

14^e ANNÉE

N^o 1

Juillet 1912

La Giberne

PUBLICATION MENSUELLE ILLUSTRÉE

UNIFORMES MILITAIRES FRANÇAIS

ADMINISTRATION

33 — Rue Félix-Faure — 33

COLOMBES (Seine)

A 20 minutes de la gare Saint-Lazare, ligne de La Garenne-Bezons et Saint-Germain
(Station : LES VALLÉES.)

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTIONS D'UNIFORMES

	Pages
Le bouton uniforme français, par LOUIS FALLOU. 1, 3, 17, 33, 49, 65, 81, 97, 113, 129,	145
Artillerie et train d'artillerie des gardes du corps du Roi (1814-1815), p. L. F.	5
La Garde constitutionnelle (1791-1792), par L. F.	11
Équipement et chapeau de l'infanterie de ligne et légère (1799).	13, 27
Gardes de la prévôté de l'Hôtel (1815-1817), par L. F.	22
Cheveau-légers de la maison militaire du Roi (1814-1815), par L. F.	25
Coiffures et effets d'équipement et de harnachement des troupes à pied et à cheval (1801).	29, 40, 53
Uniforme, équipement et harnachement de la gendarmerie d'élite, 1 ^{er} Empire.	36
Garde nationale (1816), par L. F.	38
Officiers de santé des corps de troupe, 2 ^e Empire, par LOUIS FALLOU.	69, 83
Les lanciers de la Garde (1807-1815), par LOUIS FALLOU.	91, 101
Officier de zouaves (1831), par LOUIS FALLOU.	104
Les petits tambours des Invalides, par le <i>Lieutenant</i> V. SCULFORT.	106
Sous-lieutenant du 5 ^e hussards (1858-1860), grande tenue, par L. F.	119
Chef d'escadrons de chasseurs à cheval de la Garde impériale (1860-1870), petite tenue	120
Corps royal de la marine (1772).	121
Tenue de la milice bourgeoise de Châlon-sur-Saône (1782).	126
Les grenadiers à cheval de la Garde (1804-1815), par LOUIS FALLOU.	131
Maréchal des logis du 6 ^e hussards (1806), par L. F.	147
Ordonnances diverses de la marine (1764 à 1786).	148, 150, 151
Quelques notes sur les hussards, 2 ^e Empire, par E. GRAMMONT.	152
Le shako de l'infanterie de ligne (1806).	155
Equipages militaires (an XII).	156
Uniforme des régisseurs, employés et ouvriers des Poudres et Salpêtres (1798).	159
Le bataillon des chasseurs à pied de la Garde impériale (1854-1870), par LOUIS FAL- LOU	161, 177

DIVERS

Guides du général Mortier (1803), par le <i>Lieutenant-colonel</i> LOMBARD.	6
Complément de la Garde du gouvernement pour l'an XII, par G. MARCHAL.	8
Garde du président de la République Italienne (an XII).	21
Plaques de ceinturon, par M. BOTFET.	118

ILLUSTRATIONS HORS TEXTE

Gardes du corps du Roi en tenue de canoniers (1814-1815); dessin de L. GAMBEY.	
Soldat du train d'artillerie des gardes du corps du Roi (1814-1815); dessin de L. GAMBEY.	
Trompette et cheveau-légers de la Maison du Roi (1814-1815); dessin de L. GAMBEY.	
Trompette et garde de la prévôté de l'Hôtel (1815-1817); dessin de L. GAMBEY.	
Garde nationale : garde à cheval de Paris et grenadier provincial (1816); dessin de L. GAMBEY.	

- Trompette de la garde nationale à cheval parisienne (1816); dessin de L. GAMBEY.
 Médecin-major de 2^e classe de la Garde impériale, 2^e Empire; dessin de J. HILPERT.
 Médecin-major de 2^e classe de la ligne, 2^e Empire; dessin de J. HILPERT.
 Trompette du 1^{er} cheveau-légers lanciers de la Garde, 1^{er} Empire; dessin de L. GAMBEY.
 Timbalier du 1^{er} cheveau-légers lanciers de la Garde, 1^{er} Empire; dessin de L. GAMBEY.
 Officier supérieur et cavalier du 1^{er} cheveau-légers lanciers de la Garde, 1^{er} Empire; dessin de L. GAMBEY.
 Capitaine et cavaliers du 2^e cheveau-légers lanciers de la Garde, 1^{er} Empire; dessin de L. GAMBEY.
 Capitaine de zouaves, tenue de fantaisie (1831); dessin de J. HILPERT.
 Tambour des invalides (1899); dessin de J. HILPERT.
 Sous-lieutenant du 5^e hussards (1858-1860); dessin de J. HILPERT.
 Chef d'escadrons des chasseurs à cheval de la Garde impériale (1860-1870); dessin de J. HILPERT.
 Trompette des grenadiers à cheval de la Garde, 1^{er} Empire; dessin de L. GAMBEY.
 Timbalier des grenadiers à cheval de la Garde, 1^{er} Empire; dessin de L. GAMBEY.
 Grenadier à cheval de la Garde, 1^{er} Empire; dessin de L. GAMBEY.
 Maréchal des logis du 6^e hussards (1806); dessin de L. GAMBEY.
 Chasseur à pied de la Garde impériale (1854-1860); dessin de J. HILPERT.
 Sergent de chasseurs à pied de la Garde impériale (1860-1870); dessin de J. HILPERT.
 Chef de bataillon et capitaine des chasseurs à pied de la Garde impériale (1860-1870); dessin de J. HILPERT.
 Clairon et cantinière des chasseurs à pied de la Garde impériale (1860-1870); dessin de J. HILPERT.

ILLUSTRATIONS DANS LE TEXTE

	Pages
Plaques de shakos et de casques	6, 9, 13, 21, 23, 27, 38, 41, 56, 59, 61, 79, 87, 106, 123, 132, 136, 141, 147, 148, 157, 163, 164, 180, 184
Plaques et agrafes de ceinturons, de baudriers et de brassards	4, 10, 26, 28, 42, 52, 54, 69, 70, 83, 86, 103, 108, 111, 118, 119, 134, 140, 150, 156, 161, 165, 171, 174, 177, 178
Plaques diverses	71, 127, 158, 152, 170
Hausse-cols	5, 20, 46, 53, 84, 120, 143, 159, 166, 185
Boutons	1, 3, 18, 19, 20, 34, 50, 52, 65, 67, 68, 82, 100, 114, 115, 116, 117, 129, 130, 145, 146
Effets d'habillement	11, 25, 39, 62, 91, 104, 105, 124, 137
Coiffures diverses	15, 31, 47, 80, 88, 131, 144, 160, 172, 176, 190
Gibernes et plaques de gibernes	7, 8, 24, 30, 37, 43, 55, 72, 74, 85, 89, 102, 110, 121, 122, 133, 138, 149, 153, 154, 168, 173, 181, 182, 187
Sabretaches et plaques de sabretaches	58, 78, 94, 186
Armes blanches	12, 29, 40, 45, 57, 60, 75, 90, 93, 101, 109, 126, 135, 139, 151, 155, 167, 179, 189
Objets de harnachement	14, 22, 44, 107, 125, 142, 152, 183
Divers	35, 63, 73, 76, 77, 92, 95, 146, 169, 175, 188
Types militaires modernes	16, 32, 48, 64, 96, 112, 128

LE BOUTON UNIFORME FRANÇAIS

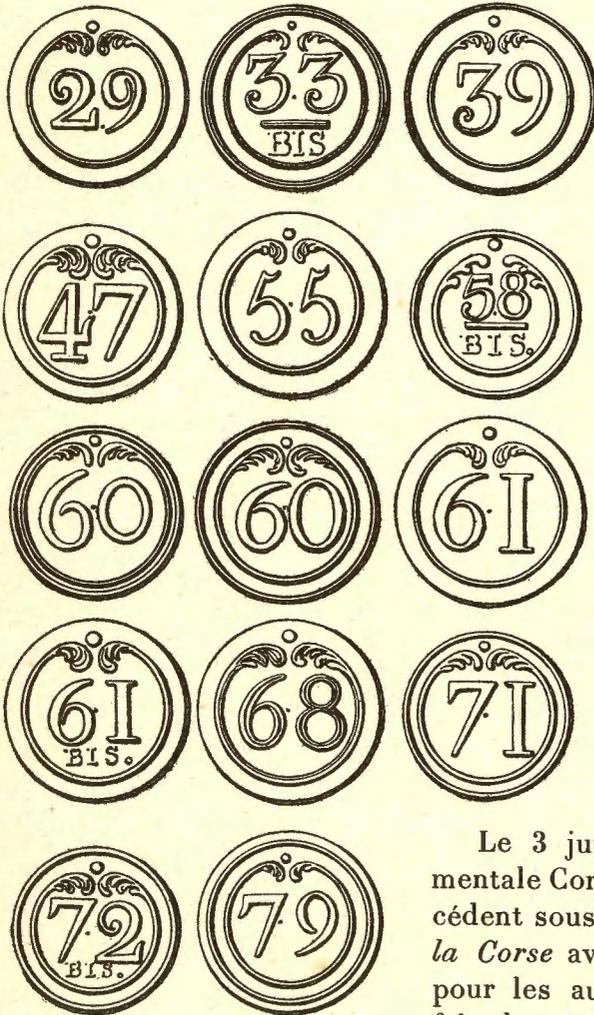
BOUTONS DE L'INFANTERIE DE LIGNE

(1815-1820)

De retour sur le trône de France, Louis XVIII décida, le 16 juillet 1815,

l'organisation « de la force militaire active de la France » sur des bases absolument nouvelles.

C'est ainsi que, par une ordonnance datée du 3 août suivant, il détermina la formation de l'infanterie en quatre-vingt-six légions départementales, divisées en séries de dix, sauf la neuvième qui n'en comprit que six — qui reçurent : les cinq premières légions de chaque série les boutons jaunes, les cinq dernières les boutons blancs —, numérotées par ordre alphabétique et composées chacune d'un état-major, de deux bataillons d'infanterie de ligne de huit compagnies chaque,....



Dessins de Jacques Hilpert.

Le 3 juillet 1816, la légion départementale Corse, créée le 15 septembre précédent sous la dénomination de *légion de la Corse* avec la même organisation que pour les autres légions et « destinée à faire le même service que les autres corps d'infanterie », entra dans l'arme en prenant le n° 54 — alors vacant, détenu pré-

cédemment par le département du Mont-Blanc, distrait du territoire français par suite du traité des 20-25 novembre 1815, 14 février 1816 —. Entre les deux dates précitées — 15 septembre 1815 et 3 juillet 1816 —

cette légion porta un uniforme spécial ayant des « boutons blancs, empreints d'une fleur de lys, avec la légende : *légion Corse* (1).

Par ordonnance du roi du 17 février 1819, contenant une nouvelle répartition entre les départements français des cadres des deux cent cinquante-huit bataillons existants,

8 départements : *Nord, Manche, Pas-de-Calais, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Seine, Seine-Inférieure et Gironde*, reçoivent deux légions de trois bataillons. Ces deux légions prennent la dénomination de première et de deuxième légion du département ;

3 départements ont une légion de 4 bataillons ;

48 départements ont une légion de 3 bataillons ;

27 départements ont une légion de 2 bataillons.

Des quatre-vingt-quatorze légions ainsi réparties, dix sont composées d'infanterie légère. Ce sont celles des départements de l'Ariège, n° 8 ; des Hautes-Alpes, n° 5 ; des Basses-Alpes, n° 4 ; de la Creuse, n° 21 ; de la Corse, n° 54 ; des Hautes-Pyrénées, n° 64 ; des Pyrénées-Orientales, n° 65 ; de la Haute-Vienne, n° 84 ; du Jura, n° 37 ; des Vosges, n° 85.

Le 23 octobre 1820, les légions départementales ont vécu. Une ordonnance royale réorganise l'infanterie de ligne en soixante régiments.

Liste, numéros et couleurs des boutons des légions départementales.

Ain	1 jaunes	Gironde.	31 bis jaunes	Oise	59 blancs
Aisne	2 —	Hérault	32 —	Orne	60 —
Allier	3 —	Ille-et-Vilaine. {	33 —	Pas-de-Calais. {	61 jaunes
Alpes (Basses-)	4 —		33 bis —		61 bis —
Alpes (Hautes-)	5 —	Indre.	34 —	Puy-de-Dôme.	62 —
Ardeche.	6 blancs	Indre-et-Loire.	35 —	Pyrénées (B.-)	63 —
Ardennes	7 —	Isère.	36 blancs	Pyrénées (H.-)	64 —
Ariège	8 —	Jura	37 —	Pyrénées-Orient.	65 —
Aube.	9 —	Landes	38 —	Rhin (Bas-)	66 blancs
Aude.	10 —	Loir-et-Cher	39 —	Rhin (Haut-)	67 —
Aveyron	11 jaunes	Loire.	40 —	Rhône	68 —
B.-du-Rhône	12 —	Loire (Haute-)	41 jaunes	Saône (Haute-)	69 —
Calvados	13 —	Loire-Inférieure	42 —	Saône-et-Loire	70 —
Cantal	14 —	Loiret	43 —	Sarthe	71 jaunes
Charente	15 —	Lot	44 —	Seine {	72 —
Charente-Infér ^{re}	16 blancs	Lot-et-Garonne	45 —		72 bis —
Cher	17 —	Lozère	46 blancs	Seine-et-Marne	73 —
Corrèze	18 —	Maine-et-Loire	47 —	Seine-et-Oise	74 —
Côte-d'Or	19 —	Manche {	48 —	Seine-Infér. {	75 —
C.-du-Nord {	20 —		48 bis —		75 bis —
	Creuse	21 jaunes	Marne	49 —	Sèvres (Deux-)
Dordogne	22 —	Marne (Haute-)	50 —	Somme	77 —
Doubs	23 —	Mayenne	51 jaunes	Tarn	78 —
Drôme	24 —	Meurthe.	52 —	Tarn-et-Garonne	79 —
Eure	25 —	Meuse	53 —	Var	80 —
Eure-et-Loir	26 blancs	Corse	54 —	Vaucluse	81 jaunes
Finistère	27 —	Morbihan	55 —	Vendée	82 —
Gard	28 —	Moselle	56 blancs	Vienne	83 —
Garonne (Haute-)	29 —	Nièvre	57 —	Vienne (Haute-)	84 —
Gers	30 —	Nord. {	58 —	Vosges	85 —
Gironde.	31 jaunes		58 bis —	Yonne	86 blancs

(1) Boutons rarissimes dont nous n'avons pas encore vu de spécimen.

Les boutons « jaunes et blancs » des légions sont absolument du même type que ceux de l'infanterie de ligne du 1^{er} Empire ; sauf la différence de métal — pour les boutons blancs — et la frappe des boutons des huit deuxième légions, rien de particulier ne les distingue. Il en est de même pour les boutons des officiers.

Les spécimens reproduits ci-contre, tous de forme plate, sont :

Pour les *officiers*,

N^{os} 29, 39 et 60, en argent, montés sur culot de métal, de 25 millim. de diamètre chacun ;

N^{os} 47, 68 et 79, en argent, montés sur culot en métal, de 24 millim. de diamètre ;

N^{os} 33 *bis*, 55, 61 et 61 *bis*, en cuivre doré, le 33 *bis* monté sur os, les autres sur culot de métal, tous ayant 25 millim. de diamètre ;

Pour la *troupe*,

N^{os} 58 *bis* et 60, en étain massif, diamètre 22 millim. ;

N^{os} 71 et 72 *bis*, en cuivre massif, de 22 millim. de diamètre.

Nota. — C'est à la date du 30 mars 1819 qu'une instruction prescrit que « le bouton sera le même dans chacune des légions d'un même département ; mais pour la seconde légion, le mot *bis* sera placé sous le numéro ».

Les boutons des légions *bis* — troupe et officiers — sont peu communs ; quant à ceux en étain ils constituent une rareté insigne, les étameurs les ayant depuis longtemps spécialement recherchés (1).

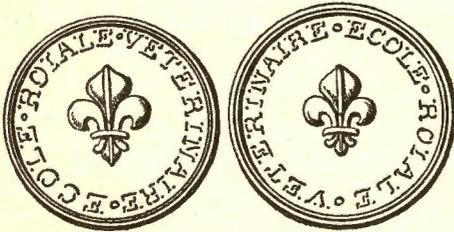
L. FALLOU.

BOUTONS DES ÉCOLES VÉTÉRINAIRES

(1762-1912)

COMPLÉMENT

Comme complément à notre article sur les *boutons des Ecoles vétérinaires*, inséré dans le numéro de mai dernier, M. le D^r Flandrin, de Grenoble, nous a adressé deux empreintes de boutons du modèle 1774, existants dans l'importante collection de son concitoyen, M. Maignien, bibliothécaire de la ville, que nous reproduisons ci-contre.



Ces deux boutons sont en cuivre doré, montés sur bois, plats, et estampés chacun d'une fleur de lis comme ornement central et, en exergue, des mots : *Ecole royale vétérinaire*. Ils présentent de légères variantes

(1) Les boutons reproduits ont été dessinés : le n^o 33 *bis*, d'après un habit d'officier appartenant à Mme Marchal.

Les n^{os} 39, 55 et 61, d'après des habits au musée de l'armée ;

Les n^{os} 60 et 79, de la collection Hatey ;

Le n^o 72 *bis*, de la Collection Guiet ;

Et le n^o 58 *bis*, d'après un dessin inséré au journal militaire officiel (30 mars 1819).

entre eux : 1° dans les dimensions de la fleur de lis ; 2° dans la disposition de la légende ; 3° dans le diamètre qui est de 29 mil. pour celui représenté à gauche, 30 mil. pour celui de droite.

Nous remercions MM. Maignien et Flandrin de leur intéressante communication en formulant le souhait qu'ils « continuent » à l'occasion.

L. F.

ARTILLERIE

et Train d'Artillerie des Gardes-du-Corps du Roi (1814-1815)

L'ordonnance royale du 25 mai 1814 sur l'organisation des gardes-du-corps de la Maison militaire du Roi (1), dans son article premier, après diverses prescriptions, ordonne que « le corps aura une compagnie d'artillerie divisée en six escouades, à raison d'une escouade par compagnie, chaque escouade devant être armée de deux bouches à feu, qui seront servies par des gardes du corps. »

Pour le service des pièces, les gardes y attachés, portaient :

L'habit en drap bleu de roi, boutonnant droit sur la poitrine au moyen de neuf gros boutons argent, estampés d'un soleil ; le collet en drap écarlate, doublé de drap bleu, garni de chaque côté d'une boutonnière formée d'un double galon d'argent ; les retroussis en drap du fond ornés d'une fleur de lis et d'un soleil brodés en argent ; parements bleus du fond de l'habit.

Epaulette et aiguillette montée en trèfle en argent.

Pantalon en drap bleu pareil à celui de l'habit.

Chapeau noir ; plumet blanc ; pompon argent, le centre à la couleur de la compagnie ; cocarde blanche ; glands des cornes et ganses argent ; bouton argenté.

Ceinturon en buffle blanc, plaque argent.

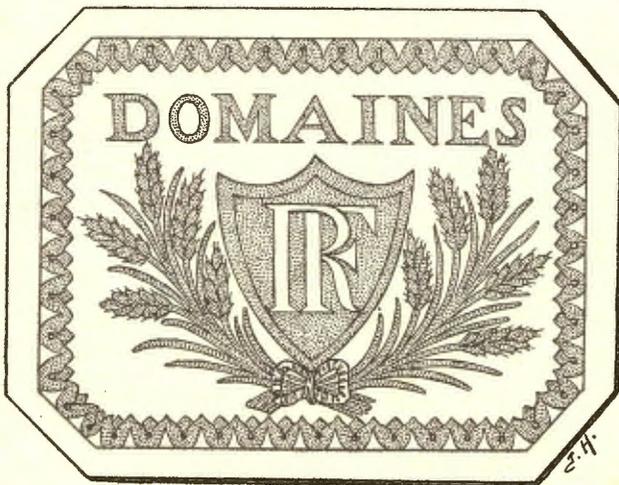
Bandoulière de giberne en galon d'argent avec carreaux aux couleurs des compagnies. *Giberne* recouverte en drap de la couleur de la compagnie, ornements argent.

Bottes à l'écuyère, éperons blancs ; manchettes de bottes blanches. *Col* noir.

Manteau en drap bleu de roi ; collet en drap écarlate doublé de même ; agrafe argentée ; boutons recouverts en drap du fond.

Sabre à monture dorée, fourreau cuir et cuivre doré ; *cordon de sabre* en buffle blanc.

Sac à munitions en cuir fauve, boucle en cuivre.



PLAQUE DE CEINTURON
des Administrateurs et Préposés du Domaine national, 1801.
Argent.

(1) Voir page 135, 5^e année.

Par son ordonnance spéciale datée du 9 novembre 1814, le roi Louis XVIII compléta celle du 25 mai précédent en décidant que « le matériel de l'artillerie des gardes-du-corps sera composé de quatorze bouches à feu, savoir : sept pièces de six, et sept obusiers de vingt-quatre...

« Chaque compagnie des (six) gardes-du-corps aura à sa suite deux bouches à feu, dont une pièce de six, et un obusier de vingt-quatre.

« Pour le service de l'artillerie de chaque compagnie, il y aura une escouade du train, composée ainsi qu'il suit :

1 Maréchal des logis	1 cheval de selle.
1 Brigadier	1 —
13 Soldats	26 chevaux de trait.

« L'habillement et l'équipement des maréchaux-des-logis, brigadiers et soldats du train d'artillerie des gardes-du-corps, seront composés, savoir :

« Un *habit-veste* en drap bleu de roi, collet, revers et doublure écarlate, pattes et parements bleus avec passepoil écarlate ; l'habit galonné en fil blanc...

« *Culotte* de peau de mouton (jaune) ; bottes à l'écuyère et éperons en fer bruni ; shako de la dimension de ceux de la cavalerie légère, avec plumet rouge et pompons de la couleur de la compagnie ; le bouton en métal blanc, avec la même empreinte que celui des Gardes-du-corps.

« Porte-manteau en drap bleu, de la forme de ceux de la grosse cavalerie ;

« Ceinturon en buffle ;

« Sabre d'infanterie (dragonne blanche) ;

« Au lieu d'épaulettes, l'habit sera garni de deux trèfles en fil blanc.

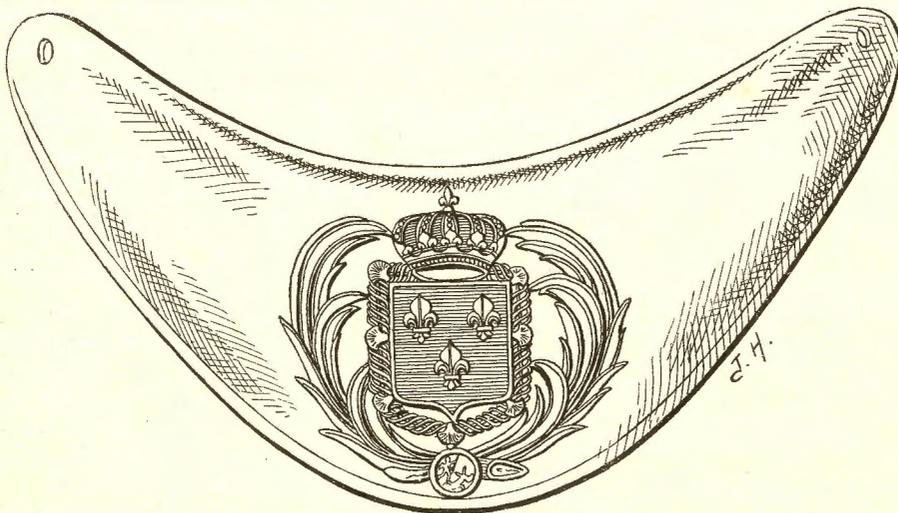
Chaque maréchal-des-logis, brigadier et soldat, aura en outre, pour la petite tenue (dite d'écurie),

« Une veste (dite de manège) en drap bleu de roi, sans revers ;

« Un pantalon sur-culotte en drap bleu de roi, doublé en peau de veau, et boutonné sur les côtés avec des boutons de métal blanc demi-bombés ;

« Bonnet de police en drap bleu de roi, garni en galon de fil blanc ;

« Capote-manteau en drap bleu de roi...



HAUSSE-COL d'officier, Restauration.
Doré, ornement argent.

(Collection Prince de la Moskova.)

« Les harnais des chevaux seront en cuir noir, boucles de fer bruni, colliers de cuir noir, et attelés en fer.

« Les selles, tant des chevaux de selle que des chevaux de porteurs, seront à la cavalière; celle des chevaux de selle seront seules garnies de housses et chaperons en drap bleu de roi, galonnés en fil blanc. »

Cet uniforme « subit quelques modifications; le ceinturon fut remplacé par le baudrier en buffle et le shako par un casque à chenille noire avec garnitures argent; la bombe, la visière et le couvre-nuque en cuir noir; plumet rouge (1). »

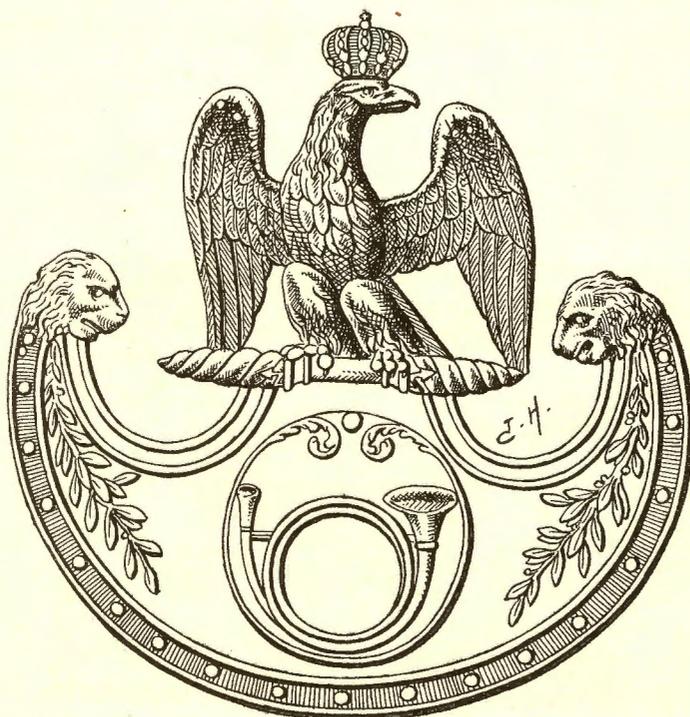
La housse fut remplacée par une schabraque en peau de mouton blanc bordée de dents de loups de la couleur distinctive de la compagnie?; le porte-manteau bleu de roi, les fonds bordés d'un galon blanc.

Les six escouades d'artillerie furent supprimées par l'ordonnance royale du 25 septembre 1815.

L. F.

GUIDES DU GÉNÉRAL MORTIER (1803)

On sait que les généraux commandants en chef des armées de la



PLAQUE DE SHAKO de voltigeur d'infanterie de ligne.
En cuivre, 1^{er} Empire.

(Collection Bernard Franck.)

République, et plus tard les maréchaux d'Empire, attachaient à leur quartier général une troupe d'escorte permanente, dont les cavaliers étaient dénommés « Guides », mais je ne crois pas qu'on soit très renseigné sur l'uniforme de ces guides, uniforme que chaque général déterminait à sa fantaisie.

(1) *Histoire de la Maison militaire du Roi*, par E. Titeux, p. 113.

Voici quelques indications sur la tenue d'un de ces petits corps.

Elles sont fournies par une lame de sabre, type de cavalerie légère, portant, sur chaque face, l'inscription « *Guides du général Mortier* », surmontée de la gravure d'un cavalier, vu de profil, dont l'uniforme diffère assez de ceux alors en usage pour qu'il soit permis de supposer qu'elle prétend représenter un de ces guides.

C'est en 1803 que Mortier a exercé son premier commandement en chef, celui de l'armée qui a conquis le Hanovre, un an avant son élévation à la dignité de maréchal.

1803 serait donc la date et du sabre et de l'uniforme.

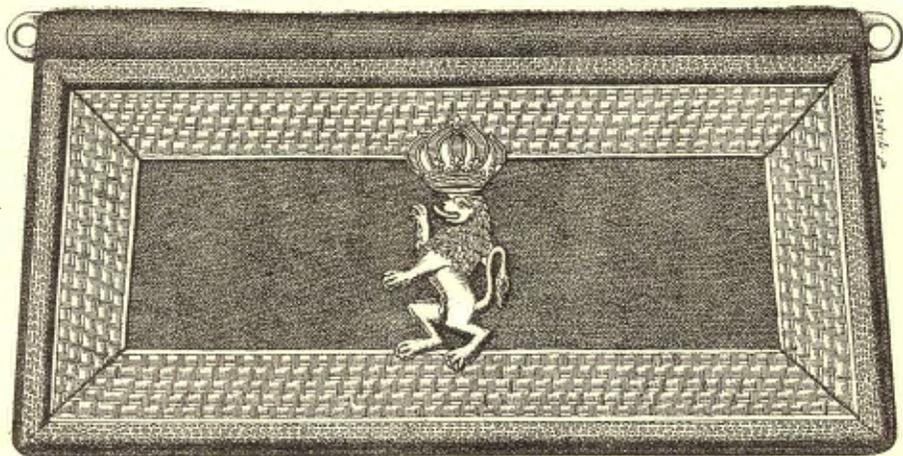
La gravure est aussi grossière que celle de la plupart des « *Vivat Hussar* ».

Le cheval qui marche un amble très relevé est minuscule par rapport à l'homme. Harnachement à la hussarde ; on aperçoit la patelette de la selle.

Les fontes découvertes laissent voir la crosse et le bout du canon du pistolet. Au lieu de la peau de mouton habituelle de la cavalerie légère est une schabraque bordée d'un galon très nettement indiqué.

Le guide est coiffé d'un czapska ou bonnet à la polonaise, cannelé, sans visière, analogue à celui des trompettes de certains régiments légers, tels que les donne l'album du Bourgeois de Hambourg et le dessin de Job (Trompettes des cheveu-légers d'Arenberg) dans la première année de la Tenue des troupes de France, avec en plus une flamme et un plumet droit sur le côté.

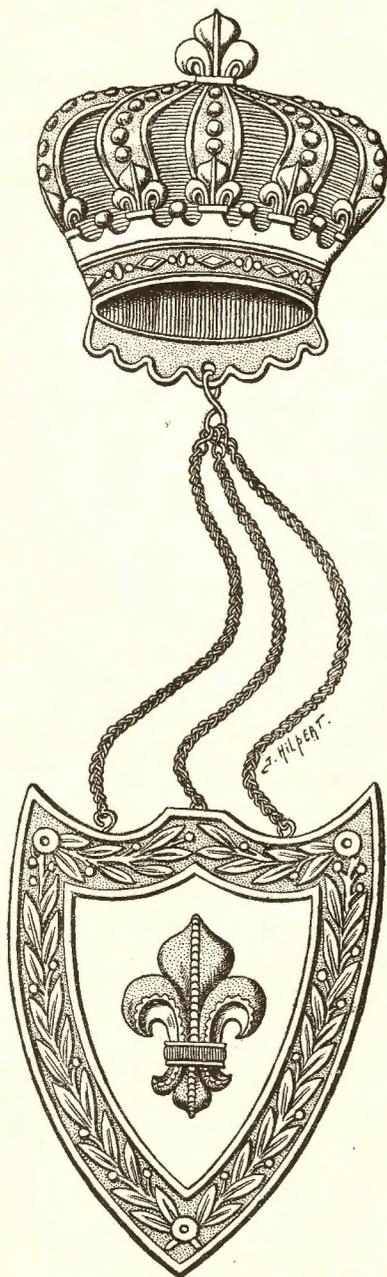
Le cavalier porte la queue ; son habit très peu échancré sur les hanches et sans retroussis, est d'une forme intermédiaire entre celle des habits d'infanterie et celle des habits des chasseurs à cheval. Il est garni de deux



GIBERNE de la garde d'honneur à cheval lyonnaise, 1814-1815.
En cuir rouge ; galon de pourtour or ; baguette d'encadrement et ornement central dorés.

rangées parallèles de boutons, très proches du milieu de la poitrine et se prolongeant des deux côtés, au-delà de la taille ; trois de ces boutons sont visibles au-dessous des avant-bras du cavalier qui conduit son cheval à deux mains.

Derrière, poche figurée en patte d'oie.



ORNEMENT DE BANDEROLE de giberne
d'officier de cavalerie de la maison du Roi
ou de cavalerie légère, 1814-1815.
Doré.

Pantalon charivari sans bande et ne paraissant pas garni de cuir.

Sur le profil gauche, on ne voit que le bas du fourreau de sabre dont la moitié supérieure disparaît sous la basque de l'habit, qui découvre à peine la cuisse.

Inutile de dire que la gravure ne donne aucune indication sur les couleurs de l'uniforme.

Lieutenant-colonel LOMBARD.

COMPLÈMENT DE LA GARDE

du Gouvernement pour l'an XII

CONSEIL D'ÉTAT

Rapport fait au Premier Consul sur le complément de la Garde du Gouvernement pour l'an XII.

Citoyen premier Consul,

Il est indispensable de compléter de suite la Garde du gouvernement.

Quelque moyen qu'on prenne il est impossible de la compléter (*sic*) avec des conscrits non encore levés, parce qu'ils ne pourraient être arrivés ou formés à tems (*sic*).

Il faut donc recourir encore pour cette année à l'armée.

Mais il faut se garder de toucher aux corps répandus sur les côtes : la raison en est simple.

Mais ne reste-t-il (*sic*) pas hors de France de quoi compléter la garde sans fouler les corps qui fourniront? Oui sans doute.

On n'a demandé pour la garde que 1800 hommes.

Nous avons hors de France et dans la 27^e division trente régiments.

Cela ne fera pour chaque corps que 60 hommes.

Ces 60 hommes n'enlèveront que 30 grenadiers et 30 fusillers (*sic*), ce qui fera tout au plus 10 grenadiers par compagnie.

Il est à observer que ces hommes seront remplacés sans délai.



Dessin de L. Gambey.

GARDES-DU-CORPS DU ROI
en tenue de canonniers
(1814-1815)

LA GIBERNE



Dessin de L. Gambey.

SOLDAT DU TRAIN D'ARTILLERIE
des Gardes-du-corps du Roi
(1814-1815)

Il est à observer encore qu'on peut présenter cette demande à ces 30 corps sous un point de vue qui les flattera.

Nous avons au-delà des Alpes.....	17 régiments.
En Hanovre et en Helvétie.....	13 —
Total.....	30

*
**

CONSEIL D'ETAT

Projet d'arrêté relatif du complément de la Garde du Gouvernement.

Le gouvernement voulant faire participer autant qu'il lui est possible tous les corps de l'armée à l'importante expédition qui se prépare sur les côtes de l'Océan, sur le rapport du ministre de la Guerre, le conseil d'Etat entendu, arrête :

Article 1^{er}. — Chacun des régiments de l'armée qui n'a pu être appelé à faire partie de l'expédition qui se prépare sur les côtes de l'Océan, fera partir et enverra de suite à Boulogne 10 grenadiers et 2 fusillers (*sic*) par compagnie.

2. — Le détachement de chacun de ces corps sera commandé par un sous-lieutenant.

3. — Ces détachements feront partie de la garde du gouvernement avec laquelle ils combattront.

4. — Les colonels choisiront le sous-lieutenant ; les capitaines des grenadiers nommeront les grenadiers, ceux des fusillers et chasseurs choisiront les hommes de leurs compagnies.

Les fusillers et chasseurs auront au moins 5 pieds trois pouces.

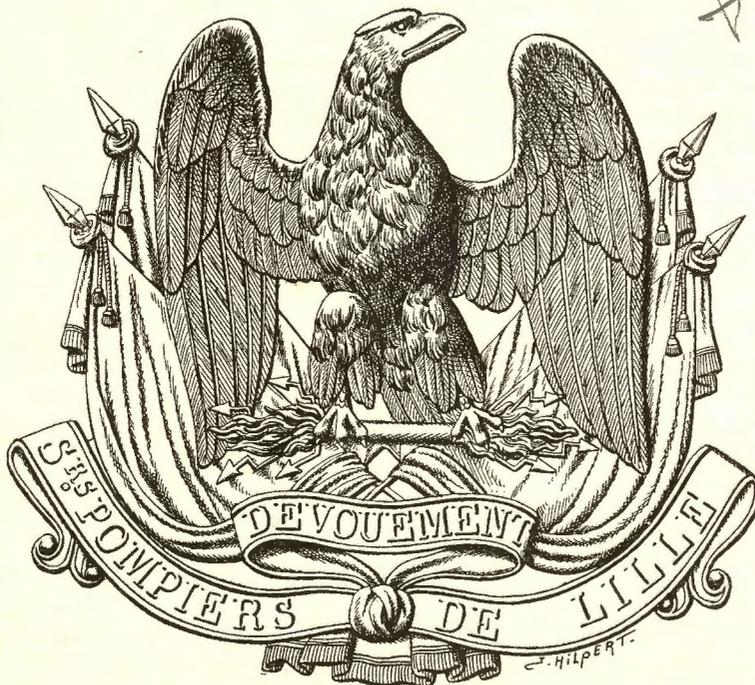
5. — Les individus choisis jouiront à dater du jour de leur départ de la haute paye suivante : Les sous-lieutenants d'un quart en sus ; les grenadiers de 20 centimes et les fusillers de 15 centimes par jour. Le tout indépendamment de leur solde de route qu'ils recevront sur le pied

fixé par les règlements militaires.

6. — Le [s] ministre [s] de la Guerre et du Trésor public sont chacun en ce qui le concerne chargés de l'exécution du présent arrêté.

*
**

Ainsi, déjà en l'an XII, on considérait comme difficile, bien qu'on ne demandât que 1800 hommes, de recruter la garde dans l'armée, d'où devait résulter l'institu-



PLAQUE DE CASQUE, 2^e Empire.
En cuivre.

(Collection René Humbert.)

tion des vélites, tirés des conscrits appartenant à la petite bourgeoisie, ayant une certaine instruction que l'on s'attachait à développer. Mais si l'on semblait se promettre de ne plus pratiquer de levées pour la garde dans les régiments, on continua à y appeler ceux qui s'étaient signalés par leur bravoure.

G. MARCHAL.

LA GARDE CONSTITUTIONNELLE (1791-1792)

Sur la demande de Louis XVI, à ce qu'il fût pourvu à l'organisation de sa garde, l'Assemblée nationale, dans sa séance du 30 septembre 1791, décida de faire droit à cette demande en rendant le décret ci-après :

L'Assemblée nationale, délibérant sur la proposition du Roi, après avoir entendu son comité militaire, décrète :

ART. 1^{er}. La garde constitutionnelle sera divisée en deux corps ; l'un de douze cents hommes d'infanterie, l'autre de six cents hommes de cavalerie.

II. Le grand état-major sera composé d'un lieutenant-général, commandant en chef ; de deux maréchaux-de-camps-commandans, l'un d'infanterie, l'autre de cavalerie ; et de deux adjudans-colonels, l'un attaché à la Garde à pied, l'autre à la Garde à cheval.

III. La Garde à pied sera partagée en trois divisions de quatre cents hommes chacune.

IV. L'état-major de chaque division de la Garde à pied sera composé d'un colonel-commandant de division, de deux lieutenans-colonels, et de deux adjudans-major.

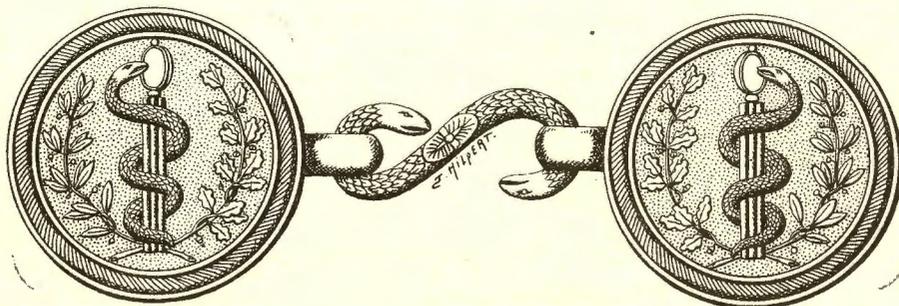
V. Chaque division de la Garde à pied sera de deux cents hommes, commandée chacune par un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant.

VI. La Garde à cheval sera composée de trois compagnies de deux cents hommes chacune.

VII. L'état-major de chaque division sera composé d'un commandant, d'un chef de division, de deux lieutenans-colonels, et d'un major.

VIII. Chaque division de la Garde à cheval sera de quatre compagnies de cinquante hommes, un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

IX. La garde-d'honneur, fournie par la garde-nationale, prendra la droite sur la Garde à pied.



AGRAFE DE CEINTURON d'épée d'officier de santé, 2^e Empire.
Dorée.

Le Roi sera prié de régler invariablement les postes que la garde nationale devra occuper lorsqu'elle sera de service auprès de sa personne.

Les trois officiers-généraux, chefs de la Garde du Roi, seront toujours au choix de Sa Majesté.

Les officiers et les hommes de troupe admis dans la composition de cette garde durent prêter le serment dont la teneur suit et qui avait été rédigé et décrété par l'Assemblée le 13 février 1792 :

« ART. 1^{er}. Tous ceux qui composeront la Garde soldée du Roi prêteront le serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au Roi; de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, décrétée par l'Assemblée nationale constituante; de veiller avec fidélité à la sûreté de la personne du Roi, et de n'obéir à aucunes réquisitions ni ordres étrangers au service de sa Garde.

II. Ce serment sera publié et prêté en présence des officiers municipaux de la ville où réside le Roi.

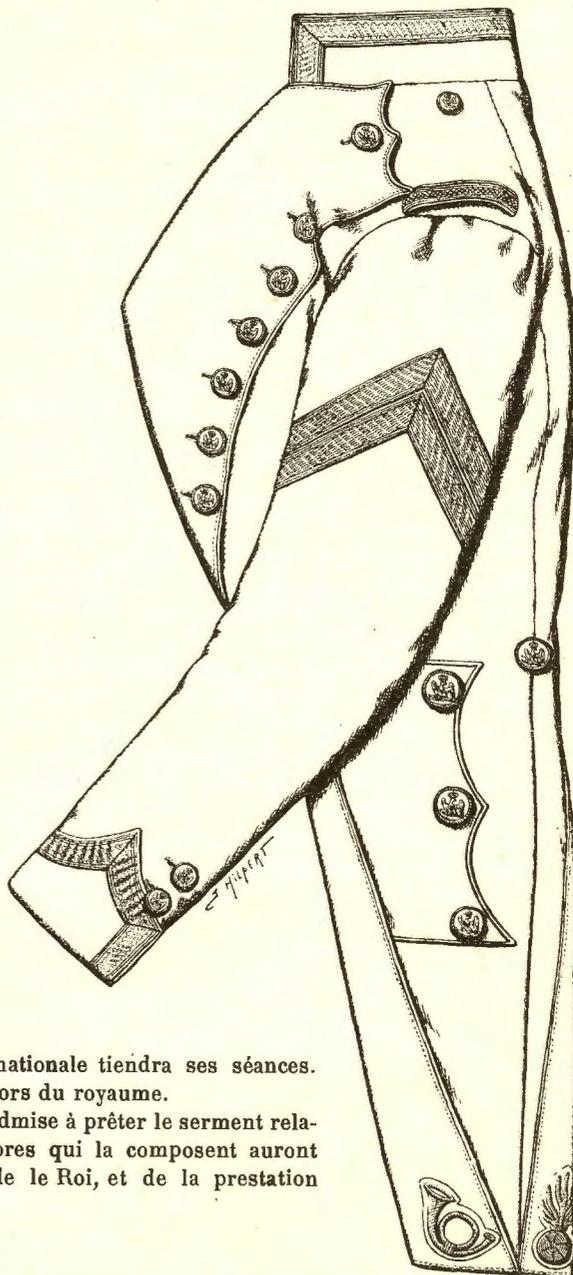
III. La formule du serment sera lue à haute voix par l'officier commandant, qui jurera le premier, et recevra le serment individuel de chaque officier; ensuite chacun des Gardes le prètera en levant la main, et en prononçant : « Je le jure. »

IV. Ce serment sera renouvelé chaque année, le même jour que celui où il aura été prêté. Cette année seulement, les divisions pourront prêter séparément le serment à mesure de leur formation.

V. Lorsque le corps législatif sera assemblé, la Garde soldée du Roi ne pourra le suivre, s'il établit sa résidence à plus de vingt lieues de distance de la ville où l'Assemblée nationale tiendra ses séances. Dans tous les cas, elle pourra le suivre hors du royaume.

VI. La Garde du Roi ne pourra être admise à prêter le serment relatif à ses fonctions, que quand les membres qui la composent auront justifié à la municipalité du lieu où réside le Roi, et de la prestation antérieure du service civique.

C'est le 16 mars suivant que la Garde constitutionnelle fut admise à prêter le serment indiqué ci-dessus et à commencer son



HABIT de musicien des fusiliers-chasseurs de la Garde impériale, 1^{er} Empire.

Fond et collet bleu foncé; parements, retroussis et passepoils rouges; revers blancs; galons or; boutons cuivre; ornements de retroussis brodés en or sur blanc; brides d'épaulettes or liserées de rouge.

service auprès de Louis XVI. Mais bientôt, rendue suspecte par son recrutement — la plus grande partie des officiers et des hommes qui la composaient étant réputés fidèles sujets du roi — et sous la pression d'éléments divers, l'Assemblée dut en ordonner le licenciement. Dans la nuit du 28 au 29 mai « attendu l'urgence », l'Assemblée rendit le décret de dissolution ainsi conçu :

ART. 1^{er}. « La Garde soldée actuelle du Roi est licenciée, et sera sans délai renouvelée conformément aux lois.

II. « Jusqu'à la nouvelle formation de la nouvelle Garde du Roi, la garde-nationale de Paris fera le service auprès de sa personne, ainsi et de la même manière qu'il se faisoit avant l'établissement de la Garde du Roi.

Le 2 juin, conformément aux ordres donnés par le Ministre de la guerre, la Garde constitutionnelle, qui était casernée à l'Ecole Militaire, reçut notification du décret de dissolution et, après avoir été verser à l'arsenal tous les effets d'équipement et ses armes, fut licenciée immédiatement.

C'est à la garde nationale parisienne qu'échut le privilège de faire le service près de la personne du roi.

UNIFORME.

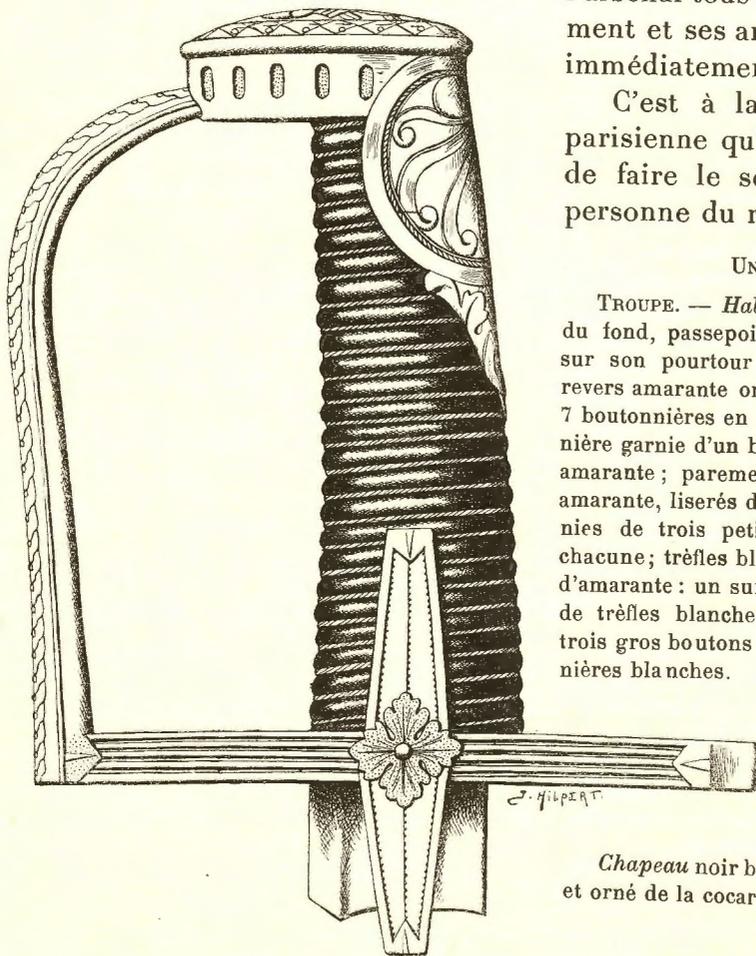
TROUPE. — *Habit* bleu de roi, à collet du fond, passepoilé d'amarante et bordé sur son pourtour d'un galon d'argent; revers amarante ornés, de chaque côté de 7 boutonnières en argent, chaque boutonnière garnie d'un bouton blanc; retroussis amarante; parements et pattes (droites) amarante, liserés de blanc, les pattes garnies de trois petits boutons blancs sur chacune; trèfles blancs, liserés et doublés d'amarante: un sur chaque épaule; brides de trèfles blanches; sous chaque revers trois gros boutons d'uniforme et 3 boutonnières blanches.

Veste de drap blanc.

Culotte de drap blanc pour les gardes à pied, de peau pour les gardes à cheval.

Chapeau noir bordé d'un galon d'argent et orné de la cocarde nationale, maintenue par une ganse plate en argent et gros bouton blanc.

Buffleterie blanche.



SABRE d'officier de cavalerie, du modèle dit à *Vallemande*, Consulat.

Poignée *buffte* noir; filigrane et monture *dores*.

(Collection Pascal.)

Manteau bleu doublé d'amarante.

Fusil avec baïonnette et sabre-briquet pour l'infanterie; sabre, carabine et pistolets pour la cavalerie.

Selle à la française; *équipage* du cheval et couvre-fontes en drap bleu, galonné de blanc, pour la cavalerie.

OFFICIERS. — Même uniforme porté avec la botte, ayant de plus un galon argent bordant les revers et tous les boutons argentés; épée.

En *petite tenue*, la troupe portait l'habit bleu de roi doublé d'amarante et liseré de même, avec 9 boutons blancs, le surplus comme ci-dessus.

MUSICIENS. — Semblable uniforme que celui de l'infanterie; les 3 boutonnières placées sous chaque revers portent une floche sous le bouton qui est cousu à l'extrémité opposée au bord de l'habit. Epée et ceinturon, ce dernier avec boucle de cuivre.

TAMBOURS et TROMPETTES. — Habit bleu galonné à la livrée du roi; nid d'hirondelle amarante et blanc sur chaque épaule; les galons de livrée placés sur les coutures de l'habit et des manches, et forment 7 chevrons sur chacune des manches. Le reste comme la troupe.

Le baudrier des tambours était orné d'une plaque octogonale, en cuivre, ornée d'une fleur de lys; l'équipement était blanc. Le tambour-major avait un panache blanc à son chapeau et portait des bottes.



PLAQUE DE SHAKO des marins de la Garde impériale, 1^{er} Empire.
En cuivre.

(Collection René Humbert.)

NOTA. — Les renseignements ci-dessus, concernant l'uniforme de la garde constitutionnelle du roi, sont extraits du premier volume des « uniformes de l'armée française », par le docteur LIEUHART et RENÉ HUMBERT (1).

L. F.

DESCRIPTION

de différents effets
d'équipement et du
chapeau de l'infanterie
de ligne et légère
(1799)

Arrêté du 11 thermidor
an VII (29 juillet 1799)

Giberne. — La giberne sera de fort cuir de vache noirci sur chair, et composée de trois pièces; l'une pour la pattelette, le derrière, le dessous et le devant, et les deux autres pour

(1) Leipzig; librairie M. RUHL éditeur, 1897.

les côtés : ces trois pièces, rassemblées et cousues solidement, formeront une boîte de quatre pouces et demi ou 12/100 de profondeur ; les côtés seront arrondis pour le cintre de la pattelette ; la giberne sera bordée aux deux flancs seulement en cuir de vache ou de veau.

Le coffre sera d'un morceau de bois de huit pouces et demi de longueur, sur deux pouces et demi de hauteur, percé dans le milieu, de six trous sur deux rangs ; et évidé de droite et de gauche en forme quarrée pour recevoir de chaque côté un paquet de quinze cartouches : les chanfreins de ces trous seront arrondis avec la lime douce, pour conserver le papier des cartouches : on logera dans un trou à cartouche une petite fiole à huile, en fer-blanc.

La pattelette de la giberne sera sans bordure ; elle sera coupée quarrément, en telles proportions qu'elle puisse déborder d'un pouce chaque flanc du coffret, et d'un pouce à son extrémité.

Il sera cousu sous la pattelette un morceau de cuir de veau noirci, de la largeur de la patte de la giberne, laquelle pattelette se boutonnera sur le devant de cette boîte pour la couvrir et préserver les cartouches de l'humidité.

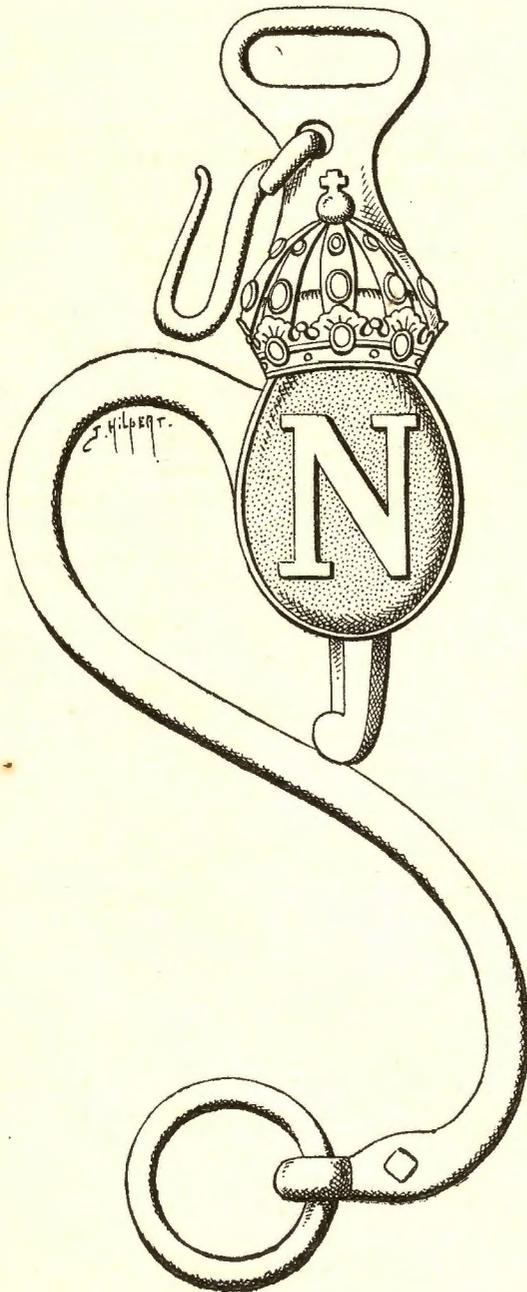
Il sera cousu au milieu, et sur le devant de la giberne, une petite bourse de cuir de veau noirci, pour mettre les pierres à fusil, la pièce grasse et le tire-balle ; et l'entrée de cette bourse garnie d'un petit bouton, se fermera par une patte à boutonnière qui s'y attachera.

La traverse, derrière la giberne, sera de deux pouces de large en cuir fort, piquée de deux coutures pour passer les deux bouts du porte-giberne.

Il y aura au-dessous de la giberne deux boucles de cuir cousues à revers, de treize lignes avec ardillons de fer enchappées en cuir de vache, pour recevoir les petites courroies du porte-giberne.

Il sera placé sous la giberne une courroie d'un pouce de large et une boucle à laquelle viendra s'attacher une autre courroie de même largeur, cousue en dedans de la pattelette pour fermer la giberne : on coudra à la partie droite de la giberne, un morceau de buffle de quatre pouces de long sur un pouce de large, pour servir à la fixer, au moyen d'une boutonnière, au bouton de la taille de l'habit.

Porte-giberne. — Le porte-giberne sera de buffle blanc (ou à défaut en cuir noir), long de quatre pieds huit à dix pouces et large de trente-six lignes.



MORS d'officier des Guides de la Garde impériale,
2^e Empire.

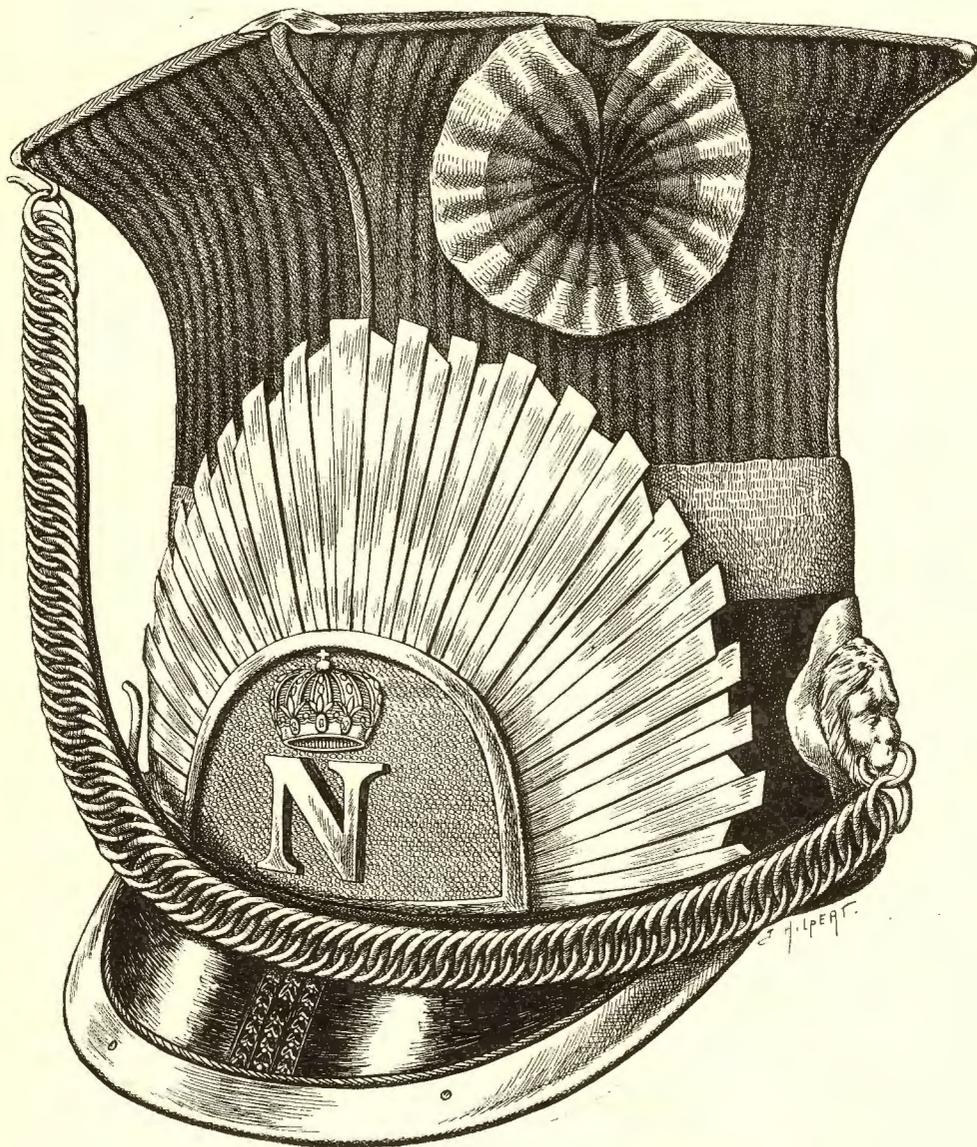
En acier, bossette dorée.

Les extrémités seront prolongées par deux petites courroies de buffle blanc de treize lignes de large, et de longueur de six à sept pouces qui s'attacheront aux deux boucles de la giberne.

Il sera ajouté sur le bord de la partie antérieure du porte-giberne des fusiliers, un porte-baïonnette en buffle garni d'une boucle de cuivre et d'un passant.

Bretelle de fusil. — La bretelle de fusil sera également de buffle blanc (ou à défaut en cuir de vache noir) longue de deux pieds dix pouces et large de seize lignes ; elle sera garnie à l'un des bouts d'une boucle de cuivre de forme convexe, et de lanières de cuir au bout opposé.

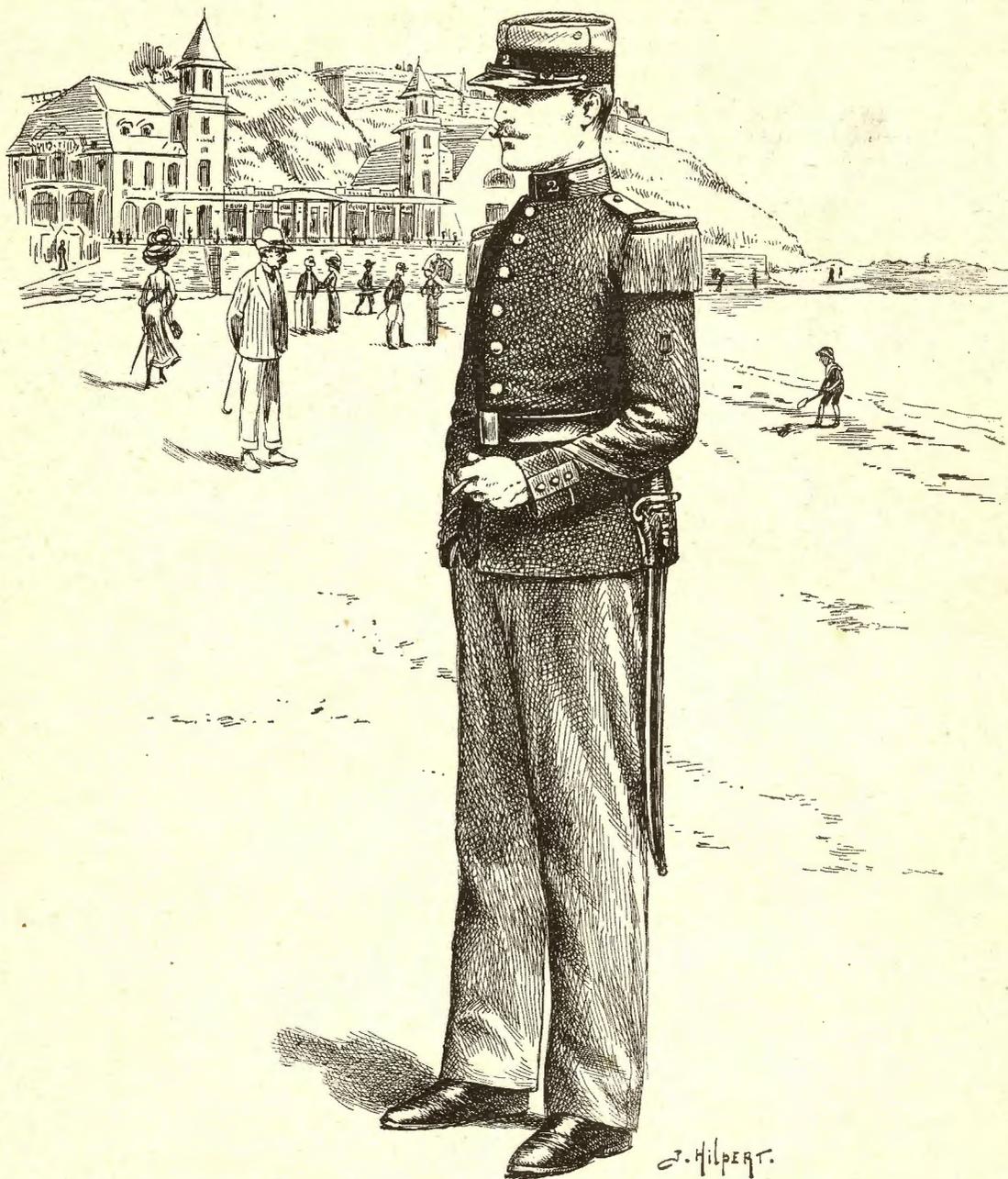
(A suivre.)



• CZAPSKA des lanciers rouges de la Garde impériale, 1^{re} Empire.
Bombe et visière en cuir noir; pavillon en drap rouge; galon et soutaches jaunes;
cocarde tricolore (bleu au centre, rouge à la zone intermédiaire, blanc au dehors). Plaque en cuivre,
le centre argenté, le chiffre impérial en cuivre; la chaînette (sur drap rouge),
les têtes de lions et le cercle de visière en cuivre.

(Collection Pascal.)

INFANTERIE DE LIGNE, 1912



MUSICIEN DE 1^{re} CLASSE RENGAGÉ DU 2^e RÉGIMENT, A GRANVILLE (MANCHE)
En tenue de sortie.

Tunique bleu foncé; collet, pattes de parements et lyres des manches garance, galon d'or au collet, galons de soldat de 1^{re} classe, soutache de rengagement et épaulettes écarlates, écussons du collet bleu foncé, le numéro du corps garance, boutons cuivre.

Pantalon garance. Ceinturon noir à plaque de cuivre. Sabre-baïonnette mod. 1866 à poignée en cuivre et fourreau noir.

Képi à bandeau et passepoils bleu foncé, turban, numéro et calot garance, visière et jugulaire noires, boutons cuivre.

LE BOUTON UNIFORME FRANÇAIS

BOUTONS des GARDES D'HONNEUR LOCALES — I

(1804-1815)

Par rapport à l'histoire de notre armée, les Gardes d'honneur locales ne présentent qu'un à-côté pittoresque, intéressant toutefois pour le sujet qui nous occupe. Levées spontanément plus souvent que créées et dressées en vue du service déterminé pour lequel elles étaient instituées, leur cohésion ne fut que momentanée et leur rôle militaire aussi éphémère que peu étendu.

Déjà sous les règnes de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, quelques villes tinrent à honneur de remplacer la garde ordinaire du roi par un corps spécial, constitué avec l'élite de la bourgeoisie, ayant pour mission de veiller à la sûreté du souverain — ou des Princes — de passage ou de séjour dans leurs murs.

Cette tradition qui tendait à se multiplier dut disparaître avec la chute de la Royauté.

Reprise avec beaucoup de succès en l'honneur du Premier Consul, elle se généralisa et atteignit une ampleur considérable dès l'avènement de Napoléon à l'Empire. De nombreuses villes, des départements même, rivalisèrent d'entrain dans l'organisation de corps particuliers, destinés au service d'escorte et d'honneur de l'Empereur et de l'Impératrice, lors du passage de Leurs Majestés Impériales dans leur localité. Elle se maintint ainsi jusqu'à la première abdication de Napoléon et ne disparut totalement que lors du retour de Louis XVIII sur le trône de France.

Nous donnons ci-après les Gardes d'honneur villageoises et départementales dont nous connaissons et pouvons reproduire *le bouton*. Elles ne sont ni antérieures ni postérieures à l'Empire.

AMIENS. — En 1803, pour la visite du Premier Consul dans la ville, une Garde d'honneur fut formée et habillée. Elle comprit :

- Une compagnie d'élite de la garde nationale,
- Une compagnie auxiliaire ou de chasseurs à pied,
- Un escadron de cavalerie.

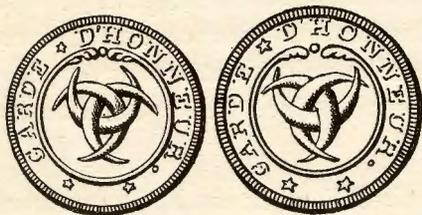
En l'absence d'un document officiel quelconque, le bouton reproduit ci-après prouve que la Garde d'honneur d'Amiens, ou tout au moins une fraction de ce corps, fut maintenue ou recréée sous l'Empire.

Plat, argenté, monté sur culot de métal, d'un diamètre de 25 mil., il est timbré de la légende : *garde d'honneur impériale* avec, au-dessous, deux petites palmes croisées, et, en exergue, les mots : *ville d'Amiens* (1).



BORDEAUX. — Organisée en janvier 1808, la Garde d'honneur de Bordeaux comprit deux compagnies de gardes à pied avec musique et une compagnie de garde à cheval. Sa suppression fut décidée et révoquée en 1813.

Les boutons des gardes à pied étaient plats, en cuivre doré, montés sur bois, estampés des armes de la ville (trois croissants entrelacés) et, en exergue, des mots : *Garde d'honneur*.



Les deux spécimens représentés ci-contre diffèrent entre eux par le dessin des croissants et par leur diamètre, qui est de 26 mil. pour le type de gauche, 27 mil. pour celui de droite.

BLOIS. — Tout ce que l'on sait de la Garde d'honneur de la ville de Blois, c'est qu'elle fut formée en février 1808 par une compagnie à pied et une compagnie à cheval, et qu'elle fut dissoute en septembre de la même année.

Le bouton mis en usage au corps — fut-il le même pour les deux compagnies ? — était argenté, monté sur culot en métal, plat, de 25 mil. de diamètre, estampé de l'aigle impérial couronné et, en exergue, de la légende : *Garde d'honneur, Blois* (2).



CAEN. — La Garde d'honneur de Caen fut organisée le 28 juillet 1808, avec un effectif de deux compagnies, dont une à pied et une à cheval.

En 1810, la compagnie à cheval fut réorganisée. Nous n'avons pu savoir à quelle date le corps fut licencié.

Le modèle de bouton que nous reproduisons ci-après a-t-il été porté par les gardes des deux compagnies ?...



Plat, argenté, monté sur culot de métal, d'un diamètre de 25 mil., il est estampé de l'aigle de l'Empire surmonté de la couronne impériale, et des mots : *Garde d'honneur, Caen*, placés en exergue (3).

GRENOBLE. — C'est le 17 août 1811 que l'organi-

(1) Ce bouton est très rare.

(2) Est dans la collection P. Clément. De même que les autres types de boutons des Gardes d'honneur locales, on ne le rencontre pas souvent.

(3) De la collection G. Cottreau.

sation définitive et l'uniforme de la Garde d'honneur « bourgeoise » de Grenoble furent arrêtés.

Constituée entièrement de gardes à pied, avec tambour-major, tambours, musiciens et soixante-dix gardes, sous les ordres d'un commandant, un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un quartier-maître trésorier et un chirurgien-major.

Les boutons des habits des gardes d'honneur de Grenoble sont très recherchés des collectionneurs. Jolis d'aspect, d'un dessin peu banal, bien frappés, ils sont plats, en cuivre massif doré, de 25 mil. de diamètre, et timbrés des armes de la ville (trois roses, avec trois abeilles en chef) encadrées par un caducée et une guirlande de feuillage enrubannée, et surmontées de la couronne murale de laquelle émerge à moitié l'aigle impérial. En exergue on lit la légende : *Garde d'honneur de Grenoble*.



MONTBRISON. — La Garde d'honneur de cette ville aurait été organisée en 1805 et constituée par un état-major, vingt-cinq grenadiers, vingt-huit chasseurs, cinquante pompiers et un tambour-major (1).

Le bouton est plat, en argent, monté sur os, de 24 mil. de diamètre, et estampé de l'aigle couronné et, en exergue, des mots : *Garde d'honneur, Montbrison* (2).



ORLEANS. — Organisée au début de 1808 et supprimée en septembre de la même année, la Garde d'honneur d'Orléans eut la composition suivante :

Garde à pied, formée par 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant, 1 porte-drapeau, 1 adjudant, 1 sergent-major, 4 sergents, 6 caporaux, 52 fusiliers et 2 tambours.

Garde à cheval, constituée par 1 commandant, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant, 1 porte-enseigne, 4 sous-officiers, 2 brigadiers, 37 cavaliers et 2 trompettes.

Le bouton que nous reproduisons ici est certainement, de par son diamètre, de revers d'habit des fusiliers — il en porte l'étoile distinctive. — Plat, en cuivre massif doré, il est frappé d'une étoile et, en exergue, de la légende : *Garde d'honneur, Orléans*; il n'a que 20 mil. de diamètre (3).

REIMS. — La Garde d'honneur de Reims fut organisée en mars 1808; elle semble n'avoir été composée que de cavaliers — vêtus d'un « habit vert chasseur » ayant des

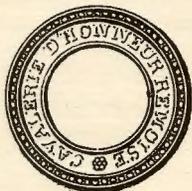


(1) *Les Gardes d'honneur du Premier Empire*, par le Lieutenant E.-L. Bucquoy.

(2) Collection M. Bottet. On rencontre plus fréquemment le petit module de ce type.

(3) Collection G. Cottreau; seul exemplaire qui nous soit connu.

boutons en cuivre massif argenté, d'un diamètre de 23 mil., timbrés en exergue de la légende : *Cavalerie d'honneur Rémoise* (1).



(Ce bouton n'aurait-il pas déjà été porté par la Garde à cheval de Reims lors du court séjour que fit le Premier Consul dans cette ville vers le 10 août 1803 ? L'absence d'emblème central sur cet accessoire d'uniforme le laisse supposer).

SAINT-ETIENNE. — Vraisemblablement organisée en 1808 (2), la Garde d'honneur de cette ville comprit un bataillon, dit « *Bataillon Napoléon* », composé d'un état-major, une compagnie de grenadiers et deux compagnies de chasseurs ; et de quatre officiers et trente-deux gardes à cheval.

Boutons plats, en cuivre doré, montés sur os, de 25 mil. de diamètre, empreints de l'aigle impérial couronné et, en exergue, de la légende curieuse : *Saint-Etienne à Napoléon* (3).

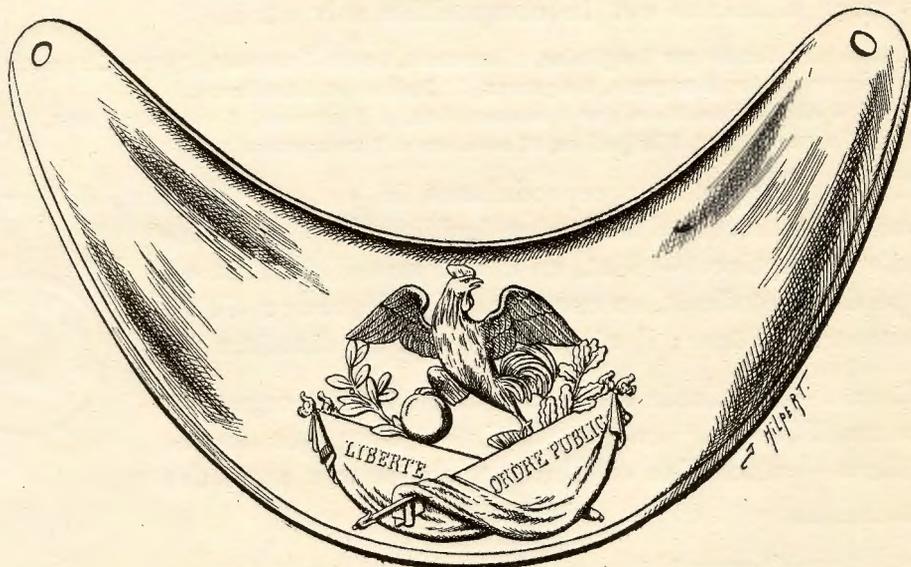


LOUIS FALLOU.

(1) Le spécimen reproduit est très rare ; il se trouve dans la collection Baron de Moidrey.

(2) *Les Gardes d'honneur du Premier Empire*, par le Lieutenant E.-L. Bucquoy.

(3) Collection G. Cottreau et Baron de Moidrey.



HAUSSE-COL d'officier de la Garde Nationale, Louis-Philippe.
Doré, ornement argent.

GARDE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE (1)

3^e DIVISION

Bureau des Opérations Militaires.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 8 Ventôse an 12 de la République (2).

Le Ministre de la Guerre au Premier Consul.

J'ai l'honneur de rendre compte au Premier Consul de quelques observations qui m'ont été présentées par le colonel Lechi, sur la composition et le recrutement du Bataillon de Grenadiers Italiens, destinés à la garde du Président de la République.

Le colonel Lechi, rappelle que, le tems ayant manqué pour la formation de la Garde, et

et surtout du Bataillon de Grenadiers, sa composition s'est ressentie de la précipitation avec laquelle elle a été faite. Il propose de réparer le vice de cette première organisation, par un mode de recrutement mieux ordonné, et d'envoyer à Milan un Officier supérieur, chargé de cette opération, avec le tems et la latitude nécessaires pour cet objet!

Je proposerais au Premier Consul, pour régulariser ces vues, d'adopter en principe la formation d'un corps

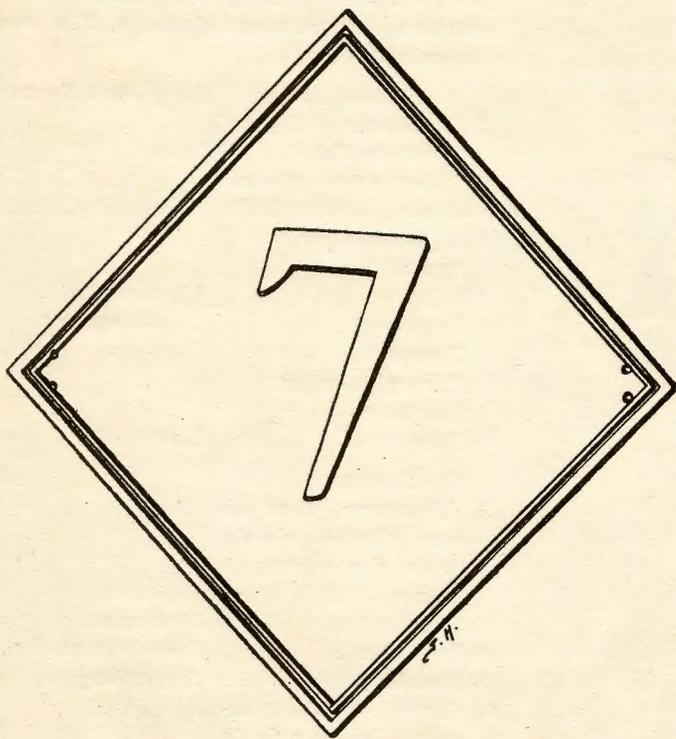
de Vélites Italiens, pour recruter la Garde du Président, à l'exemple et d'après les mêmes principes observés pour la Garde des Consuls.

Je demande à ce sujet les ordres du Premier Consul.

Dévouement et respect.

A. BERTHIER.

(1) Archives nationales ; communication de M. G. MARCHAL.
(2) 28 février 1804.



PLAQUE DE SHAKO du 7^e régiment d'infanterie de ligne,
ou du 7^e régiment de hussards, 1^{er} Empire.
En cuivre.

(Collection Carl Hollitzer.)

GARDES DE LA PRÉVÔTÉ DE L'HOTEL (1815-1817)

La compagnie des Gardes de la Prévôté de l'Hôtel fut « réorganisée » par l'ordonnance royale du 23 janvier 1815 ;

Sa composition définitive est réglée, le 1^{er} janvier 1816, de la manière suivante :

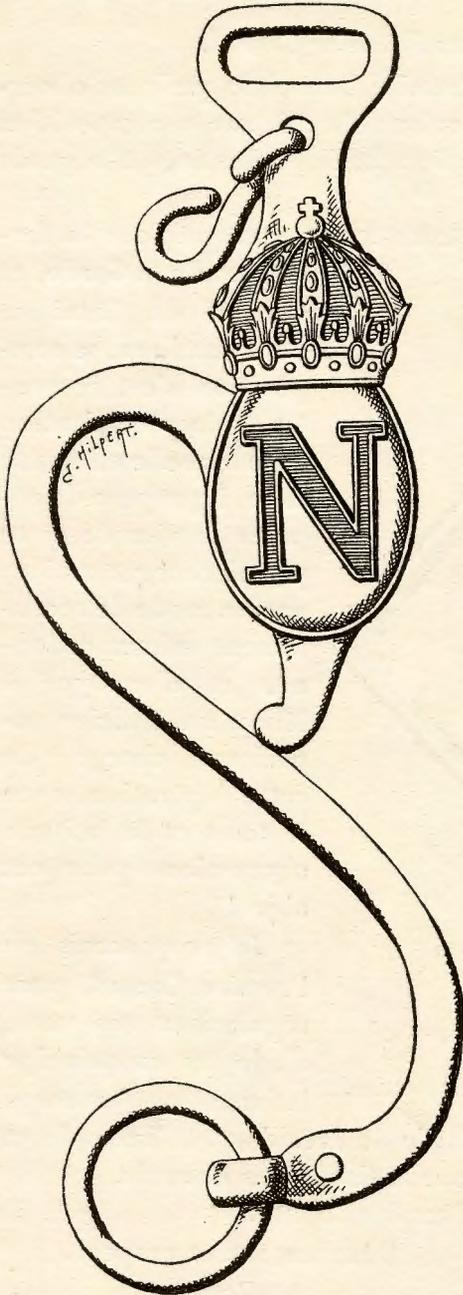
ART. 1^{er}. — La compagnie des gardes de la prévôté de notre hôtel sera divisée en trois brigades, qui seront commandées chacune par un lieutenant et deux sous-lieutenants. Elle sera composée, savoir :

<i>Etat-major</i>	<i>Rang dans l'armée.</i>
1 Capitaine-colonel grand-prévôt de l'hôtel. . .	Colonel.
1 Lieutenant général d'épée.	Lieutenant-Colonel.
1 Adjudant-major.	
1 Aumônier.	
1 Adjudant.	Lieutenant.
1 Fourrier.	Sous-lieutenant.
2 Trompettes.	
1 Chirurgien-major.	
1 Secrétaire.	
1 Trésorier.	Lieutenant.

<i>Compagnie</i>	
4 Lieutenants, dont un sera détaché près du garde des sceaux de France.	Capitaine.
6 Sous-lieutenants. . . .	Lieutenant.
6 Brigadiers	Sous-lieutenant.
6 Sous-brigadiers. . . .	Sergent-major.
98 Gardes, dont deux seront détachés près du garde des sceaux de France.	Sergent.

ART. 2.....

Le service de cette compagnie ne fut pas de longue durée ; supprimée le 27 avril 1817, son licenciement s'opéra le 1^{er} mai suivant. Seuls le capitaine-colonel grand-prévôt et le lieutenant général d'épée furent maintenus dans leurs charges,



Mors des Guides de la Garde impériale,
2^e Empire.
En acier, bossette cuivre.

Pendant son existence la compagnie faisait partie de la maison militaire du Roi.

UNIFORME

Habit en drap bleu roi, boutonnant droit sur la poitrine au moyen d'une rangée de neuf boutons d'uniforme dorés ; collet écarlate orné de chaque côté du devant d'une boutonnière en galon d'or ; parements en drap du fond sans passepoil ; retroussis également en drap du fond, dont deux ornés d'une fleur de lis brodée en or, et les deux autres d'une massue surmontée de la couronne royale, avec deux épées croisées passant derrière, le tout sur fond de rayons et brodé en or ; brides d'épaulettes en galon d'or. A chaque parement, deux petits boutons uniforme pour fermer l'ouverture de la manche.

Épaulettes or et soie écarlate, les franges écarlates avec un rang en or en dessus ; corps de l'épaulette en soie rouge bordé d'or. (Les brigadiers avaient l'épaulette de sous-lieutenant en or et les autres officiers l'épaulette de leur grade dans l'armée).

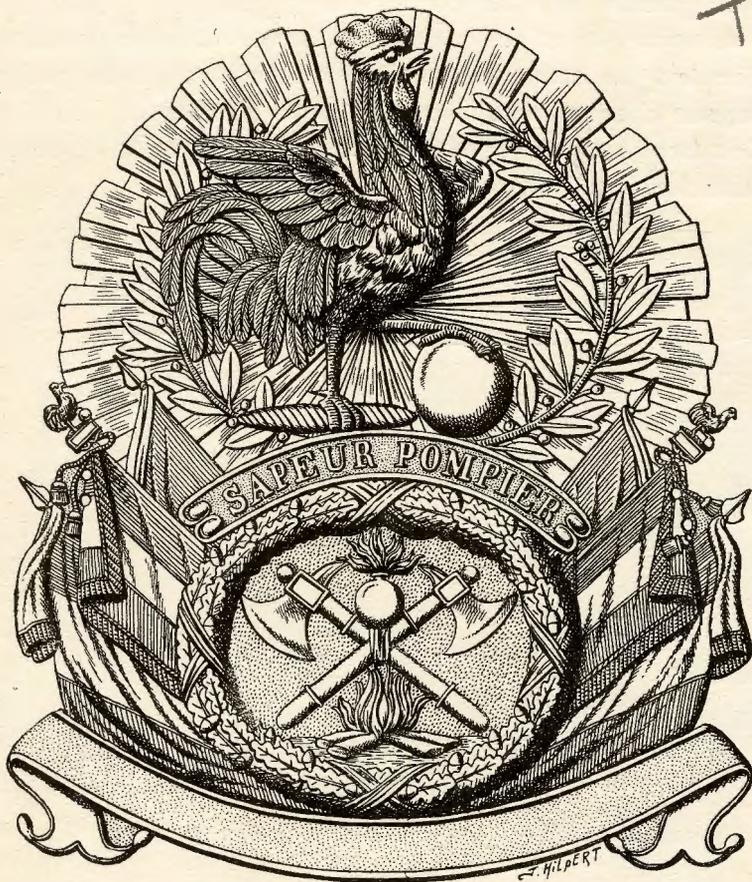
Pantalon de casimir blanc.

Col de velours noir liseré de blanc.

Chapeau noir, bordé d'un galon également noir, la ganse de cocarde en or, le bouton doré, la cocarde blanche, les glands en or dans les cornes, le plumet blanc.

Bottes en cuir noir, bord et gland noirs.

Gants en peau de daim chamois.



PLAQUE PASSE-PARTOUT de casque ou de shako de sapeur-pompier, Louis Philippe.
En cuivre.

(Collection René Humbert.)

Giberne en cuir noir à ornement doré; banderole en or doublée de maroquin rouge, ornée de carreaux en soie écarlate, les anneaux et crochet en cuivre doré.

Dragonne or et soie rouge (Or pour les officiers à franges suivant le grade dans l'armée).

Epée dorée, fourreau cuir et cuivre doré.

Ceinturon en cuir verni noir.

Mousqueton à garniture en cuivre, la bretelle en cuir rouge avec la boucle et le bouton en cuivre.

Trompette

Comme les gardes sauf :

Que l'*habit* n'a pas de boutons au collet mais que ce dernier ainsi que les parements sont bordés d'un galon d'or;

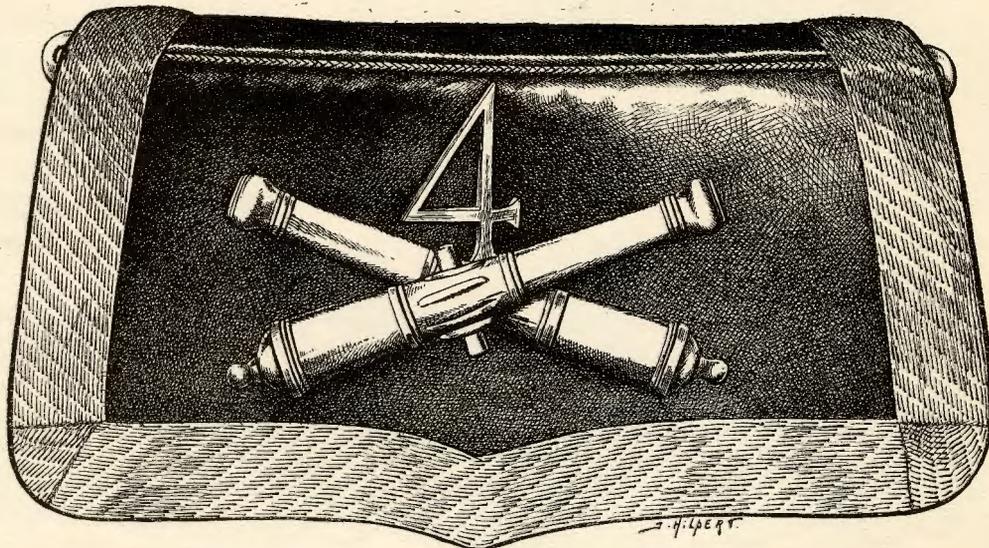
Qu'au lieu d'*épaulettes* il porte des contre-épaulettes en or;

Qu'il n'y a pas de glands dans les cornes du *chapeau* ;

Que le *cordons de trompette* et ses glands sont en or et laine écarlate ;

Et que le *tablier de trompette* est en soie écarlate, frangé de petites torsades d'or, avec, sur chaque face, l'écusson de la compagnie brodé en or et la devise : *Erit haec quoque cognita monstris* aussi brodée en or sur un ruban en soie blanche.

L. F.



GIBERNE d'officier d'artillerie, 1^{er} Empire.
Coffret et pattelette en cuir rouge, galon or, chiffre et canons en cuivre doré.

(Collection André Lèvi)



Dessin de L. Gambey.

TROMPETTE ET CHEVAU-LÉGERS DE LA MAISON DU ROI
Grande tenue
(1814-1815)



Dessin de L. Gambey.

TROMPETTE ET GARDE
de la Prévôté de l'Hôtel
(1815-1817)

CHEVAU-LEGERS DE LA MAISON DU ROI (1814-1815)

La Compagnie des cheveau-légers de la Maison militaire du roi, rétablie par l'ordonnance royale du 15 juin 1814, fut formée de 2 escadrons, divisés chacun en 2 brigades. Sa composition était la suivante :

Etat-major de la Compagnie.

- 1 Capitaine-lieutenant commandant ;
- 1 Aide-major ;
- 2 Sous-aides-major ;
- 2 Porte-étendards ;
- 1 Fourrier ;
- 1 Trésorier ;
- 1 Aumônier ;
- 1 Chirurgien-major ;
- 8 Trompettes ;
- 1 Sous-inspecteur aux revues.

Compagnie

- 1 Commandant d'escadron ;
- 4 Lieutenants ;
- 8 Sous-lieutenants ;
- 8 Maréchaux-des-logis ;
- 16 Brigadiers ;
- 200 Cheveau-légers ;
- Plus 200 cheveau-légers surnuméraires, sans solde.

La taille exigée était de 5 pieds 4 pouces.

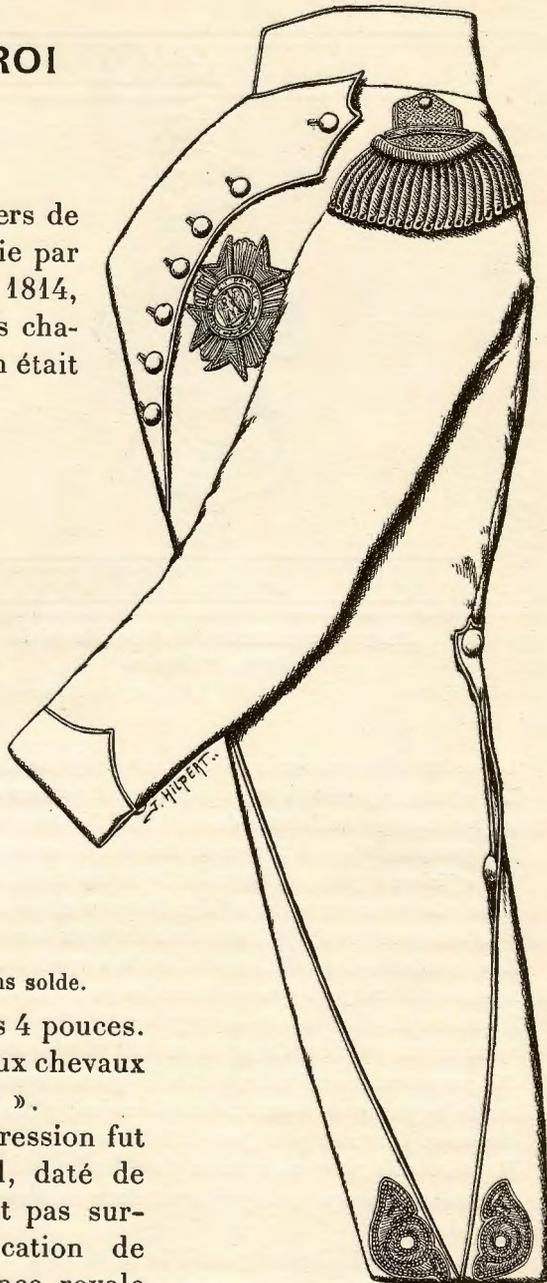
La couleur baie fut « affectée aux chevaux de la compagnie de cheveau-légers ».

Cette compagnie dont la suppression fut ordonnée par le décret impérial, daté de Lyon le 13 mars 1815, ne devait pas survivre après la deuxième abdication de Napoléon 1^{er} ; pourtant l'ordonnance royale du 17 octobre 1815 lui prescrivit de rester en service jusqu'au 1^{er} janvier 1816.

UNIFORME

L'uniforme de grande tenue comprenait, pour les officiers et cheveau-légers :

Un *habit* en drap écarlate, ayant le collet, les parements et les retroussis en casimir blanc, et boutonnant

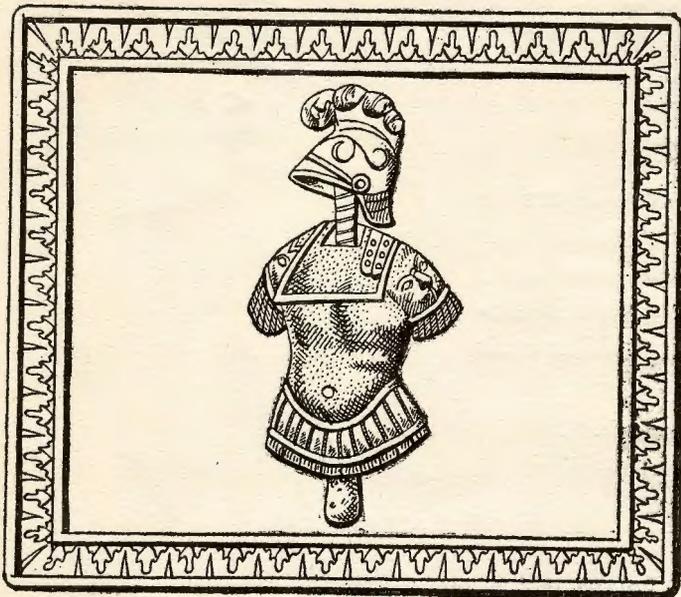


HABIT de Napoléon I^{er}.

(De la coupe et aux couleurs de ceux de petite tenue de chasseurs à cheval de la garde impériale.)

En drap vert foncé, collet et parements écarlates, les revers et retroussis vert foncé, liserés d'écarlate ; pattes de poches liserées d'écarlate ; épaulettes attentes et ornements de retroussis or ; boutons or ; plaque de la Légion d'honneur, argent.

(Musée de Sens.)



PLAQUE DE CEINTURON d'officier du Génie.
Dorée, 1^{er} Empire.

(Collection Bernard Frank.)

droit sur la poitrine au moyen d'une rangée de onze boutons de 22 millimètres de diamètre chacun, $\frac{1}{2}$ bombés, en cuivre doré, estampés en relief d'une fleur de lis entourée de foudres.

Le collet de l'habit est bordé à sa partie supérieure d'un galon or et orné de quatre boutonnieres en galon d'or placées par deux sur chaque devant ;

De même que le collet, chaque parement est bordé d'un galon d'or et orné de deux boutonnieres en pareil galon, chaque boutonniere toutefois est garnie d'un gros bouton uniforme. La fermeture de la manche est assurée par deux petits boutons recouverts de drap écarlate ;

Les boutonnieres des devants de l'habit sont indiquées chacune par un double galon d'or ;

Les retroussis sont ornés d'une fleur de lys brodée en or sur chacun d'eux ;
Les pattes de poches à trois pointes sont garnies chacune de boutonnières en galon d'or et de trois gros boutons uniforme ; deux semblables boutons marquent la taille ;

Les passants d'épaulettes en or doublés d'écarlate ;

Les officiers supérieurs portaient le même habit, mais le galon était figuré en broderie.

Epaulette en or à gauche et aiguillette en même métal portée en trèfle sur l'épaule droite. A partir d'octobre 1845 l'aiguillette s'attacha sous la contre-épaulette portée à droite.

Les épaulettes des officiers avaient le corps à écailles avec un foudre brodé sur l'écusson. Elles étaient à franges à grosses torsades pour les officiers supérieurs.

Pantalon dit charivari de drap gris mêlé, les coutures latérales ornées d'un passepoil écarlate entre deux bandes d'or. Ce pantalon était porté par-dessus la botte, avec des sous-pieds.

Casque en cuir verni noir, toutes les garnitures dorées sauf la fleur de lis en argent placée au milieu de la plaque de devant ; chenille noire ; plumet blanc à tulipe dorée.

Col noir. Gants de peau jaune. Bottes noires à éperons en fer poli.

Banderole de giberne en galon d'or, doublure écarlate, ornements dorés.

Giberne en maroquin rouge ; la pattelette en argent, ornée d'une fleur de lis en argent au centre d'un foudre doré.

Ceinturon et bélières en galon d'or, doublés d'écarlate ; plaque dorée avec fleur de lis argent au centre d'un foudre doré, encadrée d'une baguette dorée.

Sabre à garde en cuivre doré et fourreau fer et doré. Dragonne or à gland or (franges à grosses torsades pour officiers supérieurs).

Manteau blanc, à collet écarlate, agrafe dorée.

Porte-manteau rond en drap écarlate, les bouts galonnés or.

Harnachement noir, garnitures dorées ; étriers en cuivre poli.

Schabraque en drap écarlate, galonnée d'or, liserée d'écarlate, les ornements brodés en or ; entre-jambes en maroquin rouge.

Trompettes.

Habit en drap bleu-barbeau, galonné en or sur toutes les coutures, les collet et parements en

velours cramoisi, galons et boutonniers en or et boutons dorés, fleurs de lis en or aux retroussis en drap du fond.

Épaulettes or et argent, aiguillette or et soie cramoisie portée à droite.

Pantalon en drap amarante avec passepoil cramoisi entre deux bandes de galon d'or.

Casque de troupe, la chenille rouge.

Banderole de giberne, ceinturon et belières en galon d'argent. La plaque de ceinturon et la giberne comme celles des cheveu-légers.

Dragonne de sabre or, argent et soie cramoisie.

Schabraque en drap bleu, galonnée d'argent, lisérée de bleu, les autres ornements brodés en or.

Porte-manteau en drap bleu, les bouts galonnés d'argent.

Tablier de trompette en soie bleu-azur, orné de chaque côté des armes de France et de Navarre, surmontées de la couronne royale, brodées or et argent, franges or et argent ;

Pour le surplus comme pour les Cheveu-légers.

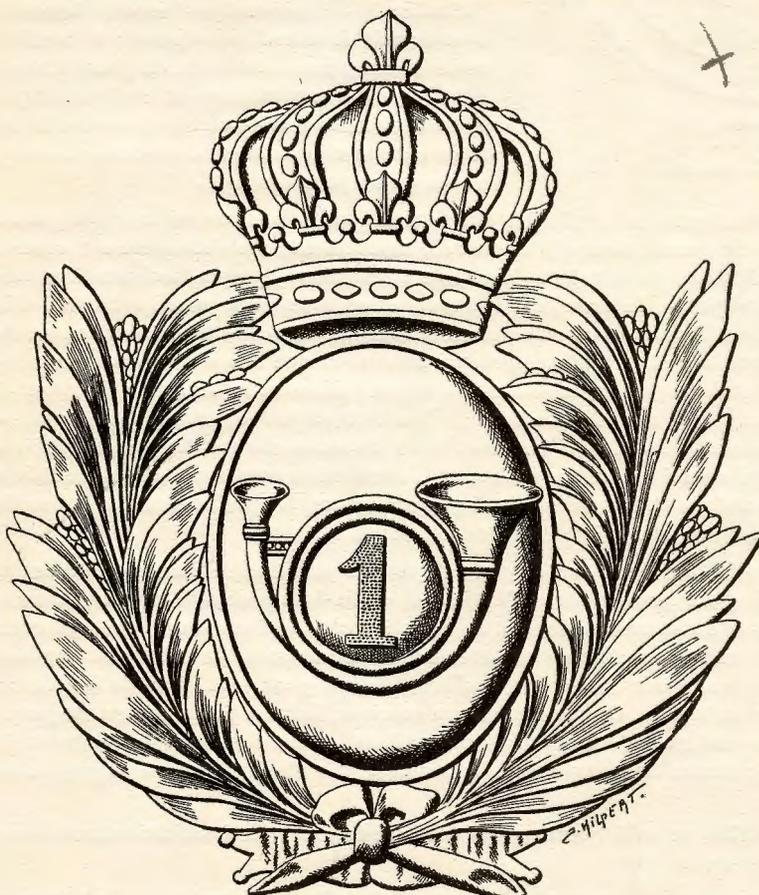
L. F.

DESCRIPTION

de différents effets d'équipement et du chapeau de l'infanterie de ligne et légère

(1799) (*Suite et fin*) (1)

Arrêté du 11 thermidor an VII (29 juillet 1799)



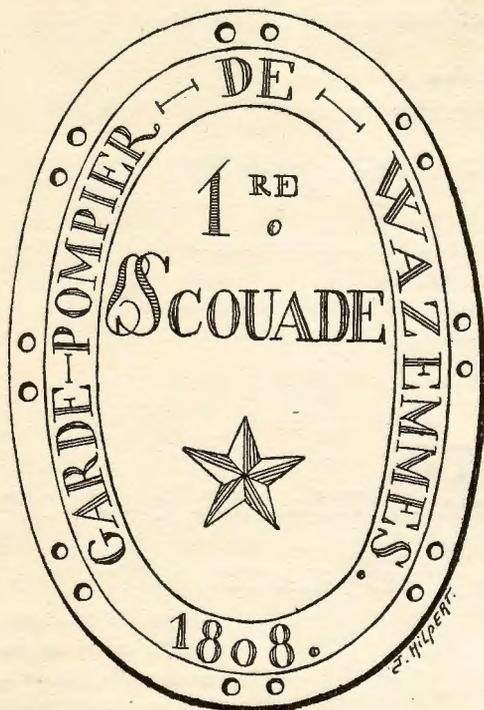
PLAQUE DE SHAKO de chasseur de la Garde Nationale, Restauration.
En fer blanc, cor de chasse en cuivre, le chiffre argenté.

(Collection Tétéix)

Caisse de tambour.
— Le fût ou caisse des tambours continuera d'être en cuivre, d'un pied de hauteur sur quatorze pouces de diamètre ; il ne sera gravé ou timbré d'aucun ornement ou trophée, et il pèsera sept livres et demi ; la hauteur de chacun des deux cercles sera d'un pouce six lignes.

Collier de tambour.
— Le collier ou portecaisse de tambour sera de buffle blanc de trois pieds et demi de longueur, sur trente-quatre lignes de largeur au milieu, et quatre pouces trois lignes aux extrémités, qui seront coupées en biais ; il y sera ajouté deux petites lanières de buffle, auxquelles il sera adapté un crochet de cuivre destiné à porter la caisse du tambour.

(1) Voir page 13.



PLAQUE-INSIGNE, 1808.
En cuivre.

(Collection René Humbert.)

Guêtres. — Elles seront garnies de vingt à vingt-quatre petits boutons en cuir ; la guêtre montera jusqu'à la rotule du genou, dont elle couvrira le mouvement ; elle s'attachera au premier et au deuxième bouton d'en bas de la culotte, par deux boutonnieres perpendiculaires faites du côté des boutons de ladite guêtre, la première au-dessus et en dehors du premier bouton et la seconde entre le deuxième et le troisième bouton et en dedans, en sorte que le premier bouton de la culotte soit couvert par la guêtre qui croisera par-dessus, et que l'on n'aperçoive que celui auquel sera attaché le haut de la guêtre ; la couture partagera également la jambe par derrière, et les boutons seront sur la ligne de ceux de la culotte ; le bas de la guêtre emboîtera bien le coude-pied, et couvrira entièrement la boucle et les deux tiers au moins du quartier du soulier ; les jarrettières seront de la toile ou étoffe de la guêtre, et s'attacheront avec des boucles de cuivre jaune unies, carrées en dedans et arrondies aux angles extérieurs, lesquelles seront posées sur le milieu de la couture du derrière des guêtres, au-dessous du pli du jarret.

Havre-sac de peau. — Le havre-sac sera de peau de veau à poil, doublé d'une forte toile ; il aura un pied de profondeur, sur quatre pouces d'épaisseur, et dix-huit pouces de largeur, formant un carré long ; le dessus du havre-sac sera fait de façon à recouvrir l'ouverture, pour garantir de la pluie les effets qu'il renfermera ; il sera cousu en dedans un morceau de toile de la longueur et de la hauteur du havre-sac, pour placer les souliers, le sac à poudre et l'étui de fer blanc ; l'autre partie servira à mettre le pain. Ce havre-sac devra contenir, outre le pain pour quatre jours, les effets du petit équipement que le soldat aura à porter dans les marches, indépendamment de ce qu'il aura alors sur lui ; il sera fermé avec trois petites courroies et leurs boucles, et porté avec des bretelles de buffle.

Sac à distribution. — Chaque soldat sera pourvu d'un sac de toile pour les distributions, dans lequel il pourra s'envelopper et coucher.

Baudrier. — Le baudrier destiné à porter le sabre sera fait en buffle blanc (ou à défaut en cuir noir), de la longueur de quatre pieds dix pouces et large de vingt-sept lignes ; le baudrier croisera sur l'habit avec le porte-giberne, qui sera mis par-dessus.

Chapeau. — Le chapeau doit être coupé rond de trois pouces et demi au moins de profondeur de forme, et de quatre pouces six lignes d'aile, bordé, de la manière dite à cheval, d'un bord de laine noire de neuf lignes de large ; les ailes seront relevées avec des agrafes à l'ordinaire, et celle du côté gauche sera arrêtée par une ganse jaune attachée à un petit bouton uniforme.

Le chapeau sera retapé de manière que la corne du devant soit plus courte que les autres, suffisamment relevée, et un peu tournée du côté du bouton ; les agrafes de l'aile du derrière seront placées assez haut pour l'empêcher de se déformer.

Il sera garni d'une cocarde tricolore de forme ronde.

Col. — Le col sera de la largeur de vingt à vingt-deux lignes et se portera de manière qu'il couvre entièrement le col de la chemise ; il s'attachera avec une boucle de cuivre carrée en dedans, ayant les angles supérieurs arrondis.

Souliers. — Les souliers seront façonnés avec du cuir de la meilleure qualité ; la dernière semelle sera garnie de clous à tête plate et large, dont la pointe sera rabattue et rivée avant que ladite semelle soit cousue... ; le dernier cuir du talon sera pareillement garni de clous ; le talon n'aura qu'un pouce de haut.

COIFFURES et EFFETS d'ÉQUIPEMENT et de HARNACHEMENT des Troupes à pied et à cheval (1801)

ÉTAT des dimensions et des prix des effets confectionnés de toute nature..., approuvé par le ministre de la guerre à la date du 4 brumaire an X (26 octobre 1801).

COIFFURE.

Chapeau d'infanterie.

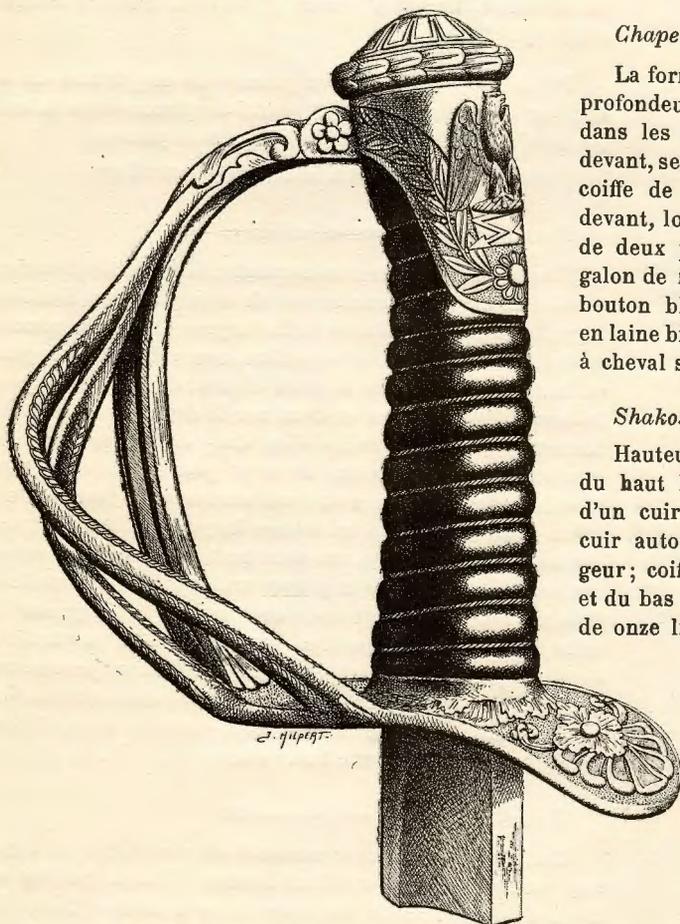
La forme, de quatre pouces un quart de profondeur, six pouces dans les cornes, six pouces du devant, six pouces cinq lignes sur le derrière ; coiffe en toile grise, avec un cuir par-devant, de six pouces et demi de long sur deux pouces de large ; ganse en galon de laine jaune, de cinq lignes de large ; bouton jaune au numéro du corps ; bord en laine bien frappé, de neuf lignes de large, à cheval sur le feutre 4 fr. 80

Chapeau de cavalerie.

La forme, de quatre pouces et demi de profondeur, sept pouces moins un quart dans les cornes, six pouces et demi du devant, sept pouces et quart sur le derrière ; coiffe de toile grise, avec un cuir par-devant, long de six pouces et demi, et large de deux pouces quatre lignes ; ganse en galon de fil blanc, de six lignes de large ; bouton blanc au numéro du corps ; bord en laine bien frappé de neuf lignes de large, à cheval sur le feutre 5 fr. 80

Shakos d'infanterie légère.

Hauteur six pouces sept lignes, largeur du haut huit pouces ; la forme couverte d'un cuir de mouton en noir, garni d'un cuir autour, portant trois pouces de largeur ; coiffe de toile grise, bordée du haut et du bas d'un bord en laine bien frappé, de onze lignes de large ; un porte-plumet en cuir ; ganse en laine jaune, de cinq lignes de large, arrêtée par deux boutons jaunes ; plaque de cuivre faite en cor de chasse, de deux pouces trois lignes dans son diamètre, et de trois pouces dans le haut du cor ; visière en cuir bouilli et estampé, large d'un pouce dix lignes, longue de six pouces un quart, et garnie de trois agrafes pour l'attacher au feutre ; cordon et gland en laine verte, attachés au porte-



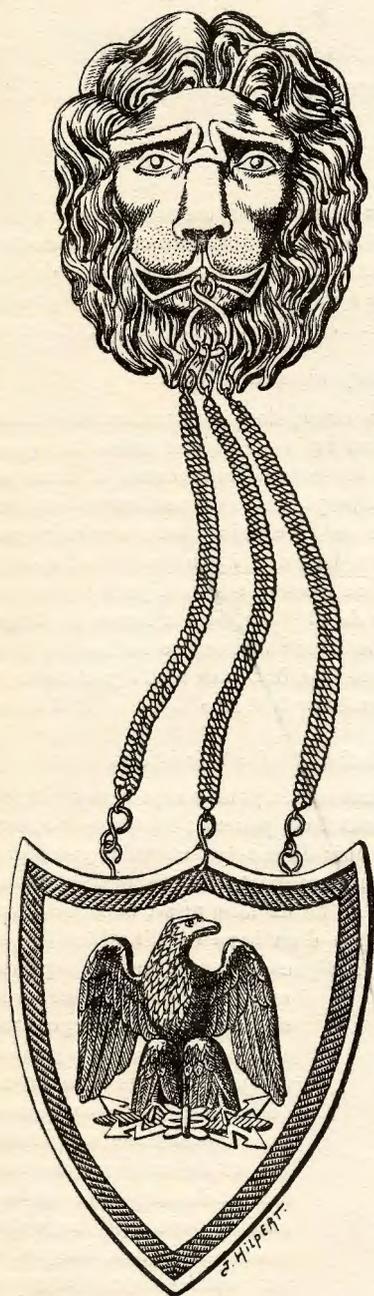
SABRE de fantaisie d'officier de cavalerie légère
de la Garde impériale, 2^e Empire.
Poignée en buste noir, monture et filigrane en cuivre doré.

(Appartient à M. Aubé.)

plumet; le cordon portant sept pieds trois pouces de long; aux deux bouts, deux tresses nattées, de deux pouces trois lignes de diamètre, terminées par un gland d'un pouce neuf lignes. 9 fr. 25

Plumet. — Le plumet en plumes de coq teintées en vert, monté sur une tige de baleine, qui doit être garnie de plumes dans la hauteur de vingt-un pouces; le restant de la tige nu dans la longueur de quatre pouces et demi, destiné à entrer dans le fourreau. 1 fr. 25

(Ce plumet était aux frais des militaires; il n'était point fourni par le gouvernement).



ORNEMENT DE BANDEROLE DE GIBERNE
d'officier de cavalerie, 1852.
Doré.

Shakos de cavalerie légère.

Hauteur six pouces huit lignes, largeur du haut huit pouces; la forme couverte d'un fort cuir noir de mouton; la coiffe en toile teinte; la flamme ou le turban, de vingt-huit pouces de longueur, garni d'une serge de la couleur propre au régiment, bordé du haut et du bas d'un bord de poil de chèvre bien frappé, de dix lignes de large; porte-plumet en cuir; visièrè en cuir bouilli non estampé, large de deux pouces trois lignes, longue de sept pouces, garnie de trois agrafes; cordon en fil blanc, de sept pieds de long, aux deux bouts une tresse nattée, de deux pouces trois lignes de diamètre, terminée par un gland en fil blanc, à l'extrémité de la flamme. 11 fr. 40

Plumet. — Le plumet en plumes de coq teintées de la couleur propre au régiment, garni de plumes dans la longueur d'un pied, tige de baleine, de trois pouces.

(Nota : Le plumet est à la charge du cavalier).

Bonnet d'oursin pour carabinier.

Hauteur onze pouces trois-quarts; la carcasse en vache, garnie en dedans d'une basane de trois pouces et demi de large, et d'une toile écrue de la largeur de quatre pouces et demi; une boucle sur le derrière, avec un contre-sanglon en basane; hauteur de la peau d'ours, douze pouces sur le devant, sept pouces et demi sur le derrière; le haut du bonnet garni par derrière d'un drap de castor teint en écarlate dans le diamètre de sept pouces du devant au derrière, et de six pouces et demi sur les côtés, croisé d'un galon de fil blanc dans les mêmes longueur et largeur; un cordon de laine écarlate, aux deux bouts duquel deux tresses nattées en rond, de deux pouces trois lignes de diamètre, terminées par deux glands de deux pouces de long; sur la crête du bonnet, deux autres glands, dont un sur la tête, de deux pouces, et l'autre pendant, de deux pouces un quart; lesdits glands en laine torse; le cordon natté sur le derrière dans la longueur de neuf pouces, et celui non natté dans celle de trente-huit pouces. 20 fr.

Bonnet d'oursin pour grenadier.

Hauteur treize pouces; carcasse en vache, garnie dans son pourtour intérieur, d'une basane de trois pouces et demi de large; coiffe de toile écrue à coulisse; boucle avec jarreton en basane; hauteur de la peau d'ours, quatorze pouces sur le devant, huit et demi sur le derrière; calotte de drap mosaïque rouge et bleu, croisée d'un galon de fil blanc de la largeur de dix lignes, dans le

diamètre de six pouces ; cordon en laine écarlate, natté dans la longueur de six pouces, non natté dans celle de trente-quatre pouces ; au bout du cordon, une natte ovale de quatre pouces trois lignes sur deux pouces neuf lignes, avec coulant, et deux glands, l'un en haut, l'autre en bas, de la longueur de trois pouces trois lignes ; frange couverte en laine torse, et le dedans en laine plate ; au devant du bonnet, une plaque de cuivre estampée d'une grenade et de sa flamme, ladite plaque taillée en cône, cordon autour, palmette en haut ; hauteur de la plaque, cinq pouces une ligne ; largeur sept pouces et demi du bas, cinq pouces dans la partie moyenne. . . . 20 fr.

(A suivre.)



CZAPSKA 1^{re} Empire.

Pavillon jaune ; galon, soutaches, tresse, raquettes et glands blancs ; plaque (le centre argenté), chaînette, encoignures, têtes de lion et cercle de visière cuivre ; bourdaloue et visière en cuir noir.

(Collection Pascal.)

GÉNIE, 1912



BRIGADIER de Sapeurs-Conducteurs. Grande tenue et tenue de ville.

Tunique bleu foncé ; écussons du collet et pattes de parements en velours noir, liserés d'écarlate boutons cuivre ; épaulettes et galons de grade écarlates.

Culotte bleu foncé avec passepoil et bandes écarlates. Cravate bleu de ciel foncé.

Ceinturon en cuir noir, plate cuivre. Houzeaux en cuir noir, éperons en fer.

Sabre à monture en cuivre, fourreau acier ; dragonne en cuir noir.

Képi bleu foncé, numéro et passepoils écarlates, boutons cuivre, visière et jugulaire en cuir noir.

LE BOUTON UNIFORME FRANÇAIS

BOUTONS DE L'INFANTERIE DE LIGNE

(1820-1844)

L'ordonnance royale du 23 octobre 1820 portant formation, « sur le pied de paix », de l'infanterie de ligne en soixante régiments — composés chacun d'un état-major et de trois bataillons, chaque bataillon comprenant huit compagnies dont une de grenadiers, une de voltigeurs et six de fusiliers — prescrivait aussi que lesdits régiments seraient désignés par les numéros qu'ils devaient porter de 1 à 60.

Le 2 février 1823, quatre nouveaux régiments sont organisés sous les numéros 61, 62, 63, 64 ;

Le 17 août 1830, deux autres régiments, le 65^e et le 66^e, sont formés ;

Le 18 septembre de la même année, un quatrième bataillon est créé dans chaque régiment ;

Le 4 mai 1831, une ordonnance du roi prescrit la formation du 67^e régiment ;

Le 8 du même mois, une compagnie hors rang est créée dans chaque régiment ;

Le 29 septembre 1840, huit régiments sont organisés sur le même pied que les précédents sous les numéros 68 à 75.

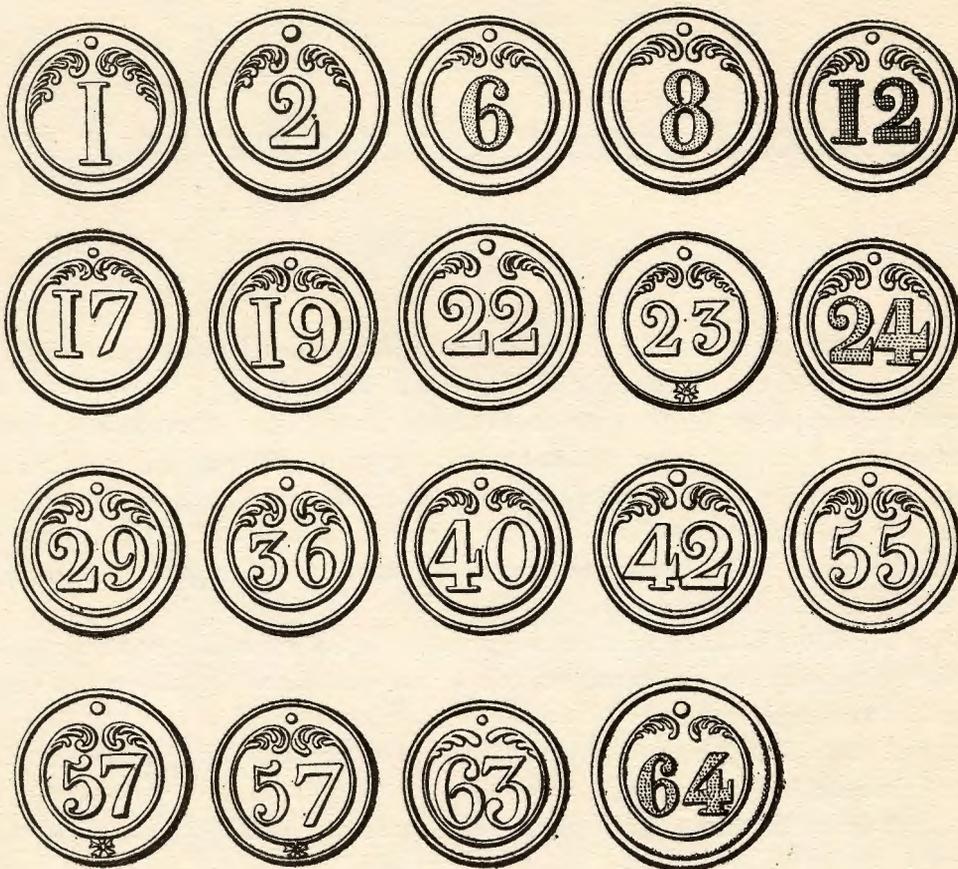
C'est une ordonnance royale datée du 27 octobre 1820 qui donna un nouvel habit — en drap bleu de roi, boutonnant droit sur la poitrine au moyen de « neuf boutons jaunes avec le numéro du régiment (1) » — aux régiments d'infanterie de ligne, en remplacement de l'habit blanc des légions ; toutefois, le port immédiat du nouvel habit ne fut ordonné que pour les premiers bataillons, les autres bataillons devant continuer « à porter les habits blancs en service et en réserve, jusqu'à l'expiration de la durée déterminée par les règlements (2) ».

Les boutons qui furent alors mis en usage, aussi bien sur l'habit bleu que sur l'habit blanc, ne présentèrent de différences sensibles, par rapport aux précédents, que quelque peu dans la forme, quelque peu également dans le diamètre, surtout dans le dessin des chiffres et des folioles terminant chaque extrémité du filet intérieur.

(1) Décision ministérielle du 15 décembre 1820.

(2) Instructions ministérielles du 21 novembre 1820.

En voici un certain nombre de spécimens troupe et officiers.



Pour la troupe.

Les boutons sont en cuivre massif, très légèrement bombés ayant :

Les nos 1, 6, 23, 29, 36, 40, 55, 57, un diamètre de 23 mil. chacun ;

Les nos 12, 19, 24, 42, 63, un diamètre de 22 mil. ;

Le second n° 57, 21 mil. seulement de diamètre.

La plupart ont une marque de fabrique timbrée sur le revers.

Pour les officiers.

Sauf le n° 2 qui est en cuivre massif doré, ils sont en cuivre doré, montés sur culot en métal, tous également très légèrement bombés : celui qui est estampé du n° 64 est un peu plus convexe que les autres. Ils ont :

Les nos 2 et 64, un diamètre de 25 mil. chaque ;

Les nos 8, 17, 22, un diamètre de 24 mil.

Nota. — Tous ces boutons sont estampés en relief du numéro du régiment et de deux filets, un sur le pourtour et un intérieurement avec folioles.

A remarquer : les nos 6, 8, 24 et 64 dont les chiffres sont pointillés, et le n° 12 qui est quadrillé.

Nous attirerons aussi l'attention de nos lecteurs sur le type du 23^e et sur ceux du 57^e régiment d'infanterie de ligne frappés d'une sorte de croix de la Légion d'honneur, grossièrement reproduite au-dessous du

numéro, entre les deux filets. On a dit et écrit beaucoup à ce sujet, entre autres :

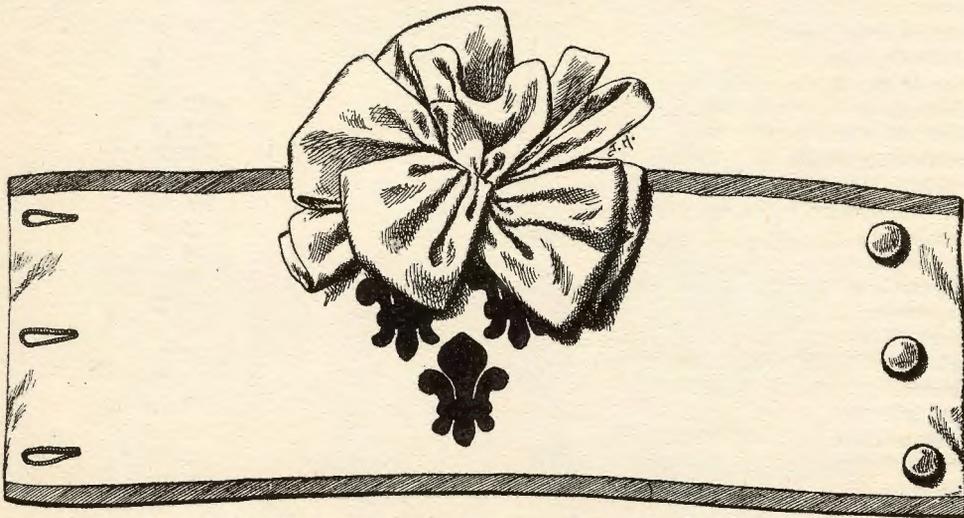
Que « Napoléon, pour récompenser le 57^e régiment de ligne de sa belle conduite à la Moskowa, le décora ; et, pendant de longues années, les soldats de ce brave régiment portèrent l'effigie d'une croix de la Légion d'honneur sur tous leurs boutons d'uniforme (1) ».

On cite encore, toujours à propos du 57^e, qu' « en récompense de sa belle conduite à la prise de la redoute de Schovardino — le 5 septembre 1812 — le 57^e avait obtenu de porter sur les boutons de l'uniforme une croix de la Légion d'honneur estampée au-dessous du numéro du régiment. Aussi, dans l'ancienne armée, appelait-on le 57^e *le régiment décoré* (2) ».

Il nous a été impossible — aussi bien pour le 23^e que pour le 57^e — de trouver une note officielle établissant l'origine du signe de l'honneur accordé à ces régiments.

Nous admettons volontiers que pour les boutons des 23^e et 57^e, timbrés du numéro et de la croix, cette dernière n'étant point d'un dessin arrêté, unique, ne constitue nullement une marque de fabrique de fournisseur comme on serait tenté de le croire, mais bien une distinction voulue, commandée par ordre supérieur ; et nous ajouterons que ces types de boutons ne furent certainement pas portés antérieurement à 1830 ni postérieurement à 1844.

On connaît bien quelques spécimens d'un modèle de bouton timbré



BRASSARD de l'armée de Condé, Révolution.
Blanc; fleurs de lys noires.

(Musée Carnavalet).

(1) *Historique du 57^e régiment d'infanterie.*

(2) *Annuaire illustré de l'Armée Française, par Roger de Beauvoir, 1896.*

seulement de l'étoile de la Légion d'honneur : ceux-ci ne furent assurément jamais mis en usage dans aucun corps de troupe.

La série complète des 75 numéros n'est pas facile à faire. Sans être rares les boutons de troupe ne se rencontrent pas souvent et encore moins ceux d'officiers. Quant aux boutons à la croix des 23° et 57° ils sont particulièrement recherchés.

LOUIS FALLOU.

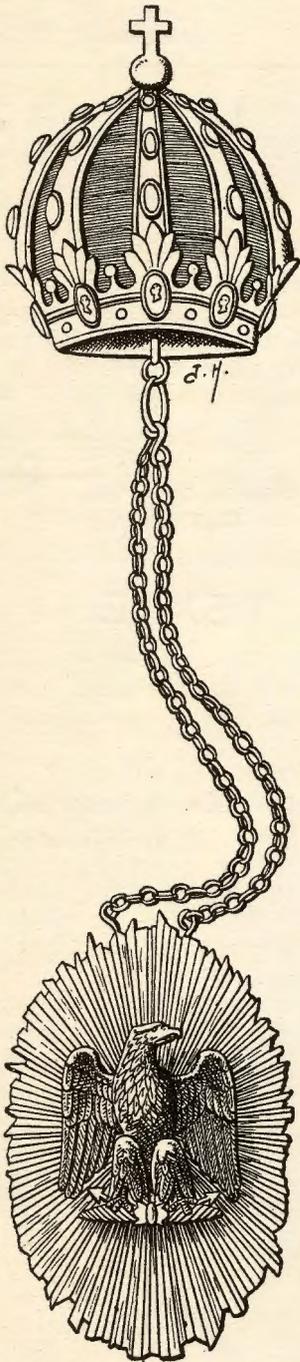
DE L'UNIFORME, ÉQUIPEMENT ET HARNACHEMENT DE LA GENDARMERIE D'ÉLITE (1^{er} Empire)

LÉGION DE GENDARMERIE D'ÉLITE

Tableau contenant le prix coûtant de l'habillement, équipement d'un gendarme à cheval et d'un gendarme à pied de la légion d'élite; avec l'énumération des différents objets qui les composent, de leurs prix et la récapitulation du total de cette dépense pour les deux armes.

CAVALERIE

Désignation des objets d'habillement, équipement et harnachement	Prix de chaque objet	Total pour un homme
1 habit de drap bleu	50 »	
1 surtout	48 14	
1 veste en drap jaune (1)	10 »	
1 culotte de daim	44 »	
1 paire de gands (<i>sic</i>) à la Crispin	12 »	
1 culotte de peau de mouton	11 »	
1 gillet (<i>sic</i>) d'écurie	5 50	
1 pantalon de treillis	10 »	
1 équillette (<i>sic</i>) et son trèfle en fil blanc	8 80	
1 bonnet de police, galon et gland	5 »	
1 chemise	2 50	
1 col noir en soye	50 55	
1 chapeau bordé en argent avec marons (<i>sic</i>), cocarde et plumet	18 75	
1 chapeau uni (2)	6 »	
2 paires de bas	2 50	
Boucles de col, [de] souliers et jarretières	6 50	
1 giberne	14 »	
1 porte-giberne	19 »	
1 porte-carabine	3 70	
1 bretelle à carabine	17 90	
1 ceinturon	1 »	
1 dragonne en buffle	24 »	
1 paire de bottes garnie d'éperons	1 25	
1 paire de manchettes de bottes	100 »	
1 manteau		
(1) <i>En marge</i> : drap chamois.		
(2) <i>En marge</i> : chapeau de petit uniforme.	6 »	



ORNEMENT de banderole de giberne d'officier des guides de la garde impériale, 2^e Empire.

Argent, pour la grande tenue.
Doré, pour la petite tenue.

Désignation des objets d'habillement, équipement et harnachement	Prix de chaque objet	Total pour un homme
1 selle complete (<i>sic</i>), conforme au modèle et un équipage complet. . .	230 95	750 59
1 schabraque de peau de mouton . . .	9 »	
1 surfaix	2 »	
1 bridon d'abreuvoir.	2 50	
1 licol et longe	2 »	
1 couverture de laine.	12 »	
1 paire de souliers.	5 50	
1 étrille.	1 75	
1 brasse	[0] 75	
1 paire de ciseaux	1 »	
1 éponge	[0 75]	
1 sac à distribution	4 »	

Récapitulation

Nombre d'hommes	Grades	Somme p ^r chacun	Totaux
4	Maréchaux-des-logis chefs.	750 59	3.002 36
12	Maréchaux-des-logis ordinaires . . .	750 59	9.007 08
24	Brigadiers	750 59	18.014 16
288	Gendarmes.	750 59	216.169 92
8	Trompettes	750 59	6.004 02
TOTAL GÉNÉRAL.			252.198 24

INFANTERIE

Désignation des objets d'habillement et équipement	Prix de chaque objet	Total pour un homme
1 habit en drap bleu.	50 »	344 69
1 surtout	48 14	
1 veste de drap chamois	10 »	
1 culotte (<i>sic</i>)	13 05	
1 paire d'épaulettes avec galon en argent	5 »	
1 bonnet de police, galon et gland (<i>sic</i>) (1)	8 80	
1 capote de drap bleu	51 »	
1 paire de souliers.	5 50	
1 paire de guêtres noires.	6 30	
1 chemise.	5 »	
1 col noir de soye	2 50	
1 chapeau galonné en argent, marons (<i>sic</i>), cocarde et plumet	50 55	
2 paires de bas	6 »	
Boucles de col, [de] souliers et jarretières	2 50	
1 havresac	7 50	
1 paire de gands (<i>sic</i>).	3 »	
1 giberne et son porte-giberne	15 85	
1 baudrier	11 »	
1 bretelle de fusil	3 60	
1 dragonne	1 »	
1 pantalon de coutil bleu	6 »	

(1) En marge : 1 en fil.

Récapitulation

Nombre d'hommes	Grades	Somme p ^r chacun	Totaux
2	Maréchaux-des-logis chefs	311 69	623 38
10	Maréchaux-des-logis ordinaires	311 69	3.116 90
20	Brigadiers	311 69	6.223 80
200	Gendarmes	311 69	62.338 »
4	Tambours	311 69	1.246 76
TOTAL GÉNÉRAL.			73.558 84

Récapitulation générale

Cavalerie		252.198 24
Infanterie		73.558 84
Artistes vétérinaires et ouvriers	{ 1 artiste vétérinaire, maréchal-des-logis de cavalerie à 750 fr. 59; 4 maîtres-ouvriers gendarmes à pied à 311 fr. 69 l'un, cy 1.246 fr. 76 }	1.997 35
TOTAL GÉNÉRAL.		327.754 43

Pour copie conforme :
G. MARCHAL.

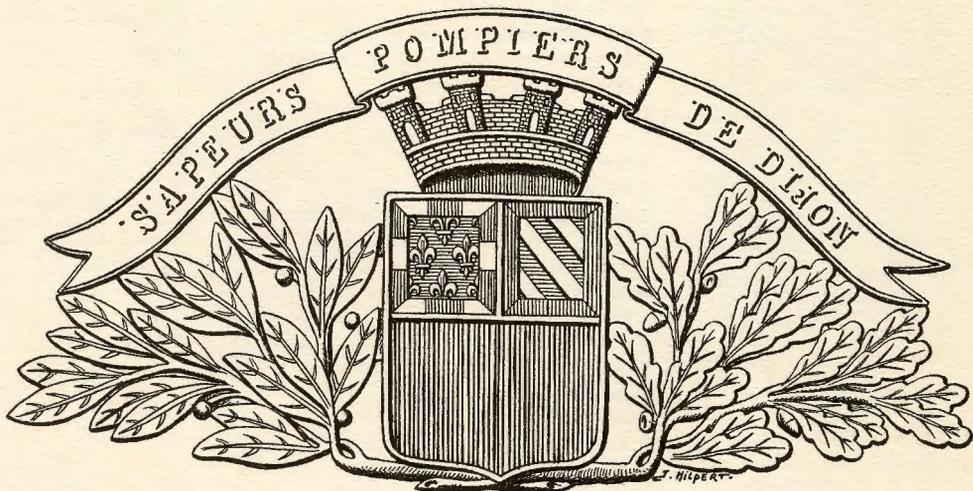
NOS PLANCHES HORS TEXTE

GARDE NATIONALE, 1816.

1^o GARDE A CHEVAL DE PARIS.

Habit-veste bleu foncé, à collet, parements, retroussis et passepoils des revers et des poches en drap rouge; revers en drap du fond; boutons blancs; contre-épaulettes argentées, liserées de rouge; aiguillette argent.

Pantalon bleu foncé, à bandes en argent rayées de rouge.



PLAQUE DE CASQUE, 3^e République.
En cuivre.

Casque à bombe, visière et couvre-nuque en métal argenté; cimier, rosaces et jugulaires, bandeau, cercles de visière et de couvre-nuque, porte-plumet en cuivre doré; chenille noire; plumet blanc.

Giberne en cuir noir, ornements argent; *banderole* argent et rouge, ornements dorés et argentés.

Ceinturon et bélières argent et rouge; plaque à fond et fleur de lys argentés, branches de laurier et encadrement dorés. *Sabre* à monture dorée, fourreau fer; *dragonne* argent.

Porte-manteau rond en drap bleu de roi, les bouts passepoilés de rouge et ornés chacun, au centre d'une fleur de lys argent.

Schabraque en drap bleu de roi, bordée d'un galon argent, lisérée de rouge et ornée aux angles postérieurs d'une fleur de lys argent.

Harnachement noir, boucles et ornements argent.

GRENADIER DE LA GARDE
NATIONALE DÉPARTEMENTALE

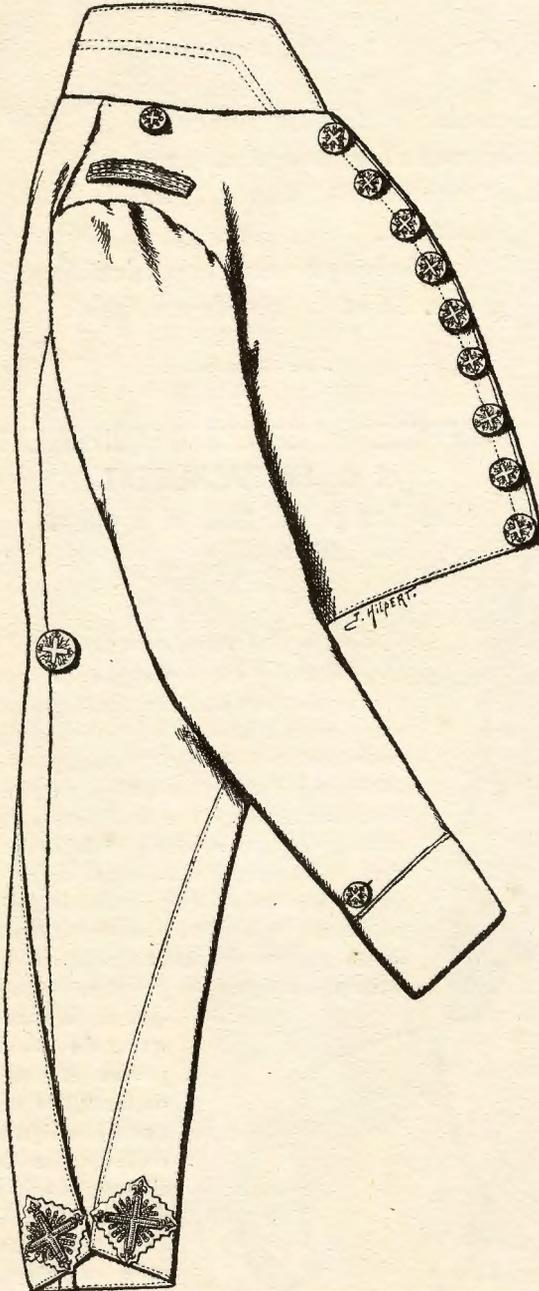
Habit-veste entièrement bleu foncé, les boutons blancs, les passepoils et épaulettes rouges.

Pantalon bleu foncé. *Cravate* noire. *Guêtres* blanches.

Shako noir, cocarde blanche, plaque en métal blanc ayant la grenade centrale en cuivre, pompon rouge, jugulaires en métal blanc.

Buffleterie blanche, grenade argentée sur le devant de la banderole.

Briquet à garde en cuivre, fourreau cuir et cuivre; *dragonne* rouge.



HABIT de petite tenue de mousquetaire gris, 1814-1815.
En drap bleu foncé; pattes d'épaulettes brodées or;
boutons dorés; ornements des retroussis brodés or et argent.

2^o TROMPETTE DE LA GARDE NATIONALE A CHEVAL PARISIENNE.

Habit-veste blanc, à collet, revers, contre-épaulettes, parements, retroussis, aiguillettes et passepoils cramois; boutons blancs.

Pantalon cramois, passepoil argent et bandes blanches.

Buffleterie en cuir noir, ornements argent; la plaque de ceinturon argent et dorée. *Col* noir.

Colback noir, à flamme à gland, cordon et glands cramois, cocarde blanche, plumet blanc.

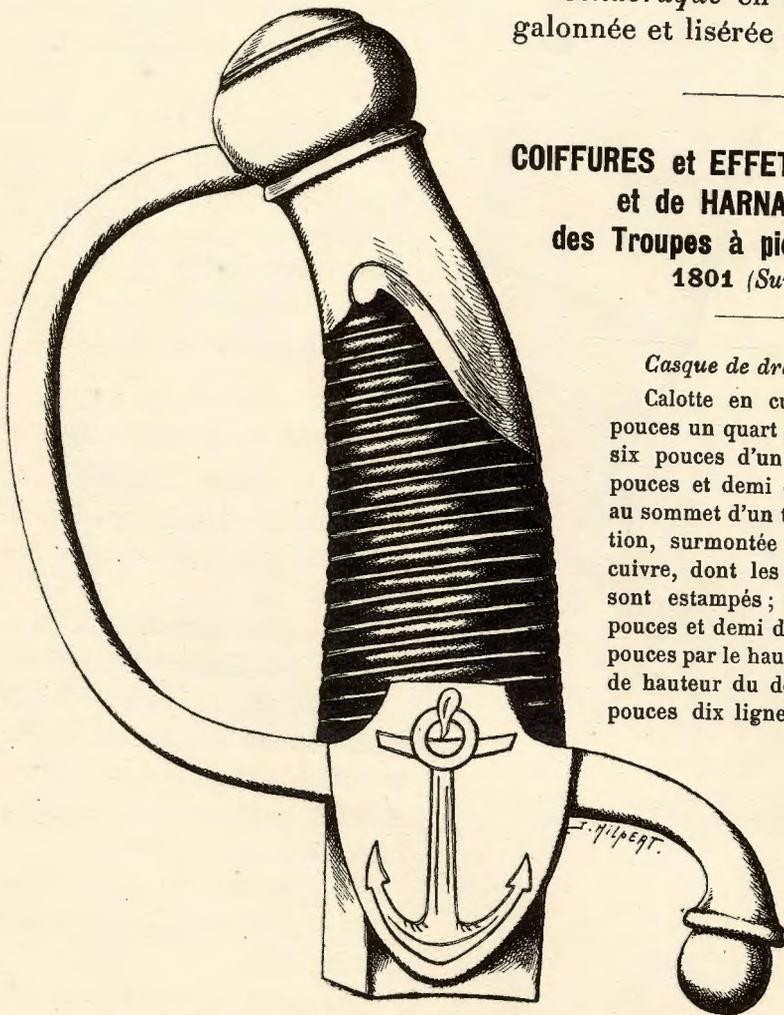
Gants blancs. *Trompette* cuivre, cordon et tablier blancs.

Sabre à monture en cuivre doré, fourreau fer; *dragonne* argent.

Harnachement noir à boucles et ornements blancs. *Pas de portemanteau*.

Schabraque en drap bleu foncé, galonnée et lisérée de cramois.

L. F.

COIFFURES et EFFETS D'ÉQUIPEMENT
et de HARNACHEMENTdes Troupes à pied et à cheval
1801 (Suite) (1)

Casque de dragon, avec gouttière.

Calotte en cuivre, longue de sept pouces un quart du devant au derrière, six pouces d'un côté à l'autre, deux pouces et demi de profondeur, percée au sommet d'un trou pour la transpiration, surmontée d'une crête aussi en cuivre, dont les ailerons et le devant sont estampés; les ailerons de sept pouces et demi de long par le bas, huit pouces par le haut, trois pouces et demi de hauteur du devant, du milieu deux pouces dix lignes, et par derrière un pouce; le masque, de trois pouces et demi de haut, sur un pouce neuf lignes de large; lesdits ailerons attachés de chaque côté, de quatre clous rivés en cuivre, et par devant, d'un autre clou également rivé,

SABRE de marin de la garde impériale, 1^{er} Empire.
Monture en cuivre; poignée cuir noir avec filigrane cuivre;
ancre gravée sur l'oreille extérieure.



Dessin de L. Gambey.

GARDE NATIONALE (1816)

Cavalier de la garde à cheval
de Paris (*Grande tenue*)

Grenadier de la garde départementale
à pied.



Dessin de L. Gambey.

TROMPETTE
de la Garde nationale à cheval de Paris (1816)
Grande tenue

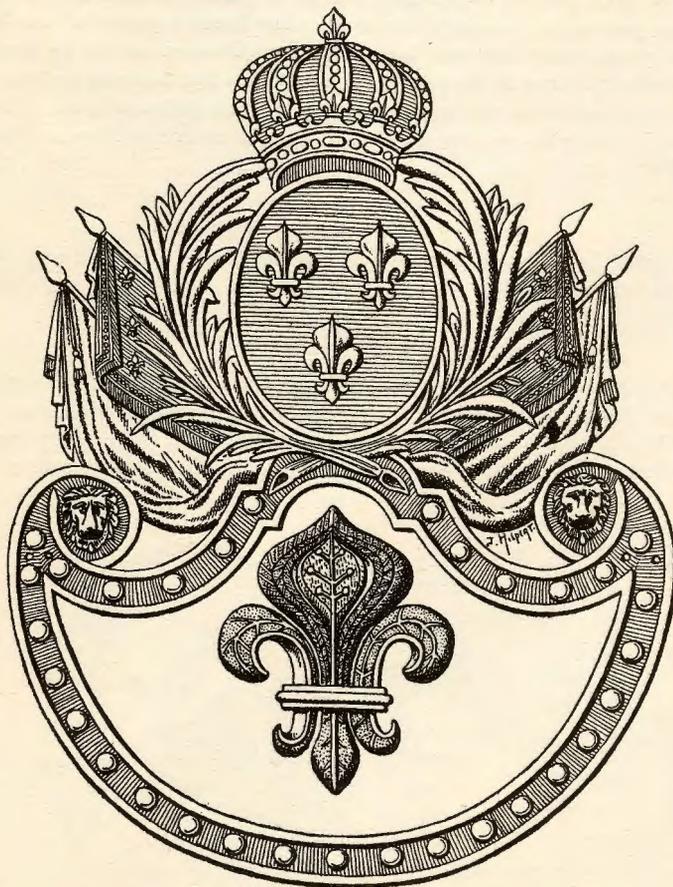
tenant au masque; une vis et un écrou pour assujettir le masque; à chacun des côtés, une rosette estampée, du diamètre de deux pouces deux lignes; au côté gauche, un fourreau de plumet avec sa vis, le tout en cuivre; le fourreau de la longueur de deux pouces neuf lignes; de quatre lignes de diamètre à son orifice, deux seulement à l'extrémité opposée; le turban en peau de veau marin, de quatre pouces de haut, et vingt-quatre pouces de pourtour; au-dessus du turban, et dans tout son pourtour, un rebord soudé en cuivre, pour garantir la garniture du bonnet de l'infiltration de l'eau; visièrè en cuir bouilli; le casque garni intérieurement d'un cuir de vache large de trois pouces, et d'une toile écrue de quatre pouces et demi de large, avec sa coulisse; une gourmette en cuir de veau, de dix-huit pouces de long sur un pouce de large, avec son agrafe; jarrettière en dedans, en basane, avec sa boucle; la crinière montée sur fer blanc, de huit pouces trois lignes de longueur, d'un pouce six lignes de large du devant, et de huit lignes seulement à la queue; le crin long de vingt-cinq pouces du derrière, et de quatorze du devant; la crinière garnie, de chaque côté, de deux tresses chacune de 8 pouces, et formant en tout une longueur de deux pieds huit pouces; ladite crinière attachée en dedans des ailerons par une ficelle à chaque bout. 10 fr.

Le même sans gouttière. 9 fr. 50

GRAND ÉQUIPEMENT
INFANTERIE.

Giberne.

Le coffret en vache noire parée sur chair, de quatre pouces et demi de profondeur, le fond de deux pouces neuf lignes de large, les deux côtés de cinq pouces et demi de hauteur, et de même largeur que le fond, huit pouces trois-quarts de large devant et derrière; la pattelette formant le recouvrement, haute de neuf pouces et demi, large de dix, attachée avec un contre-sanglon de vache en huile, d'un pouce de large sur six pouces de long; sous le coffre, trois boucles en cuivre, avec leur ardillon de même métal, larges d'un pouce dans œuvre, sur sept lignes de hauteur, enchappées en vache noire; deux porte-bonnets en buffle, de treize pouces de long, y compris l'enchappure, avec boucles et ardillons de cuivre de dix lignes dans œuvre; sur le derrière, une traverse en vache de dix-huit lignes de large



PLAQUE DE SHAKO d'officier de fusiliers de la garde nationale,
Restauration.
Argentée.

(Collection G. Cottreau).

(1) Voir page 29.

dans la longueur de la giberne; sur le devant du coffret, une bourse en basane noire, forte et en huile, de quatre pouces de hauteur et six pouces d'ampleur, fermant avec un bouton en veau roulé; sur le coffre, une sous-pattelette haute de cinq pouces, large de huit pouces neuf lignes, fermant avec le même bouton que la bourse; dans le coffre, un bois à cartouches de trois pouces de hauteur sur deux pouces quatre lignes de largeur et huit pouces et demi de longueur, percé de six trous à cartouches dans le milieu, et d'une auge à chaque extrémité pour loger les paquets de cartouches; le coffret bordé dans l'intérieur en basane noire, et les côtés à l'extérieur en vache; sur le côté, une boutonnière en buffle, de quatre pouces de long sur un pouce de large, destinée à assujettir la giberne au bouton de l'habit; la bordure du coffret cousue à huit points par pouce 2 fr. 50

Porte-giberne en buffle.

Longueur cinq pieds, largeur trois pouces; à chaque bout, une attache de buffle de sept pouces de long sur un pouce de large; le porte-baïonnette, de cinq pouces de longueur et de quatre pouces de tour, avec pattelette de trois pouces sur trois pouces moins un quart de hauteur, garnie d'une boucle et d'un ardillon en cuivre enchappée en buffle, et une attache formant boutonnière, de quatre pouces et demi de long sur un pouce de large, avec un bouton roulé en buffle 4 fr.

Baudrier en buffle.

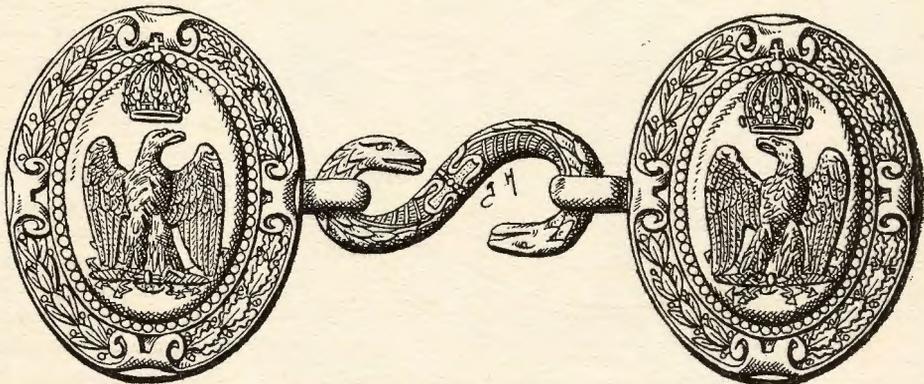
Longueur cinq pieds, largeur deux pouces trois lignes; la patte portant le sabre, de cinq pouces de large, l'entrée de trois pouces, le derrière d'une seule pièce formant porte-baïonnette de six pouces de hauteur, joint par une couture; une boucle et un ardillon en cuivre, de deux pouces deux lignes dans œuvre sur six lignes de hauteur, enchappée d'un fort morceau de buffle de deux pouces et demi carrés; deux autres boucles au-dessus pour recevoir le fourreau du sabre et de la baïonnette, de sept lignes de large dans œuvre sur six lignes de hauteur; lesdites boucles en cuivre et enchappées en buffle 3 fr. 25

Bretelles de fusil en buffle.

Trois pied de long, quinze lignes de large, boucles et ardillon de cuivre, de sept lignes de haut dans œuvre; les angles de la boucle arrondis 0 fr. 80

Collier de tambour.

En deux pièces jointes ensemble, formant une longueur de quarante-deux pouces, sur trois pouces trois lignes dans le haut et quatre pouces quatre lignes dans le bas; renforcé sous la couture, d'un morceau de buffle de huit pouces de long, et cousu de chaque côté aux pinces; le porte-baguette d'un morceau double, cousu à deux coutures, de quatre pouces un quart de face, sur



AGRAFE DE CEINTURON d'épée d'officier d'infanterie de la garde impériale, 2^e Empire.
En cuivre doré.

(Collection Prince de la Moskowa).

quatre pouces de hauteur ; deux attaches remployées à chaque bout, pour tenir le porte-caisse en cuivre ; lesdites attaches de sept pouces chacune sur treize lignes de large 3 fr. 50

CAVALERIE.

Giberne.

Le coffret en bois, à seize coups, garni extérieurement en vache noire parée, ayant sept pouces et demi de large, trois pouces et demi de haut, vingt-sept lignes d'épaisseur, couvert d'une fausse pattelette en basane sur le devant ; une petite bourse avec sa patte de trois pouces de haut sur six pouces d'ampleur, avec boutonnière et bouton en cuir roulé ; sous le coffret, trois boucles de cuivre, ardillon de fer, enchappées en vache noire, avec leurs passants ; sur le derrière, une traverse en vache parée, de vingt-une lignes de large, double couture dans le milieu, et une chaîne dans chaque bout, sous lequel est une courroie de buffle, d'un pouce de large et cinq pouces de long, où est une boutonnière pour assujettir la giberne au bouton de l'habit ; à la pattelette du dessus, formant recouvrement de sept pouces et demi de haut sur huit pouces et demi de large, est attachée une courroie en vache noire, d'un pouce de large sur cinq de long, destinée à fermer la giberne 2 fr. 25

Porte-giberne en buffle.

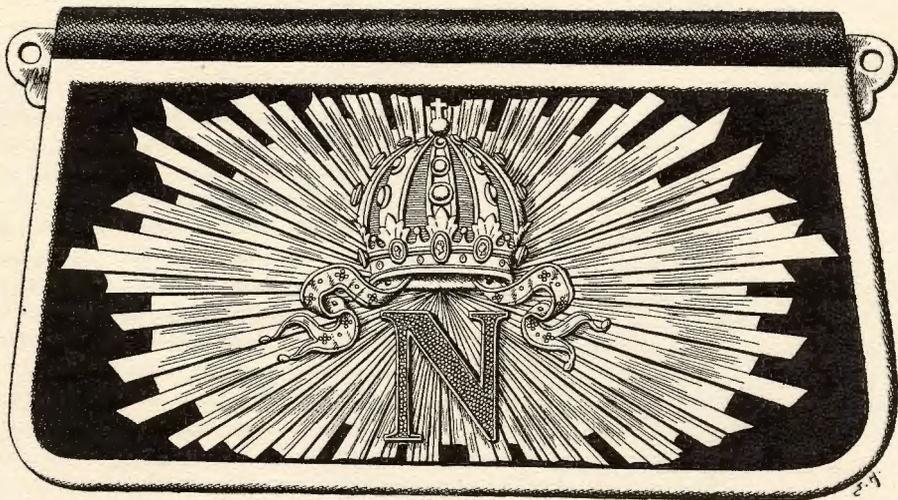
Cinq pieds de long, trois pouces de large ; à chaque bout une courroie d'un pouce de large sur six pouces de long 4 fr.

Ceinturon en buffle.

Quatre pieds de long, deux pouces et demi de large ; porte-sabre de six pouces de long, trois pouces de large à l'entrée, et deux pouces et demi dans le bas, cousu à deux rangs ; la patte destinée à recevoir la coquille du sabre, de six pouces et demi de hauteur, et trois pouces et demi dans sa plus grande largeur ; le derrière de quinze pouces de long, garni d'une plaque en cuivre, avec sa chappe à deux ardillons et crochet soudé ; une agrafe à l'autre bout. 5 fr.

Cordon de sabre.

En vache jaune, à grains, avec son gland et son coulant de même matière, trente pouces de long 0 fr. 60



GIBERNE d'officier du train des équipages de la garde impériale et de petite tenue d'officier des Guides de la garde impériale, 2^e Empire.

En cuir verni noir ; plaque, baguette d'encadrement, flancs du coffret avec chapes, en cuivre doré. (Collection Yves Refoulé).

Gants à parements.

En peau de mouton chamoisée; un parement de buffle de la hauteur de cinq pouces, sur un pied de pourtour à son ouverture 3 fr.

DRAGONS.

Giberne.

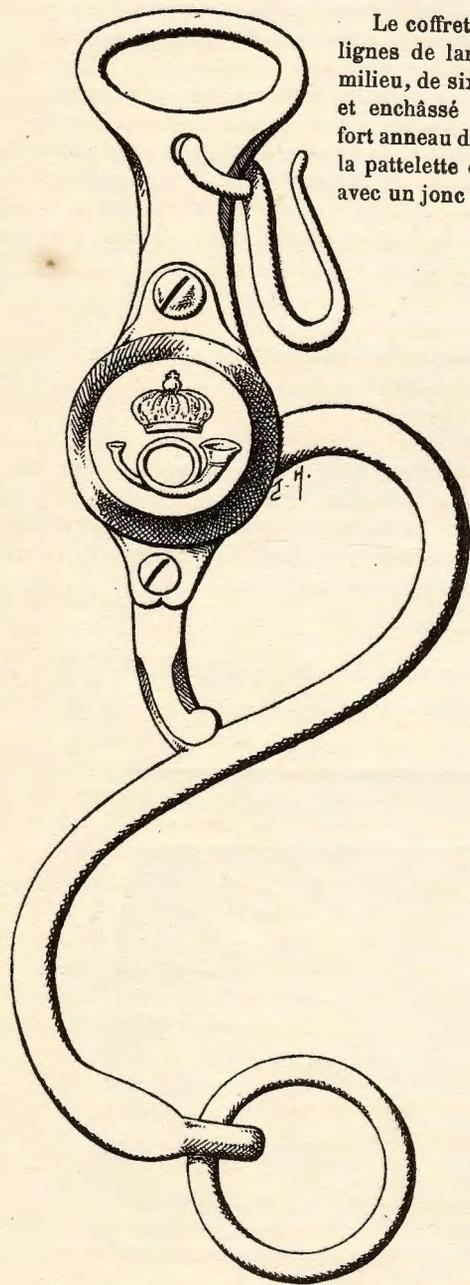
Le coffret cintré, de trois pouces de haut sur deux pouces huit lignes de large, et neuf pouces de face; le bois percé, dans son milieu, de six trous à cartouches, avec deux auges de chaque côté, et enchâssé en vache noir à grains; la giberne portée par un fort anneau de cuivre de vingt une lignes de diamètre dans œuvre; la pattelette de deux pièces de vache parée, bordée en veau noir avec un jonc dans la couture du milieu; deux oreilles en dedans, en vache à grains, pour recouvrir la partie supérieure du coffret; la pattelette de sept pouces et demi de recouvrement sur neuf pouces de large dans le haut, et dix pouces dans le bas; deux porte-bonnets en vache à grains, de treize pouces de long sur un de large, garnis de deux boucles en cuivre avec ardillons de fer; une attache de huit pouces et demi de long, pour fermer la giberne, avec une enchapure de cinq pouces, prise dans la couture du couvercle, et une boucle de cuivre à ardillon de fer 2 fr. 50

Porte-giberne en buffle.

Le porte-giberne en buffle, cousu aux deux anneaux de la giberne, à double couture, en deux pièces, dont une de deux pieds trois pouces de long, la seconde de quatorze pouces, compris les enchapures de trente lignes de large; une boucle carrée, en cuivre, avec deux ardillons; un agrément et un passant de même métal. . . 4 fr.

Ceinturon en buffle.

Composé de trois pièces: la première, qui tient la boucle, de huit pouces de long, y compris l'enchappure; la seconde de quarante pouces; toutes deux de trente lignes de large; la troisième, dans le centre, formant porte-baïonnette, échan-crée, d'un seul morceau de huit pouces de long; le fourreau du porte-baïonnette, de quatre pouces et demi de long, avec son développement de huit pouces et demi; une boucle de cuivre et son ardillon de même, de sept lignes dans œuvre, et enchappée en buffle pour tenir le fourreau; les trois pièces tenues ensemble par deux forts anneaux et double couture; une boucle de cuivre carrée, de trente lignes dans œuvre, avec le crochet en dessus, et une agrafe aussi en cuivre; trois anneaux de cuivre, un dans la grande bande, les deux autres tenant chaque bélière avec boucles et ardillons en cuivre, de seize lignes



MORS de chasseur à cheval de la garde impériale, 2^e Empire.
Acier; bossette en cuivre.

de large ; la première, de quinze pouces de long, la seconde de vingt-six : à l'anneau de devant est adapté un morceau de buffle, formant boutonnière de sept pouces de long sur dix lignes de large, fermant avec bouton pour fixer la baïonnette ; à l'anneau de derrière, avec un couvre-douille, de deux pouces et demi de hauteur, avec une courroie de quinze pouces, formant bouton roulé, le tout en buffle 6 fr.

Bretelles de fusil.

En vache jaune à grains ; longueur trois pieds, largeur seize lignes ; boucles à angles arrondis et bouton double en cuivre, ardillon de fer 0 fr. 75

Gants.

Comme à la cavalerie.

CHASSEURS.

Ceinturon en buffle.

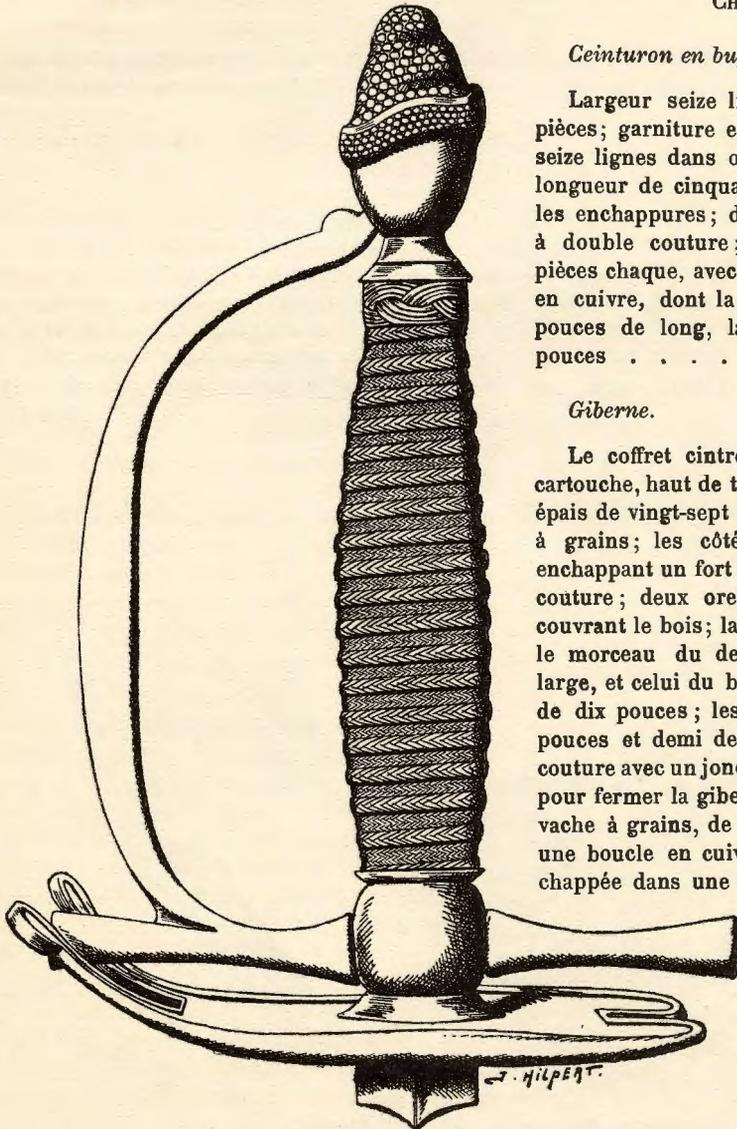
Largeur seize lignes ; la bande en trois pièces ; garniture en cuir à la hongroise, de seize lignes dans œuvre ; chaque pièce de la longueur de cinquante-un pouces, y compris les enchappures ; deux forts anneaux cousus à double couture ; deux bélières en deux pièces chaque, avec leurs boucles et ardillons en cuivre, dont la première de vingt-et-un pouces de long, la seconde de trente-trois pouces 3 fr. 50

Giberne.

Le coffret cintré, percé de vingt trous à cartouche, haut de trois pouces, large de neuf, épais de vingt-sept lignes, recouvert en vache à grains ; les côtés en vache parée forte, enchappant un fort anneau de cuivre à double couture ; deux oreillons en vache à grains couvrant le bois ; la pattelette en deux pièces ; le morceau du dessous de neuf pouces de large, et celui du bas, formant la couverture, de dix pouces ; les deux ensemble, de huit pouces et demi de hauteur, tenant par une couture avec un jonc, et bordés en vache noire ; pour fermer la giberne, un contre-sanglon en vache à grains, de huit pouces de long, avec une boucle en cuivre à ardillons de fer, enchappée dans une courroie de quatre pouces et demi de long, et prise dans la couture de sa couverture. 2 fr. 25

Porte-giberne en buffle.

En deux pièces arrêtées à deux rangs de couture dans les anneaux de la giberne ;



Epée d'officier, Révolution.
Monture dorée ; poignée en filigrane doré.

largeur vingt-une lignes, longueur quatre pieds, compris les enchappures; boucle à ardillon, coulant et agrément en cuivre bruni 2 fr. 75

Porte-carabine en buffle.

Longueur quatre pieds et demi, largeur trois pouces; boucle carrée et deux ardillons, passant et agrément: le tout en cuivre; un fort porte-mousqueton en fer, et deux passants en buffle. 7 fr. 50

HUSSARDS.

Giberne, Porte-Giberne, Porte-carabine.

Comme ceux des chasseurs.

Ceinturon.

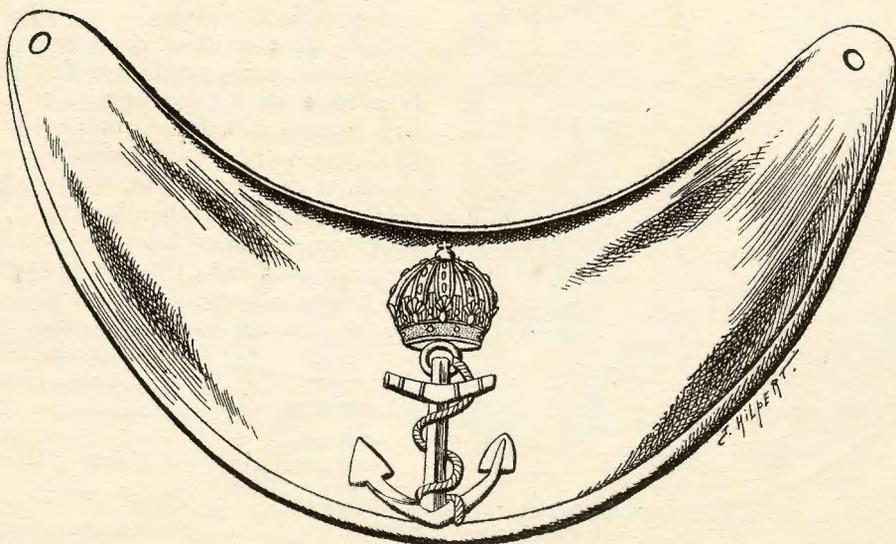
Pareil à celui des chasseurs, sauf qu'à la traverse prise entre les deux anneaux, est un troisième anneau qui forme la branche des deux pièces; boucles et ardillons de cuivre garnis de leurs passants 3 fr. 80

Sabretache.

La poche en basane, couverte en dessus d'un drap de la couleur affectée au régiment, et doublée d'une toile écrue avec sa patte; le drap brodé en laine de couleur tranchante, d'un écusson portant le chiffre de la république et du numéro du corps et galonné aux couleurs distinctives du corps; dans le haut de la sabretache, trois anneaux avec échappures de basane pris dans la bordure et bordés aux pinces; longueur de la poche, onze pouces et demi; largeur dans le bas, dix pouces et demi, et dans le haut, huit pouces: le dessus, de la largeur de treize pouces; largeur du bas, un pied, et du haut, huit pouces; trois courroies en buffle, portant deux pieds de long, compris l'échappure. 12 fr. 80

Écharpe.

Composée de quarante-quatre cordons en laine torse cramoisie, de huit pieds de long, avec



HAUSSE-COL d'officier de marine, 2^e Empire.
Entièrement doré.

(Collection Dimàtry d'Osnobichine).

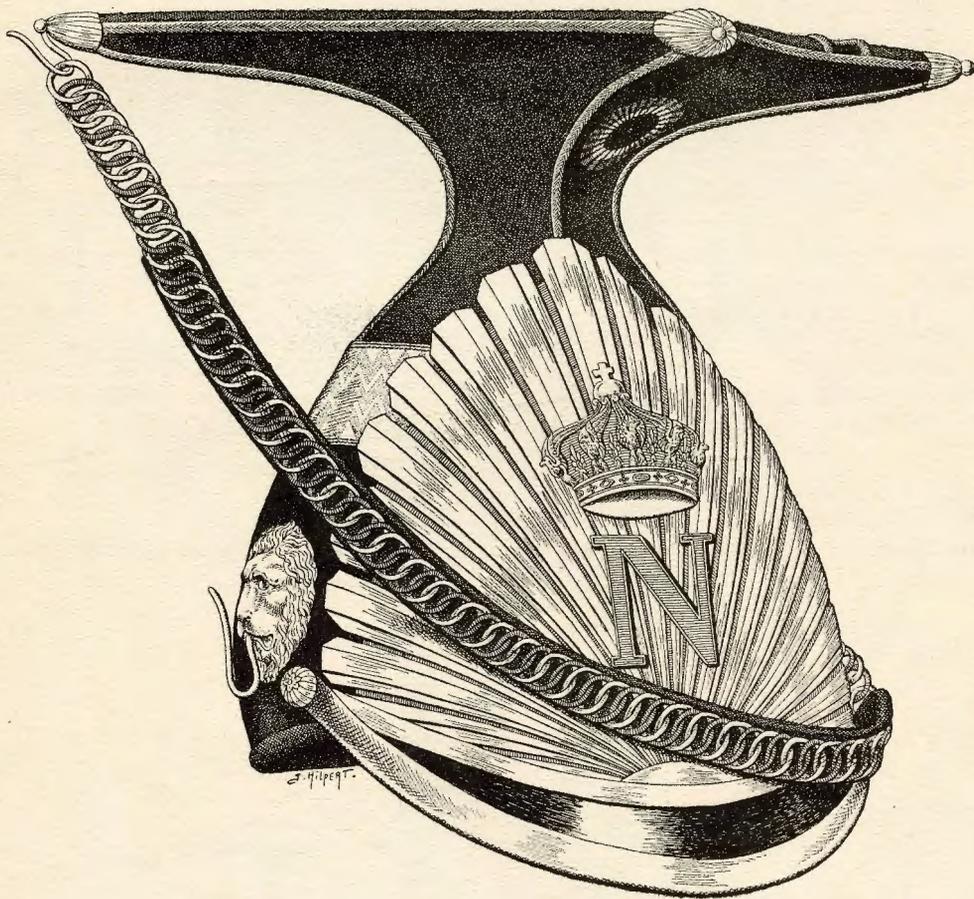
vingt nœuds pour unir les cordons; un gland et une olive de la couleur distinctive du régiment. 13 fr. 50

ARTILLERIE A CHEVAL.

Giberne, Porte-giberne, Ceinturon.

Comme aux chasseurs.

(A suivre.)



CZAPSKA d'officier subalterne des lanciers de la Garde impériale, 2^e Empire.
Bombe et visière en cuir verni noir; pavillon en drap bleu de ciel; galon et soutaches or; plaque, têtes de lion, cercle de visière, chaînette de la jugulaire, encoignure du pavillon en cuivre doré; la chaînette de la jugulaire montée sur velours bleu de ciel.

(Collection Prince de la Moskowa).

REMONTE, 1912



CAVALIER

Tunique entièrement bleu foncé; numéro garance au collet; boutons étain; trèfles blancs aux épaules.
Culotte garance, passepoil bleu de ciel sur chacune des coutures latérales.
Housses en cuir noir, éperons en fer poli; *cravate* bleu de ciel foncé.
Képi à bandeau bleu foncé, portant le n° de la C^o en drap garance; turban et calot garances, passepoils bleu foncé; visière et jugulaire en cuir noir; boutons étain.
Sabre à monture en cuivre, fourreau acier; *dragonne* en cuir noir.

Le Directeur-Gérant : L. FALLOU.

LE BOUTON UNIFORME FRANÇAIS

BOUTONS DE LA GARDE IMPÉRIALE. — I

(1854-1870)

« Rétablie » en vertu d'un décret de Napoléon III, daté du 1^{er} mai 1854, dans le but de constituer « un corps de réserve composé de soldats d'élite », la Garde impériale, pendant le cours de son existence glorieuse, subit des transformations diverses suivant les nécessités de la politique ou les exigences du moment.

Les officiers et les soldats qui firent partie de ce superbe corps se montrèrent, sur tous les champs de bataille où ils combattirent, les dignes descendants de ceux qui « grognaient mais le suivaient toujours » et si, dans l'adversité, leur héroïsme mal dirigé ne put contribuer plus amplement à sauver l'honneur militaire de la patrie envahie, ils n'en méritèrent pas moins que la locution latine : *Victis honos!* leur fusse appliquée dans toute sa beauté.

Le licenciement de la Garde impériale fut décrété le 28 octobre 1870 par le gouvernement de la Défense nationale.

Les divers corps qui firent partie de la Garde sont :

(Dans l'énumération qui suit ne sont pas compris l'état-major général, le corps d'état-major, ni l'intendance de la Garde, les officiers de ces différents services faisant usage des mêmes boutons que ceux du même grade ou ayant une fonction correspondante dans la ligne.)

I. — TROUPES A PIED.

Gendarmerie

L'article 13 du décret d'organisation de la Garde (1) dit ;

« Les deux bataillons de gendarmerie d'élite (2) réunis et pourvus d'un état-major régimentaire, formeront le régiment de gendarmerie de la Garde ».

Ces deux bataillons, de huit compagnies chacun, furent réduits à six compagnies le 17 février 1855.

(1) Du 1^{er} mai 1854.

(2) Titre qui avait été donné le 11 décembre 1852 aux deux bataillons de gendarmerie mobile de la Seine créés, le premier, le 5 juillet 1848, le second, le 11 mai 1850.

La suppression du régiment fut décidée le 25 septembre 1869.

Les boutons de l'habit étaient en étain massif *évidé* — on en trouve aussi qui sont montés sur culot en métal —, presque demi bombés, de 23 mil. de diamètre, estampés de l'aigle impérial couronné et autour de la légende : *Garde impériale*, au bas, du mot : *Gendarmerie*.

Ceux des *officiers*, ornés des mêmes dessin et légende, étaient en argent, montés sur culot de métal et généralement d'un diamètre un peu moindre : 22 mil.



Grenadiers

Deux régiments de grenadiers à pied, de chacun trois bataillons, chaque bataillon composé de huit compagnies, sont compris dans la première organisation de la Garde.

Le 17 février 1855, un quatrième bataillon est joint dans chaque régiment, mais les compagnies sont réduites à six.

Le 20 décembre suivant, le nombre des régiments est porté à trois. Ces régiments sont remis à trois bataillons, chaque bataillon élevé à sept compagnies, par le décret du 15 novembre 1865.

En 1871, le 1^{er} grenadiers est versé dans le 94^e régiment d'infanterie ; le 2^e, dans le 97^e ; le 3^e, dans le 100^e.

Les boutons de l'habit (1) et de la tunique (2) étaient « en cuivre tombac, fondus d'une seule pièce sans culot, demi-bombés ; diamètre 23 mil. sur 5 de flèche de bombage, estampés en relief d'un aigle couronné et autour, de la légende : *Garde impériale*. »



Des quatre spécimens reproduits ci-contre, les deux de gauche sont de *troupe*, les deux

autres sont d'*officiers*. Ces derniers sont dorés, montés sur culot de métal et ont, celui à fond uni, 22 mil. de diamètre, l'autre, 21 mil.

Le type de bouton d'*officier* à rayures horizontales fut certainement plus porté sur la ganse de cocarde du chapeau de ville que sur l'habit ou la tunique.

Voltigeurs

Lors de la formation originelle de la Garde, il y entra deux régiments de trois bataillons de huit compagnies.

Le 20 décembre 1855, ces régiments furent doublés et portés à quatre bataillons de six compagnies.

Le décret du 15 novembre 1865 les ramena à trois bataillons, tout en élevant le nombre des compagnies à sept pour chacun d'eux.

(1) 1854-1860.

(2) 1860-1870.

En 1871, le 1^{er} voltigeurs fusionna avec le 96^e régiment d'infanterie; le 2^e, avec le 98^e; le 3^e, avec le 83^e; le 4^e, avec le 84^e.

Les boutons de l'habit (1) et de la tunique (2) pour la *troupe* ainsi que pour les *officiers*, étaient absolument semblables à ceux décrits et reproduits plus haut pour les grenadiers.

Chasseurs à pied

Le bataillon de chasseurs à pied, dont le décret organique de la Garde ordonnait la formation et l'admission dans ce corps d'élite, eût dix compagnies. Il ne subit aucun changement notable dans sa composition pendant toute la durée de la Garde.

Au début de l'année 1871, ce bataillon est réuni au 21^e bataillon de marche de chasseurs à pied (3), pour entrer ensuite dans la formation du 21^e bataillon de chasseurs (4), dont la constitution définitive ne devait avoir lieu que le 22 août de la même année.

Les boutons de l'habit pour la *troupe* (5) et les *officiers* (6) et ceux de la tunique (7), pour les *officiers* et les *adjudants sous-officiers*, sauf la différence de métal : étain au lieu de cuivre — avec ou sans culot — pour la première, argent au lieu de cuivre doré pour les seconds, étaient les mêmes que ceux des grenadiers et voltigeurs.

Zouaves

A la suite d'un rapport adressé par le maréchal Vaillant, ministre de la guerre, le 23 décembre 1854, à l'Empereur, Napoléon III décréta « la formation dans la Garde impériale d'un régiment de zouaves. »

Ce corps fut organisé en Crimée et composé de deux bataillons de sept compagnies chacun. Son effectif resta sensiblement le même jusqu'à son entrée en campagne en 1870.

En 1871, le dépôt et de nombreux éléments du régiment sont versés dans le 4^e régiment de zouaves (8).

L'habillement des zouaves ne comportait pas de boutons d'uniforme.

Les *officiers*, les *adjudants sous-officiers*, les *maîtres-ouvriers* et les *enfants de troupe* portaient la tunique agrémentée de « boutons en cuivre — dorés pour les *officiers* et les *adjudants sous-officiers* — demi-sphériques, diamètre 20 mil., estampés en relief d'un aigle couronné ». Ces boutons, montés sur culot de métal, étaient pareils à ceux des lanciers, dont il sera parlé dans la suite.

(1) 1854-1860.

(2) 1860-1870.

(3) Créé le 25 décembre 1870.

(4) En mai 1871.

(5) 1854-1870.

(6) 19 juin — 25 novembre 1854.

(7) 25 novembre 1854 — 1870.

(8) Formé le 28 octobre 1870 avec le régiment de marche de zouaves organisé le 26 septembre précédent.

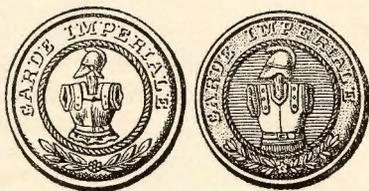
Génie

Une compagnie du génie, formée à Versailles, entra dans la première organisation de la Garde.

Le 15 février 1855, un décret impérial doubla cette compagnie pour former une division sous les ordres d'un capitaine-commandant.

La division du génie a été supprimée le 15 novembre 1865.

Les boutons de l'habit étaient « en cuivre tombac, estampés du corset d'armes et du pot-en-tête, attribut du génie, et autour, la légende : *Garde impériale* en dehors de la corde concentrique figurée sur le bouton de l'arme. »

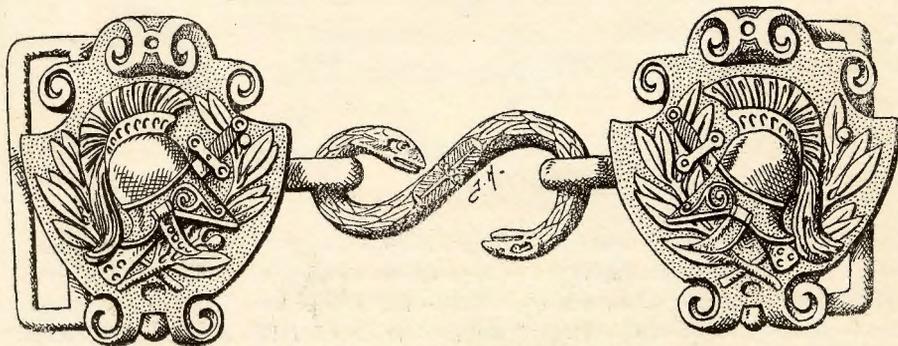


En outre, ces boutons étaient demi-bombés, évidés ou montés sur culot en métal et avaient 23 mil. de diamètre.

Ceux des *officiers* étaient dorés, montés sur culot de métal et, le plus souvent, avaient un diamètre de 22 mil. seulement.

Des deux spécimens de boutons reproduits ci-contre, celui de gauche est de *troupe*, l'autre est d'*officier* (1). Celui-ci nous semble plutôt avoir orné la ganse de cocarde d'un chapeau de ville que d'avoir été porté sur l'habit. Doré, presque demi-bombé, de 22 mil. de diamètre, monté sur culot de métal, il a son exergue sablé et l'attribut de l'arme se détache parfaitement sur le fond rayé horizontalement.

LOUIS FALLOU.



AGRAFE DE CEINTURON d'officier d'état-major, 2^e Empire.
Dorée.

(1) Musée de l'armée.

COIFFURES et EFFETS D'ÉQUIPEMENT et de HARNACHEMENT

des Troupes à pied et à cheval

1801 (*Fin*) (1)

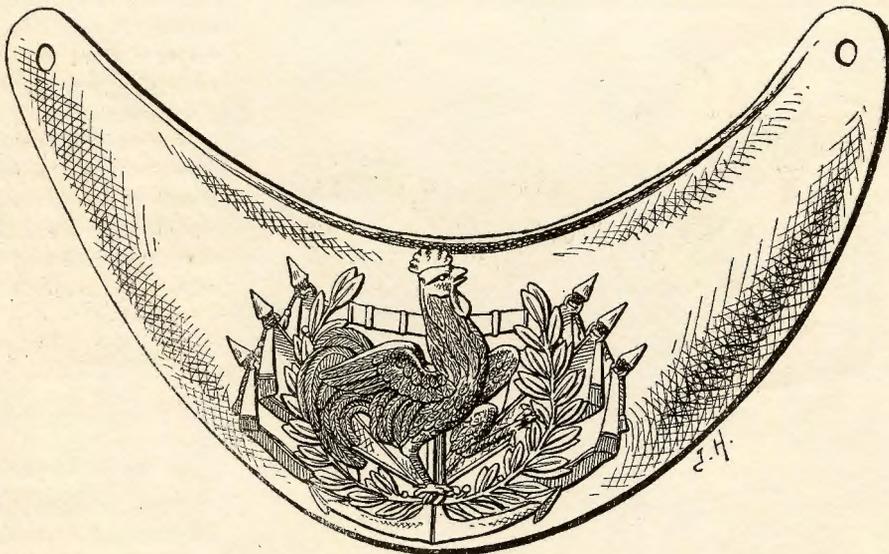
ARTILLERIE A PIED.

Baudrier.

Comme à l'infanterie.

Giberne.

Le bois percé de dix trous, creusé dans sa moitié de quatre pouces de profondeur; le coffre et la pattelette en vache noire, parée d'une seule pièce; le coffre profond de quatre pouces neuf lignes, sur neuf pouces de large et deux pouces et demi d'épaisseur; le tout pris en dehors; les côtés en vache noire parée, de la hauteur de cinq pouces quatre lignes; une double traverse sur le derrière, dont l'une reçoit le porte-giberne, servant de bricole, et l'autre pour y passer les deux courroies qui supportent la giberne, l'une de la largeur de deux pouces, l'autre de celle de vingt-une lignes; dessous, un morceau de vache à grains pour empêcher le frottement de l'anneau de fer qui tient à la bricole; sous le coffre trois boucles enchappées, celle du milieu à ardillon de fer, les deux autres à ardillon de cuivre; sur le devant deux poches en forte basane en huile, de cinq pouces de haut et huit pouces d'ampleur, ayant chacune un recouvrement de basane fermant avec un bouton roulé; deux oreillons en vache à grains, fermant avec un bouton roulé pour couvrir le bois; sous le coffre deux porte-bonnets d'un pied de long enchappés avec une boucle et ardillon de cuivre, de dix lignes de large; la pattelette de dix pouces trois lignes de large sur dix pouces et demi de long, fermant avec une courroie de vache noire, de huit



HAUSSE-COL d'officier de marine, Louis-Philippe.

Doré.

(Collection Prince de la Moskowa).

(1) Voir pages 29, 40.

pouces de long sur un de large; le devant du coffre bordé en basane, et le coffre en vache noire 3 fr. 75.

Porte-giberne en buffle servant de bricole.

Largeur deux pouces neuf lignes, longueur cinq pieds, y compris les enchappures; aux deux bouts un fort anneau de fer en trois, à angles arrondis par le bas, de quatre pouces de large sur trois pouces de haut; un porte-baïonnette en fourreau, de quatre pouces et demi de long, garni d'une boucle à ardillon de cuivre, de dix lignes dans œuvre, avec une pattelette de trois pouces de haut sur deux pouces et demi de large; une courroie formant boutonnière, d'un pouce de large sur cinq et demi de long, pour retenir la baïonnette avec un bouton de cuir rond; sous la banderolle sont adaptées deux courroies en buffle, de quinze lignes de largeur sur vingt-un pouces de long, pour porter la giberne. 4 fr. 50

SAPÉURS.

Baudrier.

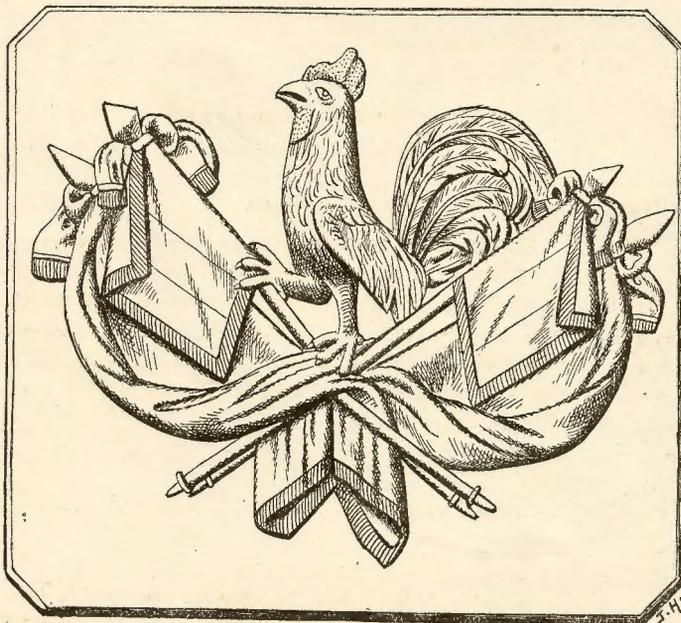
Comme à l'infanterie.

Porte-hache en buffle.

L'étui, de treize pouces sur neuf pouces de large du côté du tranchant de la hache, et du côté du manche un coffret de la largeur de quatre pouces sur deux pouces et demi de hauteur; un recouvrement de neuf pouces de long sur deux pouces neuf lignes de large; deux contre-sanglons de six pouces avec deux boucles à ardillons de cuivre et passants en buffle; une courroie de buffle, de trois pouces de large et de cinq pouces de long, avec un passant dans le milieu pour tenir le manche de la hache, de la largeur de seize lignes 6 fr. 25

Tablier.

En mouton fort chamoisé avec sa fleur, bordé de même; deux cordons en buffle, de vingt-sept pouces de long; dans le haut une courroie de dix-huit pouces, dans laquelle est une boutonnière et de l'autre côté un bouton roulé; aux deux extrémités de la roulette, un crochet et une agrafe en fer; longueur du tablier, d'une extrémité à l'autre, quatre pieds; largeur dans le milieu vingt-cinq pouces, trente-trois pouces dans la partie inférieure, qui doit être arrondie à son extrémité. 4 fr. 00



PLAQUE DE CEINTURON de garde national à cheval, Louis-Philippe.
Cuivre.

(Collection M. Orange).

DIVERS

GROSSE CAVALERIE.

Bottes à l'écuycère.

Tige en vache, garnie de tirants de force dans la genouillère et par le bas de son porte-éperon; la semelle extérieure en cuir fort à la jusée; le talon, haut d'un pouce, sera

garni, ainsi que les bords de la semelle, d'une quantité suffisante de clous à tête ronde et à vis. 14 fr. 00

DRAGONS.

Bottes à l'écuyère.

Comme pour la grosse cavalerie, excepté que la tige est en veau 13 fr. 50

CHASSEURS, HUSSARDS, ARTILLERIE A CHEVAL.

Bottes à la hussarde.

Tige en veau bordée en basane, avec gland en cuir; le contre-fort garni d'un porte-éperon; semelle extérieure en cuir à la jusée; talon d'un pouce de haut, cousu en cambrure et garni d'un fer à cheval attaché par cinq vis et deux pointes; la semelle revêtue d'une quantité suffisante de clous à tête ronde 11 fr. 00

TROUPES A PIED.

Caisse de tambour, avec baguettes en bois des îles.

Le fût en cuivre, du poids de sept livres et demie, haut de onze pouces, de quatorze pouces de diamètre; les baguettes en bois des îles 33 fr. 00

TROUPES A CHEVAL.

Trompette.

Avec son cordon 36 fr. 00

PETIT ÉQUIPEMENT

Chemise 3 fr. 25

Guêtres noires en estamette.

La longueur et la largeur doivent être proportionnées à la taille de l'homme qui doit les porter; les boutonnières à six lignes du bord; boutons en cuir fort au nombre de vingt à vingt-quatre; la bande cousue sous les boutons et les boutonnières, de dix-huit lignes de large; celle qui garnit le haut de la guêtre, d'un pouce de large 2 fr. 50

Guêtres grises en toile.

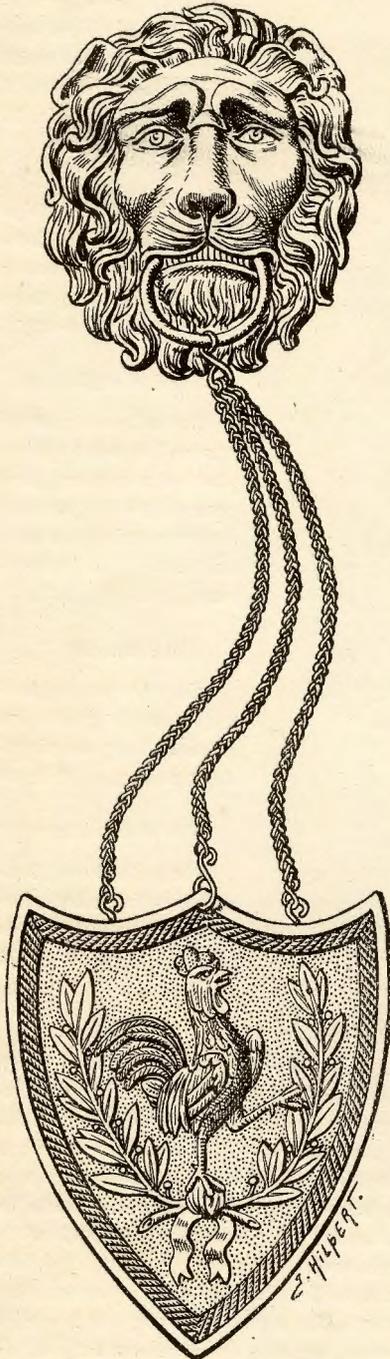
Comme les guêtres noires 1 fr. 40

Bas de laine.

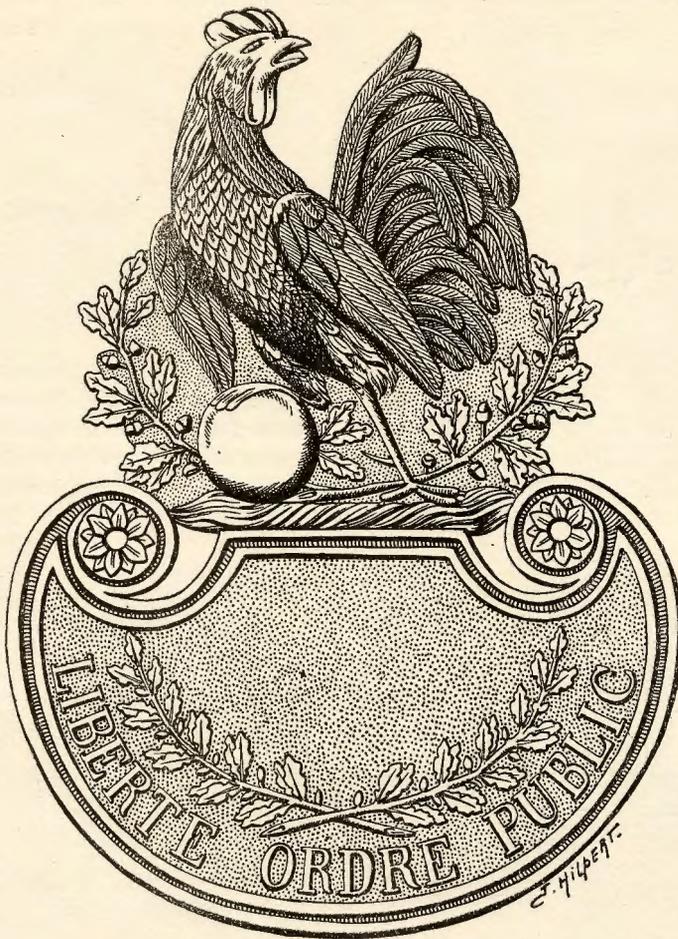
La laine à trois fils, de couleur mêlée; la douzaine 19 fr. 00

Bas de fil.

A trois brins de fil écru; la douzaine 15 fr. 00



ORNEMENT DE BANDEROLE DE GIBERNE d'officier de cavalerie, Louis-Philippe. Doré.



PLAQUE DE SHAKO de garde national, Louis-Philippe.
En cuivre.

Souliers.

En veau retourné, bordés en basane, la semelle extérieure en cuir fort à la jusée, garnie sur les bords ainsi que le talon, d'une quantité suffisante de clous à tête ronde . 3 fr. 75

Col.

En étamine noire doublée de toile; longueur seize pouces; hauteur deux pouces six lignes . 0 fr. 35

Sac à distribution.

En toile de chanvre écrue; longueur quatre pieds dix pouces, largeur vingt-huit pouces; coutures rabattues tant au fond qu'à l'ouverture . . . 2 fr. 75

Sac à avoine.

En toile écrue; longueur trois pieds six pouces, largeur vingt-deux pouces. 2 fr. 10

Sac à musette.

En toile écrue; longueur seize pouces, lar-

geur quatorze pouces; la bande servant de licou, longue de trois pieds trois pouces, large de onze lignes 0 fr. 70

Havre-sac.

En veau à poil passé en mégie; un pied de profondeur dans l'intérieur, largeur dix-sept pouces; deux à-côtés de quatre pouces de large sur seize pouces de haut; le couvercle, de dix-huit pouces de large; trente-neuf pouces de circonférence, y compris le couvercle; deux oreillons à couvercle, de huit pouces de long sur trois pouces et demi de hauteur dans le centre; la doublure du havre-sac en toile écrue, et un entre-deux, aussi en toile, de la longueur et de la profondeur du sac; une petite poche sur le côté, aussi de la profondeur du sac; une fente de six pouces au couvercle, bordée en basane, avec deux attaches de même; le couvercle et le devant du sac aussi bordés en basane; le sac fermé par trois contre-sanglons en buffle, de sept pouces et demi de long sur un pouce de large, cousus à doubles branches aux pièces; trois boucles de fer étamé, d'un pouce dans œuvre, enclappées en buffle avec passants; les bretelles en buffle, de vingt-six pouces de long sur seize lignes de large, cousues en équerre à un pied de distance, avec un renfort en dessous, en buffle dans l'intérieur, et une attache aussi en buffle, de neuf lignes de large, remployée sur trois pouces de hauteur; sur le devant, deux olives, en bois avec leurs attaches en buffle, de deux pouces et demi carrés, pour tenir les bretelles. 5 fr. 00



Dessin de Jacques Hilpert.

MÉDECIN MAJOR de 2^e classe de la Garde impériale.

Petite tenue.

2^e Empire.



Dessin de Jacques Hilpert.

MÉDECIN MAJOR de 2^e classe des corps de troupe de ligne

Grande tenue.

2^e Empire.

HARNACHEMENT

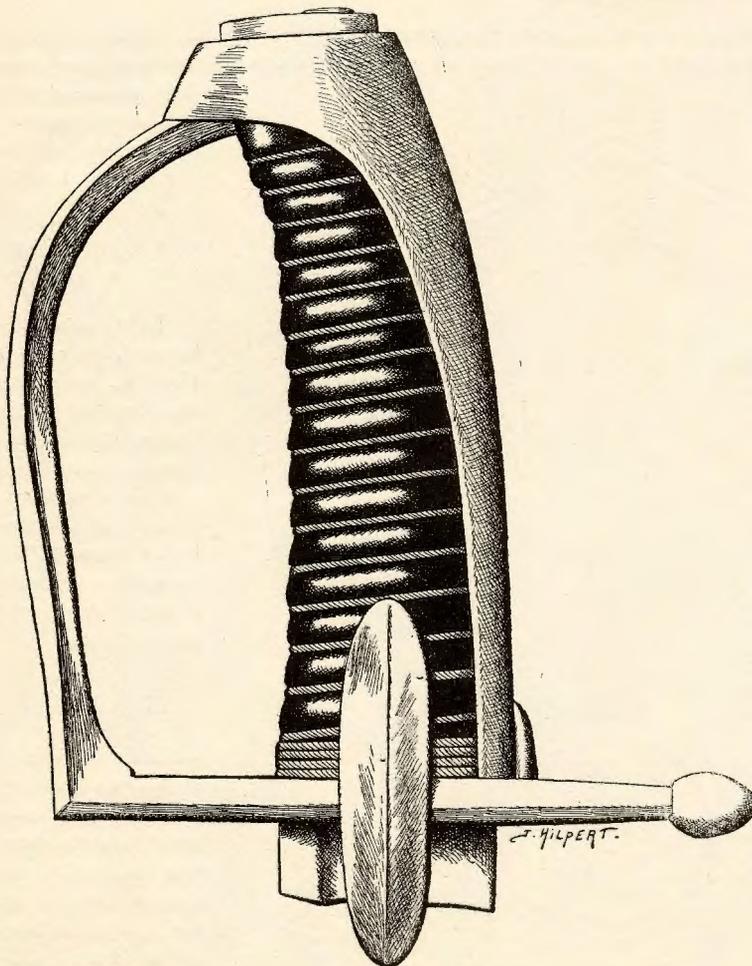
Selle de cavalerie.

L'arçon en blanc, nervé et clouté, de onze pouces et demi de longueur, garni de trois bandes de fer battu, savoir, une de collet, une devant et une derrière, fixées, la première par six, la seconde par dix, la troisième par huit clous; garnies de deux échappes de poitrail, une chappe de croupière rivée, deux chappes de contre-sanglons, deux chappes de porte-étrivières à rouleaux, rivées et garnies d'un croissant attaché avec quatre pointes; une dragonne en fer avec ses deux anneaux; l'arçon, garni de son faux-siège, de deux traversins et matelassure, avec douze contre-sanglons, dont dix de sangle et deux de housse; deux trousse-étriers; deux crampons de coussinet; deux étrivières de quatre pieds et demi chaque; une paire de sangles d'une aune de long, avec son surfaix et six boucles enchappées en cuir de Hongrie; deux traverses; une paire d'étriers rivés; une paire de panneaux en basane patée de toile, avec quatre chaussures en vache lissée, garnis de bourre et crin, et bordés; un coussinet en vache, d'un pied de large sur neuf pouces de hauteur, garni de deux attaches en cuir de Hongrie; deux pontets et une traverse; le coussinet revêtu d'une toile et rembourré en crin; deux courroies de charge; de quatre pieds et demi, avec leurs boucleteaux; une courroie de milieu, de quatre pieds de long; une croupière en cuir lissé, et le culeron de même, avec une attache en cuir de Hongrie; un poitrail, dont le côté du montoir, portant sa boucle et son lacet, est de trente pouces de long; le côté hors

montoir, de trente-six pouces, avec son lacet; deux montants de dix-neuf pouces de long, et deux ronds de fonte avec leurs boucles et passants, d'un pied de long; deux dragonnes arrêtées avec un bouton à demeure, de la longueur de trente-six pouces chaque, garnies de leurs boucles.

Fontes.

La paire de fontes, de treize pouces de long, et de cinq pouces de large dans son grand diamètre, et dans son petit, de trois pouces et demi; le chapelet double et cousu dans son pourtour; deux boucles enchappées, cousues aux fontes; les fontes brédies après le chapelet; une courroie de quinze pouces de long, et le boucleteau de six pouces avec la boucle.



SABRE de chasseur à cheval de la garde impériale, 1^{er} Empire.
Monture en cuivre; poignée buffle noir; filigrane cuivre.

Quartiers.

La paire de quartiers garnis de deux blanchets devant et derrière, de vingt-et-une lignes de large, de seize pouces de long sur le devant, et dix-sept sur le derrière ; le bas du quartier de la longueur de vingt pouces, garni de deux porte-fer et de deux poches en veau avec deux lanières, lesdites poches ayant quatre pouces carrés ; une courroie de porte-fer d'un pied de long, avec sa boucle ; le derrière du troussequin et le devant des lièges garnis en vache lissée, un siège en veau, cousu au quartier avec un jonc, les contre-sanglons de quatorze pouces de long.

Têtière.

La têtère de bride, avec crapaud et chaînette, garnie de ses boucles d'un pouce de large, avec son filet et mors ; un mors de bride garni de sa gourmette et de deux anneaux ; une martingale à deux boucles, de cinq pieds de long sur treize de large ; les mors, chaînette, gourmette, crochets et boucles, en fer forgé, limé et étamé.

Porte-canon.

Pour la cavalerie de ligne seulement.

Porte-crosse pour les dragons seulement.

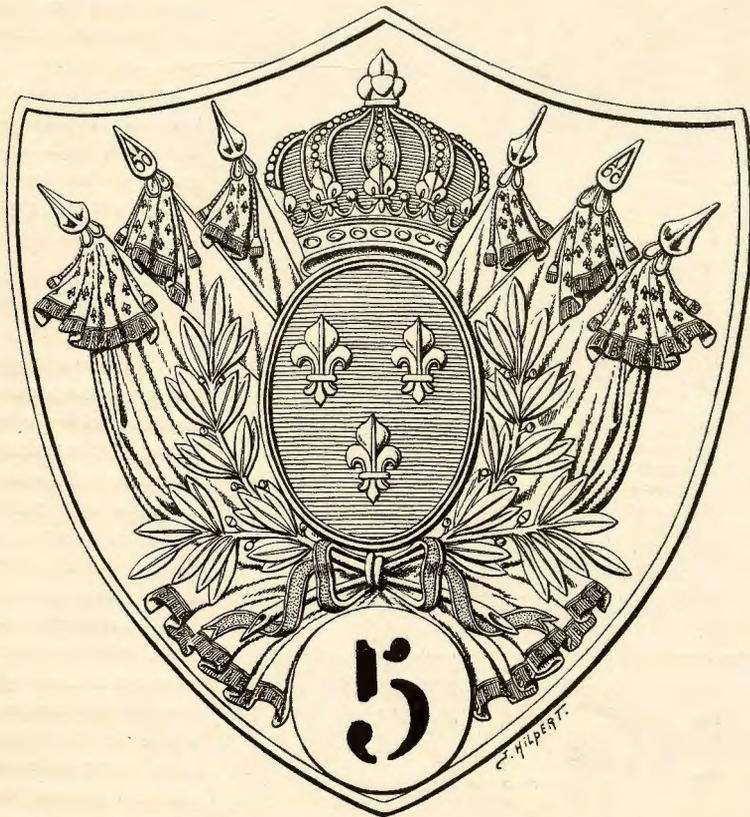
Le porte-crosse, de cinq pouces de large sur cinq pouces de long ; un fond de dix-huit lignes, bordé dans son pourtour et garni de quatre passants : la courroie du porte-crosse de cinq pieds huit pouces de long, sur onze lignes de large, en vache lisse, garnie de sa boucle.

Bridon d'abreuvoir.

Le bridon d'abreuvoir en cuir de Hongrie, avec son mors en fer forgé, limé et étamé ; deux boucles *idem*, avec une olive en bois ; le montant, de quatorze pouces de haut, avec sa boucle et les rênes de sept pieds et demi.

Licou d'écurie.

Le licou d'écurie en cuir de Hongrie, portant ses trois boucles, un anneau, une muserolle, un dessus de tête, un sous-gorge, un frontal et deux jouillères ; la longe portant six pieds.



PLAQUE DE SABRETACHE d'officier du 5^e hussards. Restauration.

Dorée.

(Collection Prince de la Moskowa).

Le prix de la selle avec les accessoires ci-dessus. 67 fr. 00

Nota. — Le porte-crosse étant plus cher que le porte-canon, le prix de la selle de dragon est fixé à 68 fr. 00

Housses de cavalerie et de dragons.

La housse en drap bleu (vert pour les dragons), doublée d'une toile écrue, garnie de deux boucles et de son attache, portant de longueur quarante-et-un pouces, et de largeur vingt pouces sur dix de haut, et de dix pouces du derrière, avec les deux travers de dix pouces de haut, galonnés, ainsi que la housse, en fil blanc, de vingt lignes de large 10 fr. 00

Chaperons de cavalerie et de dragons.

La paire de chaperons en drap bleu (vert pour les dragons), jupons et calottes, doublés l'un et l'autre en peau de mouton ; la calotte de derrière renforcée d'un cuir entre la basane et le drap, garnie d'un faux fourreau en vache lissée, avec contre-sanglon, bouton et boutonnière ; le tout galonné en fil blanc, de vingt lignes de large ; le bas du chaperon taillé en pointe.

Nota. — Pour les dragons, le bas du chaperon est taillé en rond.

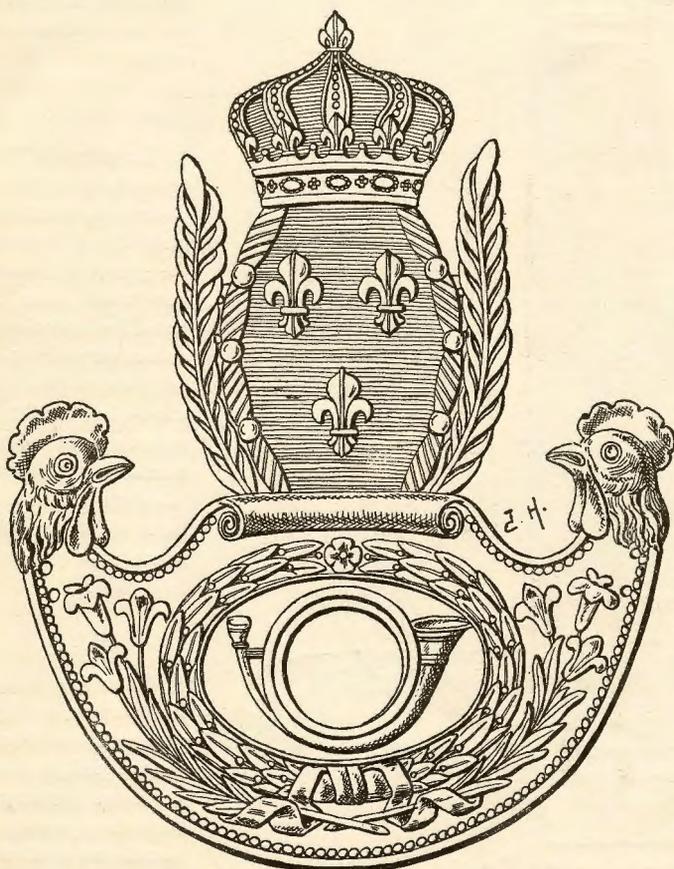
Porte-manteau de cavalerie.

Le porte-manteau en tricot bleu, de vingt-six pouces de long ; les fonds, de huit pouces et demi de long sur quatre et demi de haut, renforcés d'un cuir fort en dedans entre la doublure et

le tricot ; bordé d'un galon de fil blanc de douze lignes, garni d'une petite barrette de seize pouces de long, cinq boutonnières, un bouton et ses cordons ; la grande patte portant seize pouces de large sur la longueur du porte-manteau ; le tricot rabattu d'un pouce tout autour sur la doublure ; le tout doublé en treillis : la patte portant en dedans, entre la doublure et le tricot, dans toute sa longueur, une grande poche aussi en treillis, garnie de deux attaches ; trois contre-sanglons cousus à trois pouces de la bordure de la patte. . . 16 fr. 00

Porte-manteau de dragon.

Le porte-manteau en tricot vert, long de vingt-six pouces, les fonds de huit pouces de long sur quatre pouces de haut, garnis d'un galon de fil de douze lignes de large, faisant cadre, avec un jonc autour ; lesdits côtés doublés d'un cuir fort entre la



PLAQUE DE SHAKO d'officier de chasseurs de la Garde nationale, 1814-1815. Argentée.

doublure et le tricot ; la petite patte, de dix-huit pouces de long sur trois de large ; garnie de cinq boutonnères ; un bouton et ses cordons ; la grande patte, de seize pouces de large, de vingt-huit pouces de long dans le haut et de vingt-six pouces dans le bas, recouverte en devant, dans son pourtour, d'un pouce et demi de tricot, doublée en treillis, et ayant dans toute sa longueur un poche en treillis, garnie de trois contre-sanglons de dix pouces de long et trois boucles enchappées ; les contre-sanglons cousus à trois pouces de la bordure de la patte . . . 18 fr. 00

Porte-manteau de cavalerie légère , 12 fr. 00

Porte-manteau de l'artillerie légère , , 9 fr. 00

Selle de cavalerie légère.

L'arçon à fourche, sans ferrure, lacé aux extrémités des jointures, en cuir de Hongrie ; longueur du siège, vingt-deux pouces, la bande de seize pouces et demi ; largeur du garrot, cinq pouces du devant de la bande, quatre pouces du derrière.

Loup ou faux siège.

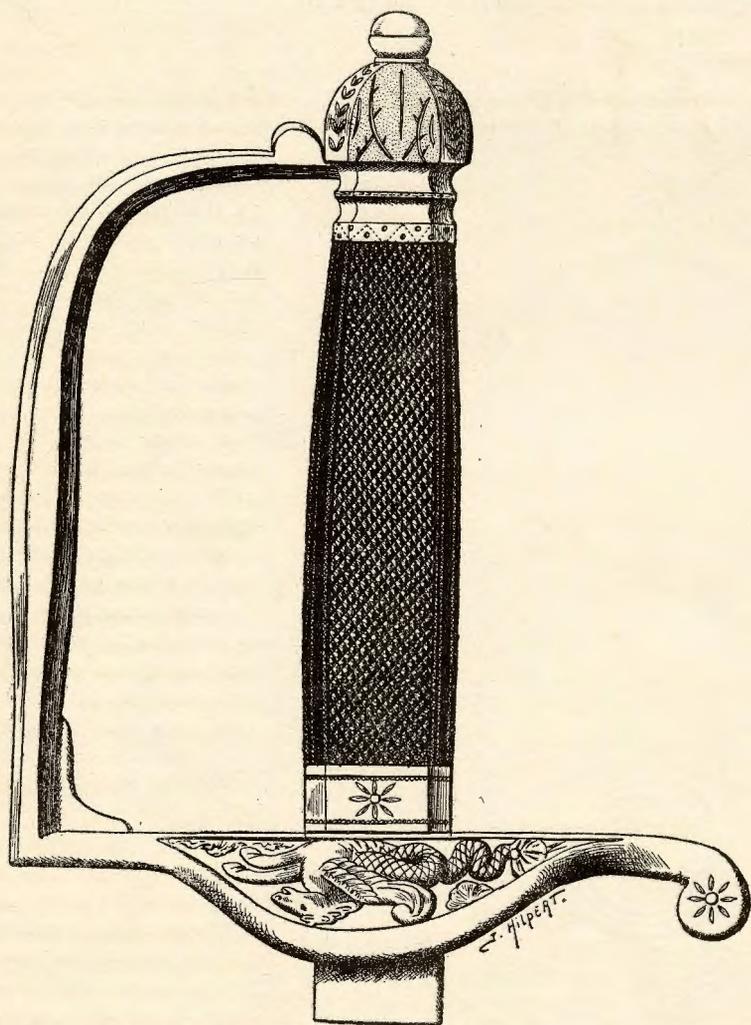
Le loup ou faux siège en cuir de Hongrie, de quinze pouces de long sur quatre de large, lacé de cinq lanières entrant les unes dans les autres.

Fontes.

La paire de fontes en bois, de treize pouces de haut sur cinq de large dans le grand diamètre, sur trois dans le petit, les fontes couvertes en vache noire, garnies d'un cercle de fer, les fonds cousus aux deux coutures ; chaque fonte garnie dans le haut de trois passants pour y passer le collier.

Sangle.

La sangle en cuir de Hongrie, de trois pouces de large sur quatre pieds et demi de long, y compris l'enchappure ; la boucle en rouleau, en fer forgé, ainsi que son ardillon et



ÉPÉE d'officier de dragons, Consulat.
Monture dorée ; poignée ébène.

(Collection Rosset).



PLAQUE DE SHAKO du 71^e régiment d'infanterie de ligne, 1851-1853.
Cuivre.

yeux de même cuir, pour recevoir les deux courroies; la croupière en cuir noir lissé; le culeron en vache, de deux pouces de large; deux courroies de manteau, portant six pieds de long sur neuf lignes de large; deux lanières pour la cuillère-à-pot, devant et derrière, portant cinq pieds.

Poitrail.

Le poitrail en cuir lissé; le petit côté, de deux pieds, compris l'enchappure, avec sa boucle en fer; le grand côté, de quatre pieds de long sur un pouce de large, garni de deux ronds de même cuir, portant deux lanières en cuir de Hongrie, pour assujettir le manteau; la martingale de cuir lissé, de trente pouces de long, garnie de sa boucle et de son passant, avec un cœur en cuivre poli, de deux pouces et demi sur tous sens, rivé avec trois pointes, et cousu tout autour.

Surfaix.

Un grand surfaix de cuir lissé, de six pieds de long, compris les enchappures, et de trente lignes de large, garni d'un passant de six pouces de long, sur un pouce de large, et deux anneaux de fer de deux pouces de long sur vingt-deux lignes de large, avec une grande courroie de six pieds de long sur onze lignes de large, et une petite courroie de quinze pouces de long, compris ses enchappures et son passant de même largeur et de même cuir que la grande courroie et le surfaix; une courroie en cuir de Hongrie, portant quatre pieds et demi de long sur onze lignes de large.

Têtière de bride.

La têtère de bride ayant dans le dessus de tête vingt-un pouces et demi de long sur deux de large; le frontal de deux pieds de long sur un pouce de large; la sous-gorge de vingt-six pouces de long, les deux montants de treize pouces, compris leur enchappure, et deux porte-mors de dix pouces; la muserolle de vingt-six pouces; les deux croissants de quinze pouces de long chaque, cousus au frontal, garnis d'un cuir double de deux pouces de diamètre cousu tout autour; les rênes de quatre pieds quatre pouces; les deux porte-mors de dix pouces de long sur un de large,

une attache en cuir de Hongrie; le contre-sanglon de quinze pouces de long sur la même largeur de la sangle, portant son attache de cuir noir de dix-huit lignes de large, et cousu à deux coutures.

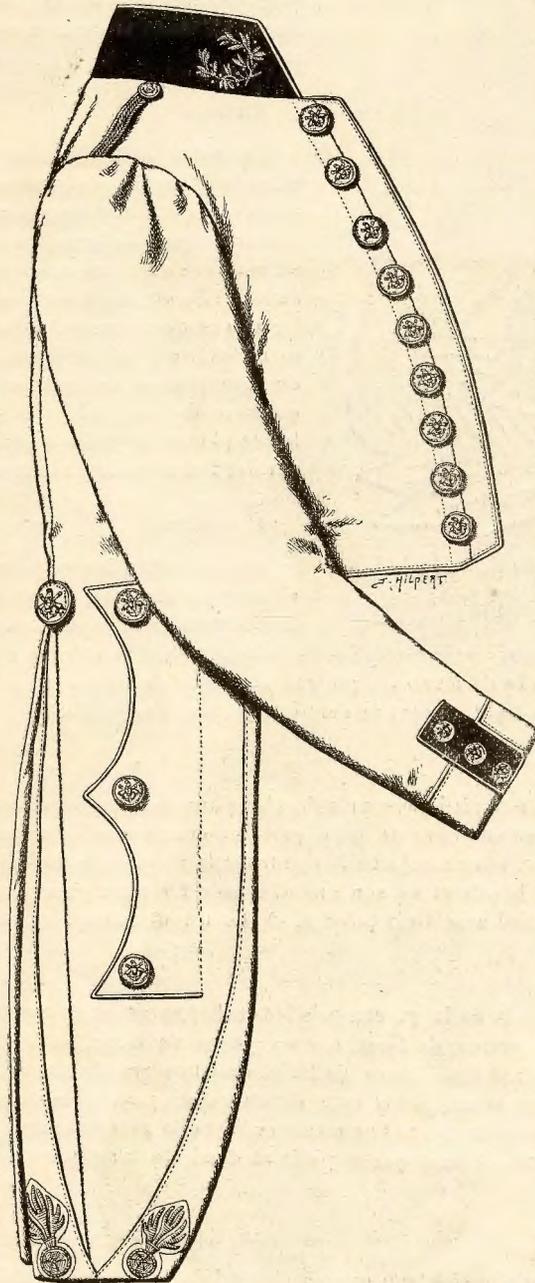
Etriers.

La paire d'étrivières en cuir de Hongrie, de quatre pieds et demi de long sur quatorze lignes de large, avec un renfort de six pouces dans l'œil de l'étrier; une boucle en fer et ses deux passants; la paire d'étriers en fer étamé, de cinq pouces de haut sur quatorze de large; la plateforme pleine, de trois pouces sur deux et demi de diamètre.

Croupière.

Deux chappes de croupière en cuir de Hongrie, cousues tout autour, garnies de deux

ainsi que les rênes : le tout en cuir lissé passé au suif, garni de boucles en fer forgé, limé et étamé, et de passants ; la bride revêtue de son crapaud et d'une chaîne de six pouces de long dans le dessus de tête, avec un bouton de cuir ; la fonte composée d'un croissant de deux pouces et demi dans sa largeur et hauteur ; un rond en cuivre, d'un pouce et demi de diamètre, et rivé de trois pointes entre deux cuirs ; deux boutons en cuivre sur le frontal, d'un pouce chacun, et garnis de deux pointes ; un fouet au bout des rênes, natté en quatre, long de trente-neuf pouces avec deux boutons.



HABIT d'élève de l'école Polytechnique, Louis-Philippe.
 En drap bleu foncé; collet et pattes de parements en velours noir; passepoils du collet, des devants, des poches, des parements, des pattes de parements et des retroussis en drap écarlate; ornements du collet et des retroussis, et brides d'épaulettes en or. Boutons dorés.

Mors.

Le mors à gorge de pigeon, garni de sa chaîne, gourmète et anneau, le tout en fer forgé, limé et étamé ; ayant dans sa largeur quatre pouces d'embouchure, dans la longueur de ses autres branches trois pouces et demi, et dans la hauteur de l'embouchure à l'œil deux pouces.

Filet.

Le filet en cuir lissé, garni de ses rênes, portant six pieds et demi de long, y compris ses enchappures et sa boucle à martingale ; le dessus de tête portant trente pouces de long, avec son enchappure ; le montant du bridon de quinze pouces avec sa boucle ; le frontal de vingt-deux pouces ; le tout de la largeur de onze lignes, garni de son embouchure en fer forgé, limé et étamé, de six pouces de long, compris les boutons ; à chaque bout un anneau en fer pareil à celui de l'embouchure.

Licou de parade.

Le licou de parade en cuir lissé, passé au suif ; le dessus de tête de trois pieds de long chaque ; le dessus de nez de trente pouces ; la longe avec son porte-mors, de sept pieds de long, le porte-mors avec sa boucle ; le licou garni de quatre anneaux dont deux ronds emmaillés et deux carrés les cuirs portant un pouce de large.

Licou d'écurie.

Le licou d'écurie en cuir de Hongrie, avec sa sous-gorge et sa longe de sept pieds de long ; ses anneaux et ses boucles.

Bridon d'abreuvoir.

Le bridon d'abreuvoir en cuir de Hongrie, avec ses rênes, de sept pieds de long, avec son dessus de tête, sa sous-gorge, et une olive ; le mors en fer forgé, limé et étamé.

Prix de la selle de cavalerie légère avec les accessoires ci-dessus. . . . 54 fr. 00

Schabraque.

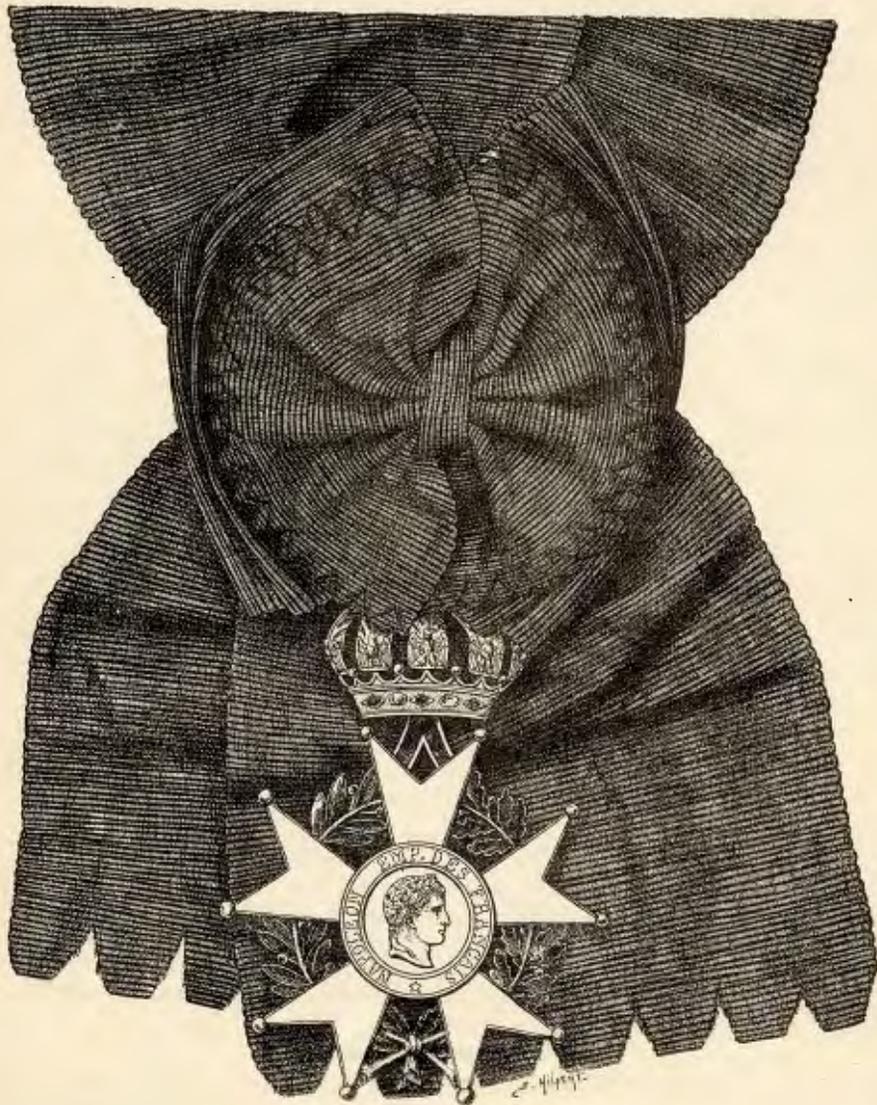
La schabraque de peau de mouton en laine doublée en toile écrue, bordée d'un tricot écarlate de deux pouces de hauteur, dentelé d'un pouce, portant quatre pieds de long sur deux pieds et demi de large dans les bras, et par en bas trente-sept pouces 15 fr. 00

Converture de laine pour cavalerie.

En laine blanche portant quatre pieds et demi de long sur quatre pieds de large, du poids de trois livres 10 fr. 00

Couverture de laine pour cavalerie légère.

En laine blanche de sept pieds et demi de long sur six pieds et demi de large, du poids de huit livres. 21 fr. 00



RUBAN moiré rouge et CROIX en or et émail blanc, pour les rayons, vert, pour les feuilles de chêne et de laurier, bleu foncé, pour l'exergue, des GRANDS-CROIX DE LA LÉGION D'HONNEUR, 2^e Empire.

(Collection Bucquet).

HUSSARDS, 1912



LIEUTENANT
Tenue de campagne.

Tunique bleu de ciel; boutons, brides de trèfles, numéro du régiment au collet et les galons de grade argent; trèfles blancs.

Culotte garance, passepoil et bandes bleu de ciel. *Bottes* en cuir noir.

Shako bleu de ciel; bourdaloue, visière et calot en cuir verni noir; pompon, ganse de cocarde, bouton et nœud hongrois argent; jugulaires et cercle de visière dorés; cocarde nationale.

Gants brun marron; *sabre* à garde dorée, fourreau acier; *équipement* en cuir verni noir.

Manteau gris de fer bleuté roulé sur le derrière de la selle; *tapis de selle* bleu de ciel bordé d'un passepoil et d'un galon rouges; *harnachement* en cuir fauve.

LE BOUTON UNIFORME FRANÇAIS

BOUTONS DE LA GARDE IMPÉRIALE. — II ⁽¹⁾

(1854-1870)

II. — TROUPES A CHEVAL.

Cent-Gardes.

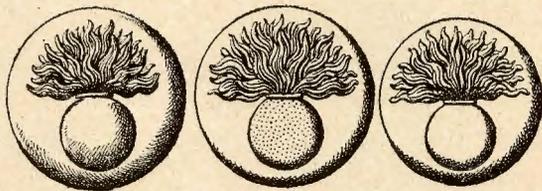
Le corps de cavalerie d'élite institué le 24 mars 1854, sous la dénomination d'*escadron des Cent-Gardes à cheval*, pour être affecté à la défense de la famille impériale et « au service intérieur des palais impériaux », ne fit partie à aucun titre de la Garde impériale; seules ses fonctions particulières et sa place de bataille assignée en tête des troupes à cheval de ladite Garde nous obligent à en parler ici.

Au début de son existence, l'escadron compta 11 officiers et 137 sous-officiers, brigadiers, gardes et trompettes, plus un personnel indépendant composé de 3 maréchaux-ferrants, dont 1 brigadier, et 70 palefreniers, dont 1 chef et deux sous-chefs, pris parmi les cavaliers de remonte.

Par le décret du 17 mars 1858, l'escadron reçut une nouvelle composition : un état-major et deux compagnies, et son effectif fut élevé à 13 officiers et 208 sous-officiers et hommes de troupe, par contre, le personnel se trouva réduit à 25 « ordonnances ».

Le 5 octobre 1870, le gouvernement de la Défense nationale ordonna le licenciement de l'escadron et le versement des officiers, sous-officiers, brigadiers et cavaliers du corps dans le 2^e régiment de marche de cuirassiers (2).

Les boutons de la tunique des *officiers, sous-officiers* et *cent-gardes* étaient dorés, demi-bombés, de 23 mil. de diamètre, montés sur culot en métal, et estampés d'une grenade en relief.



Le *personnel* fit usage de semblables boutons, mais en cuivre jaune, non dorés.

Les trois spécimens reproduits ci-contre sont : le premier, à gauche, du modèle réglementaire pour tout l'*escadron*, y com.

pris le *personnel*; le second, au milieu, de fantaisie d'*officier* (3) — à remarquer la bombe sablée

(1) Voir page 49.

(2) Formé le 27 août 1870 par le régiment de marche de cavalerie de la Garde, dont l'organisation avait eu lieu sept jours avant.

(3) De la collection G. Cottreau.

de la grenade; — quant au troisième, celui de droite, en cuivre jaune, aussi monté sur culot de métal, il a dû être porté sur une tunique de fantaisie d'une *ordonnance*, car, outre le dessin dissemblable des flammes de la grenade, il n'a que 20 mil. de diamètre.

NOTA. — L'unique et bien incomplète description de l'uniforme de l'escadron (1), donne les boutons en *cuivre jaune* pour les *gardes*. Nous ne croyons pas que ceux-ci aient fait usage desdits boutons, dont le port fut réservé au personnel.

Gendarmerie.

L'escadron de gendarmerie de la Garde fut organisé le 12 août 1854.

Par décision impériale du 13 avril 1864, il cessa de compter dans la Garde et prit le titre d'*escadron des gendarmes d'élite*.

Pendant le laps de temps qu'ils firent partie de la Garde, les gendarmes à cheval portèrent l'habit avec les mêmes boutons que ceux des gendarmes à pied (2).

Carabiniers.

C'est en vertu du décret impérial du 15 novembre 1865, que les deux régiments de carabiniers fusionnèrent en un seul, à cinq escadrons, pour prendre rang dans la Garde.

Ce nouveau régiment fut porté à six escadrons le 6 février 1867.

Le 4 février 1871, il est réuni avec le 11^e régiment de marche de cuirassiers (3) pour former le 11^e régiment de cuirassiers.

Les boutons de la tunique, sauf la différence de métal : étain au lieu de cuivre, pour la *troupe*; argentés au lieu de dorés, pour les *officiers*, étaient semblables à ceux décrits précédemment pour les grenadiers à pied (2).

Cuirassiers.

Un régiment de cuirassiers, composé de six escadrons, entra dans la première organisation de la Garde (4).

On lui adjoignit, à la date du 20 décembre 1855, un second régiment, aussi formé à six escadrons, qui prit le numéro deux.

Le 15 novembre 1865, ces deux régiments furent réunis en un seul qui n'eut que cinq escadrons, puis fut reformé à six escadrons le 6 février 1867.

Par décret du 4 février 1871, le régiment des cuirassiers de la Garde devint le 12^e régiment de cuirassiers.

Ainsi que les carabiniers, les cuirassiers firent usage sur l'habit (5) et sur la tunique (6), de boutons pareils — métal excepté : étain pour la *troupe*, argenté pour les *officiers* — à ceux des grenadiers à pied (7).

(1) Insérée au *Journal militaire officiel*, à la date du 20 septembre 1854.

(2) Voir page 50.

(3) Créé en janvier 1871.

(4) 1^{er} mai 1854.

(5) 1854 — si toutefois cet habit a été porté.

(6) 1854-1870.

(7) Voir page 50.

NOTA. — La curiosité « boutonnesque » reproduite ici, d'après un exemplaire en étain massif, évidé, demi-bombé, de 22 mil. de diamètre, figure un modèle de bouton qui ne fut pas adopté pour le 2^e régiment de cuirassiers de la Garde.

Dragons.

Le régiment des dragons de la Garde, dénommé *Dragons de l'Impératrice*, fut créé le 20 décembre 1855 et organisé sur le pied de six escadrons.



Réduit à cinq escadrons par le décret du 15 novembre 1865, il fut remis à six escadrons le 6 février 1867.

Le 4 février 1871, on le désigna pour former le 13^e régiment de dragons de nouvelle création.

Les boutons de l'habit étaient en tout semblables à ceux portés par les grenadiers à pied (1).

Lanciers.

Également créé et organisé à six escadrons par le décret du 20 décembre 1855, le régiment des lanciers de la Garde eut son effectif réduit à cinq escadrons le 15 novembre 1865, puis remis à six escadrons le 6 février 1867.

Le 4 février 1871, il entra dans la formation du 9^e régiment de lanciers (2).

L'habit à plastron ou *Kurtka* se boutonnait avec des boutons en cuivre, demi-sphériques, montés sur culot de métal, estampés en relief d'un aigle couronné, sans légende, ayant 20 mil. de diamètre.



Les trois spécimens représentés ci-contre sont :

Le premier, à gauche, d'*officier* (doré, demi-sphérique, monté sur culot de métal, de 19 mil. de diamètre);

Le second, de *troupe* (du type réglementaire, dont la description est sus-énoncée);

Le troisième, à droite, de fantaisie d'*officier* (3) (doré, demi-sphérique, monté sur culot de métal, de 19 mil. de diamètre).

NOTA. — Il existe nombre de boutons, *troupe* et *officiers*, qui présentent des variantes sensibles dans le dessin de l'aigle. On rencontre aussi des exemplaires de boutons d'officiers de la forme *en grelot*, de 19 mil. de diamètre.

Chasseurs à cheval.

Le 20 décembre 1855, le décret de réorganisation de la Garde ordonnait la création d'un régiment de chasseurs à cheval, à six escadrons, pour prendre rang dans ladite Garde.

(1) Voir page 50.

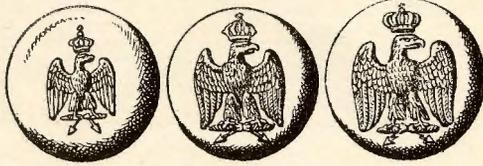
(2) Qui devient le 20^e régiment de dragons le 8 août de la même année.

(3) Collection G. Cottreau.

Ce régiment conserva ses six escadrons.

En 1871, il devint le 13^e régiment de chasseurs à cheval.

Le devant du dolman était orné de cinq rangées de dix-huit boutons en étain, montés sur culot de métal, estampés en relief d'un aigle couronné.



Ceux de la rangée du milieu étaient de la forme dite *en grelot* ou sphérique, de 18 mil. de diamètre; les autres étaient demi-sphériques et d'un diamètre de 17 mil.

Mêmes modèles pour les *officiers*, mais en argent.

Des trois exemplaires représentés ci-dessus, les deux de gauche sont demi-sphériques et de *troupe*; le troisième est sphérique et d'*officier*.

NOTA. — Soit en étain, soit en argent, on rencontre beaucoup de ces types de boutons avec des variantes dans le dessin de l'aigle et de la couronne.

Guides.

Le régiment de Guides existant (1) entra dans la première organisation (2) de la Garde « avec armes et bagages ».

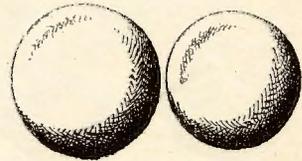
Ce corps n'a subi aucun changement notable dans sa composition pendant toute la durée de la Garde.

Le 1^{er} avril 1871, il forma, avec le 9^e régiment de marche de cavalerie légère mixte (3), le 9^e régiment de hussards, de création toute récente.

De même que celui des chasseurs à cheval, le devant du dolman des Guides était agrémenté de cinq rangées de dix-huit boutons chacune. Ces boutons, unis, en cuivre, montés sur culot en métal, étaient sphériques ou *grelots*, de 18 mil. de diamètre, pour le rang du milieu, et demi-sphériques, de 17 mil. de diamètre, pour les rangs des cotés.

Les *officiers* faisaient usage de pareils boutons, mais dorés.

Les spécimens reproduits sont: celui de gauche, du type *grelot*; celui de droite demi-sphérique.



LOUIS FALLOU.

(1) Formé en 1852 et dont voici l'origine. Un arrêté ministériel du 4 avril 1848 créait huit escadrons de guides pour être affectés au service de la correspondance et des états-majors (d'où leur surnom de *Guides d'état-major*). Cinq de ces escadrons furent organisés sous les numéros un à cinq, avec chacun une administration particulière; les trois autres n'existèrent que sur le papier.

A la suite de la suppression des troisième et quatrième escadrons, décrétée le 21 juillet 1850, le cinquième prit le numéro trois.

Le 16 novembre de la même année, les deux premiers escadrons fusionnèrent en un seul, et le troisième devint le deuxième.

Les deux escadrons restants furent licenciés par le décret du 23 octobre 1852, lequel, en outre, ordonnait la formation d'un régiment de guides à six escadrons.

(2) 1^{er} mai 1854.

(3) Organisé à Châteauroux le 22 janvier 1871.

OFFICIERS DE SANTÉ DES CORPS DE TROUPE

2° EMPIRE.

Les officiers de santé attachés aux différents corps de l'armée, garde et ligne, faisaient partie du corps de santé de l'armée de terre institué en vertu d'un décret présidentiel daté du 23 mars 1852.

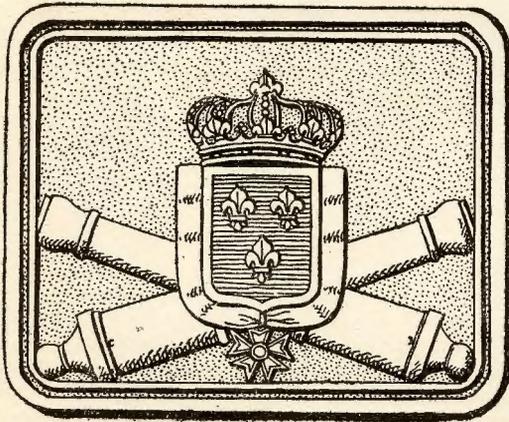
La hiérarchie de ces officiers, tout en formant une série distincte, ne comporta d'abord aucune assimilation avec les grades de la hiérarchie militaire proprement dite. Ce ne fut que le 18 juin 1860 qu'un décret impérial ordonna l'assimilation des grades des officiers de santé militaires à ceux de la hiérarchie militaire. En ce qui concerne les officiers de santé dans les corps de troupe (1) — les seuls qui nous intéressent ici — cette assimilation fut déterminée de la manière suivante :

<i>Major de 1^{re} classe</i>	Chef de bataillon.
<i>Major de 2^e classe.</i>	Capitaine.
<i>Aide-major de 1^{re} classe.</i>	Lieutenant.
<i>Aide-major de 2^e classe.</i>	Sous-lieutenant.

NOTA. — Le grade de médecin sous-aide-major, créé le 23 avril 1855, ne fut pas maintenu.

UNIFORME.

(Les officiers de santé dans les corps de troupe devaient porter, dans le service comme hors du service, la tenue prescrite par le chef du corps auquel ils appartenaient). (2).



PLAQUE DE CEINTURON d'officier de l'artillerie à pied de la Garde royale, Restauration.
Dorée.
(Collection Prince de la Moskowa).

1° Grande tenue.

HABIT. — En drap bleu impérial, boutonnant droit sur la poitrine au moyen de neuf gros boutons affectés au corps dont les officiers faisaient partie, dorés ou argentés, suivant l'arme. Les devants passepoilés du même drap.

Basques longues tombant à 150 mil. de terre, l'homme étant à genoux; doublure en drap bleu impérial; retroussis du même drap, passepoilés de même, ornés chacun d'un serpent se regardant dans un miroir

(1) Selon le décret du 23 avril 1859, chaque régiment à 3 bataillons et chaque corps d'un effectif équivalent, avait un médecin-major de 1^{re} classe, un médecin-major de 2^e classe, un médecin aide-major,

(2) Décret du 23 mars 1852.

dont il enroule la tige, entouré de deux branches, l'une de chêne, à droite, l'autre de laurier, à gauche, brodé sur drap du fond de l'habit, en cannetille et paillettes d'or : hauteur totale de l'ornement brodé, 50 mil. ; largeur *idem*, 36 mil. Sur chaque basque est une *patte de poche* verticale à trois pointes et à trois gros boutons d'uniforme, marquée par un passepoil en drap bleu foncé ; la hauteur de cette patte est égale à la moitié de celle de la basque entière ; la distance entre les deux boutons du bas de la taille est de 75 mil. ; le retroussis commence près de la ceinture en avant, à environ 110 à 125 mil. de la ligne des boutons, selon la grosseur de l'homme ; dans les basques existent deux poches, dont l'ouverture verticale est en dessous.

Collet en velours cramoisi : hauteur moyenne 60 mil. ; échancré de chaque côté de 70 mil., et portant au pied une agrafe.

Il est orné :

Pour le *Major de 1^{re} classe*, d'un encadrement formé par deux *baguettes*, dont l'une dentelée, de 10 mil. de largeur, et la seconde, droite, de 2 mil. de large, séparée de la première par un intervalle de 2 mil.

La baguette dentelée présente une torsade de 3 mil., guipée en cannetille, un rang de paillettes torsadées de 2 mil. et, à côté, une dentelure ronde, brodée en cannetille, et dont les dents, tournées vers la base du collet, ont une hauteur de 5 mil. La petite baguette qui indique la première classe est brodée en cannetille d'or figurant une torsade.

En outre, de chaque côté du collet, un serpent et une branche d'acanthé entrelacés sont brodés en or, cannetille et paillettes : largeur 20 mil., suivant l'encadrement ;

Pour le *Major de 2^e classe*, de la même broderie sans la baguette de grade de 2 mil. ;

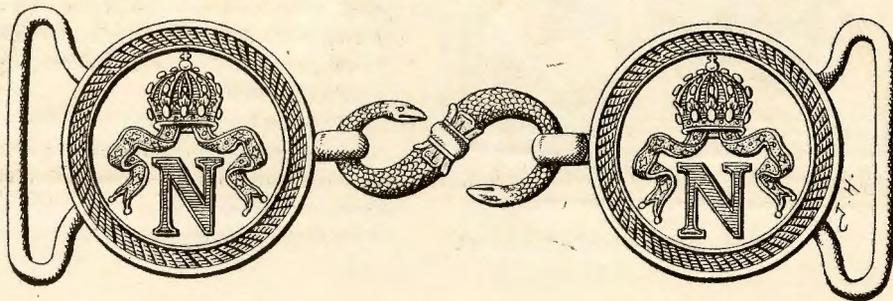
Pour l'*Aide-major de 1^{re} classe*, des mêmes baguettes d'encadrement que celles du collet du major de même classe, mais l'ornement, brodé de chaque côté, consiste en deux boutonnières horizontales et représentant chacune un serpent enlaçant une branche d'acanthé, en cannetille et paillettes d'or ; largeur de chaque boutonnière, 20 mil. ;

Enfin, pour l'*Aide-major de 2^e classe*, d'une semblable broderie que celle décrite ci-dessus pour l'*Aide-major de 1^{re} classe*, à l'exception de la petite baguette d'encadrement de 2 mil. supprimée.

Parements droits en velours cramoisi : hauteur 65 mil., ouvrant sur le côté au moyen d'une fente de 120 mil., et boutonnant avec deux petits boutons d'uniforme dont l'un dans le parement, et l'autre au-dessus à 25 mil.

Seuls les parements du *Major de 1^{re} classe* sont ornés d'une baguette brodée en or du même dessin que la baguette dentelée qui entoure le collet, les dents tournées en dedans. Cette baguette dentelée n'est point accompagnée de la petite baguette de grade qui existe au collet.

Pattes d'épaules. — Sur chaque épaule est une patte en drap bleu foncé, doublée de même : largeur 45 mil., cousue au bord de l'emmanchure, et arrêtée près du collet par un petit bouton d'uniforme ; cette patte est ornée pour tous les grades d'un serpent et d'une branche d'acanthé



AGRAFE DE CEINTURON d'épée d'officier de voltigeurs de la Garde impériale, 2^e Empire.
Dorée.

(Collection Prince de la Moskowa).

entrelacés brodés en cannetille et paillettes d'or : cette broderie est encadrée par une torsade brodée en or mat de 2 mil. de largeur.

Largeur de la broderie proprement dite, 20 mil. ; largeur de l'encadrement, 30 mil.

AIGUILLETES (1). — En or, du même modèle pour *tous les grades*. Elles se portent sur l'épaule droite et se composent de deux nattes à trois brins, terminées chacune par un nœud et par un ferret en cuivre doré et ciselé, estampé d'un N couronné, répété trois fois sur la partie supérieure du ferret, et surmonté d'un coulant en forme de couronne : largeur du ferret seul, 60 mil. ; hauteur du coulant, 12 mil.

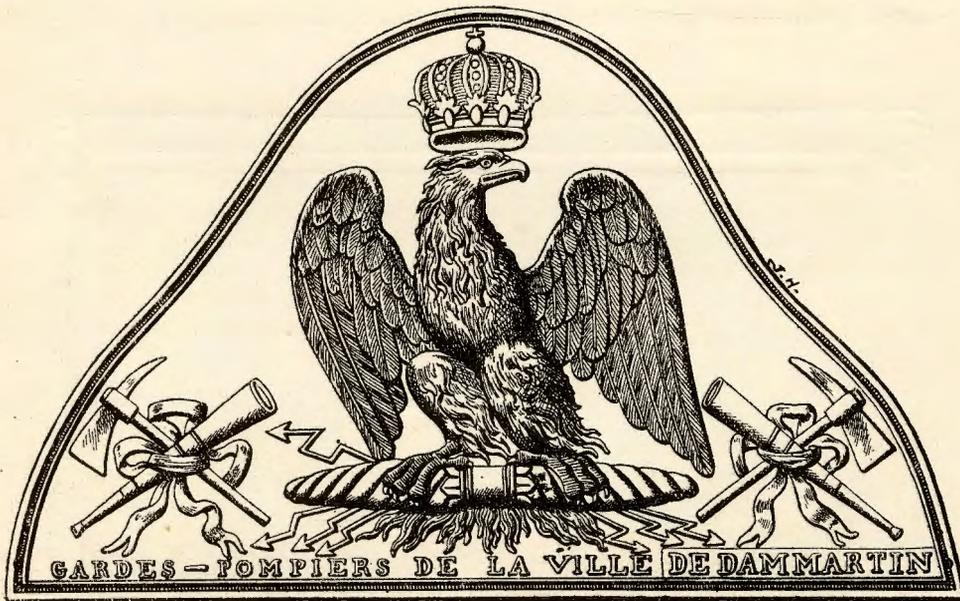
L'une des deux nattes a 800 mil. de longueur, non compris le ferret, et l'autre 550 mil.

Aux deux nattes sont joints deux cordons redoublés : longueur environ 400 mil. pour l'un et 480 mil. pour l'autre, dont les deux bouts sont réunis sur l'épaule. La grosseur des cordons est de 5 mil. Ils sont faits en frisure de torsade, façon dite *à la jatte*.

Les aiguilletes se fixent sous la patte d'épaule de droite ; l'un des deux cordons doubles et la natte la plus courte se rattachent au premier bouton de l'habit et pendent sur la poitrine. La plus longue des deux nattes, après avoir passé sous le bras vient se rattacher au deuxième bouton ; le bras droit est passé dans l'autre double cordon qui pend librement.

PANTALON. — En drap garance *sans aucun passepoil ni bandes* sur les coutures ; fait à brayette ; demi-large, tombant droit par dessus la botte et retenu par des *sous-pieds* en cuir noir.

CHAPEAU. — En feutre noir à poil ras, de la forme dite à trois cornes, celle du milieu présentant une courbure circulaire peu saillante, sans floches ni macarons, et bordé d'un galon de soie noire, façon dite *à cordé plein* : largeur 70 mil., rabattu par égale portion de chaque côté du chapeau. Il se porte la corne ornée de la cocarde en avant, manière dite en colonne. Ses dimensions sont :



PLAQUE DE CASQUE 1^{er} Empire.
En cuivre.

(1) Pour les officiers de santé attachés aux différents corps de la garde et à l'escadron des Cent-gardes.

Hauteur devant	140 mil.	
Hauteur derrière	205 —	
Longueur de chaque aile à partir de la forme	125 —	
Longueur des ailes au bout	70 —	
Flèche de la cambrure des ailes	devant	30 —
	derrière	25 —

Ganse en galon d'or cul-de-dé, façon à la Suisse : largeur 40 mil., y compris une raie noire de 3 mil., qui la partage par le milieu, pour les Aides-majors et pour le Major de 2^e classe;

Formée de trois torsades mates en or, de 7 mil, de grosseur chacune, redoublées autour d'un gros bouton d'uniforme, pour le Major de 1^{re} classe.

La ganse se rattache à un gros bouton d'uniforme fixé à 25 mil. du bord inférieur du chapeau, et à 30 mil. d'une ligne verticale qui le partagerait en deux parties égales; le milieu de la ganse va rencontrer le bord supérieur du chapeau à 100 mil. de cette même ligne verticale.

Cocarde aux trois couleurs, en poil de chèvre et argent : diamètre 80 mil., zone extérieure écarlate : largeur 8 mil.; zone intermédiaire argent : largeur 8 mil.; le centre bleu foncé.

NOTA. — Pour les officiers de santé montés — le Major de 1^{re} classe, dans les corps de troupe à pied; les Majors et Aides-majors de chaque classe, dans les corps de troupe à cheval et dans l'artillerie à pied de la Garde — le chapeau pouvait être assujéti par une mentonnière en cuir verni noir : largeur environ 20 mil.; fixée en dedans du chapeau et qui n'était point habituellement apparente.

GIBERNE. — La giberne des officiers de santé renfermait les instruments de chirurgie prescrits par les règlements spéciaux. Elle était conforme, pour tous les grades, à la description suivante :

Composée d'un coffret en cuir verni noir s'ouvrant en portefeuille pour recevoir la trousse d'instruments, qui peut en être séparée à volonté. Les deux flancs du coffret : hauteur 75 mil.; largeur 30 mil.; sont en cuivre doré, et portent chacun à leur partie supérieure une chape fixe, percée d'un trou dans lequel s'engage le porte-mousqueton placé à chaque bout de la banderole porte-giberne.

Ce coffret est recouvert d'une pattelette en cuir verni noir : largeur en haut, 145 mil ; *idem* au



GIBERNE de garde national à cheval, Restauration.
En cuir verni noir, fleur de lys et baguette d'encadrement argentés.
(Collection Refoulé).



Dessin de L. Gambey.

TROMPETTE du 1^{er} régiment de chevau-légers lanciers de la Garde.
1^{er} Empire.



Dessin de L. Gambey.

TIMBALIER du 1^{er} régiment de cheveu-légers lanciers de la Garde.
1^{er} Empire.

maximum au bas, 160 mil.; taillée en accolade: hauteur à la pointe, 95 mil.; *idem* aux arrondissements, 80 mil.; *idem* dans les concavités, 75 mil. Elle est bordée d'une baguette unie en cuivre doré: largeur 8 mil., et porte au centre un ornement: hauteur 50 mil.; largeur 65 mil.; en cuivre doré, représentant un serpent se regardant dans un miroir dont il enroule la tige, le tout encadré de deux branches, l'une de chêne à gauche, l'autre de laurier à droite.

Une petite *martingale* en cuir verni noir, cousue au dos du coffret, percée d'une boutonnière à l'autre extrémité, sert à fixer la giberne à l'un des boutons de la taille de l'habit pour l'empêcher de balloter.

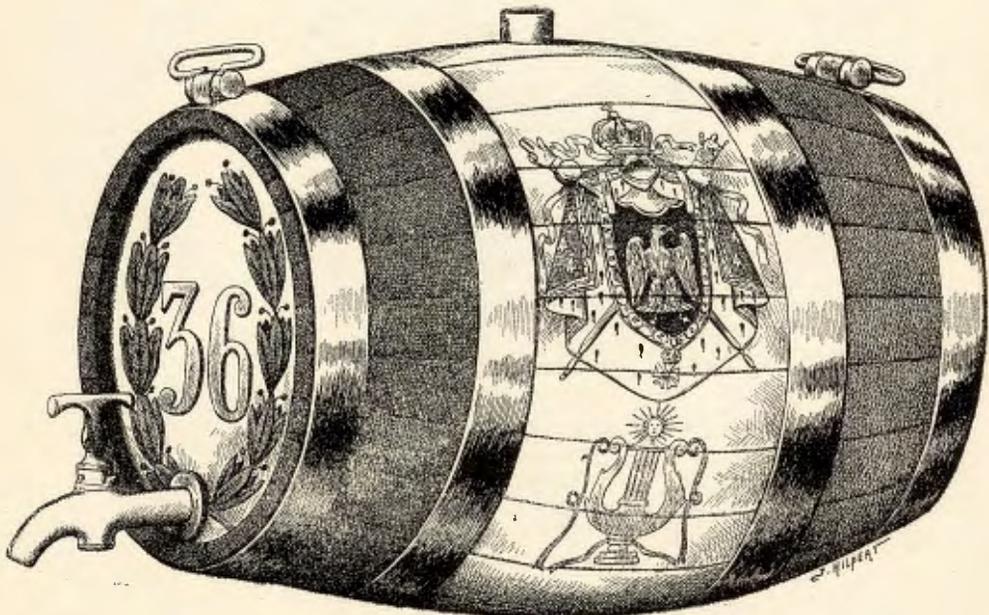
PORTE-GIBERNE. — La giberne est portée au moyen d'une *banderole porte-giberne* en cuir verni noir, maintenue sur l'épaule gauche par la patte d'épaule. Cette banderole est composée d'une grande *bande*: largeur 60 mil.; longueur directe environ 900 mil., et d'un *boucleteau* en même cuir et de la même largeur, réunis par une boucle en cuivre doré, avec passant également en cuivre doré. Au bout de la grande bande est un fleuron en cuivre doré: hauteur 40 mil.

Cette grande bande est cintrée suivant une flèche d'environ 75 mil. Elle porte, sur sa partie antérieure, un *écusson* orné d'un aigle, au-dessus duquel, à 110 mil. environ, est une tête de lion échevelé d'où partent trois chaînettes dont deux soutiennent des épinglettes, le tout en cuivre doré.

Hauteur de la tête de lion	55 mil.
Largeur <i>idem</i>	50 —
Hauteur de l'écusson au centre	70 —
Plus grande largeur de l'écusson	55 —
Hauteur de l'aigle	33 —
Largeur <i>idem</i> au bas des ailes	30 —

A chaque extrémité de la banderole s'adapte au moyen de deux boutons doubles en cuivre doré, une chape et un anneau elliptique portant à son milieu un *porte-mousqueton* à ressort, qui se rattache au coffret; la chape, son anneau et le porte-mousqueton en cuivre doré

NOTA. — La banderole est doublée de velours noir qui ne doit pas paraître à l'extérieur.



BARIL de cantinière du 36^e régiment d'infanterie de ligne, 2^e Empire.
 Peint aux trois couleurs: bleu, blanc, rouge; tous les ornements sont peints: les armes impériales, en plusieurs couleurs, la lyre en or, le numéro du corps en or ombré de rouge, les feuilles en vert sur le fond blanc. Cercles et robinet en cuivre.

(Collection Liancour),

CABAN. — En drap bleu foncé, doublé en étoffe de laine rose de couleur garance. Fermant sur le devant au moyen de quatre olives, recouvertes en soie noire, placées de chaque côté, avec ganses en poil de chèvre noir, et d'un cordon à échelle sans gland ni plaque, cousu à gauche et se rattachant à une olive placée à l'encolure, à droite. Ce cordon est en tresse dite *carrée* de 4 mil. de grosseur (1).

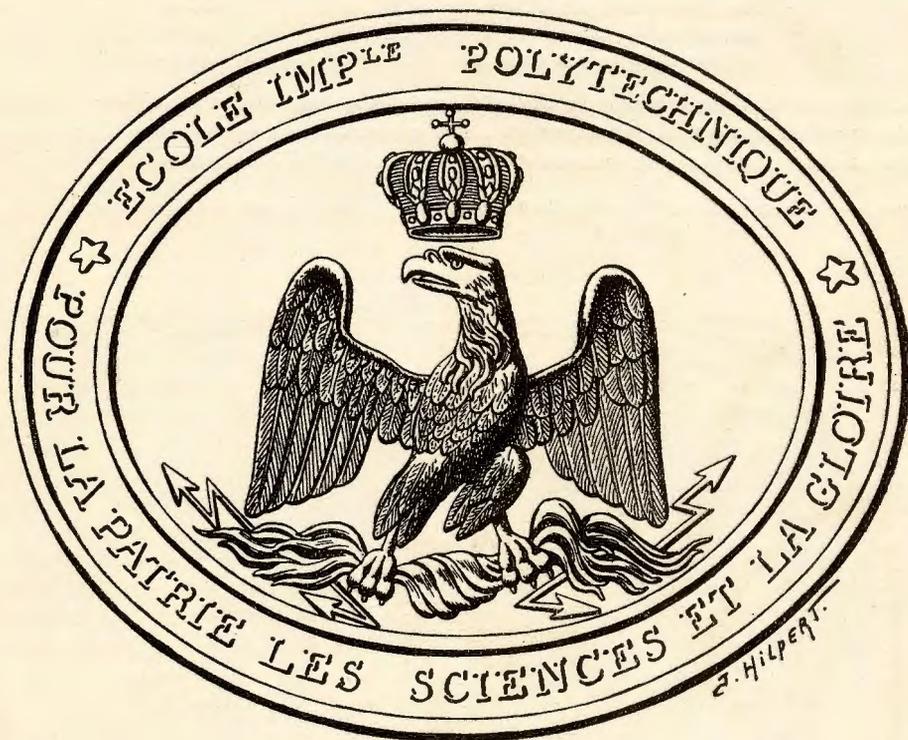
Dos d'une seule pièce, fendu au bas sur 400 à 450 mil., selon la taille et fermant à volonté avec boutons noirs et boutonnières percées dans une sous-patte apparente.

Petit collet rabattu à la *Saxe*, aussi en drap bleu foncé et arrondi par ses angles. Il peut se relever à volonté pour couvrir le col. Sa hauteur, ainsi développée, est de 140 mil. environ.

Manches sans coudes et rondes du bas sans aucune patte ni fentes. La tresse noire dont il est parlé ci-dessous, simule sur le devant un petit parement en accolade, de 40 mil. de haut à la pointe et de 100 mil. de large, mesuré en dedans de la tresse.

Autour des devants et du bord inférieur, autour des fentes de poches, du bord des manches, du collet et de la fente de derrière règne une tresse plate, dite *au boisseau*, en poil de chèvre noir, de 15 mil. de largeur; sur toutes les coutures est appliquée une ganse ronde également noire: grosseur environ 2 mil. Autour de chaque olive recouverte en points de Milan: longueur environ 30 mil., est un nœud formé de la même ganse noire et du diamètre de 60 mil.

Ce caban n'a aucune espèce de capuchon; il sert à cheval comme à pied, et ne porte sur les manches, ni ailleurs, aucuns nœuds, ni autres marques distinctives de grade. Il est fait de manière



PLAQUE DE GIBERNE, 1^{er} Empire.
En cuivre.

(Musée de l'Armée).

(1) En 1861, le mode de fermeture du *caban* change. Il croise sur la poitrine au moyen de quatre gros boutons d'uniforme de chaque côté, dont le premier reçoit la pointe supérieure du revers et le dernier est à la hauteur de la ceinture, les deux autres espacés également. Boutonnières correspondantes. La croisure est telle que, le caban étant boutonné, les deux boutons du haut sont à une distance transversale l'un de l'autre de 200 mil. et ceux du bas à 120 mil. l'un de l'autre; les deux intermédiaires sont en ligne directe entre le premier et le dernier.

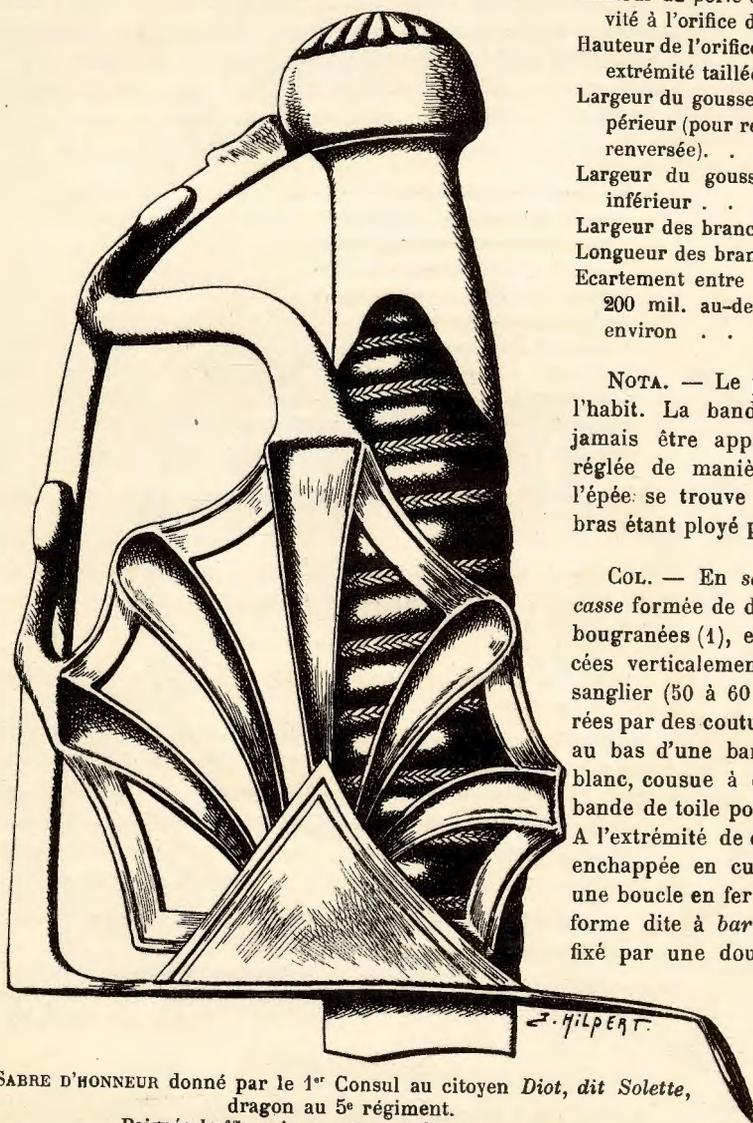
à pouvoir être porté par dessus l'habit. Le bas doit tomber à 330 mil. de terre. Il y est pratiqué une poche dite de portefeuille sous le devant de gauche.

NOTA. — Le caban n'était porté en grande tenue que lorsque, suivant les rigueurs de la température, l'ordre en était donné.

Les rubans seuls des décorations devaient être portés sur cet effet.

PORTE-ÉPÉE. — En cuir verni noir; en forme de fer à cheval renversé; présentant deux branches et un pendant sur lequel est cousu un gousset pour recevoir l'épée. Ce gousset est percé d'une boutonnière où s'engage le crochet de chappe du fourreau d'épée.

Une banderole en tissu cousue aux deux branches sert à suspendre le porte-épée. Elle se raccourcit ou s'allonge à volonté au moyen d'une boucle ou d'un coulant métallique.



Hauteur du porte-épée (de sa concavité à l'orifice du gousset) . . .	40 mil.
Hauteur de l'orifice du gousset à son extrémité taillée en accolade . . .	90 —
Largeur du gousset à son orifice supérieur (pour recevoir la coquille renversée).	110 —
Largeur du gousset à son orifice inférieur	45 —
Largeur des branches	40 —
Longueur des branches, environ . . .	300 —
Ecartement entre les deux, pris à 200 mil. au-dessus du gousset, environ	140 —

NOTA. — Le porte-épée se place sous l'habit. La banderole en tissu ne doit jamais être apparente. Sa longueur est réglée de manière que le pommeau de l'épée se trouve à hauteur du coude, le bras étant plié près du corps.

COL. — En satin turc fin noir. Carcasse formée de deux toiles noires en fil et bougranées (1), entre lesquelles sont placées verticalement 80 mèches environ de sanglier (50 à 60 brins par mèche), séparées par des coutures en fil. Elle est bordée au bas d'une bande de peau de mouton blanc, cousue à cheval, et en haut d'une bande de toile posée de la même manière. A l'extrémité de droite de la carcasse est enchappée en cuir de veau mince noirci, une boucle en fer verni noir, à 3 ardillons, forme dite à barrette. A l'autre bout est fixé par une double couture, un contre-sanglon en veau noirci.

Cette carcasse est recouverte en satin turc fin, présentant une couture verticale au milieu.

SABRE D'HONNEUR donné par le 1^{er} Consul au citoyen Diot, dit Solette, dragon au 5^e régiment.

Poignée buffle noir, monture et filigrane argent.

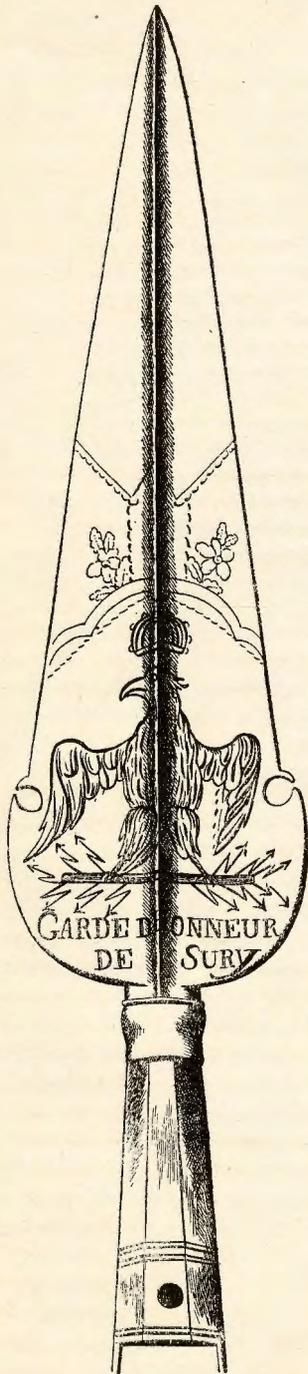
(Collection Refoulé).

(1) Gommées.

Du côté de la boucle, l'étoffe est remployée en dedans, de manière à former un fourreau pour recevoir le contre-sanglon et le recouvrement. Du côté du contre-sanglon, l'étoffe, après avoir été cousue au bord du col, se prolonge de manière à former un *recouvrement* pour cacher la boucle; il est doublé en toile noire et renferme une autre toile bougranée pour lui donner du soutien.

Le col est doublé en toile plate dite *bisonne*, d'un tissu serré. Le bord supérieur est garni d'une bande de cuir noir, formant passepoil à l'extérieur, et se rabattant en dedans sur la doublure, de 20 mil. environ dans toute sa longueur. Au bas du col est cousue au milieu une bavette en satin turc fin, ourlé, de forme triangulaire d'environ 70 mil. de côté.

Le col confectionné présente une ligne entièrement droite par le bas, sans former aucun bec ni pointe; il est un peu moins haut au milieu et aux deux extrémités, que de sa partie intermédiaire. Ployé en deux selon sa couture, cette couture présente une courbe concave de 3 mil. au plus de flèche. La longueur du col est proportionnée à la taille de l'homme, ainsi que sa hauteur, qui doit être telle qu'il déborde le collet de l'habit, de 6 à 8 mil.



ESPONTON de porte-aigle des dragons de la Garde d'honneur de Surry (*Face*), 1^{er} Empire. En acier, ornements gravés or.

Longueur moyenne du col	370 mil.
Hauteur moyenne à la couture verticale	65 —
Hauteur moyenne aux extrémités	60 —
Hauteur moyenne intermédiaire.	70 —
Hauteur dans œuvre de la boucle	38 —
Largeur jusqu'à la barrette	10 —
Longueur du contre-sanglon.	80 —
Largeur <i>idem</i>	38 —
Longueur du recouvrement	100 —
Largeur <i>idem</i> à la naissance	60 —
Largeur <i>idem</i> à la pointe	40 —

NOTA. — Ce col devait être porté en grande tenue sans bord blanc.

GANTS. — En peau de daim blanchie, pour les *officiers de santé montés*; en tissu de fil ou de coton blanc pour *ceux non montés*.

BOTTINES. — Portées sous le pantalon, les tiges ne montant qu'à la naissance du mollet.

Les *officiers de santé montés* avaient leurs bottines garnies d'*éperons* en fer verni noir, ou en fer limé et poli, fixés au contre-fort par un rivet à l'extrémité de chaque branche et par une vis qui traverse l'œil ou la queue tenant à l'éperon au-dessous de la tige, laquelle vis s'engage dans le talon, à 20 mil. au-dessus de sa base inférieure. La tige droite et ronde un peu relevée.

Longueur de la tige à partir de l'arête supérieure de la branche.	55 mil.	
Hauteur de la queue percée d'un œil, environ	15 —	
Molette à 12 pointes {	diamètre à l'extérieur des pointes	22 —
	longueur des pointes, environ.	2 —

HARNACHEMENT

Les officiers de santé qui, par leur grade ou par leur position, étaient dans le cas d'être montés, faisaient usage du harnachement suivant :

SELLE. — En cuir fauve, de la forme dite à l'*anglaise*, à trous-

sequin relevé, avec prolongements mobiles en fer recouverts de cuir fauve; fontes en cuir fauve, affectant la forme d'une boîte carré-long, dont la capacité permet d'y placer, outre les pistolets, divers objets de première utilité pour les pansements, terminées chacune par un bout garni d'un sabot en cuivre bruni, avec deux ciselures.

Les fontes sont montées sur un *chapelet* en cuir fauve cousu lui-même sur un *surfaix* en même cuir qui enveloppe toute la selle; et elles sont recouvertes par un *couvre-fontes* — destiné à recouvrir le paquetage du devant — en même drap, passepoilé et galonné comme le *tapis* dont la description suit. Le couvre-fontes est percé d'une *portière* recouverte d'une pattelette en cuir verni grené; il s'attache à la selle par deux courroies de paquetage, une de chaque côté, en cuir noir, avec demi-boucle de cuivre et passant en cuir, qui enveloppent la charge et le bas de la fonte, traversant un œillet pratiqué au couvre-fontes et reviennent boucler en dessus. La doublure est en fort coutil bleu et blanc à mille raies.

Étrivières, servant à supporter les étriers, en cuir fauve.

Étriers, de la forme dite *anglaise*, en fer poli.

Sangle, en tissu de laine bleu foncé.

BRIDE. — En cuir noir, avec doubles boucles doubles et passants de cuivre poli. Elle se compose des pièces suivantes :

Un *dessus de tête* garni d'une *gourmette* de rechange en acier, attachée par deux ganses et deux boutons en cuivre, et pourvu, au milieu, d'un crochet de cuivre destiné à recevoir le triangle du licol. Ce dessus de tête se bifurque de chaque côté en deux contre-sanglons, dont ceux de devant pour les montants de mors de bride et ceux de derrière pour les montants de mors de filet. Ils sont garnis en haut d'une boucle et en bas d'une boucle et d'un porte-mors.

Frontal en cuir noir : largeur 25 mil.; supportant une *sous-gorge* composée d'un boucleteau et d'un contre-sanglon; rênes de bride terminées en forme de fouet.

Filet en cuir noir, composé de deux montants comme ci-dessus, d'un mors de filet et d'une rêne, à chaque extrémité de laquelle se trouve une boucle et un porte-rênes.

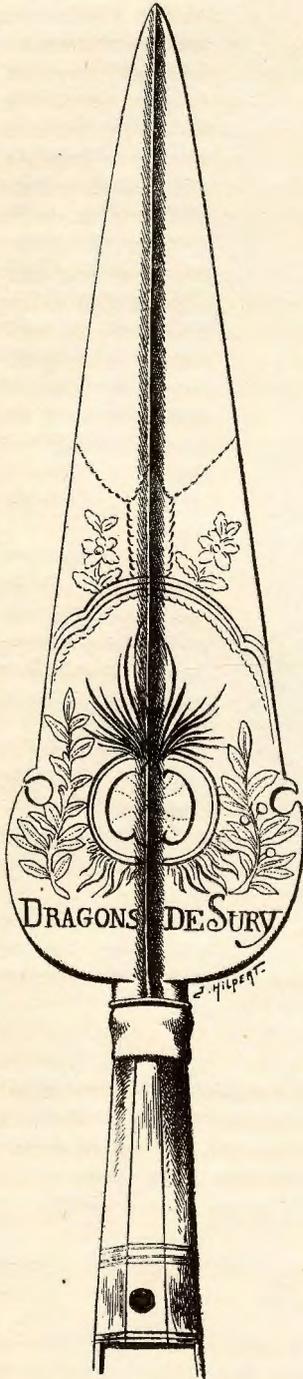
Toutes les boucles de la bride sont en cuivre, de l'espèce dite à *demi-baguettes* avec leur passant en cuivre.

Poitrail en cuir noir avec fausse martingale en même cuir, réunis par un *cœur* en cuivre doré, estampé du serpent d'Esculape se regardant dans un miroir dont il enroule la tige, le tout encadré de deux branches, l'une de chêne, l'autre de laurier, sur fond sablé; les branches du poitrail sont terminées par deux boucles, qui se rattachent à la selle à l'aide de deux contre-sanglons fixés au chapelet.

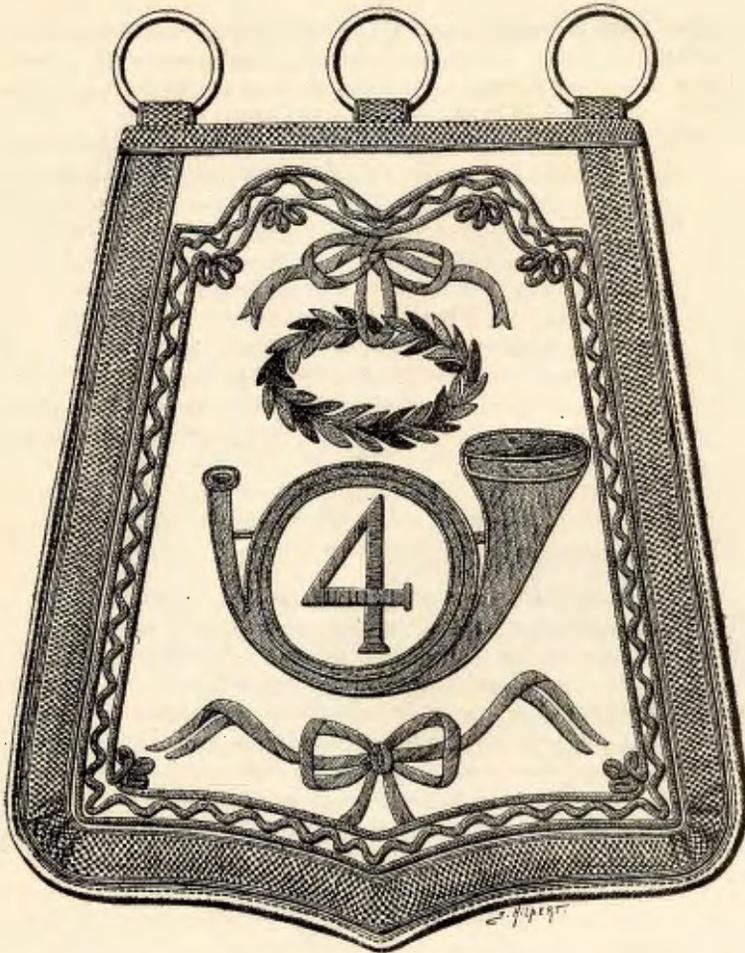
Croupière en cuir noir à une seule branche, dite à la *française*, et fixée au trousequin de la selle, à l'aide d'un anneau de fer recouvert de cuir fauve.

Mors en fer poli, les branches à col de cygne réunies au bas par une traverse, garnies de chaque côté extérieur d'une *bossette* en cuivre doré : diamètre 30 mil., timbrées en relief du serpent d'Esculape se regardant dans un miroir dont il enroule la tige, le tout encadré de deux branches, l'une de chêne, l'autre de laurier, sur fond sablé.

Licol de parade, en cuir noir avec boucles, anneaux et triangle



ESPONTON de porte-aigle des dragons de la Garde d'honneur de Sury (*Revers*), 1^{er} Empire. Ornements gravés or.



SABRETACHE d'officier du 4^e chasseurs à cheval, 1^{er} Empire.
Fond en drap rouge, galon et soutaches argent; ornements brodés: couronne à feuilles vertes et jaunes; cor de chasse et nœuds jaunes; numéro argent

bleu foncé; à 5 mil. de ce passepoil est cousu un galon de poil de chèvre bleu foncé, façon *cul de dé*: largeur 40 mil.

Siège en peau d'agneau noir; *entre-jambe* en maroquin verni noir.

Le 4 mai 1863, un décret impérial autorisa les officiers de santé à remplacer le tapis en usage par un autre en drap bleu foncé, doublé en molleton de laine de couleur foncée, passepoilé en or pour le *Major de 1^{re} classe*, en garance pour les *grades inférieurs*, et galonné, à 5 mil. du passepoil, d'un galon en or à *lézardes*: largeur 35 mil., pour le *Major de 1^{re} classe*; d'un galon en poil de chèvre garance façon *cul-de-dé*: largeur 35 mil., pour le *Major de 2^e classe* et les *Aides-majors des deux classes*.

De même forme que le précédent, ce tapis ne comportait également aucun ornement en dehors du galonnage.

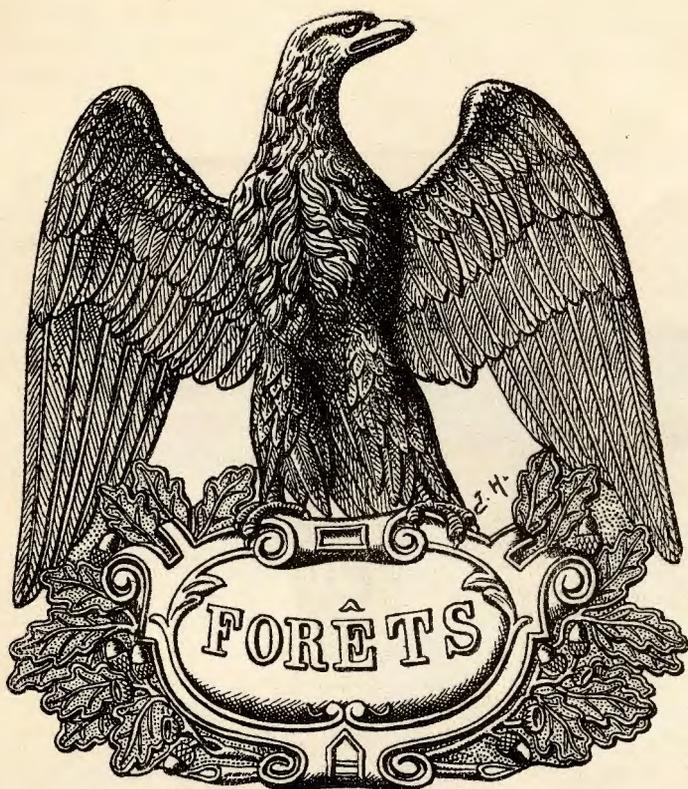
PORTE-MANTEAU. — Rond; en drap garance, puis en drap bleu foncé (1): longueur environ 450 mil.; ronds: diamètre environ 130 mil., sont passepoilés, en dedans du bourrelet, en or pour

(1) A partir du 4 mai 1863.

en cuivre poli. La longe de licol, aussi en cuir, est composée de deux parties réunies entre elles par un anneau de cuivre, de forme carrée, placé à 45 cent. du point d'attache au licol. Cet anneau est destiné à recevoir un T en cuivre placé à l'extrémité de la longe, afin d'attacher le cheval au repos; en marche, ce T se passe dans l'anneau qui reçoit l'alliance du licol et la longe forme alors doubles rênes sur le cou du cheval.

Largeur de toutes les pièces du licol, 25 mil., sauf au milieu du dessus de nez, où cette largeur est de 37 mil.

TAPIS. — En drap garance; à angles de devant arrondis, et présentant sur le derrière, de chaque côté, un angle de 75 degrés. Le tapis est passepoilé de



PLAQUE DE SHAKO, 2^e Empire.
En cuivre.

le Major de 1^{re} classe, en poil de chèvre bleu foncé, puis garance (1) pour le Major de 2^e classe et les Aides-majors.

Antérieurement à 1863, le centre des ronds du porte-manteau est orné, pour tous les grades, d'un serpent se regardant dans un miroir dont il enroule la tige, entouré de deux branches, l'une de chêne à droite, l'autre de laurier à gauche, le tout brodé en cannetille et paillettes d'or sur drap garance.

A la suite de la décision ministérielle du 4 mai 1863, les ronds du porte-manteau du Major de 1^{re} classe sont ornés du même attribut en or décrit ci-dessus, mais brodé sur drap bleu foncé et, à quelques millimètres du passepoil d'un galon d'or de 15 mil. de largeur. Ceux du porte-manteau des grades inférieurs sont ornés d'un galon en laine ga-

rance, aussi de 15 mil. de largeur et du même attribut que celui du major de 1^{re} classe, mais brodé en garance sur drap bleu foncé : le galon et l'attribut placés ainsi qu'il est prescrit pour le major de 1^{re} classe.

Le porte-manteau se place sur les prolongements mobiles où il est maintenu au moyen de trois courroies en cuir fauve, et une courroie de guindage avec son boucleteau, tous deux en cuir noir, et, à partir du 4 mai 1863, au moyen de deux courroies de charge en cuir noir, avec demi-boucles en cuivre, qui passent dans les crampons du troussequin. Une troisième courroie semblable entoure le porte-manteau au milieu des deux autres sans tenir à la selle. Les trois boucles de ces courroies doivent être alignées sur la ligne extérieure du porte-manteau, et les bouts des courroies sont renforcés entre le rouleau et le troussequin. Les boucles de fermeture du porte-manteau doivent être tournées vers la selle pour n'être point apparentes.

ARMEMENT. — *Épée sans dragonne*. Les majors de 2^e classe et les aides-majors faisaient usage d'une épée à poignée et monture en laiton doré, fourreau cuir et cuivre doré. Sur la demi-coquille fixe est un aigle couronné en relief.

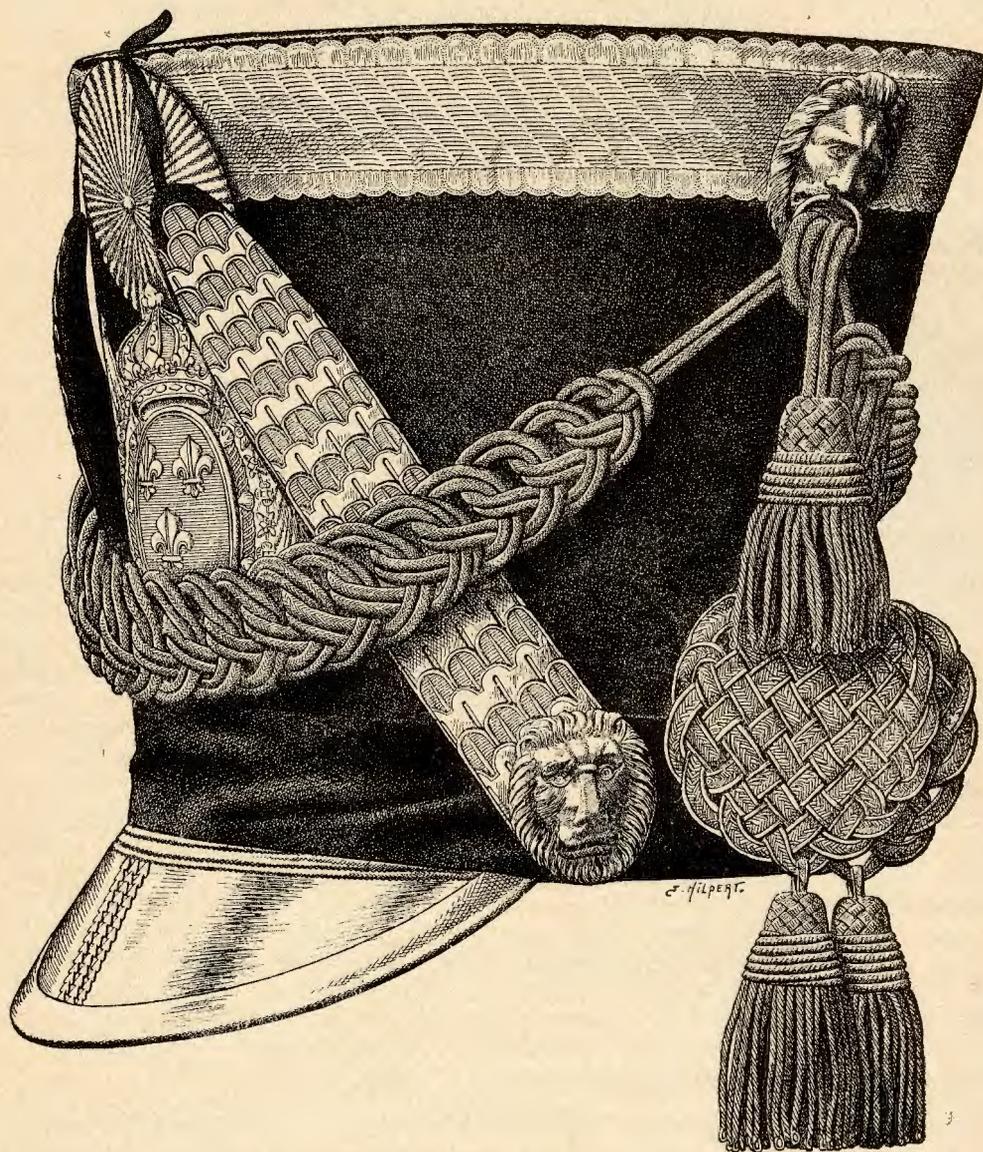
Les majors de 1^{re} classe portaient une épée à poignée en écaille et filigrane doré, monture en cuivre doré, la coquille ornée d'un aigle entouré de drapeaux en relief; fourreau cuir et cuivre doré.

Pistolet d'officier d'état-major, modèle 1855, pour les officiers de santé montés.

(A suivre.)

LOUIS FALLOU.

(1) A partir du 4 mai 1863.



SHAKO d'officier d'infanterie suisse (7^e et 8^e régiments) de la Garde royale, Restauration.

Fût en drap noir; bourdalouc en velours noir; visière et culot en cuir noir; cocarde métallique argentée plaque, jugulaires, têtes de lion et cercle de visière dorés; galon or au pourtour supérieur; cordon et pendants argent. (Le plumet allant avec ce shako est en plumes de coq blanches, à 38 cent. de hauteur et l'olive est dorée).

(Collection H. Defontaine).

LE BOUTON UNIFORME FRANÇAIS

BOUTONS DE LA GARDE IMPÉRIALE. — III ⁽¹⁾

(1854-1870)

(Fin)

III. — ARTILLERIE.

État-major particulier. — Créé le 20 décembre 1855, et composé de quelques officiers, gardes et ouvriers, dont le nombre fut restreint et variable.

Sa dissolution eut lieu au commencement de la guerre Franco-Allemande (2).

Ecole. — Instituée le 9 janvier 1856, pour donner « l'instruction théorique et pratique aux deux régiments de l'artillerie de la Garde ». Elle fut placée sous la direction du colonel ou lieutenant-colonel assisté des officiers et gardes de l'état-major particulier.

Son licenciement date du début de la campagne Franco-Allemande.

Artillerie à pied. — Représentée à l'origine — décret du 17 février 1855 — par un régiment à douze batteries : six à pied et six de parc.

Par suite de la transformation du régiment à pied en régiment monté, décrétée le 20 février 1860, l'artillerie à pied ne comprit plus qu'une division composée d'une batterie à pied et d'une compagnie d'ouvriers-pontonnières.

Le décret du 15 novembre 1865 supprima la division et ordonna la répartition des éléments qui la composaient entre les régiments d'artillerie de la Garde.

Artillerie montée. — Le régiment d'artillerie monté, formé par le décret du 20 février 1860 avec le régiment à pied supprimé, eut d'abord huit batteries, lesquelles furent réduites à six le 15 novembre 1865.

Le 13 mai 1867, le régiment prit le titre de 1^{er} régiment d'artillerie de la Garde, titre qu'il ne conserva pas longtemps puisque le 7 juin suivant il reprenait sa dénomination primitive.

En 1871, les débris du corps, provenant de l'armée du Rhin, entrèrent dans l'organisation du 23^e régiment d'artillerie, créé par le décret du 29 mars 1871.

(1) Voir pages 49, 65.

(2) Juillet 1870.

Artillerie à cheval. — Un régiment d'artillerie à cheval entra dans la formation (1) de la Garde. Constitué d'abord à cinq batteries il s'en vit attribuer une sixième le 17 février 1855.

Le 13 mai 1867, ce régiment reçut le titre de 2^e régiment d'artillerie de la Garde. Le 7 juin suivant, on lui redonna sa dénomination première.

En 1871, ses débris furent versés dans le 24^e régiment d'artillerie, créé le 29 mars 1871.

Train d'artillerie. — Organisé le 20 février 1860 en un escadron à deux compagnies. Cet escadron fit partie de la Garde jusqu'au licenciement de cette dernière.

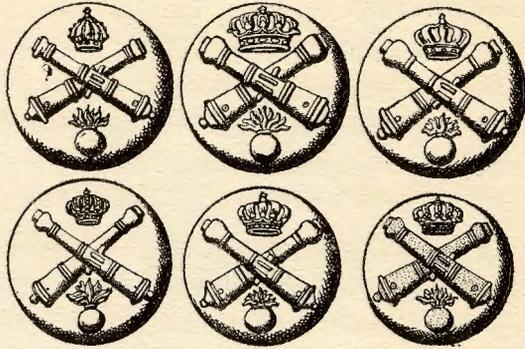
Les boutons de l'habit des *employés* (gardes et ouvriers) de l'*État-major particulier* et de l'*École*; du dolman — à trois rangées de dix-huit boutons chacune — des *canonniers à pied et montés*; et du dolman — à cinq rangs de dix-huit boutons — des *canonniers à cheval*, étaient « en cuivre, estampés en relief de deux canons croisés surmontés d'une couronne, et dans l'angle opposé une petite grenade ». Ils étaient demi-sphériques et d'un diamètre de 20 millimètres, pour ceux de la rangée du milieu, dite de fermeture, des dolmans et aussi pour ceux de l'habit, sur 10 millimètres de bombage; demi-sphériques également et d'un diamètre de 17 millimètres sur 8 millimètres de bombage, pour les boutons des rangées des côtés sur les dolmans. Tous étaient montés sur culot de métal.

Les boutons du dolman — à cinq rangées de dix-huit boutons — du *train d'artillerie* étaient, sauf la différence de métal: étain au lieu de cuivre, absolument semblables, aussi bien ceux de fermeture que ceux des côtés, aux modèles décrits ci-dessus.

Les *officiers* de tous grades, appartenant à un titre quelconque aux subdivisions de l'artillerie de la Garde, désignées plus haut, portaient de pareils boutons, mais dorés; les *officiers* du train les avaient en argent.

Les quatre premiers spécimens de boutons reproduits ci-contre, sauf les variantes dans le dessin de l'attribut de l'arme dues à la diversité des fabricants, sont conformes à la description réglementaire du bouton de fermeture de l'habit et du dolman, le cinquième est du type de ceux des rangées de côté du dolman.

Quant au dernier, il est de fantaisie d'officier, de la forme dite *en grelot*, monté sur métal, de 18 millimètres de diamètre. On trouve des exemplaires de ce modèle — assez rarement toutefois — en métal doré ou en argent. Ils servaient comme boutons de fermeture du dolman.



IV. — TRAIN DES ÉQUIPAGES.

La création de l'escadron du train des équipages de la Garde date du 17 février 1855. Sa formation eut lieu de suite; elle comprit un effectif de trois compagnies composées d'hommes montés et à pied.

Le 6 décembre 1856, la troisième compagnie fut licenciée.

Le décret du 27 avril 1859 éleva le nombre des compagnies à quatre, mais celui du 15 novembre 1865, ramena ce nombre à trois.

(1) 1^{er} mai 1854.

L'escadron subsista jusqu'au 1^{er} mai 1873, date à laquelle il entra dans l'organisation des quatre régiments du train des équipages créés par décret du même jour.

Les boutons du dolman — lequel en comportait cinq rangs de neuf sur le devant —, aussi bien de fermeture que des côtés, étaient pareils à ceux du dolman des chasseurs à cheval de la Garde.

V. — OBSERVATIONS.

Les *adjudants sous-officiers* portaient les mêmes boutons que les officiers.

Les *maîtres armuriers*, les *maîtres ouvriers* et les *enfants de troupe* faisaient usage de boutons semblables à ceux de la troupe des corps auxquels ils appartenaient.

Les *employés d'artillerie* avaient des boutons de 20 millimètres de diamètre, du modèle de celui de l'artillerie de la Garde.

NOTA. — En exceptant ceux de la gendarmerie et du génie, parce que moins communs, il est facile de faire la collection des différents types de boutons qui furent portés par les autres corps de la Garde y compris les cent-gardes.

LOUIS FALLOU.

OFFICIERS DE SANTÉ DES CORPS DE TROUPE

2^e EMPIRE (*suite et fin*) (1).

2^e Petite tenue ou tenue de ville.

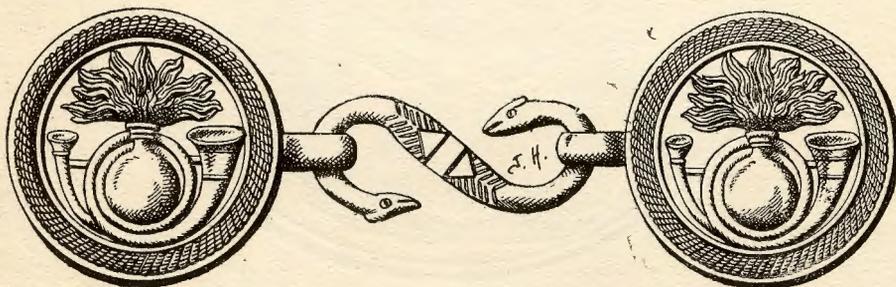
HABIT, AIGUILLETES, PANTALON, CHAPEAU, CABAN(2), PORTE-ÉPÉE, COL(3), GANTS, BOTTINES(4), ÉPÉE. — *Les mêmes que pour la grande tenue.*

(1) Voir page 69.

(2) Selon la saison.

(3) En tenue de ville certains officiers de santé faisaient usage du col noir liseré de blanc.

(4) Avec éperons pour les officiers montés.



AGRAFE DE CEINTURON d'épée d'officier de voltigeurs de la Garde impériale, 2^e Empire.
Dorée.

(Collection Prince de la Moskowa).

NOTA. — En tenue de ville, *au lieu de l'habit*, les officiers de santé pouvaient porter la

CAPOTE-TUNIQUE en drap bleu foncé, boutonnant droit sur la poitrine au moyen d'une seule rangée de neuf gros boutons d'uniforme du corps auquel ils étaient attachés, également espacés entre eux. Sa *jupe* est sans plis ni fronces autour de la taille, et sa longueur est telle qu'elle couvre le genou et descend au niveau de la jarretière. Elle est parementée du devant en drap pareil sans aucune garniture aux pans en soie ou autre tissu quelconque.

Derrière, sur les plis, sont deux pattes de poches découpées en accolade avec un gros bouton au bas, un à la pointe du milieu, et un troisième qui marque la taille. Hauteur de la patte 250 mil. L'ouverture de la poche est en dessous des pans.

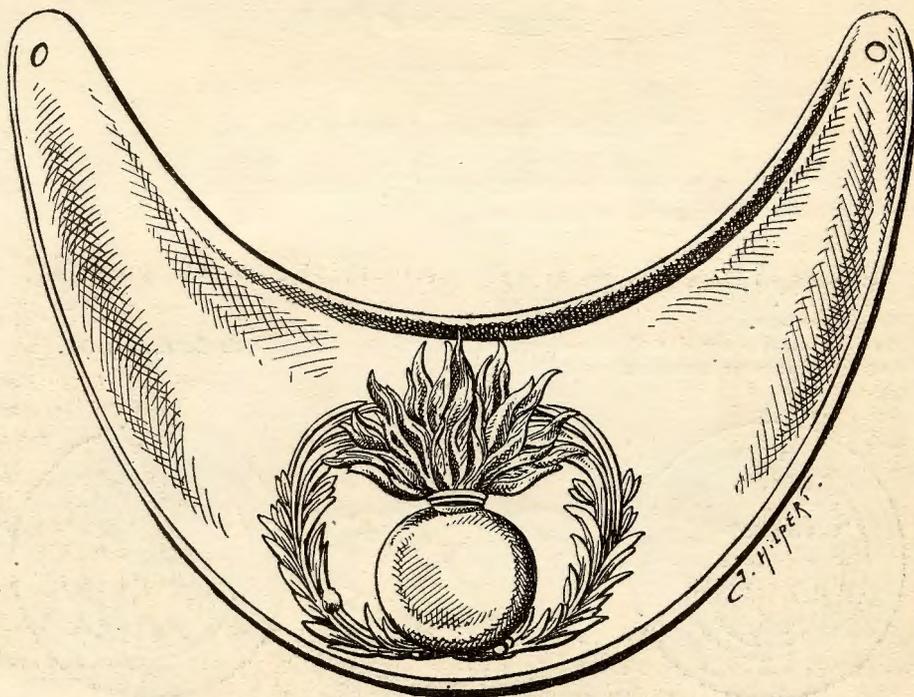
Le *collet*, quant à l'étoffe, à la couleur, aux dimensions et aux broderies, est, en tout, semblable à celui de l'habit.

Les *parements*, pour tous les grades, sont en drap bleu foncé, sans broderie et des mêmes dimensions que sur l'habit. Toutefois, pour donner plus de facilité, dans l'occasion, pour retrousser les manches, la fente est de 130 mil.; il y est placé deux petits boutons d'uniforme, l'un dans le parement à 15 mil. au-dessous de son bord et l'autre à 30 mil, au-dessous du même bord. Il est formellement interdit d'en mettre un plus grand nombre(1).

Pattes d'épaules semblables à celles de l'habit.

NOTA. — Avec la *capote-tunique* les officiers de santé portaient les *aiguillettes* sur l'épaule droite, de la même manière que sur l'habit, et l'épée suspendue à un ceinturon, dont la description suit, placé *par-dessus ce vêtement*.

(1) Malgré ces prescriptions formellement exprimées, la fantaisie aidant, il y eut de nombreuses dérogations. Une photographie de l'époque nous montre un médecin-major de 1^{re} classe des chasseurs à pied de la Garde en petite tenue, avec la capote-tunique ayant les parements en velours, ornés du galon de grade comme sur les parements de l'habit, la fente boutonnant à l'aide de trois petits boutons d'uniforme, dont un sur le parement et deux au-dessus.



HAUSSE-COL d'officier de grenadiers d'infanterie de ligne, 1^{er} Empire.

Orné, ornement argent.

(Collection Bernard Franck.)

CEINTURON. — En cuir verni noir, non doublé ni piqué, composé :

1° D'une *bande de ceinture* de 35 mil. de large, se fermant par une *agrafe* à deux médaillons dorés, estampés en relief d'un faisceau formé de trois baguettes, enveloppé du serpent d'Epidaure, surmonté du miroir de la Prudence, et entouré de deux branches, l'une de chêne, l'autre de laurier, le tout sur fond sablé, et réunis par un crochet en S. Diamètre de chaque médaillon, 40 mil.

2° D'un *pendant* en forme de fer à cheval renversé avec gousset superposé, solidement cousu à double couture. Chacune des deux branches du pendant est fixée à la bande par une double couture.

Longueur de la bande de ceinture.	35 mil.
Largeur de chaque branche du pendant à son point d'attache.	35 —
Ecartement des branches près de la ceinture, dans œuvre.	90 —
Distance entre la ceinture et l'orifice supérieur du gousset.	170 —
Distance entre l'arrondissement du pendant et le gousset	40 —
Hauteur du gousset.	110 —
Ouverture de son orifice supérieur.	100 —
Ouverture de son orifice inférieur	45 —

OBSERVATIONS. — Malgré les décisions ou règlements qui défendent formellement le port de la dragonne pour les officiers de santé, quelques-uns de ces derniers, en *tenue de ville*, faisaient usage de cet effet.

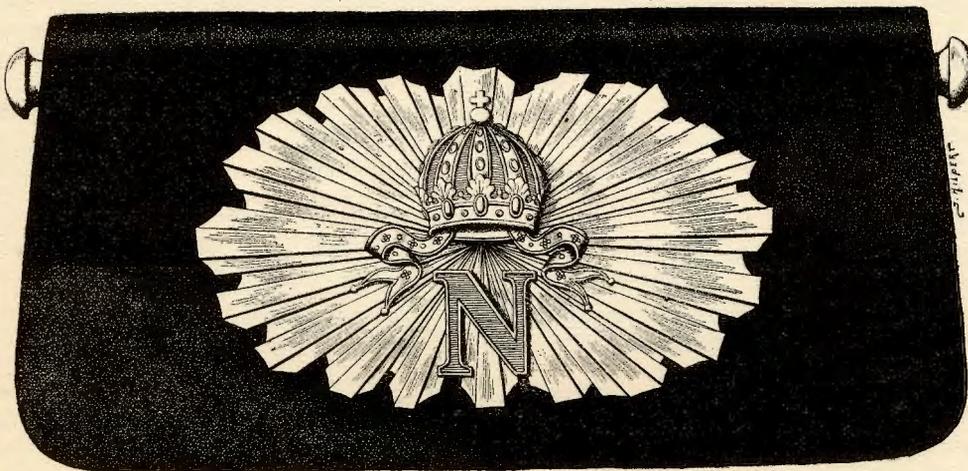
Le *pantalon* orné de galons, bandes ou même d'un simple passepoil était également interdit; pourtant nous avons pu avoir communication de deux photographies représentant chacune un officier de santé du régiment des guides portant les bandes d'or au pantalon. Ce sont deux très rares exceptions et nous émettons l'avis que l'usage de ce pantalon à bandes d'or dut se borner à être porté par les possesseurs à une soirée et... chez le photographe.

3° Petite tenue à cheval et tenue du matin.

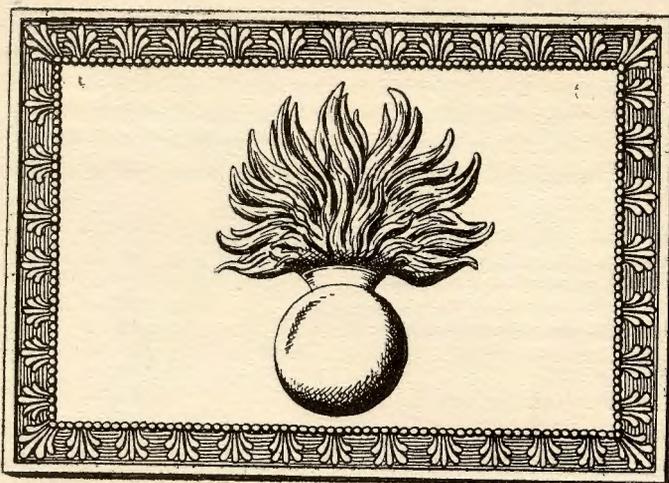
I. — Petite tenue à cheval pour les officiers de santé montés.

CAPOTE-TUNIQUE, AIGUILLETTES, PANTALON(1), CABAN(2), COL, GANTS(3), BOTTINES(4). — *Les mêmes que ceux précédemment décrits pour la grande ou petite tenue.*

- (1) Ou *culotte* en drap garance sans passepoils ni bandes, bien que cet effet ne soit pas réglementaire.
- (2) Suivant les intempéries et la saison.
- (3) Port facultatif.
- (4) Ou *bottes fortes* avec la culotte; les éperons à la chevalière.



GIBERNE du train des équipages de la garde impériale, 2^e Empire.
En cuir noir, plaque en cuivre.



PLAQUE DE CEINTURON d'officier de carabiniers ou de cuirassiers,
1^{er} Empire.
Fond doré; bague d'encadrement et grenade argent.
(Collection Prince de la Moskowa).

BONNET DE POLICE à visière ou KÉPI. — Hauteur devant 100 mil.; derrière 150 mil. Il se compose: 1° D'un bandeau en drap bleu foncé: hauteur partout 40 mil. Sur le devant est brodé, pour tous les grades, en cannetille et paillettes d'or, l'attribut médical, le serpent d'Epidaure enroulé autour du miroir de la Prudence et accompagné de deux rameaux, l'un de chêne à droite, l'autre de laurier à gauche: hauteur de cet ornement, 32 mil.; largeur maximum 80 mil.;

2° D'un turban en drap garance en quatre pièces verticales. Les coutures qui relient ces pièces sont recouvertes, pour tous les grades, par une

tresse plate en or de 3 mil. de large, dont les extrémités vont se perdre sous la tresse circulaire du calot d'une part, dans la couture de jonction du bandeau avec le turban d'autre part. Cette dernière couture est ornée, savoir:

Pour les majors des deux classes, d'une bague brodée en or, formée d'un rang de paillettes torsadées de 2 mil. entre deux rangs de cannetille guipée figurant une torsade, de chacun 3 mil. de largeur; largeur totale de la bague, 8 mil.

Pour les aides-majors des deux classes, d'une seule tresse plate en or de 3 mil.;

3° D'un rond ou calot en drap garance, légèrement renfoncé en dedans ayant sa circonférence ornée d'une seule tresse plate en or de 3 mil., quel que soit le grade, et portant à son milieu un nœud hongrois de 80 mil., fait d'une tresse pareille en or pour tous les grades.

Le diamètre de ce calot varie suivant la pointure sans cependant être inférieur à 120 mil.;

4° D'une visière faite d'un seul morceau en cuir verni noir; largeur au milieu, 40 mil.; bordée d'un petit jonc piqué, du même cuir, terminée carrément à angles arrondis et posée horizontalement.

Au-dessus et dans toute l'étendue de la visière règne une fausse jugulaire en galon d'or cul-de-dé en trait: largeur 5 mil., fixée au-dessus des tempes par deux petits boutons d'uniforme de 10 mil. de diamètre.

NOTA. — En 1860, croyons-nous, après le décret du 18 juin prescrivant l'assimilation des officiers de santé aux grades de la hiérarchie militaire, le képi fut garni de tresses plates en or de 3 mil. de largeur sur les coutures d'assemblage du turban, au nombre de trois pour les majors des deux classes, de deux pour l'aide-major de 1^{re} classe, et d'une seule pour l'aide-major de 2^e classe.

D'après de rares photographies contemporaines, quelques officiers de santé auraient porté le bonnet de police de la forme dite à soufflet, affecté à tous les corps de troupe par la décision impériale du 15 mai 1860, mais nous ne croyons pas que le port de ce nouveau bonnet se soit généralisé parmi les officiers de santé.

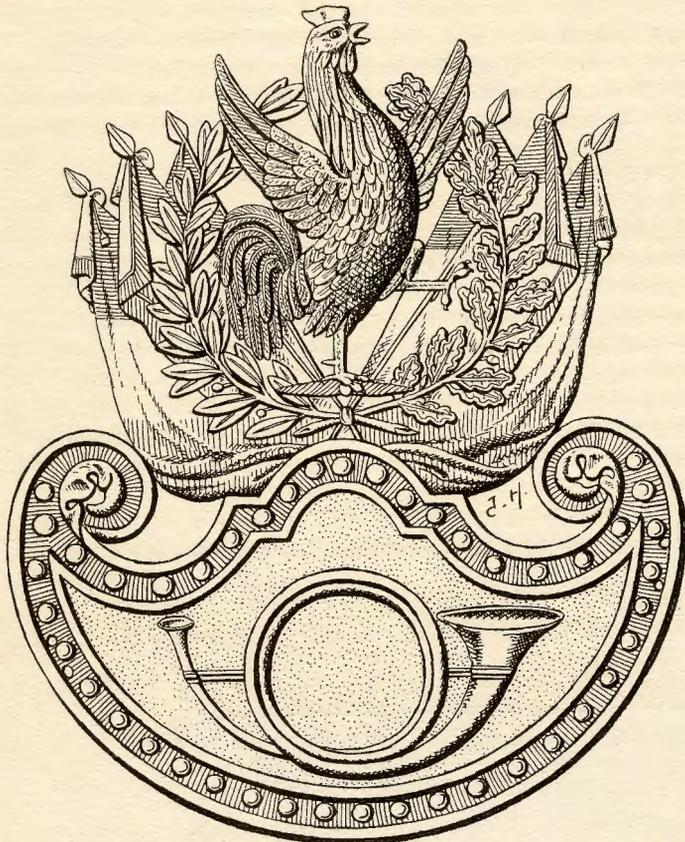
HARNACHEMENT: SELLE de grande tenue, mais les fontes à plat sont recouvertes de calottes en cuir verni noir, assemblées sur un faux chapelet en cuir fauve et qui se rabattent à volonté sur l'encolure du cheval au moyen de pattes en veau cousues sur leur partie moyenne antérieure et qui se boutonnent sous le chapelet des fontes; et il n'est point fait usage du couvre-fontes.

NOTA. — En promenade à cheval quelques officiers de santé faisaient usage de la selle seule.

BRIDE de grande tenue.

TAPIS. — Semblable à celui de grande tenue sauf le galon, placé à 5 mil. du passepoil, qui est en poil de chèvre, façon *cul-de-dé* : largeur 35 mil., bleu foncé avant 1863, garance après cette date, pour tous les grades. Longueur du tapis 750 mil., hauteur ployé en deux, 530 mil.

4° Tenue de route et de campagne.



PLAQUE DE SHAKO de chasseur de la garde nationale, Louis-Philippe.
Argentée.

CAPOTE-TUNIQUE, AIGUILLETES, PANTALON (1), KÉPI, CABAN, CEINTURON (2), COL, GANTS, BOTTINES (3), ÉPÉE (4). — Les mêmes que ceux décrits pour la grande et la petite tenue.

GIBERNE ET PORTE-GIBERNE. — En usage pour la grande tenue mais enveloppés d'un étui en maroquin rouge; sur la banderole cet étui est fixé au moyen de boutons dorés demi-sphériques : diamètre 13 mil., espacés entre eux d'environ 75 mil. Ils sont placés sur une ligne qui partage la bande par son milieu.

SOULIERS, GUÊTRES. — Portés facultativement par les officiers de santé à pied en tenue de route.

MANTEAU. — Confectionné en drap bleu foncé. Composé d'un corps et d'un grand collet dit *rotonde*.

(1) Ou *culotte*, en drap garance quoique cet effet ne soit pas réglementé, ou encore *pantalon de cheval* basané en drap de même couleur.

(2) Ainsi qu'en témoignent des photographies de l'époque quelques officiers de santé de la Garde firent usage en tenue de route et de campagne, d'un *ceinturon* en cuir verni noir composé d'une bande de ceinture et d'une agrafe pareilles à celles du ceinturon de petite tenue; le pendant porte-épée est remplacé par deux *bélières* en cuir verni noir dont l'une, antérieure est moins longue que l'autre. Ces *bélières* ont une de leurs extrémités fixée à la bande par un D en cuivre doré, dans lequel elle est passée et maintenue par un bouton à deux têtes en cuivre doré, et l'autre extrémité s'engage, dans l'un des deux anneaux du *fourreau en fer* de l'épée et s'y fixe avec un double bouton doré comme la première; ou encore elle est passée et maintenue de la même manière dans un *porte-mousqueton* doré qui remplit le même office de moyen de suspension dans l'anneau du fourreau qui lui est destiné. Le ceinturon pouvait être garni sur le côté gauche, d'un crochet en cuivre doré destiné à recevoir l'anneau du fourreau d'épée quand elle se porte au crochet.

(3) Ou *bottes fortes* portées par dessus le pantalon ou la culotte par plusieurs officiers de santé attachés aux cuirassiers et carabiniers de la Garde.

(4) Réglementaire quant à la monture et à la lame. Avec le ceinturon à deux *bélières* ci-dessus décrit, note 2, porté par-dessus la capote-tunique, certains officiers de santé faisaient usage du *fourreau en fer*, garni de deux bracelets et anneaux, à la place du fourreau cuir et cuivre.

Corps. Est formé de deux *devants* et d'un *dos*, celui-ci d'une seule pièce.

Les *devants* sont d'une longueur telle qu'ils tombent à environ 220 mil. de terre, l'homme étant debout. Ils sont légèrement raccourcis à leur partie antérieure.

Le bord antérieur du devant de gauche est percé de cinq boutonnères faites en drap, espacées entre elles d'environ 130 mil., la première étant à 30 mil. au-dessous de l'encolure. Une sixième boutonnère est placée à égale distance entre la cinquième et le bas du manteau. Au devant de droite sont placés les boutons correspondants, recouverts en drap du fond et de 20 mil. environ de diamètre(1). Il n'est point placé de sixième bouton, mais à sa place une boutonnère. Ces sixièmes boutonnères sont destinées à relever au besoin les pans du manteau, en s'attachant au bouton des pattes de poches, quand l'homme est à pied. Un parementage est en dessous.

Les devants sont parementés en drap à l'endroit des boutonnères et des boutons, sur une largeur de 200 mil. en haut et de 70 mil. en bas. Ce parementage descend à 130 mil. environ au-dessous de la dernière boutonnère. Le reste des bords antérieurs jusqu'en bas est simplement remployé en dedans et piqué.

Il peut être ajouté au dedans des devants une poche dite de portefeuille.

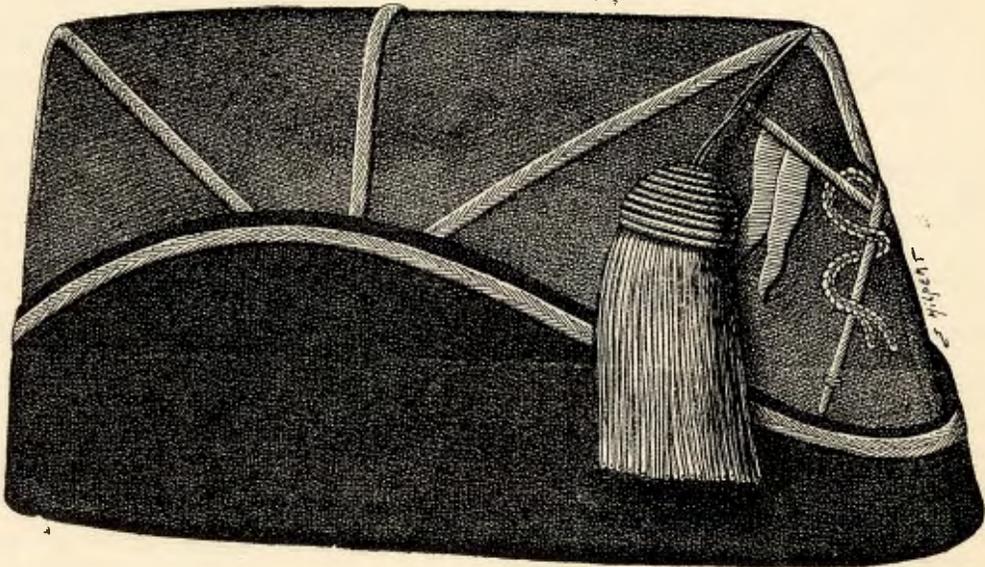
Ces devants sont percés chacun d'une fente de poche verticale recouverte d'une *patte* rectangulaire en drap : largeur 40 mil.; hauteur environ 260 mil. Elle commence à 560 mil. environ au-dessus du bord inférieur du manteau. L'ouverture est tournée en arrière; elle se ferme au moyen d'un bouton au milieu(1), avec boutonnère verticale dans la patte même.

Le *dos*, mesuré à son milieu vertical, varie de hauteur, suivant la taille. Sa largeur, prise aux angles inférieurs de l'emmanchure est de 640 mil. environ. La largeur au bas est de 1 m. 180.

Au milieu du dos et au bas est une fente de 600 mil. Le bord de droite de cette fente est parementé en drap sur 60 mil. de large et percé de quatre boutonnères également espacées entre elles, dont la plus basse est à 240 mil. du bord de gauche et porte les boutons(1) en drap correspondants aux boutonnères. Un *droit fil* en forte toile est placé sous le parementage à la naissance de la fente pour l'empêcher de se déchirer.

Manches. — Longueur selon la taille. Elle est telle que le pli du parement, replié à 200 mil. de son bord, arrive au bout des doigts, les bras étant pendants. Ce parement est en botte, sa

(1) En métal et d'uniforme du corps : diamètre 16 mil., pour le médecin-major ou aide-major des cent-gardes.



BONNET DE POLICE d'officier subalterne (1860).
Bandeau bleu foncé; turban garance, soutaches, ornement et gland argent.
(Collection Liancour).



Dessin de L. Gambey.

OFFICIER SUPÉRIEUR et CAVALIER du 1^{er} régiment de cheveau-légers lanciers
de la Garde impériale.
Grande tenue, 1^{er} Empire.



Dessin de L. Gambey.

CAPITAINE et CAVALIERS du 2^e régiment de chevau-légers lanciers
de la Garde impériale.
Grande tenue, 1^{er} Empire.

largeur (ployé en deux) est de 200 mil. Celle des manches au coude, de 230 mil., le haut à proportion.

Collet droit, se rabattant à volonté sur la rotonde, en drap bleu foncé ainsi que sa doublure. Une piqûre parallèle au bord règne en son milieu. Sur chaque devant, et près du pied est cousu très solidement à double couture bridée une *patte volante* en drap du fond, doublée de même, taillée en accolade par devant, en angle saillant à l'autre bout, et placée horizontalement. La patte de droite porte un petit bouton d'uniforme, celle de gauche une boutonnière en drap. Au pied du collet est fixée une agrafe composée de deux rosaces en cuivre doré, dont l'une, celle de droite, porte un crochet et l'autre une chaînette du même métal de 140 mil. environ de longueur. La rosace est ronde : diamètre 35 mil., bordée d'un encadrement saillant, plat et uni, et estampée en relief d'une tête de lion.

Longueur du collet	540 mil.	
Hauteur du collet	100 —	
Patte volante. {	Longueur	80 —
	Largeur à l'accolade	60 —
	Largeur à la naissance de la pointe fixe	40 —

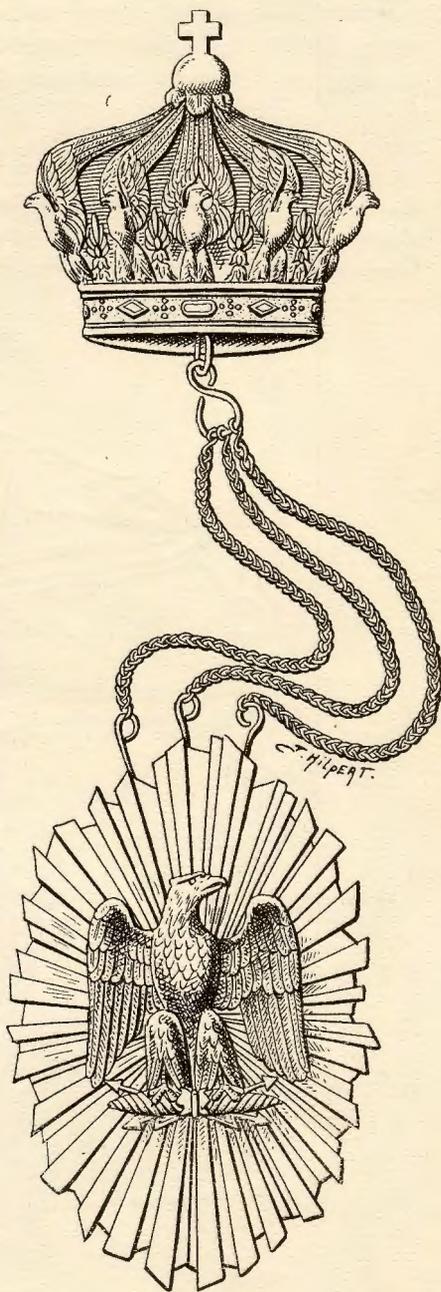
Collet-rotonde, en drap du fond. Son tracé présente deux courbes concentriques dont l'une, intérieure, s'ajuste à l'encolure et l'autre détermine le bord inférieur. Il est formé de deux morceaux joints par une couture verticale au milieu du dos.

Il est cousu à demeure au pied du collet montant. Les bords de devant sont parementés en drap du fond sur 60 mil. de large. Le bord de droite porte quatre petits boutons d'uniforme du corps, celui du haut à 50 mil. de l'encolure, celui du bas à 110 mil. du bord; les autres également espacés. Le bord de gauche porte les boutonnières correspondantes. Une petite patte volante, en drap du fond doublé de même : hauteur 70 mil., est cousue en dessous de la rotonde au tiers de sa hauteur à partir du bord. Cette patte est percée d'une boutonnière qui se rattache à un bouton fixé dans le dos à la place correspondante pour empêcher le collet de se relever au vent.

La longueur de ce collet-rotonde doit être telle que son bord inférieur à 200 mil. au-dessous du coude, le bras étant ployé contre le corps, sans que cette dimension puisse jamais être augmentée.

Longueur de la rotonde. {	sur les bords antérieurs	500 mil.
	sur les côtés	600 —
	par derrière	550 —

HARNACHEMENT : SELLE. — Comme celle de petite tenue à cheval les fontes relevées sur champ; le couvre-fontes semblable à celui de



ORNEMENT DE BANDEROLE DE GIBERNE d'officier de chasseurs à cheval, de dragons et de lanciers de la Garde impériale, 2^e Empire. Doré.

grande tenue, mais galonné en poil de chèvre ainsi qu'il est prescrit pour le tapis de *petite tenue* et pour *tous les grades* : largeur du galon, 35 mil.

BRIDE, de *grande tenue*.

TAPIS, de *petite tenue à cheval*.

PORTE-MANTEAU. — *Semblable à celui de grande tenue à l'exception des ronds de celui du Major de 1^{re} classe qui sont galonnés en poil de chèvre et ornés de l'attribut médical brodé, aux couleurs indiquées pour les autres officiers de santé de grades inférieurs.*

OBSERVATION. — Lorsque le *manteau* n'était pas porté par l'officier il était roulé en avant de la *selle*.

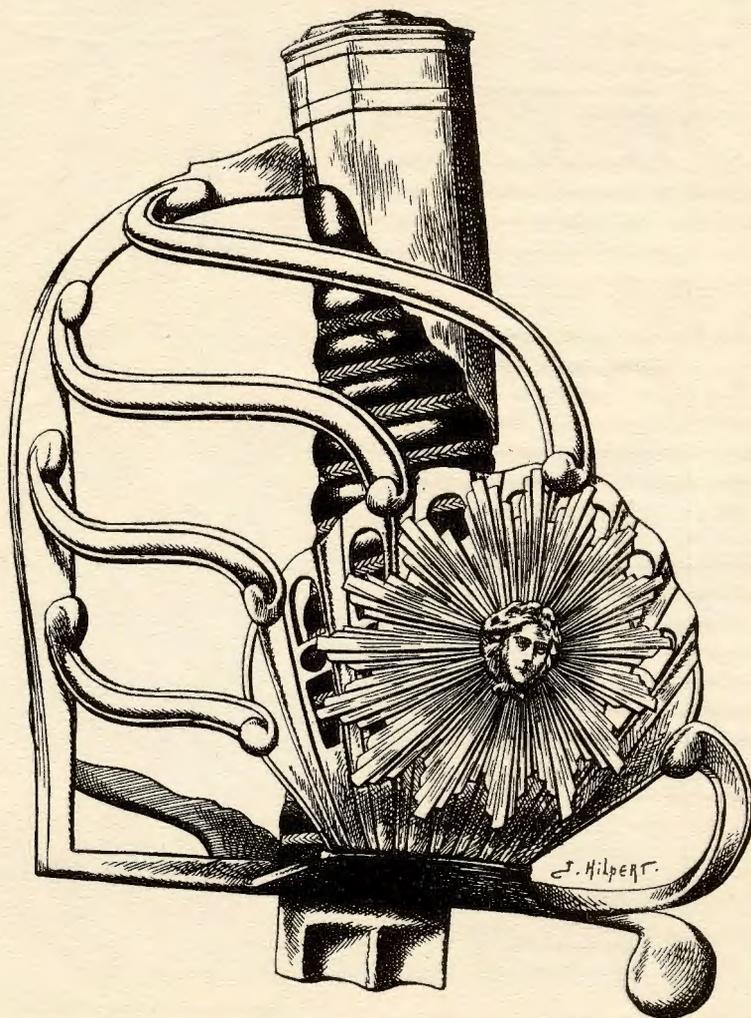
5° Officiers de santé en retraite.

HABIT uniforme avec les marques distinctives du grade.

PANTALON bleu foncé, sans bandes ni passepoils d'aucune espèce.

CHAPEAU ET ÉPÉE semblables à ceux que comportait la tenue d'activité.

LOUIS FALLOU.



SABRE d'officier de cavalerie, Louis XVI.
Monture et filigrane dorés.

(Collection Capitaine Champion).

LES LANCIERS DE LA GARDE (1807-1815)

Il y eut trois régiments de che-
veau-légers lanciers dans la Garde
Impériale.

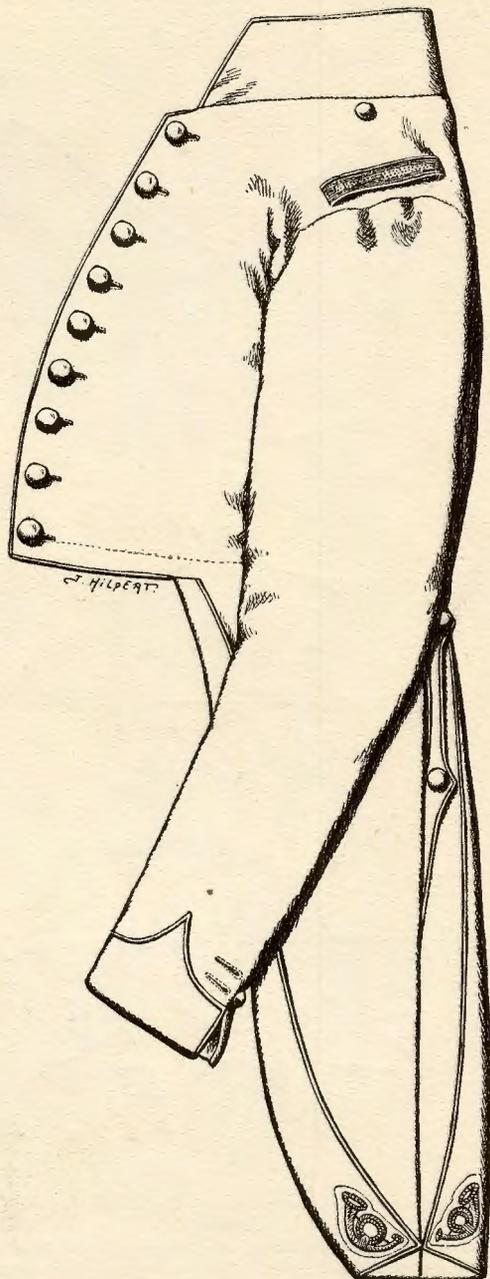
Le *premier*, formé par décret
du 6 avril 1807, fut organisé le 16
du même mois avec 968 hommes
répartis en un état-major et quatre
escadrons, l'escadron composé
de deux compagnies de chacune
120 hommes.

Ce corps recruté exclusivement
de Polonais de toutes conditions
sociales pourvu qu'ils possèdent
les qualités physiques et morales
exigées, prit la dénomination de
*régiment de cheveau-légers lanciers
polonais* ou, plus communément et
par abréviation, celle de *régiment
des lanciers polonais*.

Le 11 mars 1812, un cinquième
escadron fut adjoint aux autres. Le
8 octobre de la même année, le
complet du régiment se montait
à 1.500 hommes montés.

En 1814, au mois d'avril, 120
lanciers polonais accompagnèrent
l'Empereur dans son exil à l'île
d'Elbe, tandis que le surplus des
cavaliers du régiment quittaient le
service de la France pour aller en
Pologne se ranger sous les ordres
du Grand-duc Constantin de Russie.

Pendant les Cent-jours, les lan-
ciers revenus avec Napoléon, for-
mèrent, avec quelques-uns de leurs
camarades restés en France, un es-
cadron qui, sous l'appellation pri-



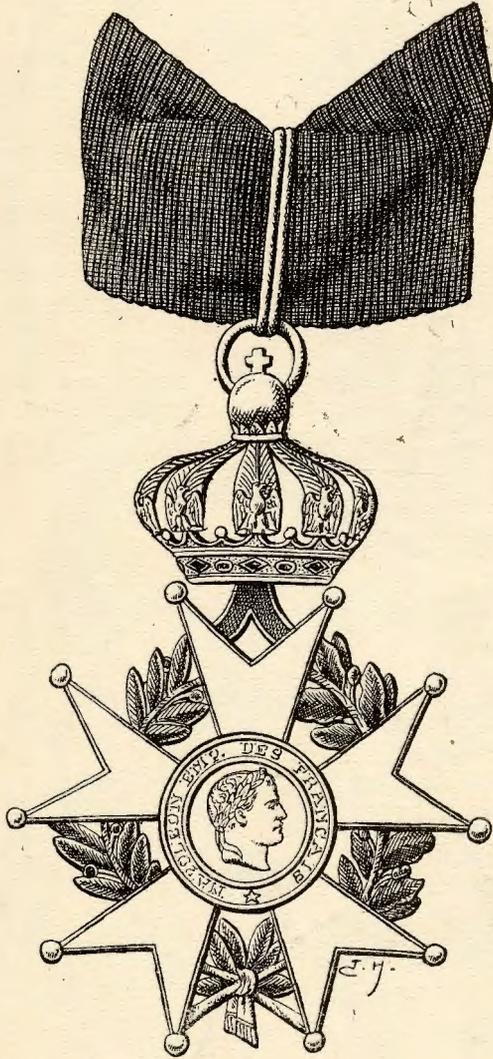
HABIT de ville d'officier de chasseurs à cheval,
Louis-Philippe.

Entièrement en *drap vert foncé* : passepoils des de-
vants, des poches, du collet, des parements, des pattes
d'épaules, des retroussis en *drap cramoisi*; attentes
d'épaulettes, ornements des retroussis et boutons *argent*.

mitive de *lanciers polonais*, fut incorporé dans le régiment des chevau-légers lanciers de la Garde réorganisé.

Après avoir vaillamment combattu à Ligny (1), les débris de l'escadron passèrent au service de la Russie à la date du 1^{er} octobre 1815.

Le régiment des lanciers polonais fit toujours partie de la *vieille Garde*.



CROIX de Commandeur de la Légion d'honneur,
2^e Empire.

Etoile émaillée de blanc, les feuilles de chêne et de laurier émaillées de vert, l'exergue en émail bleu foncé avec les lettres en or, le centre en or.

(Collection Bucquet).

Le *deuxième*, fut constitué par le régiment de hussards de la Garde hollandaise, qui entra dans la Garde impériale en vertu du décret du 13 septembre 1810, et prit le titre de *lanciers rouges*.

Ce régiment fut d'abord porté à huit escadrons de 250 hommes, le 10 janvier 1813, puis à dix escadrons, le 23 février suivant. Son effectif se monta alors à 2.500 hommes.

Les quatre premiers escadrons, entièrement composés de Hollandais, firent partie de la *moyenne Garde*; les six autres, formés avec des éléments Français, comptèrent à la *jeune Garde*.

En 1814, par ordonnance du roi du 12 mai, les escadrons *vieille Garde* seuls entrèrent dans l'organisation du *Corps royal des chevau-légers lanciers de France*; les autres escadrons furent licenciés.

Le décret du 8 avril 1815 portant réorganisation de la Garde impériale, ordonna la dissolution du corps royal des lanciers de France en prescrivant le rétablissement du régiment des *lanciers rouges*, dont un escadron devait être composé des *lanciers polonais* revenus de l'Île d'Elbe et de ceux restés en France pendant la première Restauration.

(1) 16 juin 1815.

Le régiment fit alors partie de la *vieille garde*.

Le 1^{er} octobre 1815, l'escadron polonais quitta la France pour aller en Russie, et les autres escadrons et l'état-major furent dissous.

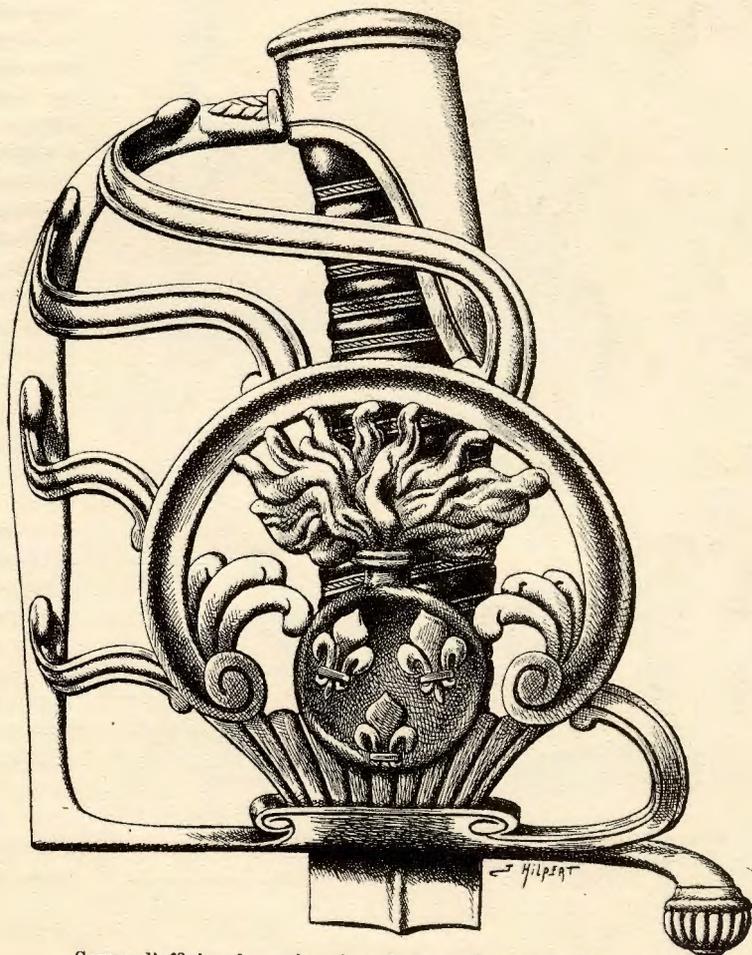
Le *troisième* régiment n'eut qu'une existence éphémère. Formé en Lithuanie le 12 septembre 1812, avec des Polonais, comme le premier régiment de l'arme, il fut surpris le 12 octobre suivant, dans Slonim, et presque entièrement détruit. Son commandant, le général Konapka, blessé, fut fait prisonnier.

Ce qui resta du corps fut versé dans le premier régiment.

UNIFORME DE GRANDE TENUE

Premier régiment : lanciers polonais.

Kurtka (habit à la polonaise) en drap bleu turquin, avec le collet, les revers, les parements (en



SABRE d'officier des cuirassiers de la garde royale, Restauration.
Monture et filigrane dorés.

(Collection E. Aubry).

pointe) et les retroussis en drap cramoisi, bordés d'un galon d'argent; passepoil cramoisi sur toutes les coutures de l'habit; épaulettes et aiguillettes en fil blanc (1); boutons blancs.

Pantalon de drap bleu turquin, garni d'un cordonnet cramoisi entre deux bandes de drap de même couleur.

Czapska en drap cramoisi, le turban en cuir noir, galon, cordon et soutaches blancs; jugulaire à chaînette, cercle de visière, têtes de lion, en métal argenté, la jugulaire doublée de drap cramoisi; plaque à rayons et chiffre impérial en cuivre, le centre argenté; plumet blanc; cocarde impériale (bleu au centre, rouge à la zone intermédiaire et blanc en dehors) garnie d'une croix de Malte en métal blanc;

Buffleterie blanche; *gants* blancs à la crispin; *dragonne* blanche; plaque de ceinturon et ornements de giberne en cuivre.

Flamme de lance cramoisi (à la partie supérieure) et blanc. *Sabre* à la chasseur, à monture en cuivre et fourreau fer.

Schabraque en drap bleu foncé, bordée d'un galon cramoisi et passepoilée en bordure de drap également cramoisi, ornée sur les devants d'un N couronné brodé en fil blanc, et, aux angles postérieurs, d'une aigle couronnée aussi brodée en fil blanc.

Porte-manteau en drap cramoisi, les ronds bordés d'un galon de fil blanc et passepoilés de blanc.

Les *trompettes* avaient le *Kurtka* blanc; à collet, revers et retroussis cramoisis, bordés d'un galon d'argent; passepoil des coutures cramoisi; épaulettes et aiguillettes argent et cramoisi; boutonnières en argent sur les revers; boutons argentés; patte de ceinturon blanche liserée de cramoisi



SABRETACHE de campagne d'officier général, Consulat.

En cuir verni noir, broderies or, étoiles argent.

(Collection André Lévi).

(1) Lors de l'adoption de la lance, qui se fit en 1809, après la bataille de Wagram, les aiguillettes qui se portaient à droite, furent dorénavant portées à gauche.

Le *pantalon* cramois à double bande d'argent;

Le *czapska* comme celui de la troupe, mais le pavillon recouvert de drap blanc, avec le galon en argent, les passepoils cramois, le cordon et les raquettes argent et cramois, la croix de Malte en argent et le plumet cramois à sommet blanc.

La *buffleterie* blanche; cordon de trompette et glands argent et cramois; flamme de trompette cramoisie, avec ornements, galon et broderie en argent, et les franges argent et cramois;

Les *gants* blancs à la crispin; *Sabre* de troupe;

La *schabraque* en drap cramois avec les ornements (comme ceux de la troupe) en argent;

Le *porte-manteau* en drap cramois, galonné et passepoilé d'argent;

Cheval blanc.

(Au début, les trompettes étaient habillés tout en cramois, avec la passementerie blanche et argent).

Le *timbalier* était revêtu d'une *veste* cramoisie galonnée en or, à parements du fond aussi galonnés en or, recouverte par une *soubreveste* ou dalmatique blanche, galonnée et bordée d'or; le bas de la jupe orné d'une bande cramoisie au-dessus d'un galon et des franges en or; galonnage en or aux fausses poches;

L'*écharpe* passée en ceinture cramoisie et or;

Le *pantalon* à la turque bleu de ciel, galonné d'or sur les coutures;

Le *bonnet* à la polonaise ou *confederatka*, en drap cramois, cannelé d'or, avec bandeau d'astrakan, la garniture en or, la cocarde impériale (bleu au centre, rouge à la zone intermédiaire, blanc en dehors), et panache composé de plumes blanches et rouges.

(A suivre.)

LOUIS FALLOU.



BARIL de cantinière des chasseurs à pied de la Garde impériale, 2^e Empire.

En bois peint en vert foncé; lettres peintes en jaune; cercles, chapes de suspension et bouchon avec chaînette en cuivre; les armes impériales peintes en couleurs: aigle jaune sur écusson bleu foncé, dessus de manteau rouge, dedans blanc, hermines noires, le surplus en jaune.



TENUE D'ESSAI.

Tunique bleu foncé, à collet, passepoil du devant, de la patte de ceinturon et des pattes de parements, patte de ceinturon, épaulettes et galons de grade pour les soldats de 1^{re} classe et les caporaux, rouges; les pattes de parements, le numéro du corps au collet et les brides d'épaulettes en drap bleu foncé; boutons en cuivre. Cravate bleu de ciel foncé. Culotte rouge; bandes molletières bleu foncé; gants blancs; équipement et souliers noirs. Casque en métal bronzé, avec cimier, jugulaire, clous, cercle de visière et de couvre-nuque en cuivre; cocarde tricolore, de chaque côté, sous la rosace de jugulaire.

Même tenue pour les officiers, sauf les épaulettes du grade; numéro du collet, attentes d'épaulettes en or boutons dorés; ceinture bleu outremer à glands or. Galons de grade en or pour les sous-officiers.

Le Directeur-Gérant : L. FALLOU.

LE BOUTON UNIFORME FRANÇAIS

BOUTON DE L'INFANTERIE DE LIGNE

(1844-1871)

Un arrêté ministériel, daté du 22 mars 1848, prescrivit la formation d'une huitième compagnie (sixième de fusiliers) dans chacun des bataillons des soixante-quinze régiments.

Par décret du 24 octobre 1854, l'arme de l'infanterie légère a vécu ; les vingt-cinq régiments qui la composaient prirent rang dans l'infanterie de ligne sous les numéros 76 à 100.

Conformément aux prescriptions du décret impérial du 15 novembre 1854, on procéda à la formation de la sixième compagnie des troisièmes bataillons des cent régiments.

Le 24 mars 1855, la création d'un quatrième bataillon à six compagnies de fusiliers dans chaque régiment fut décrétée ; les trois premiers bataillons reçurent chacun la composition suivante : une compagnie de grenadiers, quatre compagnies de fusiliers et une compagnie de voltigeurs.

Le 2 avril suivant, deux nouveaux régiments furent créés ; ils prirent les numéros 101 et 102.

Le décret du 16 avril 1856 supprima ces deux régiments et réorganisa les cent régiments conservés à trois bataillons de huit compagnies chacun.

La formation des 101^e et 102^e régiments fut à nouveau décrétée le 2 mai 1859.

La création du 103^e régiment date du 25 juin 1860 ; sa dissolution du 15 janvier 1862.

Le 1^{er} avril de la même année, le 101^e et 102^e furent licenciés.

Par décision impériale du 27 février 1867, les cent régiments reçurent une nouvelle organisation. Ils eurent chacun deux bataillons de huit compagnies, dont une de grenadiers et une de voltigeurs, les six autres de fusiliers, plus un bataillon de dépôt composé de six compagnies de fusiliers.

Une autre décision impériale, datée du 22 janvier 1868, supprima les compagnies de grenadiers et de voltigeurs.

Le 15 juillet 1870, le jour même de la déclaration de guerre Franco-Allemande, un décret porta les régiments d'infanterie de ligne à cinq bataillons, dont un de dépôt, les trois premiers bataillons à six compagnies, le quatrième et celui de dépôt à quatre compagnies.

Quatre jours après, un décret ordonna la formation de régiments de marche d'infanterie composés de trois bataillons prélevés parmi les bataillons des régiments d'infanterie existants.

Ces nouveaux régiments furent formés aux dates ci-après indiquées :

Les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e, au début de la campagne ;

Le 6^e, le 20 août ; les 7^e et 8^e, le 15 août ; le 9^e, le 26 août ; le 10^e, le 16 août ; le 11^e, le 18 septembre ; le 12^e, le 23 août ; le 13^e, le 21 août ; le 14^e, le 16 août ; le 15^e, le 22 août ; le 16^e, le 1^{er} septembre ; le 17^e, le 30 août ; le 18^e, le 21 août ; le 19^e, le 22 août ; le 20^e, le 21 août ; le 21^e, le 24 août ; le 22^e, 1870 ; le 23^e, le 23 août ; le 24^e, le 31 août ; le 25^e, 1870 ; le 26^e, le 23 août ; le 27^e, 1870 ;

Les 28^e à 38^e, dont la formation fut approuvée par le décret du 5 octobre ;

Les 39^e à 56^e, formés par le décret du 14 novembre ;

Les 57^e à 71^e, créés le 13 décembre ;

Les 72^e à 87^e, formés le 30 janvier 1871 ;

Et les 88^e à 92^e, dont la formation fut arrêtée le 7 mars 1871.

Ces corps eurent des effectifs variables. En outre, les trente-neuf premiers d'entre eux, à la date du 28 octobre 1870, prirent la dénomination de régiments d'infanterie de ligne et portèrent les numéros de 101 à 139.

Le 1^{er} avril 1871, le 88^e régiment de marche d'infanterie et le 120^e régiment d'infanterie de ligne furent licenciés.

Le 11 mai suivant, un arrêté ministériel ordonna le licenciement des 101^e à 104^e régiments d'infanterie de ligne.

Par arrêté du 25 juillet de la même année, les 109^e, 110^e, 113^e, 114^e, 119^e et 135^e régiments d'infanterie de ligne, reçurent six compagnies nouvelles, ce qui les porta à vingt-quatre compagnies chacun plus une compagnie hors-rang.

La circulaire ministérielle du 13 mars 1871 arrêta la fusion entre les régiments d'infanterie de ligne et les régiments de marche d'infanterie. Seuls, les 109^e, 110^e, 113^e, 114^e, 119^e et 135^e en furent exceptés ; ils conservèrent leurs numéros avec la même organisation que les régiments.⁽¹⁾

Le 24 juillet 1871, les cent premiers régiments reçurent une nouvelle composition : quatre bataillons, un petit état-major et une compagnie hors-rang.

Entre temps, deux compagnies provisoires avaient été formées⁽²⁾ à l'aide d'éléments prélevés dans les dépôts des régiments d'infanterie de ligne ; elles reçurent même la dénomination de 1^{re} et 2^e compagnies provisoires.⁽³⁾

Puis, un bataillon de marche d'infanterie à six compagnies — lesquelles pouvaient être portées à huit — était créé⁽⁴⁾ sous le numéro 1. Ce bataillon, dont le cadre devait être formé par des officiers détachés de divers régiments d'infanterie française, était destiné à recevoir les officiers et les soldats rentrés en France après le licenciement de la légion romaine.

(1) Circulaire du 24 juillet 1871.

(2) Décret du 2 septembre 1870.

(3) Note ministérielle du 8 septembre 1870.

(4) 1^{er} octobre 1870.

Ensuite, un décret daté du 5 octobre 1870 autorisait la création de bataillons de marche d'infanterie formant corps.

Enfin, dans les premiers mois de l'année 1871, vingt régiments provisoires d'infanterie, de chacun trois bataillons de six compagnies, avec petit état-major et compagnie hors-rang, furent mis sur pied⁽¹⁾ et numérotés de 1 à 20.

La description de l'uniforme de l'infanterie du 29 février 1844, donna de nouveaux boutons à l'habit. En cuivre, ils étaient « demi-bombés, en entier de métal, et d'une seule pièce, la queue formée de deux fils de laiton ployés en pontet se croisant à angles droits et soudés au culot.

« le bouton (fut) estampé en relief du n° du régiment, entouré d'une baguette circulaire, terminée à chaque bout par un fleuron. Diamètre : 23 mil., flèche de la convexité, 5 mil. »

Pour les *officiers* et les adjudants sous-officiers, les boutons devaient être « dorés au bruni », du même modèle et des mêmes dimensions que ceux de la troupe.

La description du 25 avril 1845 qui donnait la tunique à un rang de neuf boutons en remplacement de l'habit à l'infanterie de ligne, maintint, pour la *troupe* comme pour les *officiers*, les pareils boutons que ceux décrits ci-dessus.

La description du 1^{er} janvier 1858 n'apporta aucun changement.

Celle du 30 mars 1860 remplaça la tunique par un habit, celui-ci boutonnant comme celle-là avec les mêmes boutons « en cuir tauback ».

Bref, le 2 décembre 1867, l'habit faisait place à la tunique à deux rangs de boutons en cuivre tombac, de forme et diamètre précédemment fixés, avec cette dissemblance toutefois que les deux pontets de la queue en cuivre, se croisant à angles droits, avaient « leurs arêtes adoucies et étaient soudés à la soudure forte ».

Sur la capote, les *hommes de troupe*, les *matres ouvriers*, et les *enfants de troupe*, et sur le caban, les *officiers* et les *adjudants-sous-officiers*, portaient les mêmes boutons que ceux de l'habit ou de la tunique.

Voici quelques spécimens de boutons (voir page 100) mis en usage de 1844 à 1871. Excepté le n° 2 qui est du type réglementaire, les autres présentent quelques différences de fabrication portant surtout sur les chiffres qui sont pointillés et, pour quelques-uns, bordés d'un étroit filet.

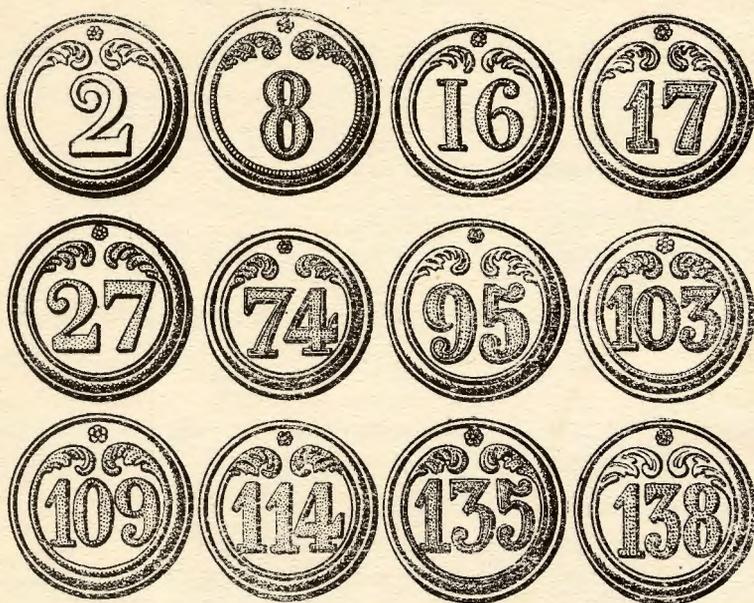
Ceux de la *troupe* sont :

Les n° 2, 8, 17, 95, 109, 114, 138, en cuivre massif évidé, demi-bombés, estampés du n° du régiment entouré de deux baguettes circulaires : l'une, intérieure, terminée à chaque bout supérieur par un fleuron ; l'autre, extérieure, sans dissolution de continuité. Le diamètre de chaque bouton est de 23 mil. ; le bombage, 5 mil.

(1) Circulaire du 24 juillet 1871.

Ceux des *officiers* ou *adjudants-sous-officiers* sont :

Les n^{os} 16, 27, 74, 103, 135, en cuivre doré, montés sur un culot en métal, demi-bombés, estampés des mêmes motifs que ceux de troupe, et ayant un diamètre de 21 mil. pour le n^o 74, de 22 mil. pour les n^{os} 16 et 103, de 23 mil. pour les n^{os} 27 et 135; le bombage variant de 6 à 8 mil.



NOTA. — La planche I^{re} de la description de 1844 représente le profil d'un bouton avec un seul pontet (ce qui n'est pas conforme au texte descriptif); la même planche de chacune des descriptions qui suivent donne aussi le profil d'un modèle-type de bouton mais avec les deux pontets croisés; comme nous avons sous les yeux des boutons de troupe du 94^e de ligne⁽¹⁾, du génie et de grenadiers de la garde impériale⁽²⁾, on en peut déduire sans aucune méprise que les fabricants fournirent indifféremment des exemplaires conformes aux

deux modèles dessinés, et qu'il n'y a pas lieu d'attribuer aux uns ou aux autres une époque marquée. Bien entendu la question ne se pose pas pour les boutons d'officiers qui, montés sur culot, n'ont jamais eu qu'un seul pontet formant la queue.

Nous devons également signaler l'existence de boutons à numéros des mêmes forme et diamètre que ceux de troupe, mais en cuivre massif doré, dont la queue à double pontets croisés dépasse à peine le niveau de la bordure du bouton. Ce type était porté sur la ganse de cocarde du chapeau des *matres armuriers* régimentaires.

Quelques collections sont complètes des cent trois premiers numéros, quoique les boutons aux numéros 90 à 103 soient déjà peu communs, mais aucune d'elles ne possède sans interruption — du moins le croyons-nous — les cent trente-neuf numéros qui ont été fabriqués.

LOUIS FALLOU.

(1) Formé le 24 octobre 1854.

(2) 1854-1870.

LES LANCIERS DE LA GARDE

(1807-1815) (suite et fin)⁽¹⁾

UNIFORME DE GRANDE TENUE (suite)

Premier Régiment : Lanciers Polonais (suite)

Bottes à la Russe en cuir fauve ; col et gants blancs : étriers et éperons dorés ;

Sabre à la turque en monture dorée, cordon et glands or ;

Tablier de timbale en velours cramoisi, orné d'étoiles en argent et de broderies d'or, l'inscription brodée en noir ;

La schabraque en velours cramoisi, la broderie, les galons et franges en or ;

Nœuds de queue et de crinière cramoisis, bordés et frangés d'or ;

Ornements de bride dorés avec turquoises, queues en crin rouge ;

Le dessus de tête du cheval orné d'une aigrette blanche surmontant un bouquet de plumes rouges et blanches.

Cheval blanc.

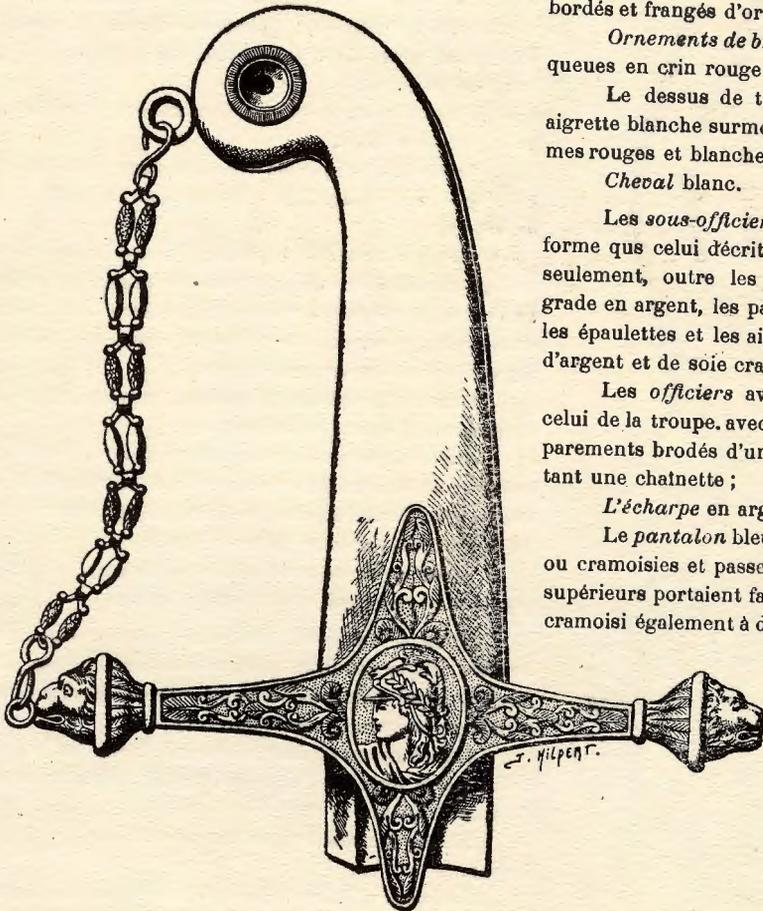
Les sous-officiers portaient le même uniforme que celui décrit plus haut pour la troupe, seulement, outre les marques distinctives du grade en argent, les passementeries du *czapska*, les épaulettes et les aiguillettes étaient mi-partie d'argent et de soie cramoisie.

Les officiers avaient la *Kurtka* comme celui de la troupe, avec le collet, les revers et les parements brodés d'une broderie en argent imitant une chaînette ;

L'écharpe en argent mélangé de cramoisi ;

Le pantalon bleu turquin à bandes d'argent ou cramoisies et passepoil cramoisi : les officiers supérieurs portaient facultativement le pantalon cramoisi également à doubles bandes d'argent et passepoil cramoisi ;

Le *czapska* semblable à celui de la troupe sauf les différences suivantes : les passementeries, la chaînette, la bordure de la visière et les autres accessoires métalliques en argent (et doré pour la plaque). Plumet en plumes blanches : les officiers supérieurs avaient des *czapski* en velours cramoisi, piqués en argent, avec des aigrettes en plumes de héron ;



SABRE d'officier, à la mameluck, Consulat.

Poignée os, monture dorée

(Collection Colonel d'Osnobichine).

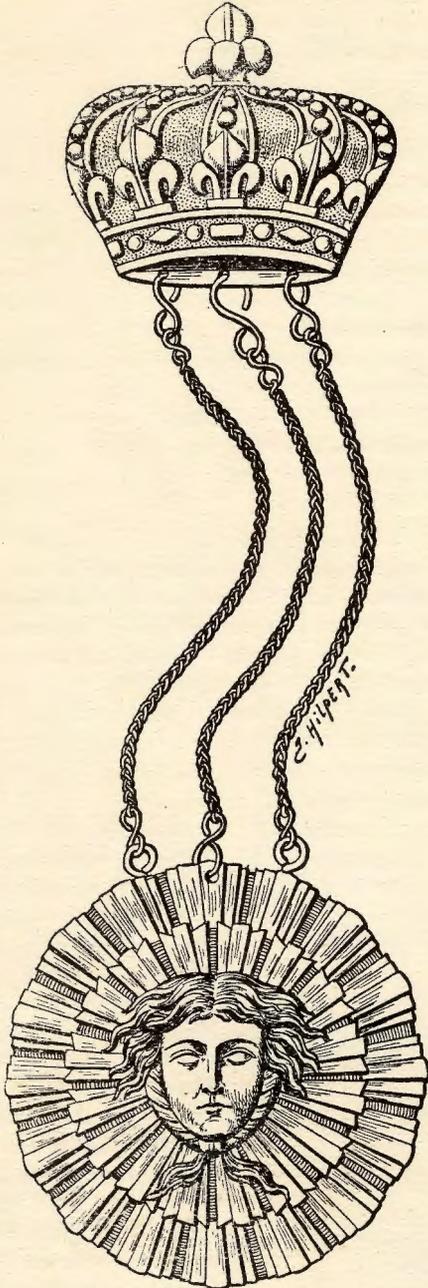
(1) voir page 91.

La *buffleterie* était en tissu d'argent doublé de maroquin rouge :

La *schabraque* en drap bleu, bordée d'un galon d'argent pour les officiers subalternes, de deux galons de même métal pour les officiers supérieurs, était liserée de cramoisi et ornée des mêmes attributs que celle de la troupe, ceux-ci brodés en argent et soie rouge ;

Le *siège* en peau de tigre ; le *porte-manteau* cramoisi, les bouts galonnés d'argent ;

Le *harnachement* à la turque ; les montants de la bride en cuir noir, bordés des deux côtés en fil d'argent et recouverts de trois ou quatre rangs de chaînettes d'argent ; les rênes de bride en soie cramoisie, aux ornements en argent.



ORNEMENT DE BANDEROLE
de giberne des Gardes du Corps du Roi
Consulat. Doré.
(Collection Lieutenant Toussaint).

Deuxième Régiment : Lanciers Rouges

Kurtka en drap écarlate ; avec le collet, les parements, revers, retroussis, passepoil du dos et des manches bleu foncé ; brides d'épaulettes, aiguillettes et épaulettes jaunes (ces dernières à tournantes bleu foncé) ; boutons en cuivre.

Pantalon en drap écarlate, à double bande et passepoil bleu foncé,

Gants à la crispin en peau de daim ; *bu eterie* et *dragonne* blanches ; les ornements de la buffleterie en cuivre.

Czapska écarlate, à galon et soutaches jaunes ; turban et visière en cuir noir, cocarde impériale (le bleu au centre, le rouge à la zone intermédiaire et le blanc en dehors) ; plumet blanc ; plaque, cercle de visière, jugulaire et ses rosaces en cuivre.

Lance à flamme rouge (en haut) et blanche ; *sabre* à monture en cuivre et fourreau fer.

Schabraque en drap bleu foncé, bordée de deux galons jaunes, avec ornements : aigle couronnée aux angles postérieurs et le chiffre impérial de chaque côté du coure-fontes en drap jaune découpé.

Porte-manteau rond en drap écarlate, les ronds garnis d'un passepoil et d'un galon jaunes.

NOTA. — Le grand uniforme des escadrons de lanciers rouges qui firent partie de la *jeune garde*, différait de celui décrit ci-dessus pour les escadrons de la *vieille garde* par les points suivants :

Les couleurs du *kurtha* étaient inversées, c'est-à-dire que le fond était de drap foncé et les distinctions de drap écarlate ;

Et que la *schabraque* ne portait que le galon large ;

Les *sous-officiers* et les *officiers* de ces escadrons étant tous de *vieille garde*, ils n'eurent aucune distinction spéciale.

Les *trompettes* avaient la *kurtka* en drap blanc, avec collet, revers, parements et retroussis écarlates, bordés d'un galon d'or ; épaulettes et aiguillettes en laine rouge et or ; les coutures passepoilées d'écarlate ;

Le pantalon écarlate à passepoil et doubles bandes d'or ;

Les gants à crispins blancs ;

Le cordon de trompette rouge et or ; le ceinturon et le porte-giberne or et rouge ; les bélières du ceinturon et la dragonne en buffle blanc ;

Le *czapska* blanc, passepoilé d'écarlate, galonné en or, le cordon écarlate et or, les ornements en métal doré, le plumet écarlate à sommet blanc, le turban et la visière en cuir noir ;

La *schabraque* rouge, bordée d'un galon en or et liserée d'écarlate ; les ornements brodés en or ; le siège en peau de mouton blanc ; le filet de bride en or ;

Le *porte-manteau* rouge, les ronds passepoilés et galonnés d'or ;

Les *sous-officiers* portaient le même uniforme que la troupe avec les marques distinctives du grade en or ; et les *épaulettes*, *aiguilletes* et cordon de *czapska* or et bleu foncé.

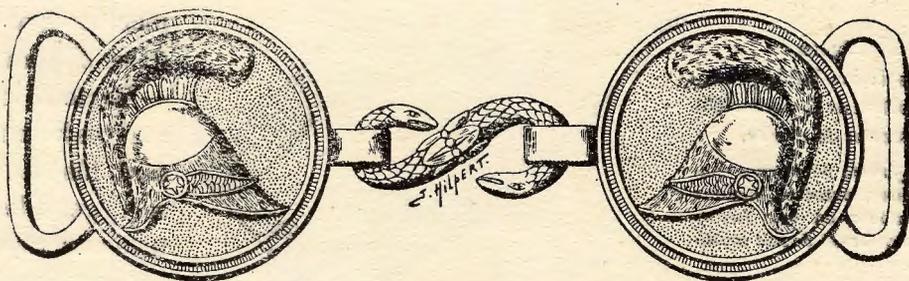
Les *officiers* faisaient usage du même uniforme que la troupe avec les *épaulettes* du grade ; les *aiguilletes*, les bandes du pantalon, les galons et ornements de la *schabraque* et du *porte-manteau* en or ; le *czapska* rouge, galonné et soutaché d'or ; les ornements métalliques dorés, l'aigrette blanche sortant d'une olive dorée ;

Le *porte-giberne* et le *ceinturon* rouge et or ; les ornements dorés.

Troisième Régiment : Lanciers Polonais

Le troisième régiment reçut un *uniforme* semblable à celui du premier régiment, mais avec les *distinctions* jaunes au lieu de blanches pour la troupe, et or au lieu d'argent pour les *officiers*.

LOUIS FALLOU.



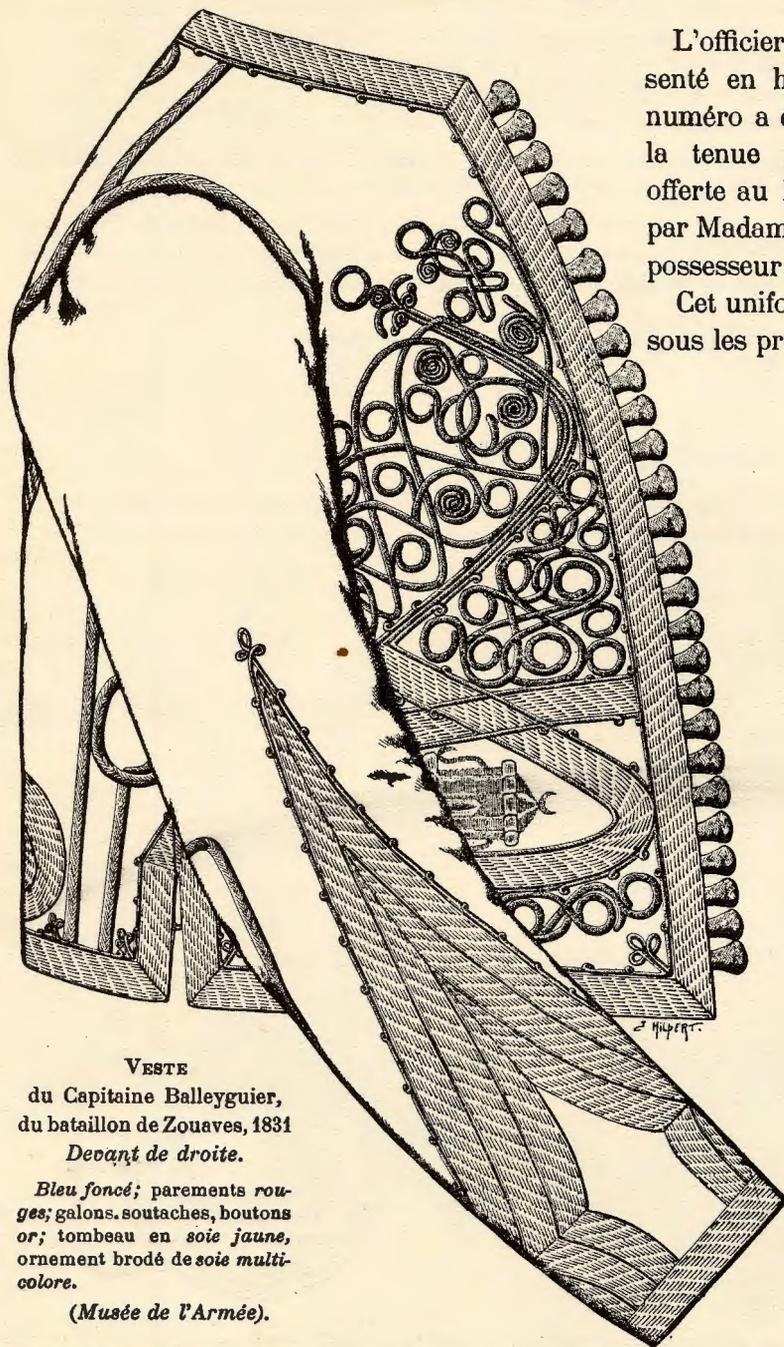
AGRAFE DE CEINTURON d'officier de chevaux-légers, 1^{er} Empire

Dorée

(Collection P. Clément).

OFFICIER DE ZOUAVES

(1831)



VESTE

du Capitaine Balleyguier,
du bataillon de Zouaves, 1831
Devant de droite.

Bleu foncé; parements rouges; galons, soutaches, boutons or; tombeau en soie jaune, ornement brodé de soie multicolore.

(Musée de l'Armée).

L'officier de zouaves représenté en hors texte dans ce numéro a été dessiné d'après la tenue presque complète offerte au Musée de l'Armée par Madame Zier, fille de l'ex-posseur. ⁽¹⁾

Cet uniforme qui a été porté sous les premières années de la formation des zouaves ⁽²⁾ paraît des plus singuliers par les dispositions bizarres de la chamarrure des devants de la veste. Il nous donne une idée de ce qu'était à l'époque, parmi les troupes combattantes en Afrique, la fantaisie dans la tenue. Était-elle exagérée? Nous n'oserions l'affirmer. Les conducteurs d'hommes — surtout lorsque ces hommes sont fils du désert, gens habitués aux rayons brûlants du soleil

(1) Capitaine Balleyguier.

(2) Le décret du 21 mars 1831 sanctionna la première organisation des deux bataillons de zouaves, qui avait eu lieu à Alger avec des éléments indigènes prélevés sur la tribu des Zouaouas.



Dessin de J. Hilpert.

CAPITAINE DE ZOUAVES
Tenue de fantaisie, 1831.

LA GIBERNE



J. Hilpert.

Dessin de J. Hilpert.

TAMBOUR DES INVALIDES

(1899).

aux couleurs chatoyantes, au ciel superbement bleu — doivent s'imposer non seulement par leur bravoure éprouvée et une connaissance parfaite de leur devoir, mais aussi par « une mise attirante » telle la soie frangée d'or du drapeau.

La tenue reproduite comprend :

Une *veste* bleu foncé à parements rouges, le *tombeau* (1) en soie jaune garni d'un ornement brodé de différentes couleurs, les galons, soutaches et les boutons en or ;

Un *gilet* bleu foncé agrémenté d'or ;

Une *ceinture* en soie cramoisie ;

Un *pantalon* rouge à bandes d'or ;

Une *chéchia* rouge avec gland en or et turban rouge à cordelette en or ;

Un *ceinturon* en cuir rouge ; la *dragonne* de sabre en or.

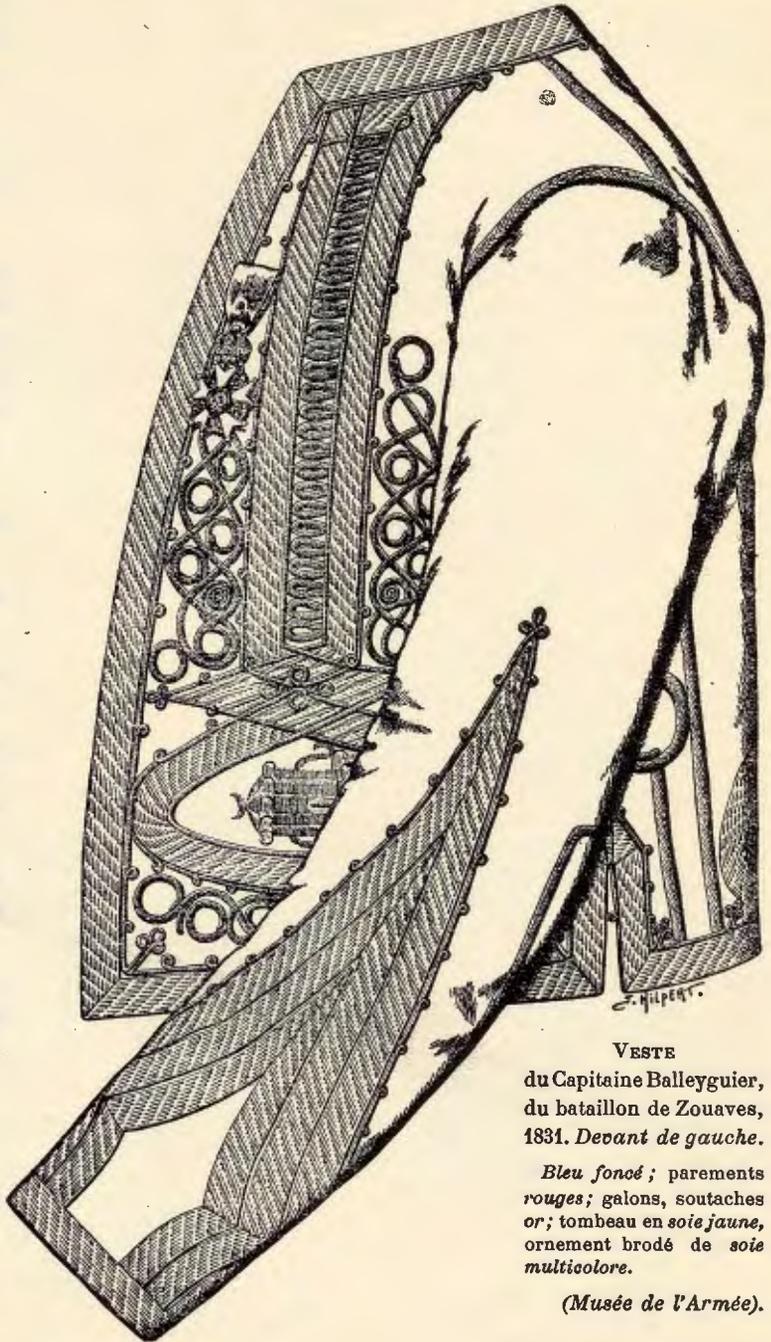
Un *sabre* à monture et fourreau argent ; un *poignard* à monture et fourreau aussi en argent.

Les *bottes* en argent.

LOUIS FALLOU.



(1) Fausse poche.



VESTE
du Capitaine Balleyguier,
du bataillon de Zouaves,
1831. *Devant de gauche.*

Bleu foncé ; parements rouges ; galons, soutaches or ; tombeau en soie jaune, ornement brodé de soie multicolore.

(Musée de l'Armée).

Les petits Tambours des Invalides

L'Hôtel des Invalides, créé en 1674, abrita sous l'ancien régime plusieurs milliers de pensionnaires.

Certes c'était une institution magnifique entre toutes, que celle qui allait enfin donner un asile aux braves qui avaient versé leur sang pour la gloire de la France. A elle seule elle suffirait à immortaliser le règne de son créateur. Mais si l'on avait songé à assurer l'existence des vieux soldats mutilés au cours des guerres incessantes de cette époque, on avait totalement oublié de préparer l'avenir de leurs enfants et de s'occuper de leur instruction et de leur éducation.

Ce n'est qu'en 1775, qu'un philanthrope, le chevalier de Pawlet, irlandais d'origine, ému de l'abandon où se trouvaient ces enfants, par suite de l'impossibilité dans laquelle étaient leurs parents de les élever, créa, sous le nom d'Ins-

titut Patriotique, une école où il recueillit et éleva gratuitement 200 fils d'officiers, de bas-officiers et de soldats invalides.

Cette initiative privée s'exerça pendant treize années, jusqu'au jour où un décret royal transforma l'école du chevalier de Pawlet en une institution d'Etat qui fut destinée à recevoir les fils d'anciens officiers et militaires de tous grades. Ce fut l'origine des Ecoles Militaires Préparatoires actuelles.

Pour recueillir les enfants des militaires invalides, une ordonnance royale avait



PLAQUE DE SHAKO de Grenadier de la Garde Nationale.
Fer blanc.

créé, le 10 août 1788, une école dite des Enfants de l'Armée⁽¹⁾. Cette école établie à Liancourt, dans la généralité de Soissons, devait recevoir cent enfants âgés d'au moins sept ans et choisis parmi les orphelins ou parmi ceux dont les parents étaient sans ressources.

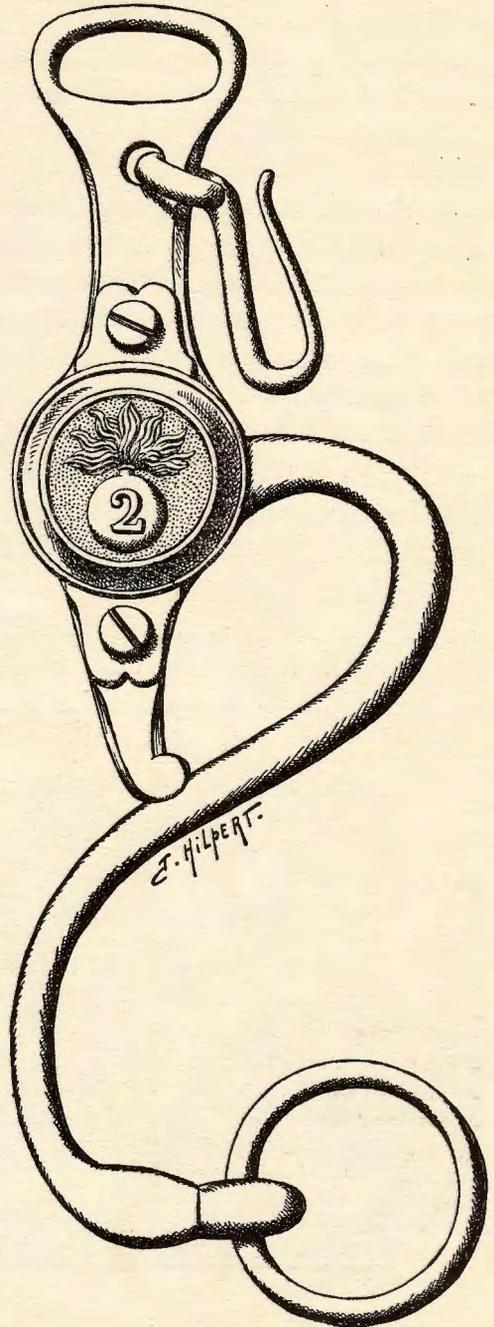
On enseignait aux enfants à lire, écrire et compter, et on leur faisait apprendre un métier utile au service de l'armée. A seize ans, ils étaient incorporés dans les régiments pour y servir pendant huit années.

La Révolution bouleversa quelque peu ces institutions ; toutefois l'école de Liancourt fut maintenue provisoirement jusqu'à l'organisation effective des secours publics.

Quelques années plus tard, on décida de prendre, à raison de un enfant par trente invalides environ, les fils et petits-fils des pensionnaires de l'Hôtel dont la situation était la plus digne d'intérêt, pour les grouper en une école de petits tambours dont l'effectif fut porté à cent élèves par décret du 22 ventôse an VIII (13 mars 1800). L'école était en même temps transférée à Versailles, et placée sous la surveillance d'un chef et de deux sous-chefs pris parmi les militaires invalides.

Le 21 fructidor an VIII (8 septembre 1800), un arrêté du premier Consul, nomma directeur de l'Institut de l'Hôtel des Invalides, c'était le nom que prenait désormais l'école des tambours, le citoyen Charles Desaudray, chef de brigade pensionné, afin de lui donner "un témoignage de satisfaction pour ses longs et ses utiles travaux dans les arts et le commerce".

(1) 7 septembre 1788.



Mors de bride d'Officier du 2^e Carabiniers
2^e Empire.
Acier, bossette cuivre.

Le directeur de l'Institut restait sous les ordres immédiats du commandant en chef des Invalides. Il était logé et recevait un traitement annuel de 4000 francs.

Ceux des élèves en qui on reconnaissait des dispositions pour les sciences et les beaux-arts, et supérieurs au but de l'institution, qui était d'en faire de bons tambours, devaient être particulièrement "cultivés". Ils n'étaient plus dès lors considérés comme tambours et pouvaient concourir pour les places à la disposition du Gouvernement, sans toutefois que leur nombre pût dépasser celui de 10 par années.

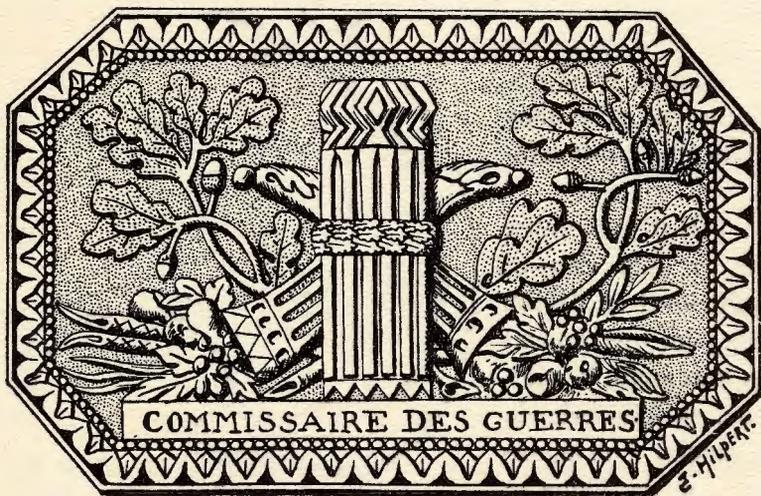
Cette école fournit-elle à l'armée de bons tambours en nombre suffisant ? C'est peu probable, car en 1811, le maréchal Davout trouvant que les batteries de son corps d'armée manquaient d'uniformité, établit pour ses tambours une école placée sous la surveillance d'un officier. Les régiments détachaient à cette école leurs tambours-maitres et un ou plusieurs tambours afin d'y apprendre les batteries réglementaires. Les caisses de la garde bourgeoise de Lübeck, qui était alors désarmée, avaient été réquisitionnées pour cette école qui dura plusieurs mois.

L'Institut des Invalides continua à fonctionner sans changements bien notables après l'Empire. Cependant le nombre des enfants diminuant avec celui des Invalides, l'école fut ramenée à Paris.

Sous le second Empire, les petits tambours n'étaient plus que seize, dont huit titulaires et huit surnuméraires; tous logés, habillés et entretenus sur le budget de l'Hôtel. Les titulaires seuls recevaient une solde. Les tambours relevaient pour la discipline et le commandement d'un des adjudants-majors ;

pour l'instruction militaire et pratique ils étaient sous l'autorité directe du tambour-major et du caporal tambour.

Un instituteur logé à l'Hôtel et recevant des appointements de 700 francs plus les allocations alimentaires, était chargé de leur instruction. Il lui était adjoint un maître de musique et un maître de dessin.



PLAQUE DE CEINTURON, 1798.

Dorée.

(Collection M. Bottet).

Les élèves étaient, pour l'instruction, partagés en trois divisions; ils recevaient des prix⁽¹⁾ et étaient en vacances du 1^{er} au 20 septembre.

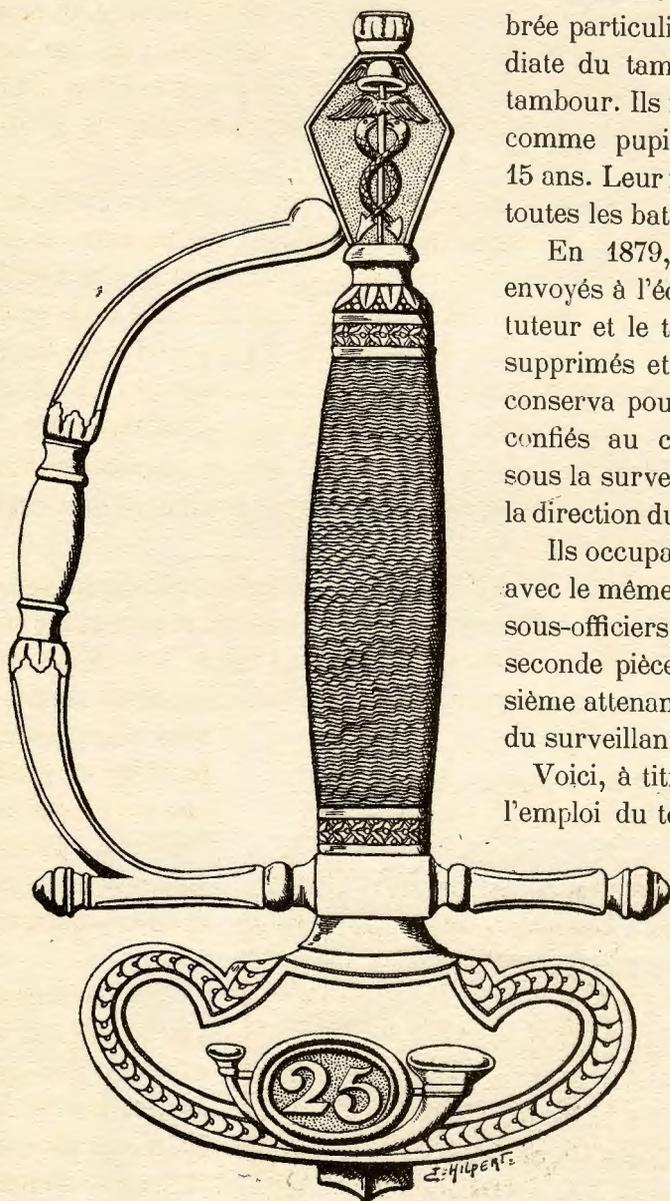
Les tambours formaient une chambre particulière sous la direction immédiate du tambour-major et du caporal tambour. Ils ne pouvaient être maintenus comme pupilles que jusqu'à l'âge de 15 ans. Leur fonction consistait à assurer toutes les batteries du service journalier.

En 1879, quelques enfants furent envoyés à l'école de Rambouillet; l'instituteur et le tambour-major furent alors supprimés et les six tambours que l'on conserva pour assurer le service furent confiés au caporal tambour, et placés sous la surveillance d'un sous-officier et la direction du plus jeune adjudant-major.

Ils occupaient un vaste local aménagé avec le même ameublement que celui des sous-officiers et soldats invalides. Une seconde pièce servait d'étude, une troisième attenante au dortoir, était le logis du surveillant.

Voici, à titre documentaire, quel était l'emploi du temps d'un jour de semaine pour les petits tambours:

Réveil à cinq ou six heures suivant l'époque; une heure de travaux de propreté, puis déjeuner; A huit heures, départ pour l'école, 10, avenue de la Motte-Piquet, sous la conduite du surveillant. Retour à 11 h. 1/2. Déjeuner et récréation jusqu'à 1 heure. Départ pour



ÉPÉE de ville d'officier du 25^e léger, 1^{er} Empire.
Poignée en filigrane doré, monture dorée.

(1) Etat des livres à acquérir pour la distribution des prix de 1868 :

2 vol. in-8. Génie du Christianisme.....	7 fr.	1 vol. in-8. Histoires édifiantes.....	1 fr. 75
1 — Littérature, Histoire.....	2 fr. 50	4 — Titres divers.....	6 fr.
1 — Biographie, Histoire naturelle..	2 fr. 50	3 — — —	3 fr.
4 — Géographie, Voyages, etc.....	8 fr.	2 — — —	1 fr. 50
18 volumes		32 francs.	

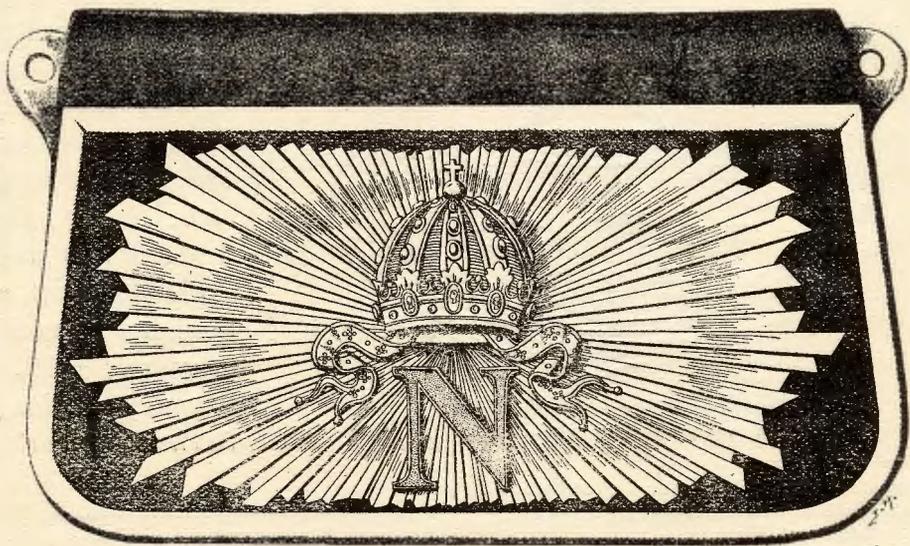
l'école. Retour à 4 h 1/2. Travaux de propreté jusqu'à 5 heures. Dîner. Récréation de 6 heures à 7 heures. Puis étude de 7 heures à 9 h. 1/2.

L'école des tambours avait lieu, l'été, place du Dôme sous la direction du caporal tambour, le matin, pendant une heure; l'hiver, dans une salle, sur des tambourins, de 4 h. 1/2 à 5 h. 1/2 du soir. Les quatre tambours en pied prenaient seuls la garde. Le tambour de service n'allait pas en classe. Il faisait des devoirs à ses heures libres. Son service consistait à faire les batteries, principalement pour les repas et la retraite de 4 heures du soir annonçant la fermeture du tombeau de l'Empereur et du Musée. Le dimanche la retraite était battue par tous les tambours réunis et conduits par le caporal.

Antérieurement à 1895, les tambours assistaient à la messe du dimanche et battaient à l'élévation. Un tambour accompagnait le convoi d'un invalide décoré, deux celui d'un officier subalterne, trois celui d'un officier supérieur. A l'enterrement du Gouverneur tous les tambours étaient présents. Enfin lorsqu'un personnage important venait visiter le Tombeau et était autorisé à descendre dans la crypte, les tambours portaient les flambeaux nécessaires à l'éclairage.

La nourriture était la même que celle des invalides, toutefois la ration de vin était réduite de moitié; la valeur de l'autre moitié était versée sur le livret de caisse d'épargne de chaque pupille ainsi que la solde de 0,07 centimes qu'il touchait lorsqu'il était tambour en pied. Les repas étaient pris dans le réfectoire des invalides, mais à des heures différentes.

Les sanctions disciplinaires étaient la consigne et la salle de police. Les punitions se faisaient le jeudi et le dimanche alors que les autres pupilles allaient, sous la conduite du surveillant, faire une promenade dans Paris.



GIBERNE de petite tenue d'Officier des Guides de la Garde Impériale, 2^e Empire
En cuir verni noir, plaque et baguette d'encadrement en cuivre doré.

L'habillement des tambours se composait de trois tenues :

1^o *Tenue d'été.* — *Pantalon* de drap bleu foncé ; *vareuse* également bleu foncé à col droit ; képi,

2^o *Tenue d'hiver.* — La vareuse est remplacée par une *capote* semblable à celle des invalides.

3^o *Grande tenue.* — *Tunique* à jupe en drap bleu foncé, passepoilée de rouge sur le devant et boutonnant sur la poitrine par deux rangs de sept gros boutons blancs. Les pans de la jupe garnis derrière de deux pattes à la Soubise en drap du fond, terminées à leur partie supérieure par une tête à trois pointes ornée d'un gros bouton et portant en leur milieu une pointe saillante tournée vers l'extérieur garnie également d'un gros bouton ; ces pattes étaient bordées jusqu'au bas de la jupe, d'un passepoil rouge. Col rouge. Brides d'épaulettes et épaulettes rouges. Parements en drap du fond passepoilés de rouge.

Pantalon entièrement bleu foncé.

Shako bleu foncé avec passepoil rouge derrière et sur les côtés ; pourtour supérieur en galon de laine garance ; bourdalou en cuir verni noir ; visière carrée en cuir verni noir, vert en dessous ; pompon rouge de forme ovoïde ; cocarde tricolore, la partie inférieure effleurant le bourdalou ; ganse de cocarde en laine blanche. En 1900, le shako fut supprimé et remplacé par un *képi* rigide en drap bleu foncé à passepoils rouges, surmonté d'un double pompon écarlate avec cocarde tricolore et ganse de cocarde blanche.

Tambour en cuivre, cercle bleu foncé, coulants en cuir noir. *Buffleterie* blanche.

Les petits tambours ne portaient pas d'armes.

C'est à la suite d'une visite que fit incognito, en février 1903, le Général André, que les pupilles furent supprimés. Leur disparition officielle date du 1^{er} octobre 1903.

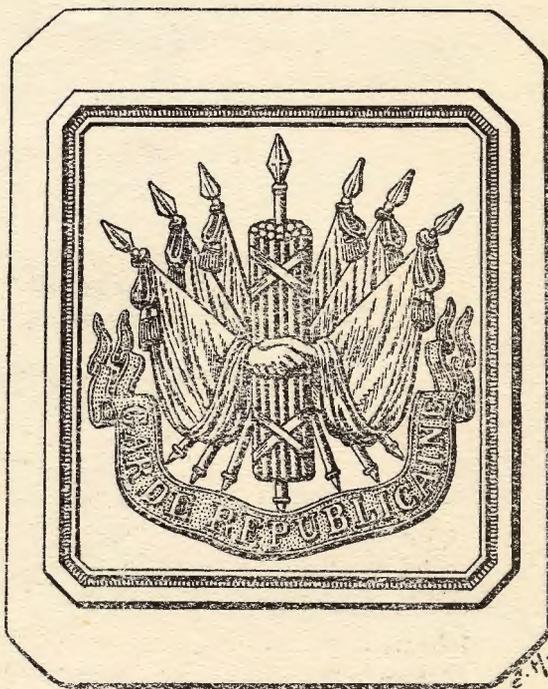
Comme le règlement ne les obligeait pas contracter un engagement obligatoire dans l'armée, ceux qui voulurent rentrer dans la vie civile purent le faire.

Cinq pupilles furent admis à l'école de Montreuil-sur-Mer et continuèrent leur carrière militaire.

L'un d'eux est actuellement officier. Nous sommes heureux de le remercier ici de l'obligeance avec laquelle il nous a communiqué la plupart des renseignements qui nous ont servis dans cette étude. Un autre est sous-officier, un troisième également sous-officier, a été, il y a quelques mois, tué glorieusement au Maroc.

Bon sang ne peut mentir.

Lieutenant V. SCULFORT.



PLAQUE DE BAUDRIER, 1848. Cuivre.

(Collection Prince de la Moskova.)

INFANTRIE DE LIGNE (1912)



TENUE D'ESSAI

Vareuse vert réséda ; écussons du collet et pattes de parements rouges ; boutons cuivre ; galons de soldat de 1^{re} classe écarlates ; épaulettes écarlates. *Cravate* bleu de ciel foncé.

Culotte garance. *Bandes molletières* vert réséda. *Ceinturon* en cuir noir ; plaque cuivre.

Casque recouvert de drap vert réséda, bordé de cuir noir ; galon de pourtour et passepoils rouges ; cimier et jugulaire en cuivre oxidé.

NOTE.

La tenue d'essai d'infanterie de ligne, représentée à la page 96, a été portée par une compagnie du 28^e régiment, à la revue de Longchamp, le 14 juillet dernier.

Elle est due au brillant peintre de nos gloires nationales que fut le Maître EDOUARD DETAILLE, dont nous apprenons le décès subit qui met en deuil l'Art et la Patrie.

L. F.

LE BOUTON UNIFORME FRANÇAIS

BOUTONS DES MARÉCHAUX DE FRANCE

(1854-1870)

(L'origine du maréchalat remonte aux premiers temps de la monarchie; on prétend cependant que le titre de *maréchal de France* ne succéda à celui de *maréchal du Roi* que vers 1185, sous Philippe-Auguste.

François 1^{er} décerna aux maréchaux de France la qualification de *cousin du Roi*, et l'usage s'en maintint jusqu'en 1830. Napoléon III la remit en honneur sous son règne.

Par décret du 21 février 1793, la Convention nationale supprima les maréchaux de France et décida de les remplacer dans leurs fonctions militaires par les généraux en chef).

La dignité de maréchal fut rétablie lors de l'avènement de Napoléon 1^{er} à l'Empire par le sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII (1). Dès le lendemain, sur les seize généraux qui devaient être « choisis parmi les plus distingués » — non compris les quatre généraux-sénateurs : KELLERMANN (1735-1820), *duc de Valmy*; LEFÈBVRE (1755-1820), *duc de Dantzig*; PÉRIGNON (1754-1818), *comte*; SÉRURIER (1742-1819), *comte*, nommés de droit maréchaux-sénateurs —, quatorze étaient nommés *maréchaux de l'Empire*.

Ce furent :

BERTHIER (1753-1815), *prince de Wagram, prince de Neuchâtel*; MURAT (1771-1815), *roi de Naples* (2); MONCEY (1754-1842), *duc de Conegliano*; JOURDAN (1762-1833), *comte*; MASSÉNA (1756-1817), *duc de Rivoli, prince d'Essling*; AUGEREAU (1757-1816), *duc de Castiglione*; BERNADOTTE (1763-1844), *prince de Ponte-Corvo, roi de Suède* (3); SOULT (1769-1851), *duc de Dalmatie*; BRUNE (1763-1815); LANNES (1769-1809), *duc de Montebello*; MORTIER (1768-1835), *duc de Trévise*; NEY (1769-1815), *duc d'Elchingen*,

(1) 18 mai 1804.

(2) 1808-1814.

(3) 1818-1844

prince de la Moskova; DAVOUT (1770-1823), *duc d'Auerstaedt*, *prince d'Eckmühl*; BESSIÈRES (1768-1813), *duc d'Istrie*.

Napoléon 1^{er} éleva ensuite au maréchalat :

Le 13 juillet 1807, VICTOR (Perrin) (1764-1841), *duc de Bellune*;

Le 12 juillet 1809, MACDONALD (1765-1840), *duc de Tarente*; OUDINOT (1767-1847), *duc de Reggio*; MARMONT (1774-1852), *duc de Raguse*;

Le 8 juillet 1811, SUCHET (1770-1826), *duc d'Albuféra*;

Le 27 août 1812, GOUVION SAINT-CYR (1764-1830), *marquis*;

Le 16 octobre 1813, PONIATOWSKI (1762-1813), *prince*;

Le 27 avril 1815, GROUCHY (1766-1847), *marquis de* (1).

NOTA. — *Poniatowski* et *Grouchy* avaient été nommés par l'Empereur *maréchaux de France* et non *maréchaux de l'Empire*.

Sous l'Ancien régime l'uniforme des maréchaux de France n'a jamais été déterminé (2).

Pour celui des maréchaux de l'Empire, le décret du 29 messidor an XII (3) en ordonna bien la réglementation mais trop sommairement. Heureusement il nous a été possible de suppléer à l'insuffisance de sa description en ce qui concerne le sujet qui nous occupe :

Sur l'habit et le manteau de grande cérémonie à la cour — en soie ou en velours — de ces hauts dignitaires de l'armée, les boutons étaient recouverts de même étoffe que le fond, brodée d'or à dessin fantaisiste ne rappelant en rien la fonction du personnage qui en faisait usage. Il n'en était pas de même sur les habits en drap de grand et de petit uniforme, portés constamment devant les troupes où les boutons en métal présentaient un modèle particulièrement attributif. En effet, ceux-ci étaient plats, en cuivre doré de 26 mil. de diamètre, montés sur os ou sur culot de métal, et portaient comme empreinte deux bâtons de maréchaux ornés d'aigles couronnés, disposés en forme de croix de Saint-André, maintenus au croisement par un ruban et entourés : mi-partie à gauche, en regardant le bouton, par une branche de chêne; mi-partie à droite, par une branche de laurier.



NOTA. — Ce modèle fut repris pendant les Cent-jours (4).

Le roi Louis XVIII porta d'abord le nombre des *maréchaux de France* à dix-neuf en 1817, puis il le réduisit à douze le 2 août de l'année suivante.

Sous sa souveraineté, les généraux dont les noms suivent obtinrent le bâton de maréchal :

Le 3 juillet 1816, COIGNY (1737-1831), *duc de*; BEURNONVILLE (1752-1821), *marquis de*; VIOMÉNIL (1734-1827), *marquis de*; CLARKE (1765-1818), *duc de Feltre*;

Le 6 juin 1823, LAURISTON (1768-1828), *marquis de*;

(1) Nomination non ratifiée par la Restauration. Ce n'est que le 19 novembre 1831 que le maréchal Grouchy réintégra dans son titre.

(2) Ordonnance du 14 août 1816 : « Considérant que les ordonnances des rois nos prédécesseurs n'ont point déterminé l'uniforme que doivent porter les maréchaux de France... »

(3) 13 juillet 1804.

(4) Du 20 mars au 20 juin 1815.

Et le 9 octobre de la même année, MOLITOR (1770-1849), *comte*.

Charles X nomma seulement trois *maréchaux de France* :

Le 8 mars 1827, HOHENLOHE (1765-1829), *prince*;

Le 22 février 1829, MAISON (1771-1840), *marquis*;

Et le 14 juillet 1830, BOURMONT (1773-1846), *comte de*.

L'habillement uniforme des maréchaux de France sous les 1^{re} et 2^e Restauration (1) fut réglementé succinctement par les ordonnances royales des 14 août 1816 et 14 août 1828. Ainsi qu'il est exposé dans les textes de ces ordonnances, les habits de cérémonie, de tenue ordinaire, et de petite tenue, devaient se boutonner droit sur le devant au moyen de neuf gros boutons d'uniforme « empreints de deux bâtons de maréchal croisés ».

Ces boutons étaient plats, dorés, de 26 mil. de diamètre, montés sur culot en métal, et estampés de deux bâtons de maréchaux fleurdelisés croisés, liés par un ruban à leur croisement et entourés soit d'une branche de chêne et de laurier, soit de deux branches de laurier.

Nous donnons les deux modèles (2) : celui de gauche a dû être porté sous Louis XVIII, celui de droite, sous Charles X.



Dans la première année de son règne, le roi Louis-Philippe éleva exceptionnellement à quatorze le nombre des *maréchaux de France*. La loi du 4 août 1839 fixa définitivement ce nombre à six maréchaux en temps de paix et douze en temps de guerre.

Les généraux qui, des journées de juillet (27, 28, 29) 1830 aux journées de février (22, 23, 24) 1848, obtinrent le grade suprême furent :

Le 17 août 1830, GÉRARD (1773-1855), *comte*;

Le 27 juillet 1831, CLAUZEL (1772-1842), *comte*;

Le 30 du même mois, MOUTON (1770-1838), *comte de Lobeau*;

Le 19 novembre suivant, GROUCHY (1766-1847), *marquis de (3)*;

Le 11 novembre 1837, VALÉE (1773-1846), *comte*;

Le 21 octobre 1840, SÉBASTIANI (1772-1851), *comte de la Porta*;

Le 9 avril 1843, DROUET (1765-1844), *comte d'Erlon*;

Le 31 juillet suivant, BUGEAUD (1784-1849), *duc d'Isly*;

Le 17 septembre 1847, REILLE (1775-1860), *comte*;

DODÉ (1775-1851), *comte Dode de la Brunerie*.

Après la chute de Charles X, le bouton plat aux bâtons fleurdelisés céda la place au bouton légèrement bombé aux bâtons étoilés.

Le modèle ci-contre, quoique ayant le fond rayé horizontalement, nous paraît, de par sa forme, avoir été porté au début du règne de Louis-Philippe. Il est en or massif doré, évidé, a 24 mil. de diamètre et 4 mil. de bombage,



(1) 1814-1815 et 1815-1830.

(2) Collection Defontaine et G. Cottreau.

(3) Confirmation de la promotion du 17 avril 1815.

et les attributs estampés en relief. Ce même type existe (1) monté sur culot de métal.

Selon l'ordonnance royale du 19 août 1836 (2) portant règlement sur l'uniforme des maréchaux de France, les habits de grande cérémonie, de grande et de petite tenue devant les troupes, boutonnaient « droit au moyen de neuf gros boutons uniformes..., dorés, *demi-bombés*, brillans et empreints de deux bâtons de maréchal croisés...., de 25 mil. de diamètre », conformément au modèle dont il est donné le dessin — reproduit ici.



D'après la description du 23 juillet 1844 (2), les mêmes habits continuèrent à se boutonner « droit sur la poitrine au moyen de neuf gros boutons d'uniforme également espacés entre eux..., *demi-bombés*, dorés au bruni, empreints de deux bâtons de maréchal, croisés et entourés de lauriers....., de 25 mil. de diamètre ».

NOTA. — Nous n'avons pas encore rencontré de spécimen du bouton *demi-bombé*, de 25 mil. de diamètre, à fond uni, dont il est fait mention dans les deux descriptions qui précèdent.

Les nominations à la dignité de *maréchal de France*, faites pendant la période de la deuxième République (3) furent celles de :

JÉRÔME BONAPARTE (1784-1860) (4), le 1^{er} janvier 1850;

EXCELMANS (1775-1852), le 10 mars 1851;

HARISPE (1768-1855), *comte*; et de VAILLANT (1790-1872), le 11 décembre de la même année.

L'usage des boutons étoilés se continua, au moins jusqu'en mars 1852, mais ils eurent — croyons-nous — un diamètre plus réduit : 22 mil., étaient montés sur culot en métal et avaient les ornements estampés en relief se détachant sur un fond de rayures horizontales, semblablement au modèle ci-contre.



Le 2 décembre 1852, le jour même de sa proclamation, l'empereur Napoléon III accorda le titre de *maréchal de France* aux généraux

MAGNAN (1791-1865); CASTELLANE (1788-1862); SAINT-ARNAUD (1798-1855).

Puis il nomma à la même dignité,

Le 28 août 1854; BARAGUAY-D'HILLIERS (1795-1878);

Le 12 septembre 1855, PÉLISSIER (1794-1864), *duc de Malakoff*;

Le 18 mars 1856, RANDON (1795-1871), *comte*; CANROBERT (1809-1895); BOSQUET (1810-1861);

Le 5 juin 1859, REGNAUD DE SAINT-JEAN-D'ANGELY (1794-1870); MACMAHON (1808-1893), *duc de Magenta* (4);

Le 25 du même mois, NIEL (1802-1869);

(1) Collection G. Cottreau.

(2) *Journal militaire officiel*.

(3) 4 mai 1848-1^{er} décembre 1852.

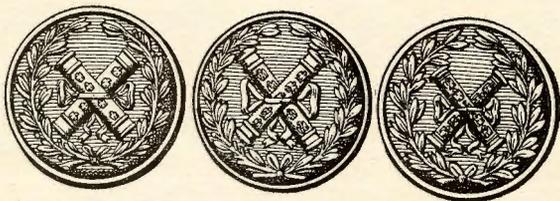
(4) Ex-roi de Westphalie, frère de Napoléon 1^{er}.

(4) Président de la République française, de 1873 à 1879.

Le 2 avril 1861, ORNANO (1784-1863), *comte d'*;
 Le 2 juillet 1863, FOREY (1804-1872);
 Le 5 septembre 1864, BAZAINE (1811-1888);
 Et le 24 mars 1870, LE BŒUF (1809-1888).

C'est en vertu des prescriptions de la décision ministérielle du 7 mars 1852 — laquelle porte substitution de l'aigle au coq dans les ornements de divers effets d'équipement militaire — que les bâtons étoilés firent place aux bâtons ornés d'aigles sur les boutons des habits des maréchaux de France.

Nous présentons trois spécimens du nouveau type qui fut maintenu en usage jusqu'en 1871. Ils sont demi-bombés — le médius toutefois a le bombage un peu moins prononcé —, et ont : les deux premiers, 23 mil. de diamètre chacun; le troisième, 22 mil. seulement. Ils sont tous trois en cuivre doré, montés sur culot de métal et estampés en relief des insignes du maréchalat entourés de lauriers, sur fond rayé horizontalement (1). Les aigles des bâtons du bouton médius ne sont point estampés en relief mais gravés.



Sous la troisième République (2), il n'y eut aucune nomination de maréchal de France. La fonction s'éteignit avec la mort du maréchal Canrobert.

La décision ministérielle du 7 octobre 1871, supprima les habits des maréchaux de France et les remplaça par deux tuniques, une de grande et une de petite tenue, ayant chacune deux rangs de sept gros boutons, aux bâtons étoilés, en tout semblables au type de 1848.

OBSERVATION.

La charge de *Maréchal-général*, supérieure à celle de maréchal, instituée sous l'ancien régime, a été très rarement décernée. Les titulaires en furent : LESDIGUIÈRES, en 1621; TURÈNNE, en 1660; VILLARS; DE SAXE; SOULT, en 1847.

(Le maréchal-général Soult ne porta pas d'autres boutons que ceux du modèle déterminé pour les « simples » maréchaux de France).

NOTA. — En général, les boutons des maréchaux de France sont peu communs; en particulier, ceux du premier Empire sont de toute rareté.

LOUIS FALLOU.

(2) Nous ne pensons pas qu'il en ait été fabriqué à fond uni, ni à aigles couronnés sur les bâtons.
 (2) Proclamée le 4 septembre 1870.

PLAQUES DE CEINTURON

Dans un précédent article, je faisais remarquer combien nombreux étaient les modèles de plaques de ceinturon sous la Révolution et le Consulat. Il ne peut guère en être autrement. Si les règlements de la monarchie, et encore jusqu'à quel point furent-ils observés, ont décrit minutieusement cet accessoire de l'équipement, il n'en est pas question pendant la première période Révolutionnaire, époque de fantaisie et de grand luxe militaire par excellence.

Le règlement de Thermidor an VI sur l'uniforme des états-majors est le premier à attribuer une plaque réglementaire de ceinturon aux adjudants généraux et aux inspecteurs aux revues. Il est muet et pour cause à l'endroit des généraux, ceux-ci devant réglementairement porter un glaive, arme qu'ils remplacèrent toujours d'ailleurs par un sabre. Aussi presque autant de modèles de plaques de ceinturon que de modèles de sabres et ceci n'est pas peu dire. Il n'y a de réglementation qu'au 1^{er} Vendémiaire an XII. Fut-elle observée, il nous sera permis d'en douter, tant les documents peints et gravés de l'Empire semblent s'en écarter.

A ce sujet, il y a au Musée de l'Armée un portrait du vieux Viomesnil le Nestor des preux de Condé en général de division tout à fait réglementaire. Ceci se passait en 1814; Viomesnil pas du tout au courant de la fantaisie avait acheté un vieux fonds de magasin.

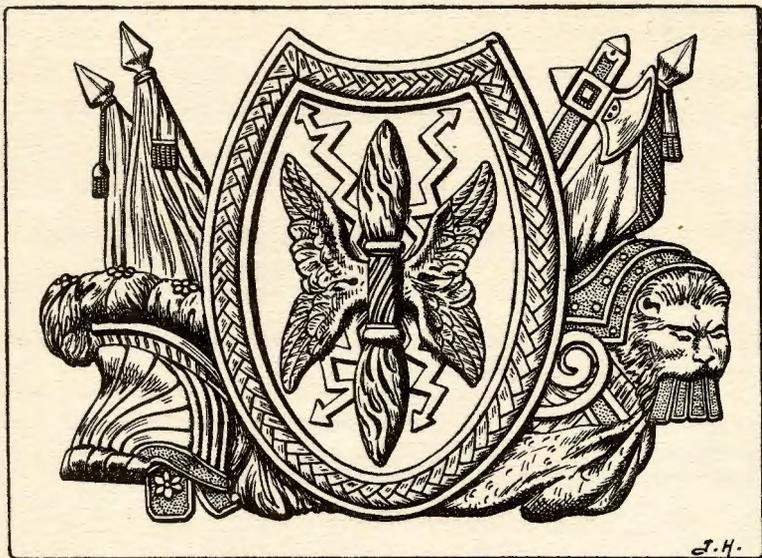
Une remarque intéressante, c'est que la plaque de ceinturon jusque vers l'an XII est un objet personnel, tant elle porte souvent les initiales de son possesseur, souvent dans un cartouche préparé *ad hoc* et non moins rarement, comme tout seul ornement.



PLAQUE DE CEINTURON de l'adjudant général PLACE
Dorée, ornement central argent.

(Collection M. Bottet).

La plaque que représente aujourd'hui *la Giberne* a appartenu à l'adjudant général Place, un ancien officier de la monarchie; elle est certainement antérieure à la Révolution; jadis elle a porté un attribut aux armes de France sans doute. Depuis quelque cent vingt ans, elle s'est vu comme motif central un petit médaillon aux initiales accolé de l'étendard et du drapeau symbolique des fonctions des adjudants généraux. L'ensemble a un joli caractère fin xviii^e.



PLAQUE DE CEINTURON du général comte Lepic.

En acier, ornements dorés. Consulat.

(Collection M. Bottet.)

Toute autre en sa robustesse et en son style est la plaque de ceinturon de Lepic, avec, sur acier bruni, un ornement doré de ce style Néo-Louis XIV que les dessinateurs du Consulat et en particulier Boutet firent revivre au commencement du Consulat.

Le type n'en est pas unique et il n'est pas besoin de la signature du célèbre directeur de la Manufacture de Versailles pour certifier qu'elle en sorte. Réglementairement qu'était-elle? Celle des armes offertes en cadeau par le Premier Consul, soit comme armes d'honneur, soit à titre de gratitude particulière.

Il en fut pas mal distribué ainsi après le XVIII Brumaire et Lepic avait été des dévoués de la première heure.

M. BOTTET.

NOS PLANCHES HORS TEXTE

1° SOUS-LIEUTENANT DU 5° HUSSARDS

En grande tenue
1858-1860.

La *grande tenue* portée par le sous-lieutenant du 5° hussards, dessiné d'après une photographie contemporaine(1), est quelque peu fantaisiste et hybride. Elle tient à la fois de la description du 20 novembre 1858 et de celles rectificatives des 14 décembre 1859 et 1^{er} février 1860,

1° par le port de la pelisse, dont la suppression date du 14 décembre 1859;

2° par l'absence de la ceinture, supprimée le même jour que la pelisse;

3° et par le manque du cordon de talpack qui, lui, ne disparut que le 1^{er} février 1860.

(1) Collection G. Cottreau.

Quant au côté fantaisiste, il se signale par le port du col blanc et de la cravate — lesquels ne furent jamais prescrits par les règlements en vigueur — et par l'usage du pantalon presque collant.

Les couleurs des effets composant ce grand uniforme étaient les suivantes :

Dolman bleu foncé, à collet du fond, les parements garances et les boutons, tresses et galons argent.

Pelisse bleu foncé, à doublure garance, fourrure en astrakan noir, galon, tresses et boutons argent.

Pantalon garance, à passepoil bleu foncé entre deux bandes d'argent sur chaque couture extérieure des jambes.

Talpack en astrakan noir, à flamme écarlate, plumet blanc à tête écarlate, soutaches et gland argent, jugulaire en chaînette et olive du plumet dorées.

Giberne, *banderole*, *porte-giberne*, *ceinturon* avec *bélières*, et *sabretache* en cuir verni noir, ornements dorés. *Gants* blancs. *Dragonne* à cordon en cuir noir, gland et franges or. *Sabre* à monture dorée, *fourreau* fer.

Schabraque bleu foncé, passepoilée de garance, les galon et ornements argent.

2° CHEF D'ESCADRONS

DES CHASSEURS A CHEVAL DE LA GARDE IMPÉRIALE.

En petite tenue

1860-1870.

Ce petit uniforme porté surtout en tenue du matin avait un aspect très sévère. Il comportait :

Dolman en drap vert-clair, à collet du fond, parements garances, tresses et soutaches de chèvre noir, galons de grade et boutons argent.

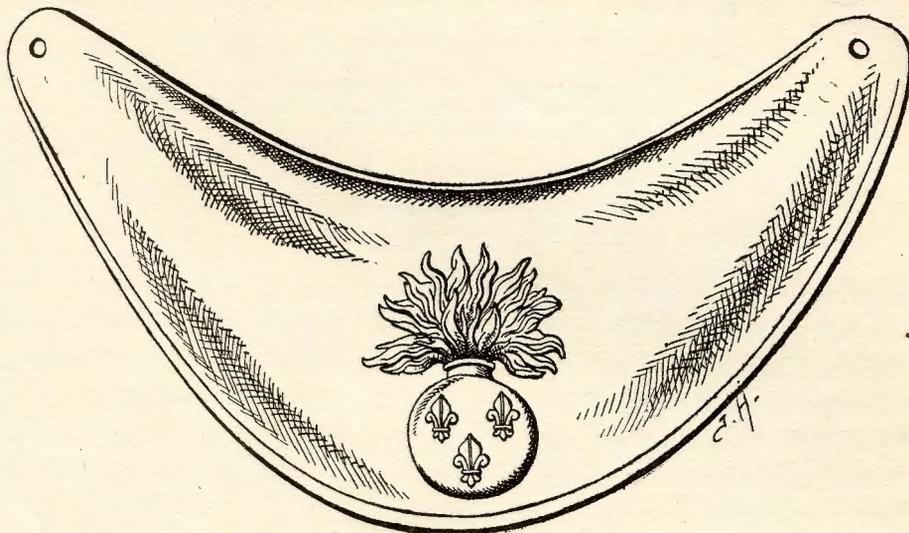
Pantalon de cheval en drap garance, garni de fausses bottes en cuir verni noir et, sur les coutures latérales externes, d'un passepoil en drap vert entre deux bandes d'argent.

Shako recouvert en toile vernie noire, la visière en cuir verni noir, le pompon en grosses torsades d'argent. *Gants* blancs.

Ceinturon, *bélières* et *sabretache* en cuir verni noir, ornements dorés.

Sabre à garde dorée, *fourreau* fer. *Dragonne* en cuir noir verni.

L. F.



HAUSSE-COL d'officier de grenadiers de la Garde nationale, Restauration.

Doré, ornement argent.

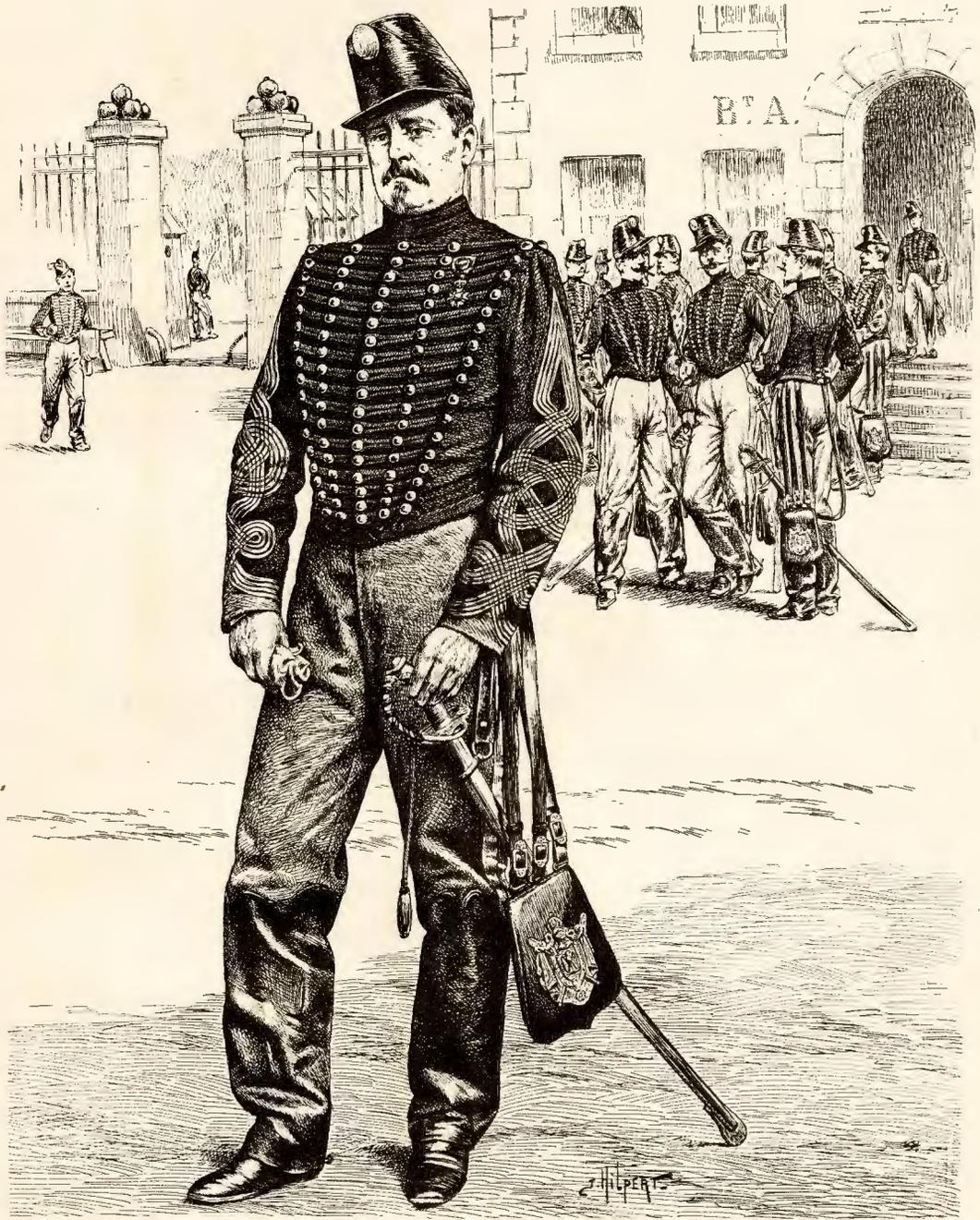
(Collection Prince de la Moskowa).



Dessin de J. Hilpert.

Sous-LIEUTENANT au 5^e régiment de hussards, 1858-1860.

Grande tenue.



Dessin de J. Hilpert.

CHEF D'ESCADRON
des chasseurs à cheval de la Garde impériale, 1860-1870.

Petite tenue.

CORPS-ROYAL DE LA MARINE (1772)

Le 18 février 1772, huit régiments sont créés, sous la dénomination de *Corps-royal de la Marine*, par une ordonnance royale ainsi conçue :

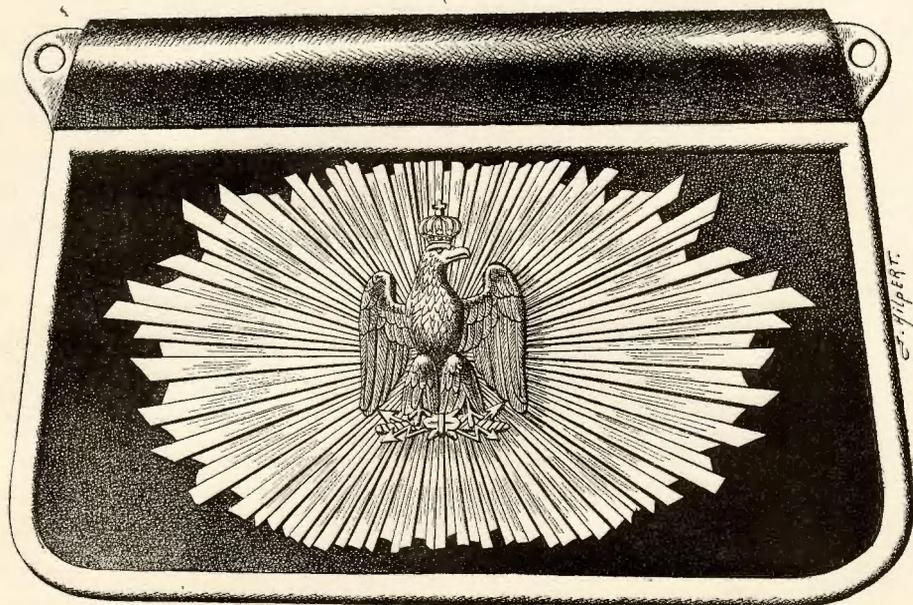
ART. 1^{er}. Le Corps-royal de Marine sera à l'avenir partagé en huit divisions, qui seront distinguées sous la dénomination des régimens de Brest, de Toulon, de Rochefort, de Marseille, de Bayonne, de Saint-Malo, de Bordeaux et du Havre.

2. Chacun desdits régimens sera composé de deux bataillons, et chaque bataillon de neuf compagnies, dont une de Bombardiers, une de Canonniers et sept de Fusiliers.

3. Les Gardes du Pavillon et de la Marine, seront divisés en huit Compagnies, composées chacune de dix Gardes du Pavillon et de trente Gardes de la Marine, dont deux Brigadiers et deux Sous-brigadiers : il y aura à chaque compagnie, deux Tambours, et il sera affecté à chaque régiment une desdites compagnies, laquelle aura le pas sur toutes les autres.

4. La compagnie des Gardes du Pavillon et de la Marine de chaque régiment, sera commandée par un Capitaine, un Lieutenant et un Sous-lieutenant.

5. Chacune des compagnies de Bombardiers, de Canonniers et de



GIBERNE d'officier des cuirassiers de la Garde Impériale, 1854.
En cuir verni noir ; chapes, baguette d'encadrement, aigle et rayons dorés.

(Collection Million).

Fusiliers, sera commandée par un Capitaine, un Lieutenant en premier, un Lieutenant en second, un Sous-lieutenant en premier, et un Sous-lieutenant en second.

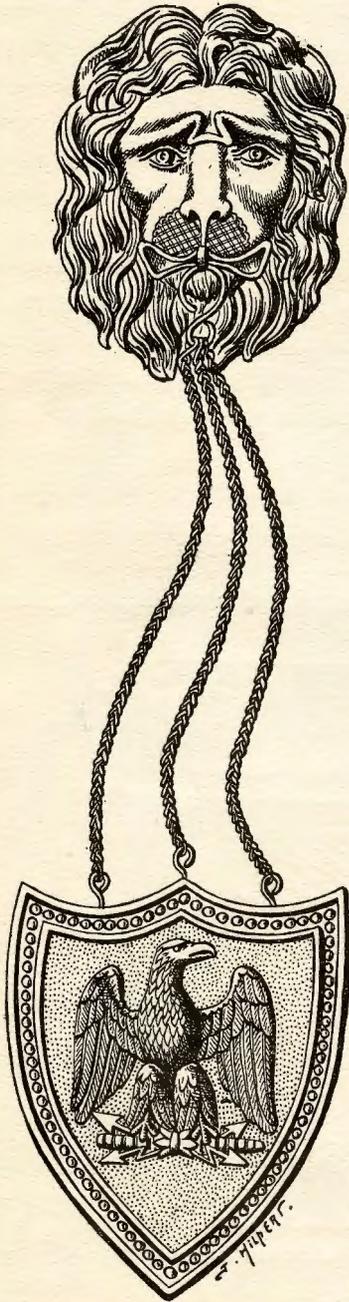
6. Les compagnies de Bombardiers et de Canonniers, seront composées chacune de soixante-dix-neuf hommes; savoir, un Fourrier, quatre Sergens, quatre Caporaux, quatre Appointés, soixante-quatre Bombardiers ou Canonniers, dont trente-deux de la première classe, et trente-deux de la seconde, et deux Tambours.

7. Il sera formé dans chaque compagnie quatre escouades, composées chacune de dix-huit hommes, dont un Caporal, un Appointé, huit Bombardiers ou Canonniers de la première classe, et huit Bombardiers ou Canonniers de la seconde. A chacune desdites escouades sera attaché l'un des quatre Sergens, qui en rendra compte tous les jours aux Sous-lieutenans, les Sous-lieutenans aux Lieutenans, les Lieutenans au Capitaine et au Major, ceux-ci au Commandant de bataillon, et le Commandant de bataillon au Colonel du régiment.

8. Les compagnies de Fusiliers seront composées chacune de soixante-dix-neuf hommes : savoir, un Fourrier, quatre Sergens, quatre Caporaux, quatre Appointés, soixante-quatre Fusilliers, et deux Tambours.

9. Lesdites compagnies seront divisées en quatre escouades, chacune de dix-huit hommes, dont un Caporal, un Appointé, et seize Fusiliers. A chacune desdites escouades sera attaché l'un des quatre Sergens....

10. Les Bas-officiers, Bombardiers, Canonniers et Fusiliers actuellement existans des trois brigades du Corps-royal d'Artillerie et d'Infanterie de la Marine, seront distribués dans chacune des compagnies de Bombardiers, de Canonniers et de Fusiliers des huit régimens, et placés à la tête desdites compagnies.



ORNEMENT DE BANDEROLE DE GIBERNE
d'officier de Chasseurs à cheval, 1852.
Doré.

11. L'État-major de chacun des régimens sera composé d'un Colonel, de deux Commandans de bataillons, d'un Major de la Marine, d'un Major d'Infanterie, de quatre Aides-major, et de deux Sous-aides-major, de deux Quartiers-mâtres, de quatre Porte-drapeaux, d'un Aumônier, d'un Chirurgien-major, et d'un Tambour-major.

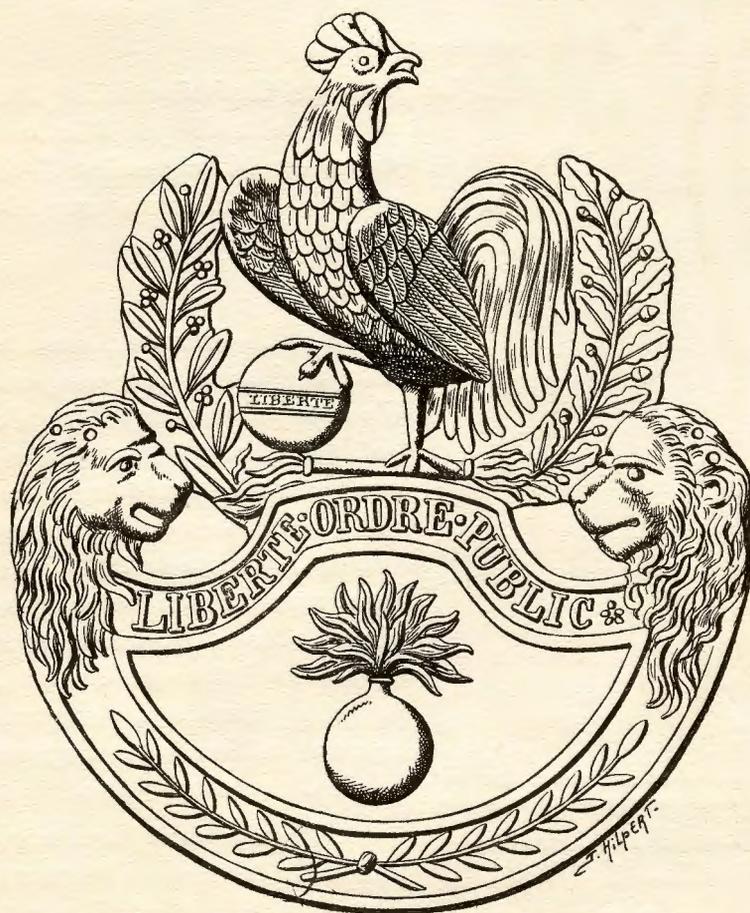
12. Les places de Colonel seront remplies par les Chefs d'escadre; celles de Commandans de bataillons, de Major de Marine et de Major d'Infanterie, par les Capitaines de vaisseau; celles d'Aides-major par des Lieutenans de vaisseau, et celles de Sous-aides-major par des Enseignés de vaisseau; les Quartiers-mâtres et les Porte-drapeaux seront tirés du Corps des Fourriers et Sergens, et ils auront rang de derniers Sous-lieutenans.

13. Les places de Capitaines des compagnies des Gardes du Pavillon et de la Marine, ainsi que celles des compagnies de Bombardiers, Canonniers et Fusiliers, seront remplies par des Capitaines de vaisseau, les Lieutenances par des Lieutenans de vaisseau, et les Sous-lieutenances par des Enseignes de vaisseau.

14. Les Capitaines de brûlot, Lieutenans de frégate, Aides de port et Capitaines de flûte, seront répartis dans les huit régimens, et attachés à la suite d'iceux.

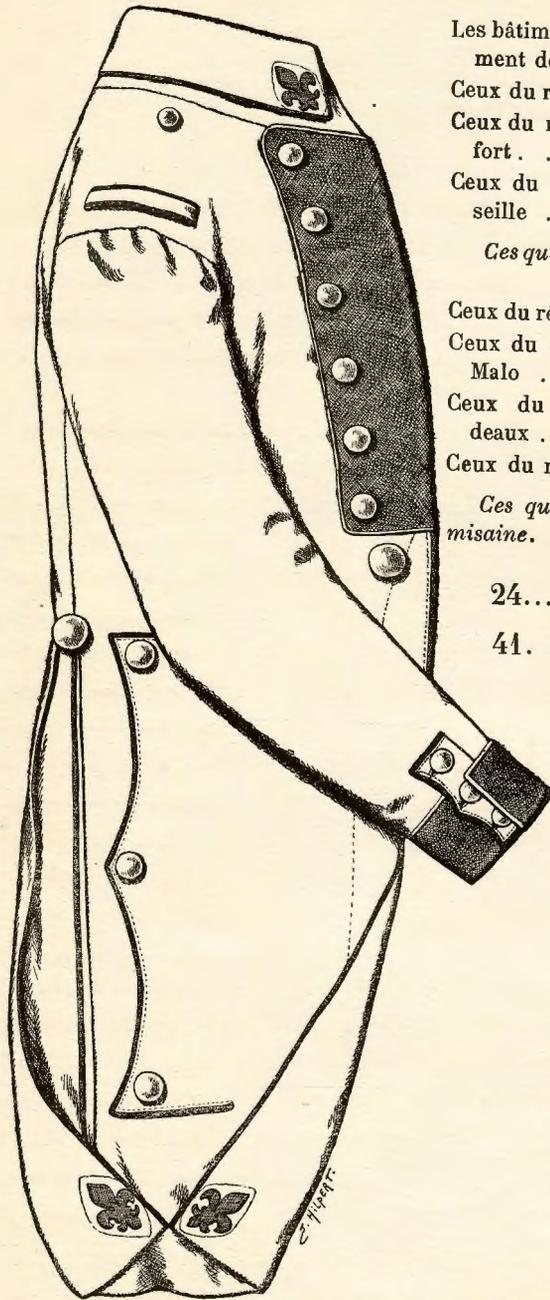
15.....

23. Les vaisseaux et autres bâtimens qui auront été confiés à chaque régiment,



PLAQUE DE SHAKO de grenadier de la Garde nationale.
En fer blanc, Louis-Philippe.

porteront à la mer une flamme distinctive en la manière qui suit :



HABIT d'infanterie dont la coupe est conforme à l'instruction du 25 avril 1767, mais dont nous ne trouvons pas le corps à qui l'attribuer.

En drap blanc, à revers, parements, passe-pois du collet, des retroussis et des poches, et fleurs de lys du collet et des retroussis en drap rose foncé; boutons jaunes. Le collet est du fond et rabattu; les parements et les revers sont passe-poilés de blanc; les pattes de parements en drap blanc sont passepoilés de rose foncé.

(Collection Carl Hollitzer).

Les bâtiments confiés au régiment de Brest Flamme rouge.
 Ceux du régiment de Toulon. Flamme bleue.
 Ceux du régiment de Rochefort Flamme rouge et blanche.
 Ceux du régiment de Marseille Flamme rouge et bleue.
 Ces quatre flammes sont à la tête du mât d'artimon.

Ceux du régiment de Bayonne. Flamme rouge.
 Ceux du régiment de Saint-Malo Flamme bleue.
 Ceux du régiment de Bordeaux Flamme rouge et blanche.
 Ceux du régiment du Havre. Flamme rouge et bleue.
 Ces quatre flammes seront à la tête du mât de misaine.

24.....

41. Le grade de Capitaine de frégate, rétabli, rétabli par l'Ordonnance du 14 septembre 1764, sera et demeurera supprimé...

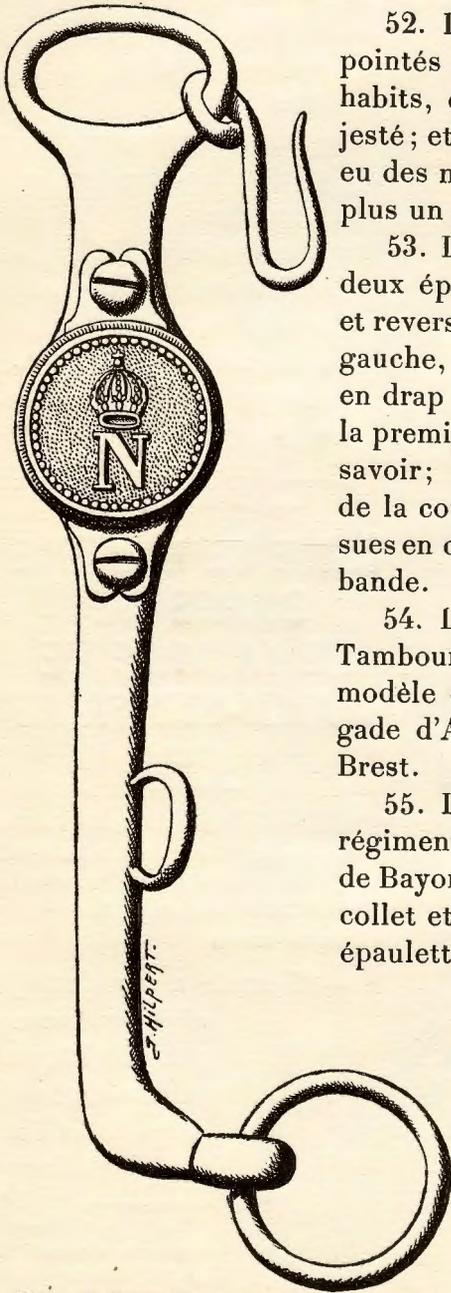
42.....

51. L'uniforme desdits huit régiments sera composé d'un habit de drap bleu de roi, doublure de serge blanche, veste et culotte blanches, les pattes de l'habit en travers, garnies de trois boutons, manches en botte, garnies de trois boutons, sept au revers et trois au-dessous, boutons jaunes avec une ancre au milieu, et chapeau bordé d'un galon blanc.

A l'égard des parements, collet et revers, ils seront distingués de la manière qui suit :

SAVOIR :

Régiment de Brest, <i>paremens, collet et revers de drap écarlate.</i>				
Régiment de Toulon, — , — — —	—	—	—	jaune-citron.
Régiment de Rochefort, — , — — —	—	—	—	verd-de-mer.
Régiment de Marseille, — , — — —	—	—	—	blanc
Régiment de Bayonne. — , — — —	—	—	—	<i>de panne</i> noire
Régiment de Saint-Malo — , — — —	—	—	—	<i>de drap</i> bleu-céleste.
Régiment de Bordeaux, — , — — —	—	—	—	<i>de panne</i> cramoisie
Régiment du Havre, — , — — —	—	—	—	<i>de drap</i> ventre-de-biche.



MORS d'officier de gendarmerie de la Garde Impériale, 2^e Empire. Argent.

52. Les Fourriers, Sergens, Caporaux et Ap-pointés auront les mêmes distinctions sur leurs habits, que ceux des autres troupes de Sa Ma-jesté ; et ceux des Fourriers et Sergens qui auront eu des mérites de Maitres-canonniers, auront de plus un galon d'or de six lignes sur le collier.

53. Les Bombarbiers auront pour distinction deux épaulettes de la couleur de leurs paremens et revers, et les Canonniers une seule sur l'épaule gauche, ainsi que les Fusiliers qui la porteront en drap bleu. Les Bombardiers et Canonniers de la première classe porteront sur le bras gauche : savoir ; les Bombarbiers, deux bandes de galon de la couleur de leurs paremens et revers, cou-sues en chevron brisé, et les Canonniers une seule bande.

54. L'habillement des Tambours-majors et des Tambours sera à la livrée du Roi, et du même modèle que celui qui avait été accordé à la bri-gade d'Artillerie et d'Infanterie de la marine de Brest.

55. Les Officiers porteront l'uniforme de leur régiment en drap plus fin, et ceux des régimens de Bayonne et de Bordeaux, avec des paremens, collet et revers de velours ; et ils auront tous des épaulettes distinctives de leurs grades :

SAVOIR ;

Le Colonel, les Commandans de bataillons, les Majors-généraux, les Majors de Marine et d'Infanterie et tous les Capitaines de vaisseau, deux épaulettes riches en franges or, à nœuds à la cordelière, avec deux étoi-les en argent pour le Colonel, et une pour ceux des autres Officiers qui auroient rang de Brigadiers.

Les Majors en second, les Aides-major et tous les Lieutenans de vaisseau porteront deux épaulettes à frange unie.

Les Sous-aides-major et les Enseignes de vaisseau, une seule épaulette à frange unie, semblable à celles des Lieutenans de vaisseau.

Les Quartiers-mâîtres et les Porte-drapeaux, au lieu d'épaulettes travaillées, un galon d'or de six lignes sur l'épaule gauche.

Les Officiers des compagnies des Gardes du Pavillon et de la Marine et les Gardes, l'uniforme des régimens auxquels ils seront affectés, avec les marques distinctives qui leur ont été ci-devant accordées.

Les Capitaines de brûlot, Lieutenans de frégate, Aides de port et Capitaines de flûte, porteront l'uniforme des régimens à la suite desquels ils serviront, avec les marques distinctives à eux accordées.

Le grand uniforme des Officiers sera le même que celui ci-dessus, et bordé d'un galon d'or brodé de six lignes, avec boutonnères selon le modèle qui en sera envoyé au Major de chaque régiment.

56.....

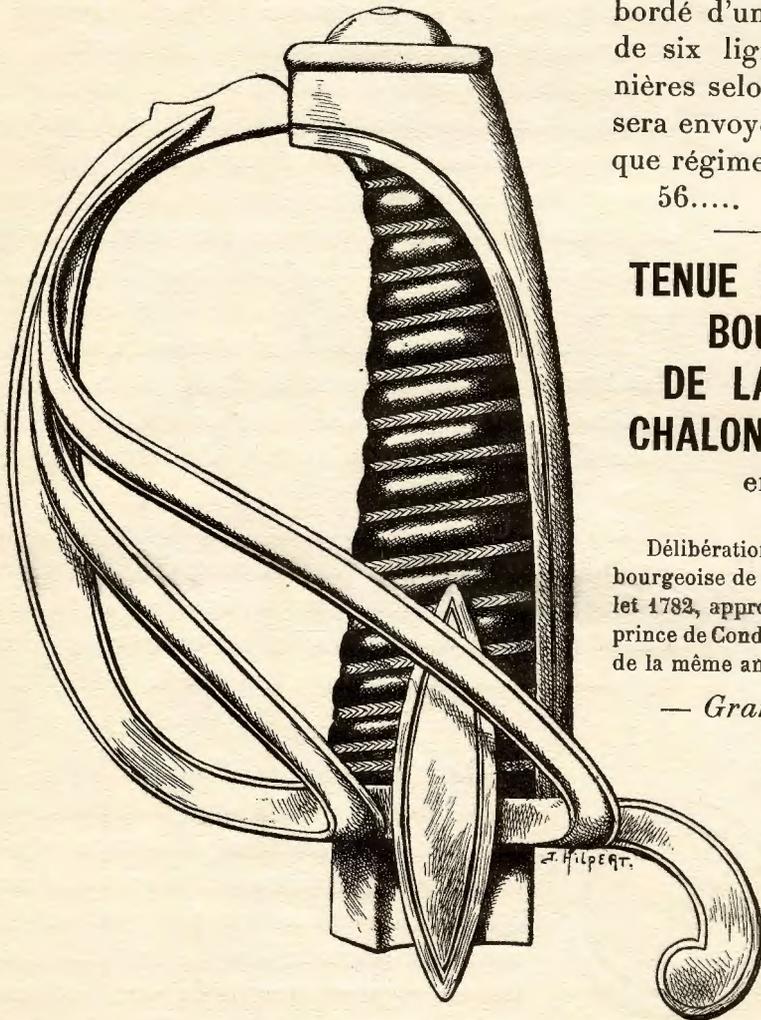
TENUE DE LA MILICE BOURGEOISE DE LA VILLE DE CHALON - SUR - SAONE

en 1782 (1)

Délibération des officiers de la milice bourgeoise de Châlon, en date du 3 juillet 1782, approuvée par ordonnance du prince de Condé, en date du 8 septembre de la même année.

— *Grande tenue des officiers et des sergents.* Habit, veste et culotte de drap blanc doublé de blanc.

(1) Extrait des archives de la ville de Châlon EEIL. Liasse — Carton III. Communication de M. le commandant Savoye.



SABRE d'officier de cavalerie légère, 1^{er} Empire.
Monture dorée.

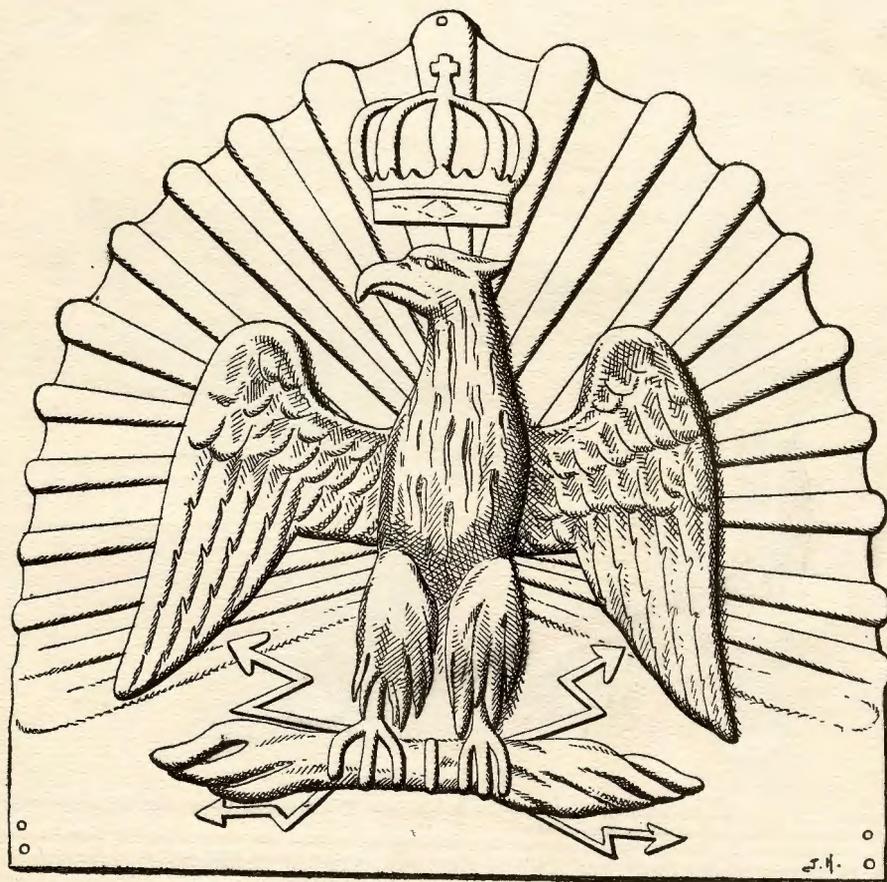
Veste et culotte d'été en basin blanc. Collet, parements et revers en drap bleu de roi. 3 gros boutons aux parements, 6 petits à chaque revers; 4 gros au bas des revers; 2 sur les tailles, 3 sur chaque patte de poche. Les boutons sont jaunes surdorés. Col droit et noir, à la Saxe, avec passepoil en drap bleu de roi.

Les officiers auront les épaulettes et contre-épaulettes pleines; les sergents des épaulettes doubles avec houppes de laine, le tout gros bleu.

Les habits seront toujours retroussés. Les officiers porteront aux coins 4 fleurs de lis brodées en or, montées sur drap gros bleu; les sergents porteront 4 grenades.

Chapeau noir sans galon, bordé de velours noir avec double ganse d'or et bouton pareil à ceux des revers. Chaque officier portera un ceinturon blanc en baudrier de droite à gauche.

En petite tenue, les officiers auront un frac en drap bleu de roi avec épaulettes et contre-épaulettes pareilles à celles du grand uniforme, doublé en blanc et six gros boutons.

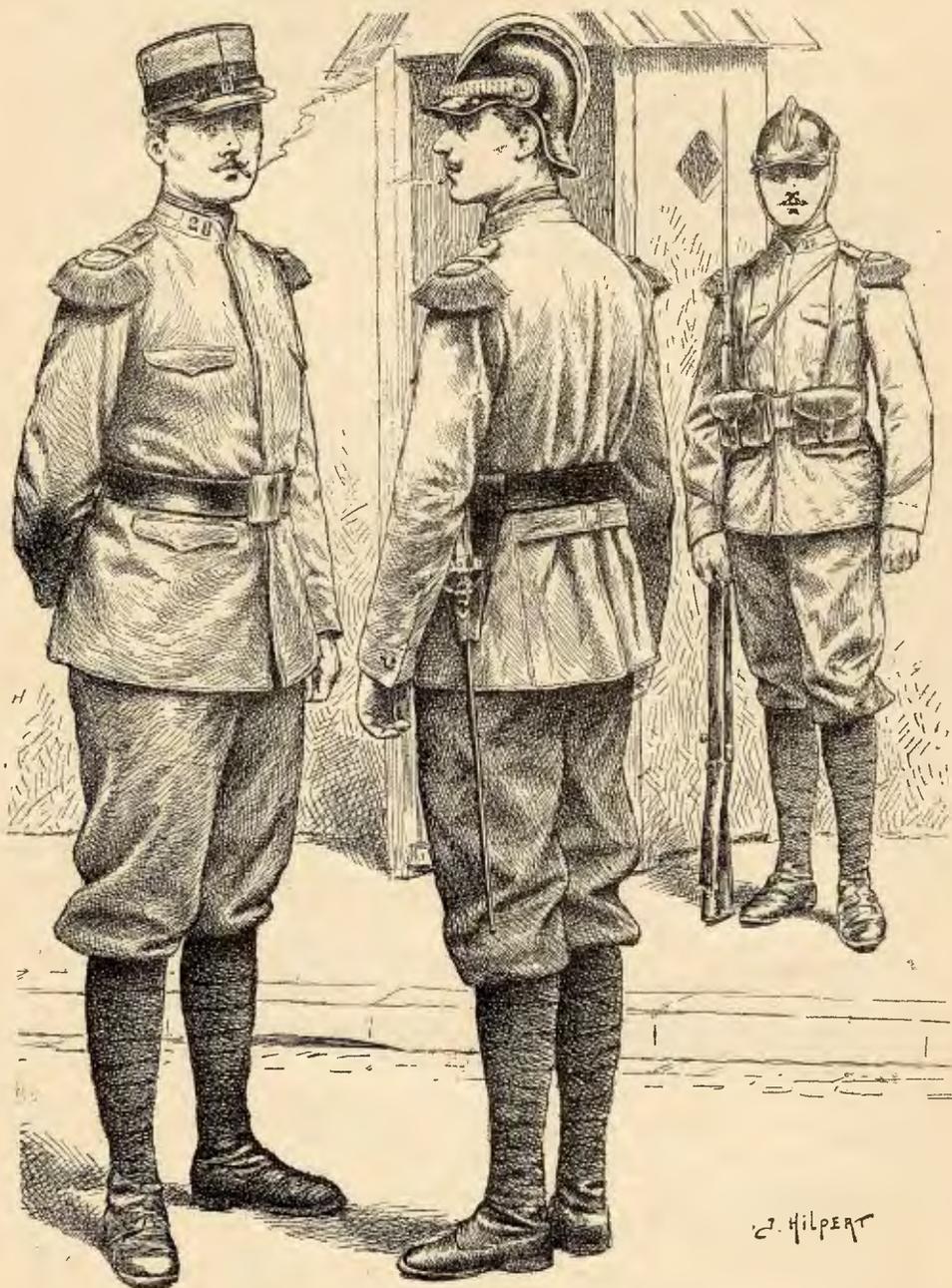


PLAQUE DE BONNET A POIL de grenadier d'infanterie de ligne, 1^{er} Empire.

En cuivre.

(Collection Prince de la Moskowa).

INFANTERIE DE LIGNE (1913)



TENUE D'ESSAI.

Vareuse entièrement gris-bleute, à galons de soldat de 1^{re} classe, numéro du corps au collet et les épaulettes rouges. Cravate bleu de ciel foncé.
 Pantalon garance. Équipement noir, plaque de ceinturon en cuivre. Bandes molletières bleu foncé.
 Casque acier chromé, cerclé de cuivre; cimier, clous et jugulaires en cuivre; écarde tricolore, le bleu au centre, le rouge en dehors, de chaque côté, formant rosace de jugulaire.
 Képi rigide, à bandeau et passepoils bleu foncé, numéro du corps et turban garance; visière et jugulaire en cuir, boutons cuivre.

Le Directeur-Gérant : L. FALLOU.

ERRATA ET OMISSIONS

Page 99, ligne 21, au lieu de « en cuir tauback »,
lire : « en cuivre tomback »

Page 100, ligne 22, après les mots : garde impériale (2),
ajouter : ne comportant qu'un seul pontet,

Page 102, à la description du dessin de l'ornement de banderole...,
au lieu de : Consulat, lire : Restauration.

Page 106 : la date omise à la suite de la description du dessin de la plaque
de shako, est : Louis-Philippe.

LE BOUTON UNIFORME FRANÇAIS

BOUTONS DE L'INFANTERIE DE LIGNE

(Demi-brigades, — II.)

(1793-1803) (1).

Voici une nouvelle série de reproductions de boutons des demi-brigades d'infanterie de bataille, dont les variétés ornementales intéresseront nos lecteurs et contribueront ainsi à leur former une opinion positive

sur l'usage de ces modèles spéciaux, contrairement à certaines affirmations préconçues. Au reste, à l'appui de nos dires, nous reviendrons une troisième fois sur le sujet en montrant derechef une série de types complémentaires.

Les spécimens présentés (2) — à la seule exception du numéro 101 très légèrement bombé — sont tous plats.

Ils ont un diamètre de :

- 22 mill., pour le numéro 22;
- 23 — , pour les numéros 1, 20, 48 (*ter*), 54, 96, 101, 108;
- 24 — , pour les numéros 15, 26, 48 (*bis*), 54 (*bis*), 54 (*ter*), 58, 60, 80, 89, 93;
- 25 — , pour les numéros 5, 25, 32, 48;
- 26 — , pour le numéro 56.

Ceux de *troupe*, estampés des numéros 1, 5, 15, 20, 22, 29, 32, 48 (*ter*), 54 (les trois modèles), 58, 60, 93, 96, 101 et 108, sont en *cuivre massif*.

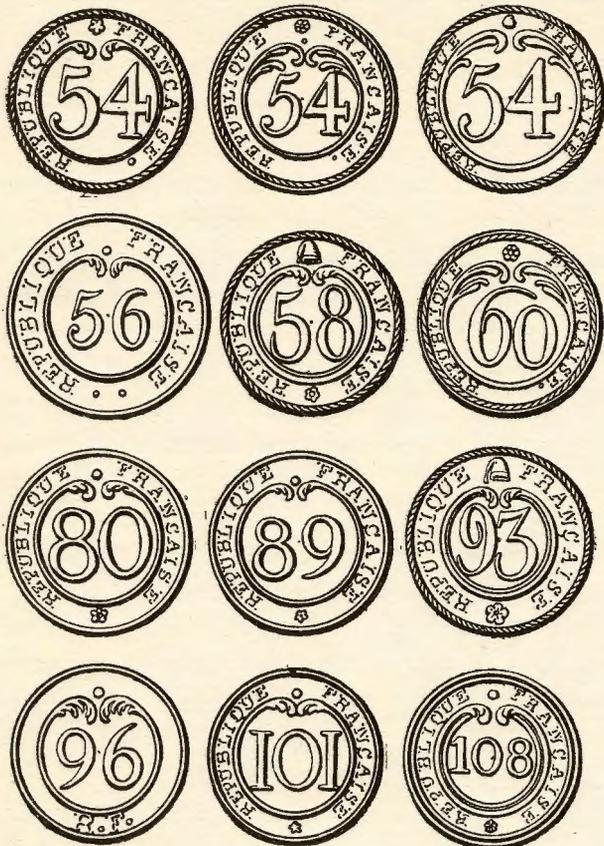
Ceux d'*officiers*, empreints des numéros 26, 48, 48 (*bis*), 80, 89, montés sur culot en métal, et du numéro 56, sur bois, sont en *cuivre doré*.

NOTA. — Nous signalons la frappe du bouton de troupe portant le

(1) Voir page 65 de la treizième année.

(2) Provenant des collections M. Bottet, G. Cottreau, G. Humbert et de Moidrey

numéro 29 (1) qui offre une particularité des plus curieuses, que n'a pas omis de reproduire notre consciencieux collaborateur artistique Jacques Hilpert. Est-ce à la suite du manque de métal dans un moment de presse?



ou par mesure d'économie? qu'un fabricant a utilisé le modèle précédent (1792-1793) en le transformant à l'aide d'un estampage nouveau? Aucun de ces deux cas, vu la rareté du fait, ne nous paraît acceptable. Nous admettrions plutôt jusqu'à preuve du contraire, que ce spécimen probablement unique a été empreint par inadvertance.

Les numéros 54 (*ter*) et 60 portent sur leur revers une marque de fabrique étrangère, différente pour chacun.

Les boutons à trois chiffres sont peu communs; quant à ceux estampés du mot *bis* en sus du numéro,

ils constituent une rareté insigne car il n'en est pas dans les collections publiques et privées connues.

Le collectionneur qui arriverait à former une série complète de tous les numéros des demi-brigades d'infanterie de ligne, en y comprenant bien entendu les diverses variantes soit pour la *troupe*, soit pour les *officiers*, mises en usage dans chacun de ces corps, posséderait — selon nous — un ensemble d'une grande valeur. Ajoutons que ne nous croyons guère à la possibilité d'une semblable réunion... que l'on pourrait peut-être trouver d'un intérêt relatif.

LOUIS FALLOU.

(1) Collection G. Cottreau.

LES GRENADIERS A CHEVAL DE LA GARDE (1804-1815).

Le décret du 10 thermidor an XII (1) organique de la Garde impériale ordonnait au régiment de grenadiers à cheval de la Garde consulaire supprimée, d'entrer dans la composition de la nouvelle Garde avec la même organisation comprenant un état-major et quatre escadrons de deux compagnies chacun.

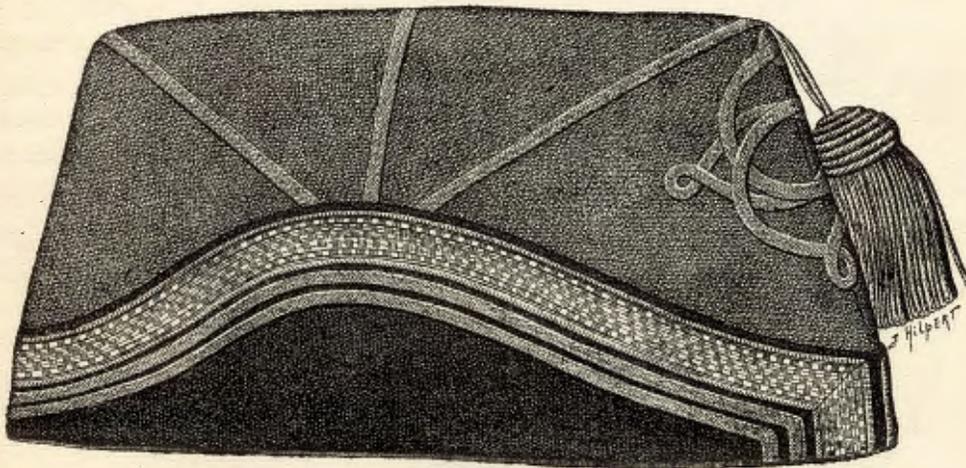
Que cet état-major serait composé de :

1 Colonel.

1 Major.	1 Maître tailleur.
4 Chefs d'escadrons.	1 Maître culottier.
1 Quartier-maître trésorier.	1 Maître bottier.
1 Capitaine instructeur.	3 Officiers de santé, dont un élève.
1 Adjudant-major.	1 Sous-instructeur, maréchal des logis chef.
2 Sous-adjudants-majors.	1 Vaguemestre, maréchal des logis chef.
4 Porte-étendards.	1 Artiste vétérinaire.
1 Aide-artiste vétérinaire.	1 Maître armurier.
1 Trompette-major.	1 Maître sellier.
2 Brigadiers trompettes.	1 Maître éperonnier.
1 Timbalier.	1 Maréchal ferrant.

Et que chaque compagnie aurait la composition suivante, savoir :

1 Capitaine.	1 Fourrier.
2 Lieutenants en premier.	10 Brigadiers.
2 Lieutenants en second.	96 Grenadiers.
1 Maréchal des logis chef.	3 Trompettes.
6 Maréchaux des logis.	1 Maréchal-ferrant.



BONNET DE POLICE de fantaisie de lieutenant de hussards, 1860-1870.
Bandeau noir, galons or (le galon le plus large cousu à 2 mil. du bord du bandeau), turban garance, gland or.

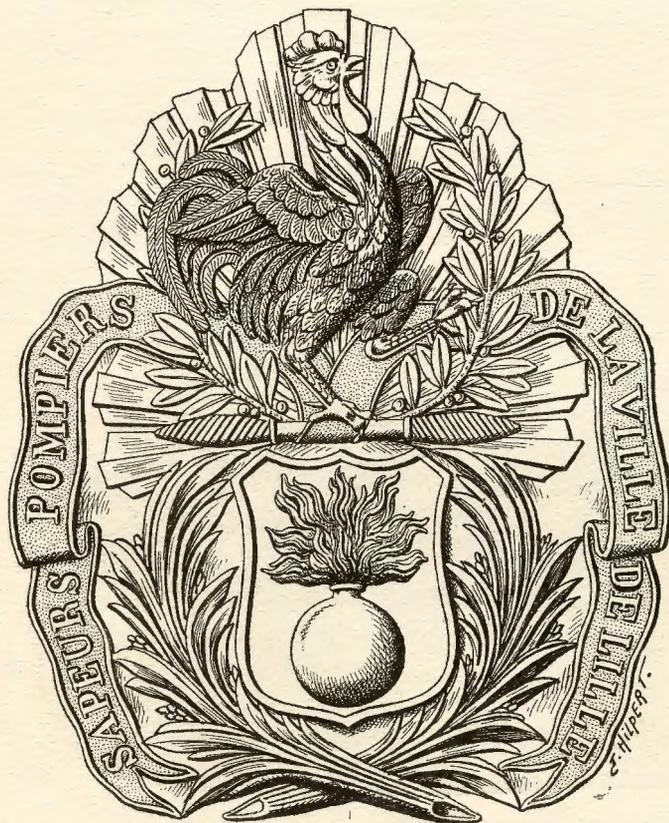
(1) 29 juillet 1804.

Par le décret du 15 avril 1806 le régiment fut réorganisé, mais le changement apporté consista surtout dans une nouvelle composition de l'état-major, l'adjonction d'un maréchal-ferrant dans chaque compagnie et l'admission d'un escadron de vélites (2), composé de deux compagnies de 125 hommes, à la suite des quatre escadrons du corps

L'état-major était ainsi composé :

1 Colonel commandant.

2 Majors.	1 Vaguemestre (maréchal des logis chef).
5 Chefs d'escadrons, dont 1 pour les vélites.	2 Artistes vétérinaires, dont 1 pour les vélites.
1 Chef d'escadrons instructeur.	4 Aides-vétérinaires.
1 Quartier-maitre trésorier.	1 Trompette-major.
1 Capitaine instructeur.	3 Brigadiers trompettes, dont 1 pour les vélites
2 Adjudants-majors, dont 1 pour les vélites.	1 Timbalier.
2 Sous-adjud.-majors, dont 1 pour les vélites.	1 Maître tailleur.
4 Porte-étendards.	1 Maître culottier.
1 Adjudant-lieutenant pour les vivres.	1 Maître bottier.
1 Adjudant-lieutenant pour les fourrages.	1 Maître armurier.
1 Adjudant-lieutenant pour l'habillement.	1 Maître sellier.
5 Officiers de santé de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classes.	1 Maître éperonnier.
1 Sous-instructeur (maréchal des logis chef).	2 Maîtres maréchaux-ferrants.



PLAQUE DE CASQUE, Louis-Philippe.
En cuivre.

(Collection René Humbert.)

Le 1^{er} août 1811, le régiment fut porté à cinq escadrons de 250 hommes; on n'y admit plus de vélites.

En 1814, lors de la première Restauration, le régiment était envoyé à Blois, selon l'article 2 de l'ordonnance royale du 12 mai, pour être transformé en *Corps-royal des Cuirassiers de France*; il conserva l'effectif — fixé par ordonnance spéciale du 21 juin suivant — de 644 hommes, dont 42 officiers, 66 chevaux d'officiers et 597

(2) Voir pages 163 de la 10^e année, 67 et 69 de la 13^e année.

chevaux de troupe, le tout réparti en quatre escadrons de deux compagnies.

Le 21 mars 1815, l'Empereur revenu de l'île d'Elbe rétablit la Garde dans ses fonctions. Par un décret daté du 8 avril suivant, il ordonna au corps royal des *Cuirassiers de France* de reprendre son rang dans la Garde sous sa première dénomination, et porta chacune de ses quatre compagnies à 150 hommes, officiers et sous-officiers compris.

Le régiment fut licencié après Waterloo.

UNIFORMES.

Grand uniforme.

Habit en drap bleu impérial, à collet en drap du fond; revers blancs; prements écarlates avec pattes blanches; doublure des basques écarlate, les retroussis ornés de quatre grenades brodées en laine aurore sur drap blanc; tour des poches en long figuré par un passepoil écarlate; boutons en cuivre estampés d'une aigle couronnée; contre-épaulettes et aiguillettes de couleur aurore, les contre-épaulettes doublées d'écarlate.

Veste blanche, boutons cuivre. *Col* blanc; *cravate* noire.

Culotte de peau de daim ou de mouton.

Bottes fortes. *Gants* blancs à la crispin.

Bonnet d'oursin sans plaque, avec jugulaires en cuivre; cordon, raquette et glands en laine aurore; grenade en laine aurore brodée sur drap écarlate sur le sommet; plumet rouge et cocarde aux couleurs de l'Empire (bleu au centre, rouge à la zone intermédiaire, blanc en dehors).

Buffleterie blanche. *Sabre* à monture en cuivre, fourreau cuir et cuivre.

Housse en drap bleu impérial, passepoilée d'écarlate, bordée d'un double galon de laine aurore et ornée aux angles postérieurs d'une couronne impériale également de couleur aurore.

Chaperons en drap bleu impérial, avec galons aurore.

Porte-manteau carré-long en drap bleu, les extrémités garnies d'un double galon de laine aurore. Sur le porte-manteau, manteau plié, la doublure écarlate en dessus, le bleu en dessous.

Bride en cuir noir, boucles et ornements en cuivre, filet en laine aurore, rosettes de tête et de queue en laine écarlate.

NOTA. — La troupe était montée sur des chevaux noirs, bai bruns ou alezan foncé, les officiers et les trompettes sur les chevaux blancs ou gris.



GIBERNE d'officier d'artillerie à cheval de la Garde Impériale, 1^{er} Empire.

En cuir rouge, ornement et baguette d'encadrement dorés.

(Collection Andre Levi.)

Petit uniforme.

En petit uniforme, les grenadiers à cheval portèrent d'abord un *surtout* en drap bleu impérial, boutonnant droit sur le devant au moyen d'une rangée de neuf gros boutons d'uniforme, et ayant les basques écarlates garnies des mêmes grenades que les retroussis de l'habit de grande tenue. En 1808, ce *surtout* fut remplacé par un habit dit de *deuxième tenue*, dont le drap était de qualité inférieure à celui employé pour l'habit de grande tenue, qui avait des parements bleus, sans pattes, coupés carrément et fermés chacun à l'aide de deux petits boutons d'uniforme; le surplus était absolument semblable à l'habit de grand uniforme.

En été, un *gilet* blanc; une *culotte* en nankin avec boucles d'argent; des *bas* de coton blanc; des *souliers* découverts à boucles d'argent.

En hiver, *gilet* bleu; *culotte* en peau de mouton ou en drap bleu; *bottes* à l'écuillère.

Chapeau noir, avec cocarde aux couleurs impériales (le bleu au centre, le rouge à la zone intermédiaire et le blanc à la zone extérieure), ganse de cocarde en laine aurore, bouton uniforme, plumet écarlate.

Sabre et dragonne de grande tenue.

Tenue de route.

En route ou en campagne, les grenadiers à cheval portèrent d'abord le *surtout*, puis l'*habit*, la *veste*, la *culotte* avec la *surculotte* en drap gris, en remplacement de ces deux dernières ils firent usage, en premier lieu, d'un pantalon en drap gris garni de basane puis, en second lieu, d'un pantalon en même drap, à grand pont, garni en drap de pareille nuance le long des cuisses depuis le haut du pont, le bas des jambes se fermant à l'aide de huit boutons d'os.

Un *manteau* sans manches, en drap blanc parementé de serge écarlate, avec le collet en drap bleu. Ce manteau fut ensuite remplacé par le *manteau-capote*, en drap blanc piqué de bleu, muni d'un grand collet et de manches à parements fermés; le petit collet en drap bleu; les devants garnis intérieurement d'une bande de cadis écarlate; le grand collet orné de six brandebourgs en laine aurore, tressés à jour, garnis de torsades tombantes, et de trois gros boutons d'uniforme.

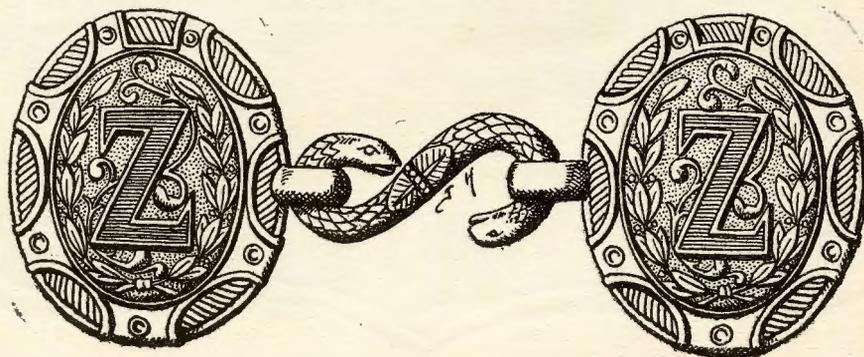
Bottes, à l'écuillère, avec manchettes blanches; *gants* blancs; *bonnet* d'oursin sans cordon ni plumet; le *chapeau* attaché derrière le porte-manteau.

Armement, équipement et harnachement de grande tenue.

Tenue de quartier ou d'écurie.

Veste entièrement en drap bleu foncé, boutonnant droit sur la poitrine au moyen d'une rangée de neuf petits boutons d'uniforme, ayant deux pattes d'épaule en même drap, deux sabots pour marquer la taille et deux pattes de poches; chaque sabot et chaque patte d'épaule ayant un petit bouton uniforme; chaque parement fermé par deux petits boutons en drap bleu.

Pantalon de treillis ouvert, boutonné le long des côtés extérieurs par trente-deux boutons d'os, et fermé en bas à l'aide d'un ruban de fil blanc.



AGRAFE DE CEINTURON d'officier de zouaves de la Garde Impériale, 2^e Empire.
Dorée.

Bonnet de police entièrement en drap bleu impérial, le bandeau bordé d'un galon de laine aurore et passepoilé de même couleur, la flamme soutachée de couleur aurore et terminée par un gland en laine de pareille couleur. Sur le devant du bandeau était brodée une grenade en laine aurore.

SOUS-OFFICIERS.

Même uniforme que celui de la troupe avec les galons de garde placés de la manière suivante :

Brigadiers, deux galons de laine aurore placés obliquement sur chacune des manches, d'une couture à l'autre, au-dessus du parement, les chevrons d'ancienneté en galon de laine aurore.

Maréchaux des logis, un seul galon d'or cousu sur drap écarlate, placé sur chaque manche comme le galon inférieur des brigadiers; chevrons en or.

Fourriers, deux galons de maréchal des logis cousus chacun au-dessus du pli de chaque bras.

Maréchaux des logis chefs, deux galons d'or de maréchal des logis sur chaque manche, placés comme ceux des brigadiers et les chevrons en or.

Indépendamment de ces distinctions, les sous-officiers avaient la passementerie mélangée d'or et de laine aurore. En tenue de ville ou petit uniforme ils portaient l'épée; les maréchaux des logis chefs faisaient usage d'une *redingote* en drap bleu.

OFFICIERS.

Aussi *même uniforme* que la troupe mais en drap fin, avec les épaulettes du grade en or, le corps et l'écusson brodés, et doublés de drap rouge, les jugulaires du bonnet à poil et les boutons d'uniforme en métal doré, toute la passementerie en or. *Sabre* à monture dorée, fourreau cuir et cuivre doré, *dragonne* or.

Housse et porte-manteau bleu foncé, galons et ornements en or; filet de grande tenue en or.

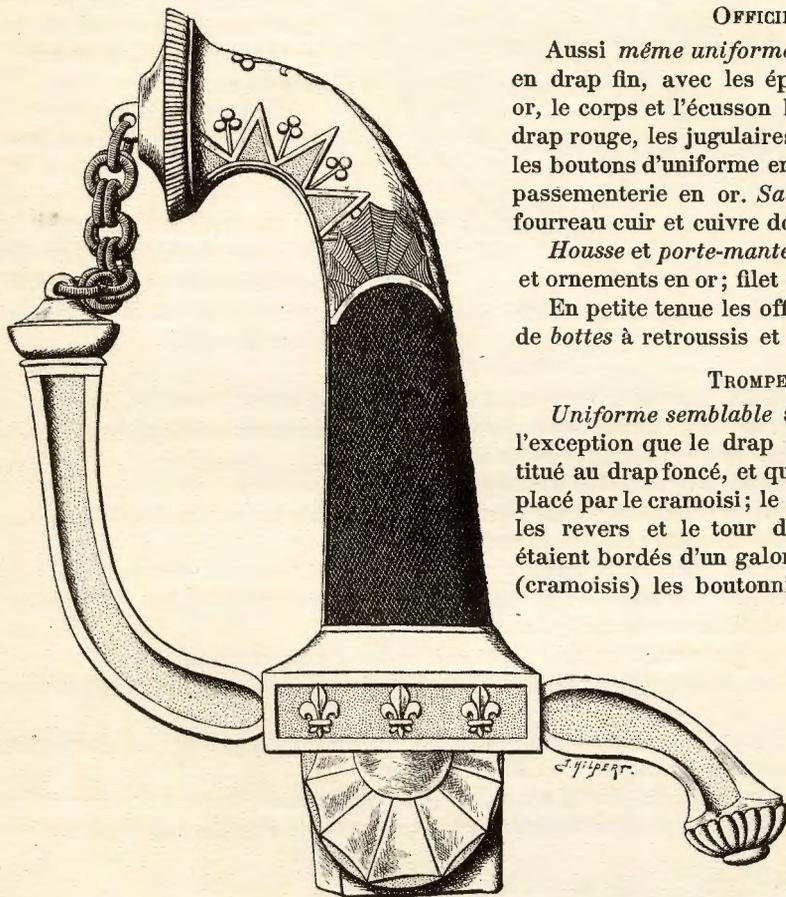
En petite tenue les officiers faisaient usage de *bottes* à retroussis et de l'épée.

TROMPETTES.

Uniforme semblable à celui de la troupe à l'exception que le drap bleu clair était substitué au drap foncé, et que l'écarlate était remplacé par le cramoisi; le collet, les parements, les revers et le tour des poches de l'habit étaient bordés d'un galon d'or; sur les revers (cramois) les boutonnières étaient garnies de brandebourgs en or; galon d'or à la taille, boutons dorés, contre-épaulettes et aiguillettes or et cramoisi.

Manteau bleu de ciel, à doublure cramoisie.

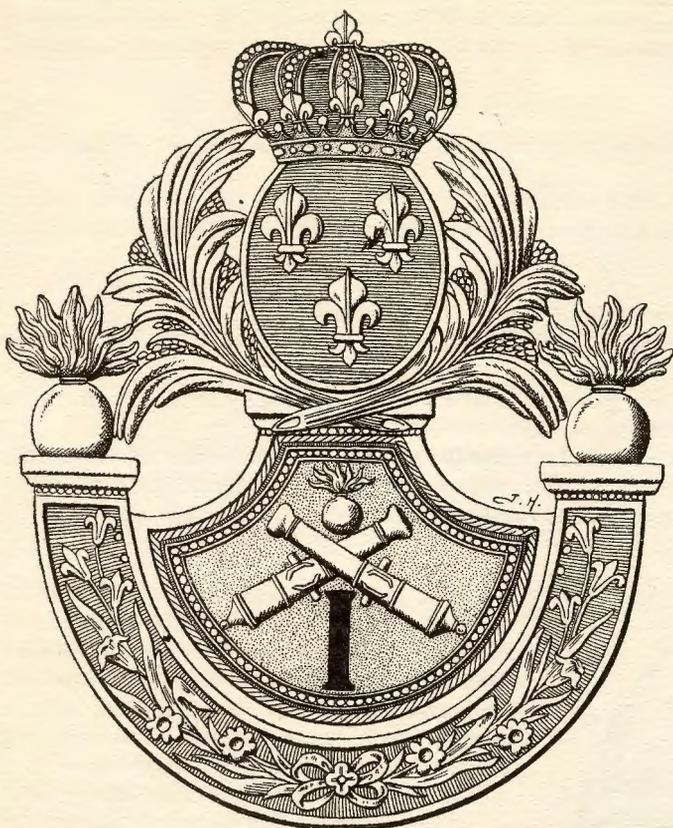
Bonnet d'oursin blanc avec la garniture or et cramoisi, le plumet blanc à sommet



SABRE du Comte d'Artois, devenu le roi Charles X, colonel-général des gardes nationales de France, 1814-1824.

Poignée ébène, monture dorée, fleurs de lys argent.

(Appartient à M. Aubé.)



PLAQUE DE SHAKO d'officier du 1^{er} régiment d'artillerie à pied, 1816-1821.
Dorée.

TIMBALIER (1).

Habit bleu impérial, de même coupe que celui des grenadiers, ayant le collet, les revers et les retroussis écarlates, les galons et boutonniers en or; boutons dorés; épauettes à grosses torsades et brides en or, aiguillettes en or à gauche.

Veste blanche, bordée d'un galon d'or ainsi que les poches, boutons dorés.

Culotte et bottes comme celles des grenadiers. *Gants* à crispins noirs, brodés d'or.

Col blanc, *cravate* noire. *Bottes* noires, éperons dorés.

Chapeau noir, à galon, ganses et glands or, bouton doré, cocarde aux couleurs de l'empire, les plumes à l'intérieur blanches et rouges, le panache composé de plumes blanches retombantes et d'une aigrette rouge verticale.

Epée à monture et poignée or, fourreau cuir et cuivre doré; *dragonne* or.

Bride noire et or, liserée de rouge, ornements et filet or; cordons et glands or, rosettes noires et or.

Housse et tapis bleu impérial à ornements brodés or, galons et franges or: les drapeaux du poitrail brodés en rouge et en bleu sur or, *Etriers* dorés.

Tablier de timbale bleu impérial brodé or, galons, cordons, glands, franges et ornements or. Sur le galon de bordure du pourtour supérieur, rosettes écarlates avec bouton or au centre de chacune d'elles.

Plumes blanches et *aigrette* rouge sur la tête du cheval.

Cheval gris pommelé.

LOUIS FALLOU.

(1) D'après une aquarelle de l'époque donnée au Musée de l'Armée par M. G. Gottreau.

bleu de ciel, pour la tenue de parade; le bonnet de la troupe avec la même garniture et le même plumet pour la tenue ordinaire; enfin le *chapeau* était garni intérieurement de plumes cramoisies et blanches, bordé d'un galon d'or, orné de ganses d'or, de la cocarde tricolore et du plumet blanc à sommet bleu de ciel, avec les glands en or dans les cornes.

Veste, pantalon ou culotte, bottes, col, cravate, sabre, dragonne, ceinturon et gants comme ceux de la troupe.

La *housse* du cheval avec les *chaperons* et le *portemanteau* étaient en drap cramoisie, les galons et ornements en or.

Le *tablier de trompette* gros bleu à ornements brodés, franges, cordon et glands en or.

Le *Brigadier trompette* avait en outre les galons de grade en or et, en petite tenue, il portait la *redingote* bleu de ciel.



Dessin de L. Gambey.

TROMPETTE
des grenadiers à cheval de la Garde impériale.

Grande tenue, 1^{er} Empire.



Dessin de L. Gambey.

TIMBALIER des grenadiers à cheval de la garde impériale,
1^{er} Empire.

Grande tenue.

CANONNIERS-MATELOTS (1786)

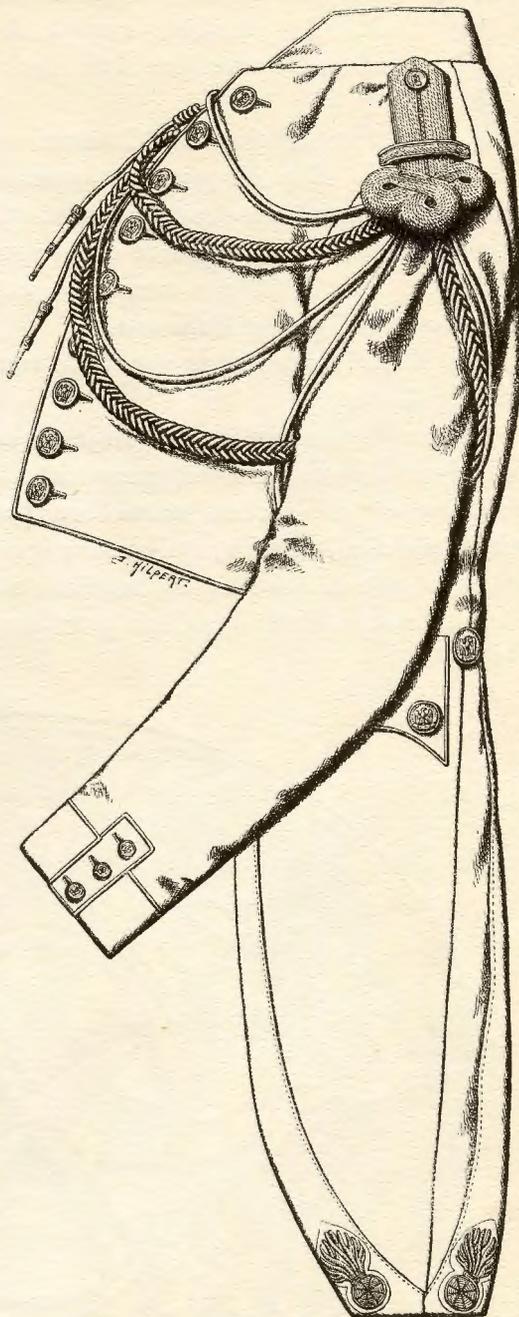
Ordonnance du Roi portant création de Dix-neuf divisions de Canonniers-matelots, sous le titre de CORPS-ROYAL DE CANONNIERS-MATELOTS.

ART. 1^{er}. Les cent compagnies du Corps-royal de la Marine et les trois compagnies de Bombardiers, établies dans les ports de Brest, Toulon et Rochefort, seront et demeureront supprimées, pour former à l'avenir un corps de Canonniers-matelots sous la dénomination de *Corps-royal de Canonniers-matelots*. Ce corps continuera à prendre rang à la suite des Régiments créés en 1690.

2.....

3. Le Corps-royal de Canonniers-matelots, consistera en quatre-vingt-une compagnies formant neuf Divisions, sous la dénomination de 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e Divisions; chacune desdites Divisions sera attachée à l'une des Escadres établies dans les trois ports de Brest, Toulon et Rochefort, par l'Ordonnance de ce jour, et prendra le rang de l'Escadre à laquelle elle sera attachée.

4. Chaque compagnie de Canonniers-matelots, sera commandée par un Sous-lieutenant de Vaisseau, sous la dénomination de *Chef de compagnie*, lorsqu'il aura été suffisamment instruit dans l'Ecole d'Artillerie des Colonies, et subi un examen qui constate qu'il est



HABIT de gendarme, *petite tenue*, 2^e Empire.

En drap bleu impérial, avec le collet, les parements et les pattes de parements en même drap et les retroussis, passe-pois des devants, des parements, des pattes de parements et des poches en drap écarlate; grenades en fil blanc aux retroussis, passants de trèfles en galon de fil blanc, doublés en drap bleu; trèfles et aiguiliettes en fil blanc, les ferrets des aiguiliettes en argent; boutons en étain.

apte à remplir cet emploi et par un Sous-lieutenant de Division.

5. Les compagnies prendront les Divisions, le rang d'ancienneté du chef de compagnie qui les commandera.

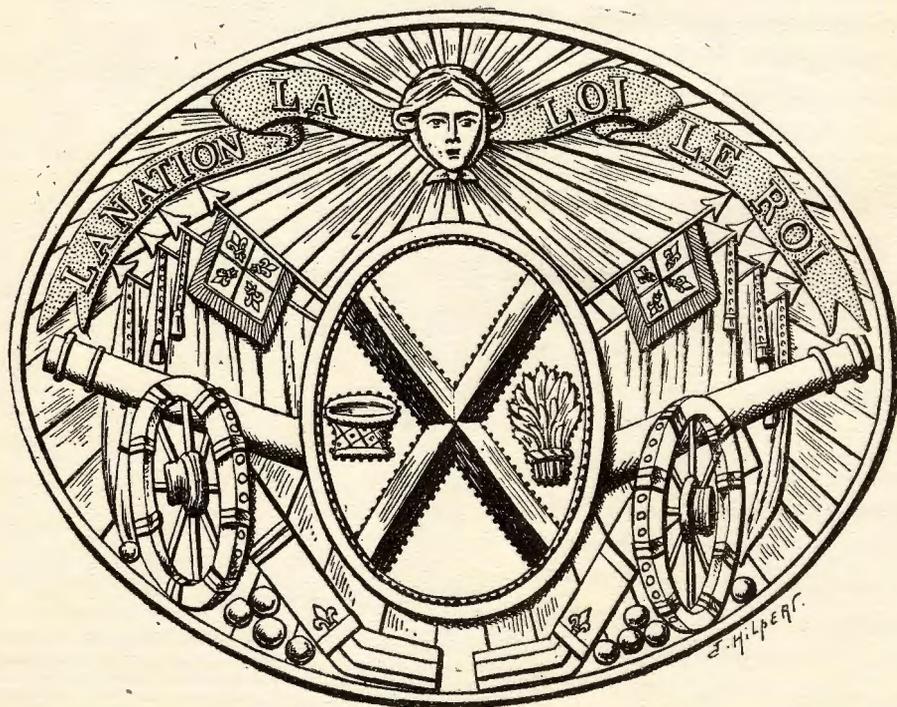
En bataille, la première sera à droite, la deuxième à la gauche; la troisième suivra la première, etc., en alternant successivement.

6.....

7. Les compagnies de Canonniers-matelots, seront composées en temps de paix, d'un Sergent-major, un Fourrier, quatre Maitres-canonniers, huit Seconds maitres-canonniers, vingt-quatre Canonniers-matelots de la première classe, vingt-quatre de la seconde, trente-deux de la troisième; un Maitre et un Garçon-armurier, et un Tambour, formant ensemble quatre-vingt-dix-sept hommes.

Les Maitres-armuriers auront le rang de Sergent; les Seconds maitres celui de Caporal.

En temps de guerre, Sa Majesté se réserve, dans chacune des deux premières Classes, une augmentation de cinq places qu'on laissera d'abord vacantes, et qui seront accordées pour récompense aux Canonniers-matelots de la 3^e classe, qui sera augmentée en temps de guerre proportionnellement aux besoins du service; mais les bas-Officiers, ainsi que les Canonniers-matelots des deux premières classes, resteront au nombre fixé ci-dessus.



PLAQUE DE GIBERNE de garde national, 1789.

Dorée.

8. Les Seconds-maitres et les Canonniers-matelots, seront distribués en quatre escouades, chacune desquelles sera commandée par un Maître-canonnier; et composée de deux Seconds maitres, six Canonniers-matelots de la première classe, six de la seconde, et huit de la troisième.

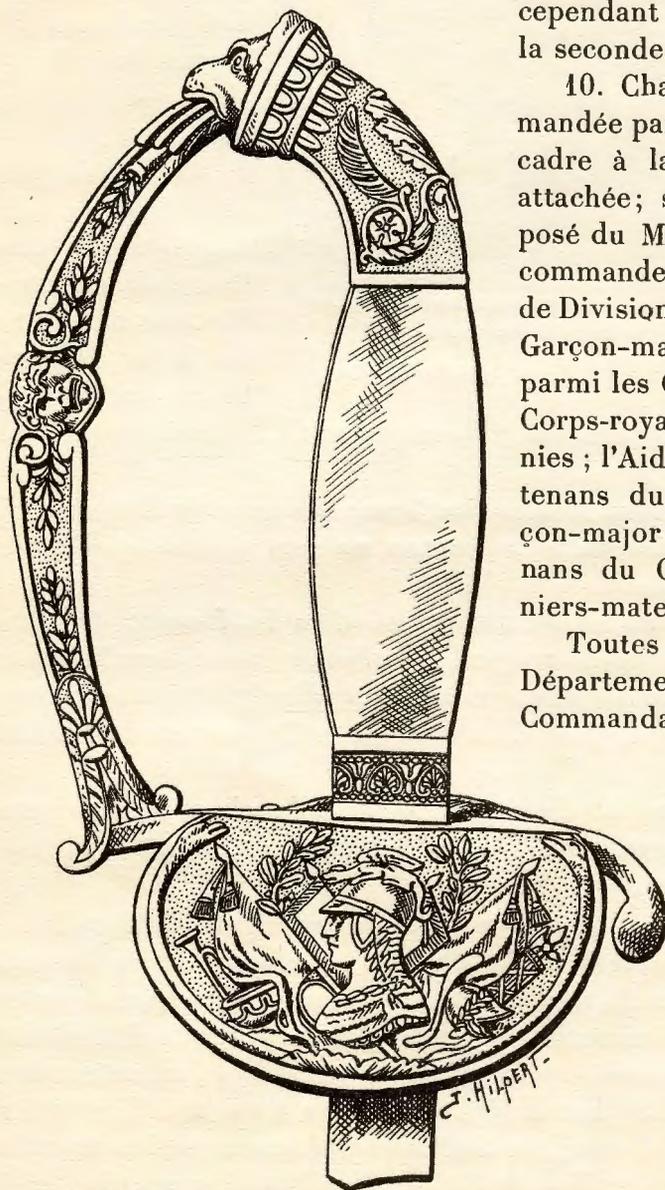
9. La première Classe des compagnies, sera formée des plus anciens Canonniers-matelots, et l'on donnera la préférence à ceux qui seront instruits de la manœuvre des Vaisseaux.

Les deux autres Classes le seront aussi par ancienneté, en plaçant cependant les mieux exercés dans la seconde.

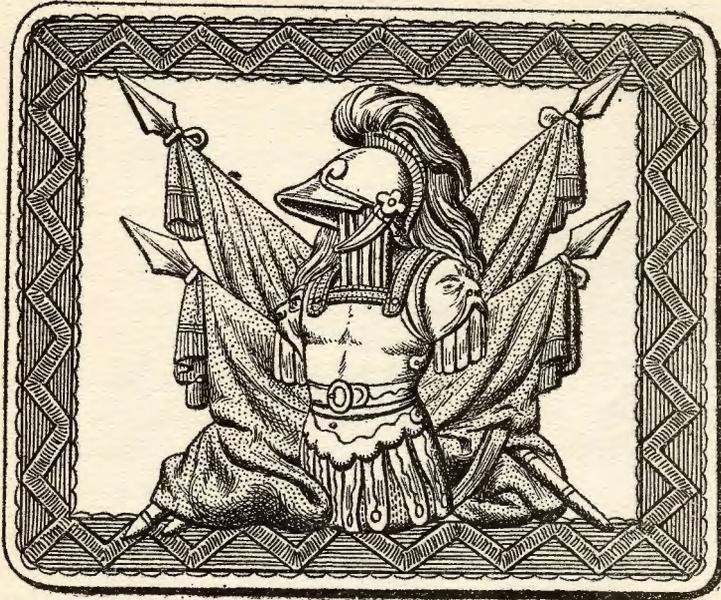
10. Chaque Division sera commandée par le Commandant de l'Escadre à laquelle la division sera attachée; son Etat-major sera composé du Major de l'Escadre qui la commandera sous lui, d'un Major de Division, d'un Aide-major et d'un Garçon-major. Le Major sera choisi parmi les Capitaines en premier du Corps-royal d'Artillerie des Colonies; l'Aide-major parmi les Lieutenans du même Corps, et le Garçon-major parmi les Sous-lieutenans du Corps-royal des Canonniers-matelots.

Toutes les Divisions du même Département, seront aux ordres du Commandant du Port et du Directeur général, commandant en second, auxquels les Chefs de Division rendront compte.

11. Il sera établi dans chacun des ports de Brest, Toulon et Rochefort, un quartier-maitre-trésorier, choisi parmi les Garçons-major ou Sous-lieutenans de Division, qui sera chargé du



ÉPÉE de ville d'officier, de fantaisie, 1^{er} Empire.
Monture dorée, poignée nacre.
(Collection E. J. Soil de Moriamé).



PLAQUE DE CEINTURON d'officier du Génie. Consulat.

Dorée.

(Collection M. Bottet).

détail des Caisses de toutes les Divisions rassemblées.

Il y aura aussi dans chacun des trois Ports, un Tambour-major, pour l'instruction des Tambours de toutes les Divisions du même Port.

12. Les Majors de Division du Corps-royal des Canoniers-matelots, auront le rang de Major d'Infanterie, les Aides-

major celui de Capitaine, et les Garçons-major celui de Lieutenant.

.....
49. Les Officiers porteront le même *uniforme* que ceux du Corps-royal de l'Artillerie des Colonies; mais le bouton ne sera timbré que d'une ancre et n'aura pas de numéro.

Celui du Canonier-matelot, sera composé d'un habit-veste de drap bleu-de-roi, revers et paremens rouges, le collet de la couleur affectée à l'Escadre à laquelle chaque Division sera attachée; d'un gilet à la matelote, sans manches, de drap bleu, garni d'un rang de petits boutons uniformes à ceux de l'habit.

La culotte sera longue et descendra jusqu'à la cheville; elle sera d'estamète bleue, et recouverte jusqu'au dessous du mollet par un brodequin lacé sur le côté extérieur de la jambe.

Il sera donné à chaque canonier-matelot une redingotte de drap bleu, garnie d'un collet de la couleur de la Division, elle sera, sur le devant, doublée d'une bande de cadis rouge, de huit pouces de largeur, le reste ne sera point doublé, à l'exception cependant des manches qui le seront de toile calendrée, le derrière sera sans couture, le dos à la hauteur des épaules sera renforcé d'une bande de toile d'une manche à l'autre. La redingotte sera garnie de douze gros boutons sur deux rangs; les deux du bas de la taille, seront distans l'un de l'autre d'environ cinq pouces.

En dessous, et en communication du premier rang de boutons, il en sera cousu trois d'étoffe, et du côté opposé, trois petites lanières de drap,

ouvertes en boutonnères, pour fermer la redingotte dans toute sa longueur ; il sera placé une poche de toile du côté droit de ladite redingotte, l'ouverture en sera fermée par une patte en long, garnie de trois boutons uniformes, pareille patte sera figurée au côté opposé. L'extrémité des manches, qui seront tenues fort longues, sera parementée en dedans d'un morceau de drap rouge, de trois pouces de largeur, pour fermer le parement lorsqu'elle sera retroussée. Ladite redingotte sera garnie d'un collet montant, de la couleur affectée à la Division ; il aura trois pouces neuf lignes dans son milieu, et sera échancré sur les parties de devant pour y conserver quinze lignes de hauteur.

Outre l'habillement ci-dessus, il sera délivré aux Canonniers-matelots, en s'embarquant, un palteau de treillis bleu, avec des revers et paremens d'estamete bleue, le collet de la couleur affectée à leur Division ; et ledit palteau leur sera fourni aux frais de Sa Majesté.

Chaque revers de ce palteau sera garni de cinq petits boutons et trois gros au-dessous, les manches coupées, boutonnant sur le côté, à l'aide de quatre petits boutons.

Le chapeau sera rond, garni d'une cocarde blanche, surmontée d'une

houpe de laine, de la couleur affectée à la Division.

Les parties de l'habillement seront, après trois ans, remplacées à mesure qu'elles seront usées ; le chapeau sera renouvelé tous les deux ans, et les culottes tous les ans...

50. Chaque Canonnier-matelot aura un bonnet de travail, cinq chemises, dont deux bleues lorsqu'il s'embarquera ; deux paires de culottes, dont une grande de treillis ; deux paires de brodequins, une paire de souliers,



PLAQUE DE SHAKO d'officier de grenadiers de la garde nationale.
Argentée. Louis-Philippe.

(Collection Jacquot).

trois paires de bas, trois mouchoirs, trois cols, deux cravattes ou mouchoirs de cou de grosse mousseline ou de couleur pour la mer, une boucle de col, un sac à poudre et sa houpe, une brosse pour l'habit, deux brosses pour les souliers, un dé à coudre, du fil et des aiguilles, et un havre-sac uniforme assez grand pour contenir tous ces effets. Il aura de plus un tire-bourre, une épinglette et un tournevis dans la poche de sa giberne.

51. Les bas Officiers et les Canonniers-matelots porteront deux épau-
 lettes dont la tige sera de drap rouge; celle des bas Officiers et des Canon-
 niers de la première classe seront à franges de même couleur.

Les Canonniers-matelots de la seconde classe n'auront de franges qu'à
 l'épaulette gauche, et ceux de la troisième n'en auront pas.

Les Apprentis-canonniers tirés des classes, porteront les épaulettes
 des Canonniers-matelots de la classe à laquelle leur degré d'instruction
 les aura fait parvenir.

52. Il y aura, outre les épaulettes, une marque distinctive pour chaque
 grade; le Sergent-major portera deux galons d'or de dix lignes de largeur,
 cousus en travers sur chaque manche, celui de dessous placé un peu au-
 dessus du pli du bras, et l'autre à neuf lignes au-dessus du premier; ces
 galons règneront d'une couture à l'autre, et seront posés sur un passe-

poil d'écarlate;
 il aura de plus
 un galon de
 même largeur
 sur les pare-
 mens.

Le Fourrier
 n'aura qu'un
 galon sur cha-
 que manche et
 un sur les pa-
 remens, égal à
 celui du Ser-
 gent-major.

Le Maître-
 canonnier aura
 un galon d'or
 sur chaque
 manche, à neuf
 lignes au-des-
 sus du pare-
 ment.

Le Second



ROND DE PORTE-MANTEAU d'officier du 2^e Carabiniers, 2^e Empire.
 En drap bleu de ciel, passepoil garance, galon et grenade brodés en argent,
 le chiffre brodé en bleu de ciel.

(Collection Ch. Touche).

maitre-canonnier en aura deux de laine jaune, de dix lignes de largeur sur la manche, le premier à neuf lignes au-dessus du parement.

Le Maître-armurier aura un trèfle de même drap à la place des épau-
lètes, et le Garçon-armurier, un trèfle sur l'épaule gauche.

Les Tambours auront un galon à la livrée du Roi, sur leur habit-veste et leur redingotte.

Le galon du Tambour-major sera liséré d'or, et il aura de plus sur la manche et les paremens, les mêmes galons d'or que le Maître canonnier.

53. Les Officiers seront sous les armes en hausse-col, en bottes; ils auront le baudrier en écharpe, l'épée à la main, et ne porteront ni fusil ni giberne.

54. L'armement du Canonnier-matelot, sera composé d'un fusil semblable à celui de l'Infanterie des Colonies mais la giberne ne contiendra que neuf coups; elle sera portée en ceinture, et conforme au modèle qui sera adressé aux Divisions.

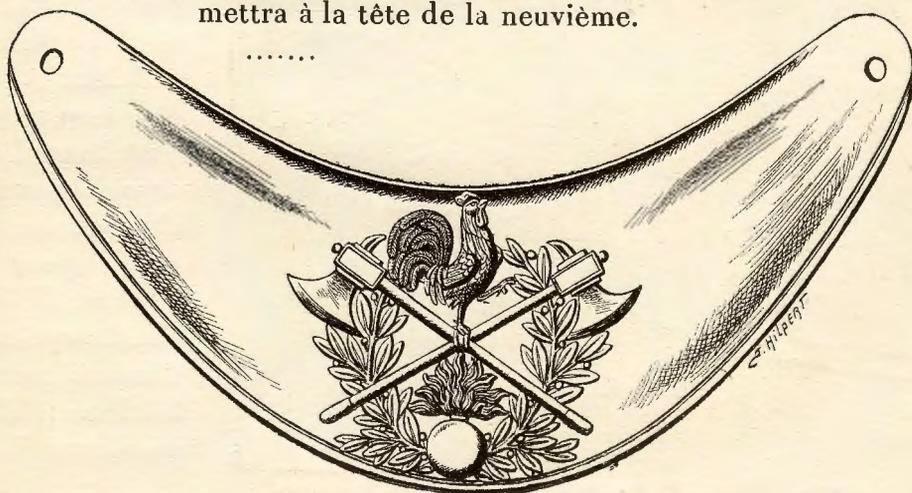
Le sabre sera porté en baudrier; il en sera donné aux Maîtres, Second-maîtres et Canonniers-matelots de la première classe.

55. Il y aura deux drapeaux par Département, attachés aux deux premières Divisions; ils seront blancs, ornés dans le milieu d'une couronne de laurier; et il y aura une ancre d'or à chaque coin.

Ces drapeaux seront déposés chez le Commandant de la Marine, dans la salle du Conseil.

Lorsqu'il s'agira d'une garde d'honneur, le drapeau sera porté par le premier Sous-lieutenant de la Division.

56. Les drapeaux attachés aux deux premières Divisions de chaque Département, seront portés, lorsque la troupe prendra les armes, par le Sous-lieutenant de la neuvième compagnie de ces Divisions: il sera suppléé par le Sous-lieutenant de la septième ou huitième compagnie, qui se mettra à la tête de la neuvième.



HAUSSE-COL d'officier de pompiers. Louis-Philippe.
Doré, ornement argent.

(Collection d'Osnobichine).

TENUE GÉNÉRALE.

Les bas Officiers et Soldats seront tenus de porter toujours l'habitveste, la culotte, le chapeau et le col uniformes.

La buffleterie sera blanchie avec soin, les parties en cuivre seront bien éclaircies, et la giberne bien cirée, ainsi que les fourreaux des sabres.

Les bonnets de travail seront conformes à ceux en usage dans le Corps royal de l'Artillerie des Colonies.

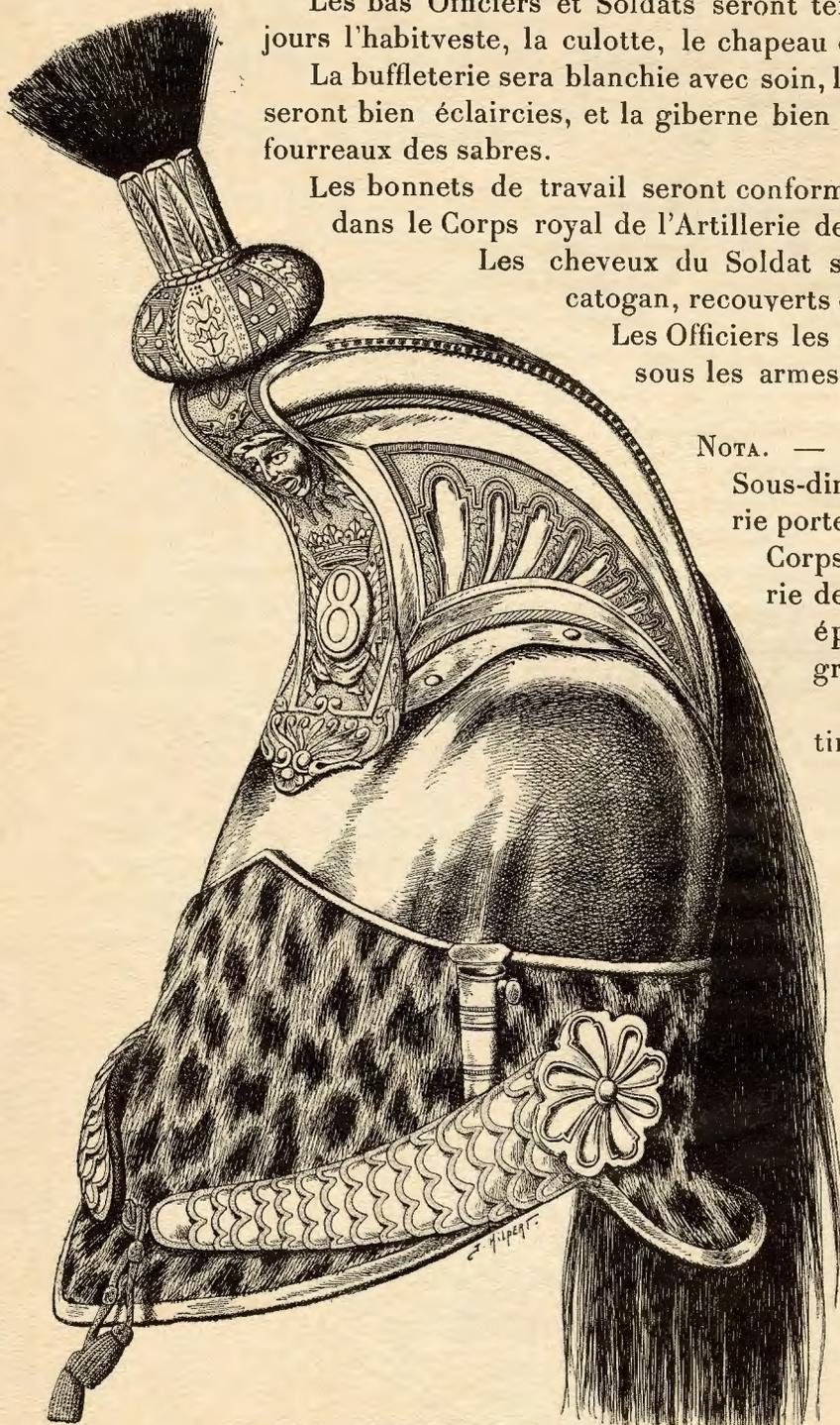
Les cheveux du Soldat seront attachés en catogan, recouverts d'une corne noircie.

Les Officiers les porteront de même sous les armes.

NOTA. — Les Directeurs et Sous-directeurs d'Artillerie porteront l'uniforme du Corps-royal de l'Artillerie des Colonies avec les épaulettes de leur grade (1).

Les couleurs distinctives des Divisions étaient les suivantes :

Cramoisie pour la première; *Blanche* pour la seconde; *Vert-de-Saxe* pour la troisième; *Jaune-citron* pour la quatrième; *Bleu-de-ciel* pour la cinquième; *Orange* pour la sixième; *Violette* pour la septième; *Chamois* pour la huitième; *Rose* pour la neuvième



CASQUE d'officier du 8^e dragons, régiment de Condé, 1814-1815.

Entièrement doré, sauf le numéro du régiment en argent; crinière et houpette noires; turban en peau de tigre; cordon et glands des jugulaires en or.

(Collection Maurice Orange).

(1) Ordonnance royale du 1^{er} janvier 1786.

ERRATA ET OMISSIONS

- Page 51, ligne 12, au lieu de « 21^o bataillon,
lire : 24^o bataillon...
- Page 99, ligne 20, au lieu de : tunique par un habit,
lire : tunique par un nouvel « habit ».
- Page 102, ligne 20, au lieu de : bu eterie,
lire : buffleterie ;
ligne 32, au lieu de coure-fontes,
lire : couvre-fontes ;
ligne 33, au lieu de porte-mauteau,
lire : porte-manteau.
- Page 105, ligne 35, au lieu de bottes en argent,
lire : bottes en cuir rouge ?
- Page 113, ligne 3 du titre de l'article, au lieu de 1854-1870,
lire : 804-1895.

LE BOUTON UNIFORME FRANÇAIS

BOUTONS des GARDES D'HONNEUR LOCALES — II

(1804-1815)

En dehors des boutons à légende attributive de la ville où ils furent utilisés, et dont les quelques rares spécimens connus ont été reproduits dans notre précédent article sur la matière, inséré à la page 17, nous présentons trois autres types de ces petits accessoires de l'uniforme des gardes d'honneur locales du premier Empire qui offrent un intérêt égal aux premiers, quoique étant d'ordre plus général.

L'un d'eux, sorte de modèle passe-partout, fut porté par nombre de ces corps honorifiques formés hâtivement lors d'une visite inopinée des hôtes impériaux ou organisés pour une durée stable, tel celui de la garde d'honneur de Lyon (1).

On le fabriqua en cuivre et en étain, en cuivre doré ou argenté, monté sur os ou sur métal, plat de forme, d'un diamètre qui varia de 24 à 26 mil., avec l'aigle impérial couronné et, en exergue, les mots : *Garde d'honneur*, estampés en relief.



NOTA. — Ce type de bouton est présentement mis en vente dans le commerce, mais la forme et la prééminence du culot sur lequel il est monté le font distinguer nettement et facilement du modèle primitif.

Celui-ci, particulier à la Garde d'honneur du département du Finistère — laquelle fut formée au cours de l'année 1808 et supprimée très vraisemblablement l'an suivant — est plat, en cuivre doré monté sur os, a 26 mil. de diamètre et il est empreint de l'aigle impérial couronné entouré de la légende : *Garde d'honneur du Finistère* (2).



Ce troisième modèle a été porté par la Garde d'honneur du Département de la Manche — organisée le 20 juillet 1808 à l'aide de volon-

(1) D'après un habit d'adjudant de la Garde d'honneur de Lyon, de la collection Liancour, dont voici la description : Fond blanc; parements (en pointe) et retroussis blancs; collet et revers (en pointe) en velours amarante; passe-poil des parements et des poches (en long) amarante; boutons dorés; aigle des retroussis brodés or sur amarante.

(2) De la collection René Humbert.

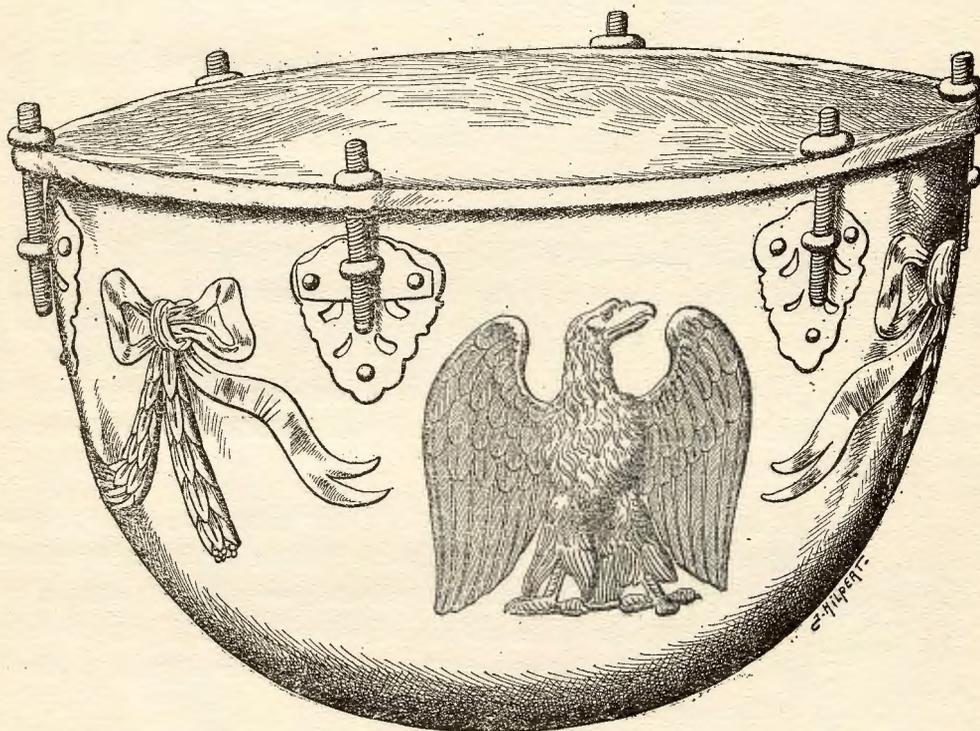
taires fournis par les divers arrondissements du département, et qui, deux ans après, avait un effectif de « cent vingt hommes à cheval et cent hommes à pied (1) ».



L'habit uniforme de ces hommes était sans revers ; il se boutonnait droit sur la poitrine au moyen d'une rangée de neuf gros boutons plats, en argent, montés sur métal, de 25 mil. de diamètre, estampés de l'aigle de l'Empire, couronné, et, en exergue, des mots : *Garde d'honneur du départ de la Manche*.

NOTA. — Des spécimens reproduits ci-dessus, celui des Gardes du Finistère est des plus rares : c'est le seul modèle que nous connaissons actuellement. Les deux autres, sans être communs, occupent déjà leur place respective dans plusieurs collections.

Louis FALLOU.



TIMBALE de cavalerie, 1^{er} Empire. — En cuivre.

(Collection Henri Rasp.)

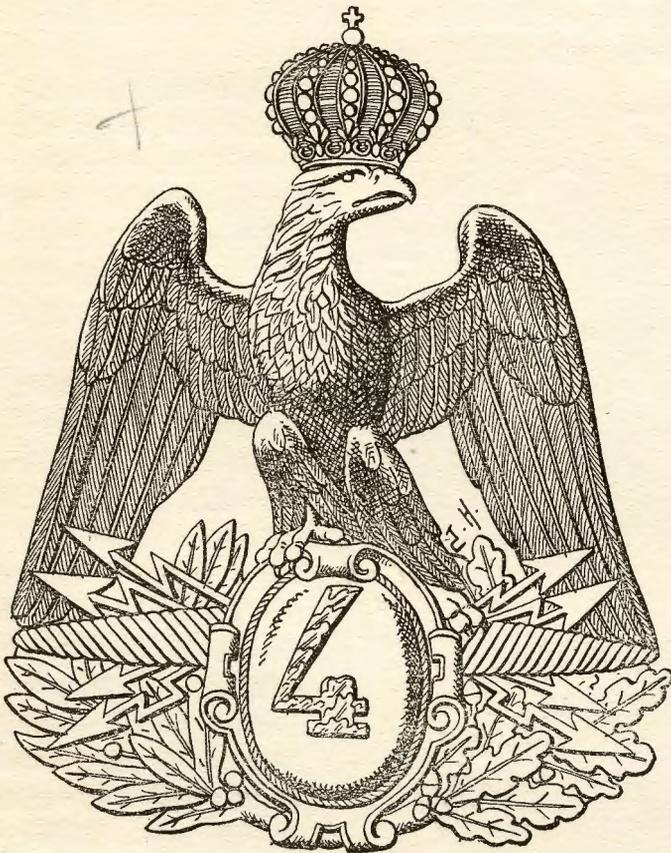
(1) *Les Gardes d'honneur du Premier Empire, par le Lieutenant E. L. Bucquoy.*

MARÉCHAL DES LOGIS DU 6^e HUSSARDS (1806)

Le maréchal des logis du 6^e hussards représenté en hors texte dans ce numéro a été dessiné par notre excellent collaborateur L. Gambey, d'après une peinture du musée de l'Armée, contemporaine de l'époque intermédiaire 1805-1806.

La tenue de ce sous-officier diffère sur plusieurs points de celle qui fut attribuée au régiment par le décret du 1^{er} vendémiaire an XIII (1) alors en vigueur. Elle est intéressante à noter sous la réserve et avec la circonspection qu'on attribue généralement aux documents iconographiques de ces époques, où les règlements d'uniformes n'étaient que bien rarement appliqués à la lettre. Certaines particularités telles que la couleur du collet, des parements et de la culotte, l'absence du galon et des glands aux bottes, la forme et les ornements du shako, seront certainement une révélation pour nos lecteurs.

La *pelisse* est bleu foncé, avec la fourrure brune, les tresses et boutons jaunes;



PLAQUE DE SHAKO d'officier de la garde nationale, 2^e Empire
Dorée, numéro argent.

Le *dolman* est écarlate, ayant le collet et les parements bleu foncé, les tresses et boutons également jaunes;

La *culotte* bleu foncé, avec les agréments jaunes;

La *ceinture* cramoisie à coulants jaunes;

Le *shako* est noir, avec le galon du pourtour supérieur, la tresse, la ganse de cocarde, le bouton et le pompon jaunes; la cocarde tricolore; le plumet noir à tête rouge;

Les *bottes* noires sans galon ni gland;

La *buffleterie* blanche; la *sabretache* en cuir noir (portant le numéro du régiment jaune);

Le *sabre* à monture en cuivre; fourreau fer et cuivre;

La *schabraque* en peau de mouton blanc, bordée de dents de loup bleu foncé;

Le *porte-manteau* bleu foncé, les bouts galonnés de jaune.

Le *harnachement* en cuir noir, les ornements en cuivre. L. F.

(1) 23 septembre 1804.

Les Gardes du pavillon amiral, Les Gardes et les Volontaires de la Marine

(1764)

Les trois compagnies des Gardes de la Marine entretenus dans les ports de Brest, Toulon et Rochefort, seront, à l'avenir, chacune composée de quatre-vingts Gardes de la marine; elles auront trois hautbois et deux tambours.

Chacune de ces compagnies sera commandée par un Capitaine de vaisseau; un Capitaine de frégate, qui en sera le Lieutenant en premier; deux Lieutenants de vaisseaux, qui en seront les Chefs de brigade; et huit Enseignes de vaisseaux, dont les quatre premiers en seront les Brigadiers, les quatre autres Sous-brigadiers.

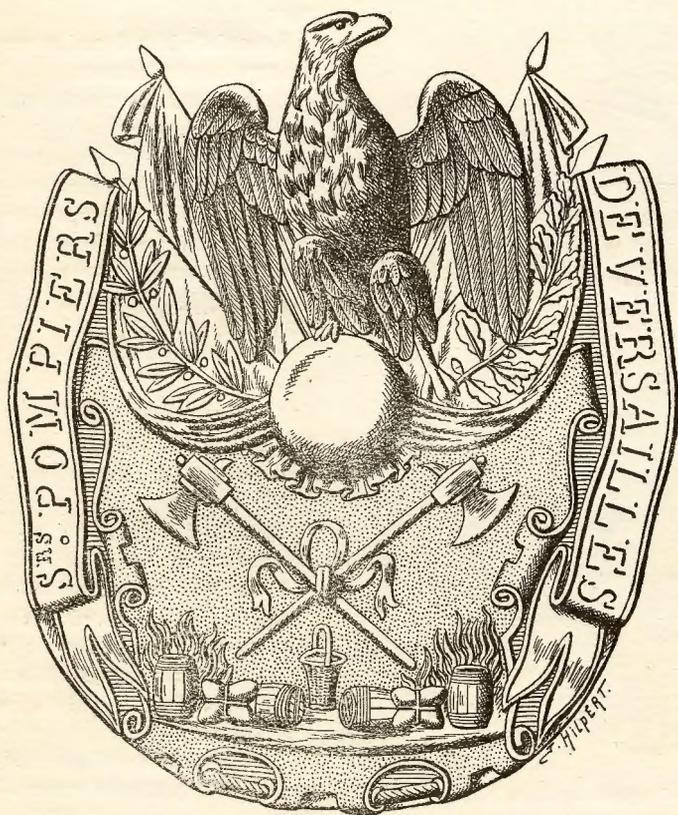
... Le choix des Gardes de marine sera fait par Sa Majesté; il n'en sera reçu aucun s'il n'est gentilhomme; ils pourront être reçus dès l'âge de quatorze ans...

La Compagnie des Gardes du pavillon amiral, établie par les ordonnances des dix-huit novembre 1716 et sept juillet 1732, sera composée :

D'un Capitaine ; un Lieutenant en premier ; deux Lieutenants en second ; deux Chefs de brigade ; quatre Brigadiers ; quatre Sous-Brigadiers ; et de quatre-vingt Gardes, qui seront toujours tirés des trois compagnies des Gardes de la Marine.

Elle aura deux Tambours...

Le nombre auquel Sa Majesté a jugé à propos de fixer les Gardes de la marine dans chaque compagnie, ne permettant pas d'y recevoir tous les Gentilshommes qui se présentent; et Sa Majesté voulant donner à la noblesse de son royaume, les moyens de s'attacher au service de la mer, permet que des Gentilshommes âgés de



PLAQUE DE CASQUE, 2^e Empire.
En cuivre.

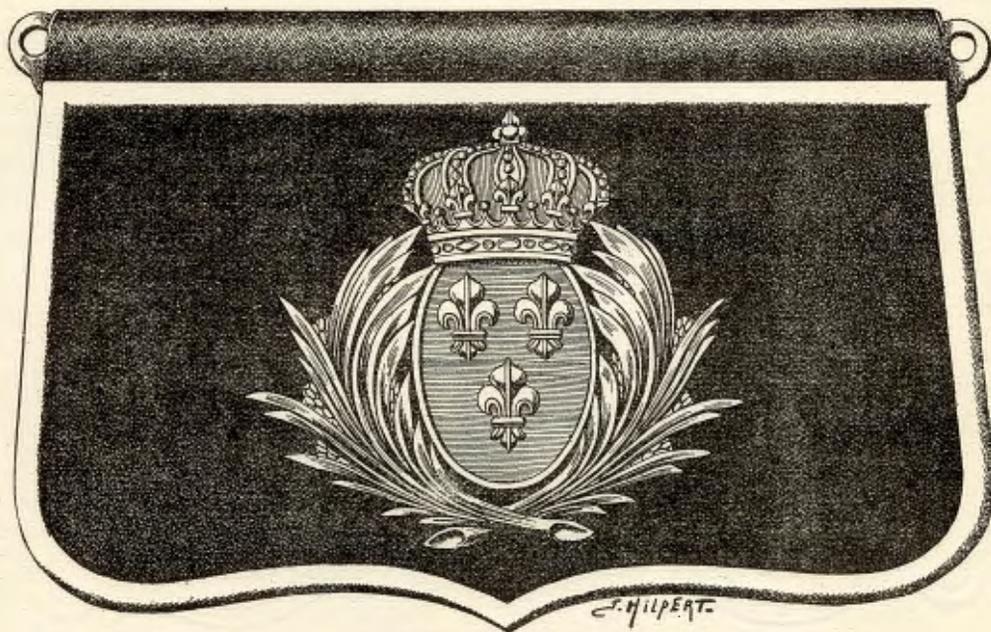
(Collection G. Cottreau.)

treize à quatorze ans, puissent servir sur ses vaisseaux en qualité de *Volontaires*...

L'uniforme des *Gardes du pavillon amiral*, sera de drap bleu-de-roi, doublé de serge écarlate, ainsi que la veste : les paremens du justaucorps, la veste et la culotte seront de drap écarlate; les boutons de cuivre doré moulu sur bois jusqu'à la ceinture, trois sur les manches et trois sur chaque poche; une aiguillette en or sur l'épaule droite; les bas écarlate; le bord du chapeau à la mousquetaire; les épées et boucles de souliers dorées, unies; le ceinturon façon de peau d'élan, doublé et piqué de fil d'or; un bordé large d'un pouce autour des manches et des poches du justaucorps.

Les officiers de la compagnie seront habillés des mêmes étoffes et couleurs; l'habit et la veste bordés d'un galon d'or d'un pouce et demi; double bordé sur les manches.

L'uniforme des *Gardes de la marine*, sera de drap bleu-de-roi, doublure de serge écarlate, paremens, veste et culotte de drap écarlate, boutons de cuivre doré moulu sur bois jusqu'à la ceinture, trois sur les manches, et trois sur chaque poche; chapeau bordé d'or, les épées et boucles de souliers dorées, unies; le ceinturon façon de peau d'élan, doublé et piqué de fil d'or; les bas écarlate; ils auront sur chaque épaule une épaulette d'or qui sera travaillée du même dessein que le galon de l'uniforme des officiers de la marine; ils substitueront à l'épaulette d'or, une aiguillette d'or sur l'épaule droite, les jours de revue et de parade.



GIBERNE d'officier de cavalerie et d'artillerie à cheval, Restauration.

En cuir verni noir; ornement et baguette d'encadrement dorés.

Les Officiers desdites compagnies n'auront d'autre uniforme que celui réglé pour leurs grades dans la marine; ils porteront seulement une aiguillette d'or sur le grand uniforme et une épaulette sur le petit.

Veut, Sa Majesté, que les Officiers et Gardes portent toujours l'uniforme dans les ports et à la mer; leur défend d'y faire aucun changement; leur permet seulement de le porter en camelot de laine pendant l'été. »

Élèves de la Marine

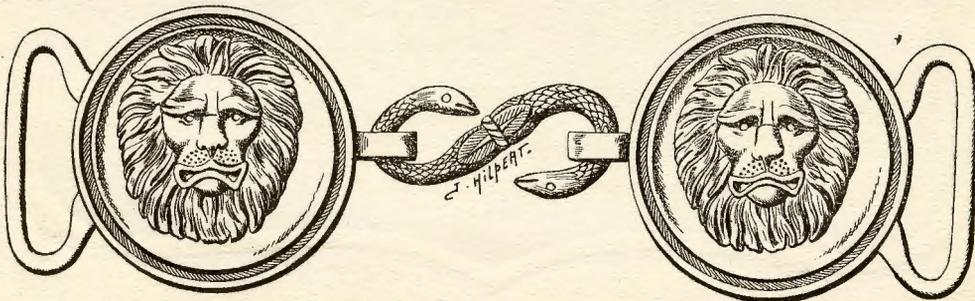
(1786)

Le 1^{er} janvier 1786, une ordonnance royale supprima la compagnie des Gardes du pavillon amiral et celles des Gardes de la marine, et créa les Elèves de la marine tout en maintenant l'Etat-major de la compagnie des Gardes du pavillon amiral.

« L'uniforme des Elèves de la marine à la mer, prescrit ladite ordonnance, sera composée d'un habit-veste ou palteau en drap bleu-de-roi, revers et paremens de même couleur; le collet rabattu, de la couleur affectée à l'Escadre dont ils feront partie; d'un gilet rouge, garni de deux rangs de boutons ronds; d'une culotte longue en drap bleu, descendant jusqu'aux chevilles; d'un chapeau rond à la matelote, bordé d'un galon d'or de dix-huit lignes; les revers de l'habit-veste garnis de cinq boutons, trois au-dessous, manches coupées, garnies de quatre boutons; la doublure de l'habit-veste en serge bleue, et celle du gilet en serge blanche; les boutons timbrés d'une ancre.

L'uniforme des Elèves à terre, sera composé d'un habit, veste et culotte de drap bleu-de-roi; doublure de l'habit en serge bleue; les manches en bottes; les pattes des poches en travers, garnies de trois boutons ainsi que les manches; l'habit sans paniers; les boutons de cuivre doré, portant une ancre; chapeau bordé d'or; épaulette de drap bleu, liserée de deux tresses en or de deux lignes de large avec franges mêlées d'or et de soie bleue, portée sur l'épaule droite; le collet rabattu, de la couleur de l'Escadre dont ils feront partie; l'épée sans dragonne.

Veut Sa Majesté que les Elèves portent toujours l'uniforme, dans les ports et à la mer; leur défend d'y faire aucun changement; leur permet seulement de porter des vestes blanches pendant l'été.



AGRAFE DE CEINTURON d'officier de cavalerie légère, 1^{er} Empire.
Argentée.

(Collection de Saint-Amand).

Le nombre des élèves de la marine, joint à celui des jeunes gens entretenus dans les collèges par Sa Majesté, sera fixé à trois cent soixante... »

NOTA. — Les *Volontaires de la Marine* dont il est parlé à l'article précédent furent maintenus. L'ordonnance de mai 1786 prescrit que leur uniforme, lorsqu'ils seront embarqués à bord des vaisseaux, sera le même que celui des Elèves de la marine, à l'exception du chapeau qui ne sera pas bordé d'or, et du collet qui sera bleu, et, qu'à terre, ils pourront porter l'habit bleu, avec boutons à ancre, sans collet et sans épaulette.

Pavillons des vaisseaux et étendards des galères de France (1786)

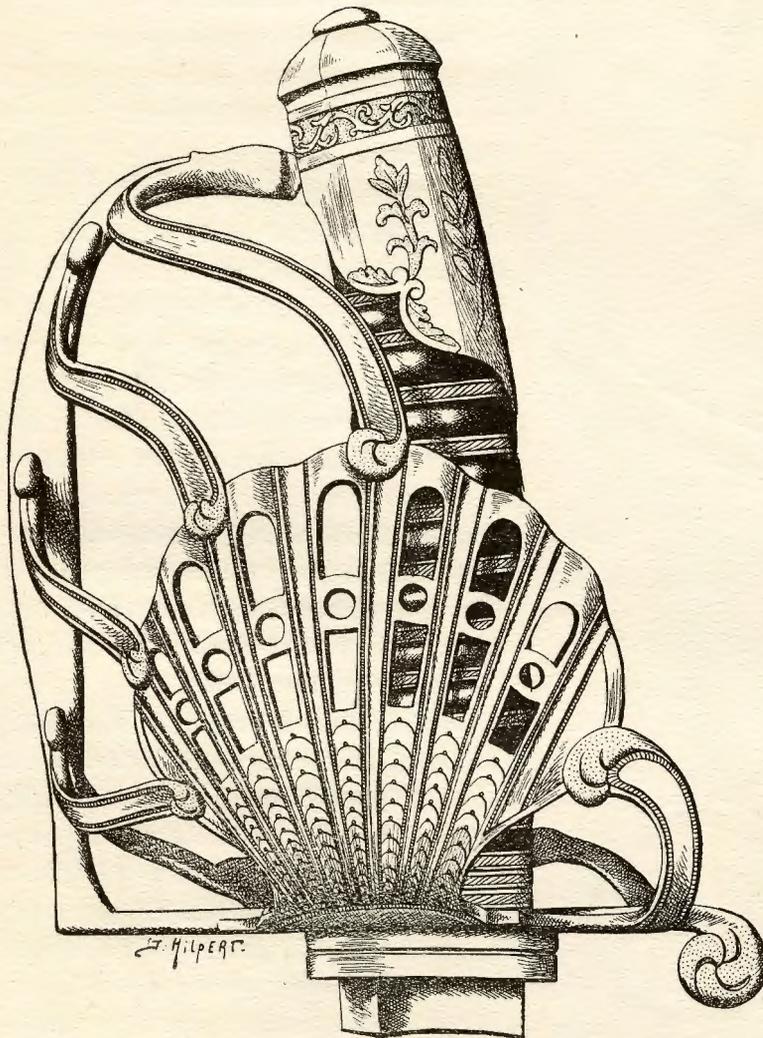
« Le pavillon royal de France est blanc semé de fleurs de lys d'or, chargé des

armes de France, entourées des colliers des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit et de deux anges pour support.

« L'étendard royal des galères de France est rouge, semé de fleurs de lys d'or, chargé des armes de France, entourées des colliers des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

« Un autre étendard des galères de France est fendu et de trois bandes rouge, blanche et rouge; la blanche chargée d'un écusson en ovale des armes de France.

« Le pavillon des vaisseaux du Roi est blanc.



SABRE DE BATAILLE d'officier supérieur de dragons.
Monture dorée, 1^{er} Empire.

(Collection L. Marduel.)

QUELQUES NOTES SUR LES HUSSARDS (2^e Empire)

En 1860, l'uniforme des Hussards subit des changements importants. Jusqu'alors ils avaient conservé leurs traditions et particularités, pelisse, écharpe,

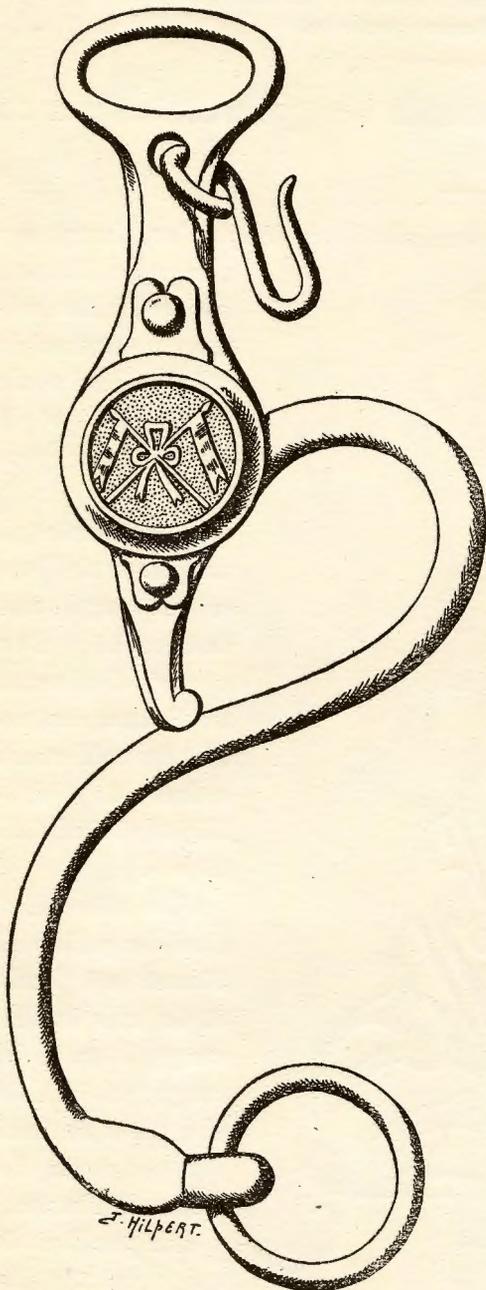
etc. On arrivait déjà à la simplification en supprimant les pelisse, fourragère et ceinture, et sauf quelques couleurs distinctives que quelques régiments conservèrent à grand peine, tous se ressemblèrent. Les uniformes du second Empire sont bien connus dans leur ensemble, surtout pour la seconde période.

Nous nous permettrons pourtant de parler de quelques particularités qui, nous l'espérons, intéresseront nombre d'amateurs.

En 1854, certains régiments de hussards, tels les 6^e, 8^e et 9^e prirent le talpack, mais il n'était pas comme celui de 1860 à 1870, qui était cylindrique. Ce premier modèle, du même genre que celui des chasseurs, avait le sommet étroit ; autrement dit il affectait la forme d'un shako sans visière, recouvert en agneau pour la troupe, en astrakan pour les officiers. La flamme était écarlate terminée par un macaron pour les officiers seulement. Le plumet était vert et rouge, plus court que le plumet blanc et rouge adopté en 1860.

Une particularité, au 8^e la chaînette était doublée de rouge et à l'intérieur du talpack, il y avait une jugulaire en cuir, de cette façon la chaînette restait toujours en guirlande pour orner le talpack.

La pelisse à dix-huit brandebourgs fut remplacée en 1857 par la pelisse longue à six brandebourgs, genre de celle des Guides. C'est avec cette dernière que les hussards du 2^e, du 6^e et du 8^e firent la campagne d'Italie.



Mors d'officier de lanciers.
2^e Empire
Acier ; bossette dorée.



Dessin de L. Gambey.

GRENADIER A CHEVAL de la Garde impériale.

Tenue de campagne.

1^{er} Empire.



Dessin de L. Gambey.

MARÉCHAL DES LOGIS du 6^e hussards.

Grande tenue.

1806.

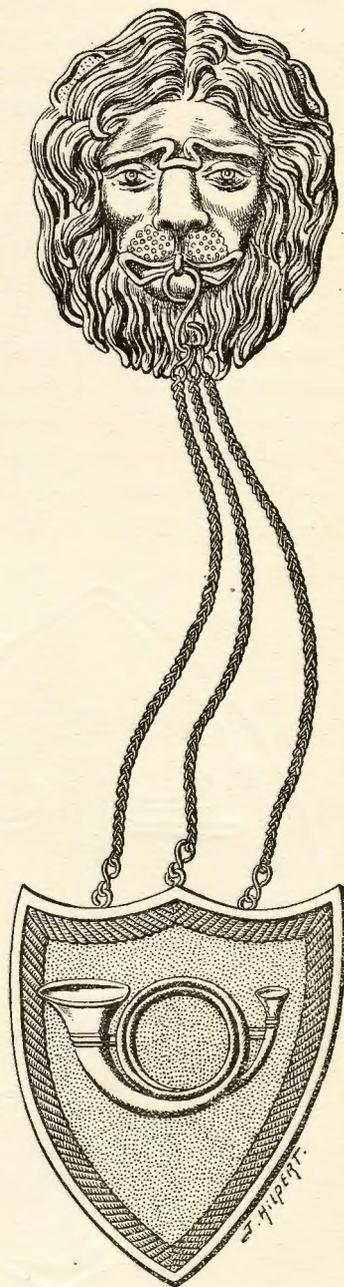
Le 5^e et le 7^e étaient en Algérie depuis plusieurs années au moment de la guerre d'Italie. Le 7^e fit la campagne en veste et pelisse et avec une casquette dite « *taconet* », du modèle des chasseurs d'Afrique, mais à bandeau vert. Outre le képy, ils portaient la chéchia, mais les trois raies au lieu d'être bleu-foncé étaient jaunes, de la couleur des tresses.

Le général Vanson nous a montré autrefois des notes prises à Metz en 1870, où des hussards du 7^e portent encore la chéchia à raies jaunes.

Le 4^e quitta Maubeuge pour arriver à Rouen le 28 octobre 1859. C'est à Rouen qu'il reçut les talpacks, car il avait conservé le shako jusque là. Le 24 mars 1860, il partit pour Tarascon et peu après il détacha deux escadrons à Rome. En 1860 ce régiment subit une transformation complète. Il remplaça le dolman rouge et le pantalon bleu par un dolman gris argenté et pantalon rouge. Il devint absolument semblable au 3^e, mais pour avoir pourtant une différence, il prit les boutons à numéro quatre.

Ce changement complet d'uniforme ne se fit pas instantanément. On porta pendant quelque temps encore le dolman rouge et le pantalon bleu. Puis ces vêtements passèrent à la petite tenue. Ce qu'il y eut de curieux, c'est qu'à Rome on vit pendant quelque temps des hussards ayant encore le dolman rouge et déjà le pantalon rouge ; d'autres ayant le dolman gris argenté et le pantalon bleu. Ce qui faisait que les uns étaient entièrement rouges et les autres tout bleus.

Si au point de vue de la dépense quelques officiers ne regrettaient pas la disparition de la pelisse et accessoires, d'autres les regrettaient, car pour leurs portraits, peinture ou photographies ces accessoires enjolivaient beaucoup la tenue. C'est pourquoi l'on rencontre des portraits faits après 1860 où les officiers portent avec le talpack nouveau modèle des pelisses et fourragères. Il ne faut pas en conclure que ce sont des tenues portées officiellement ; ce sont, nous le répétons, des tenues pour la *photographie*. Nous avons la photographie d'un capitaine du 2^e hussards, faite après la campagne



ORNEMENT DE BANDEROLE
DE GIBERNE
d'officier de chasseurs
à cheval, 1872-1880.
Doré.

d'Italie. Il porte le talpack, le dolman à parements garance, la fourragère, la ceinture et le pantalon garance à la hussarde. Son régiment avait encore le shako en Italie. Une autre photographie nous montre un de ses camarades de régiment en *grande tenue*, talpack, fourragère, ceinture et pelisse de *petite tenue* à brandebourgs noirs. Une autre photographie d'un hussard que nous avons connu, faite en 1866, nous montre ce jeune élégant en talpack, dolman à parements garance, pantalon garance à bandes blanches, et pelisse sur l'épaule. Il était tailleur et avait emprunté au magasin une pelisse qui s'y trouvait encore, pour la *photographie*. S'il ne portait pas la fourragère et la ceinture, c'est qu'il n'y en avait sans doute plus au corps.

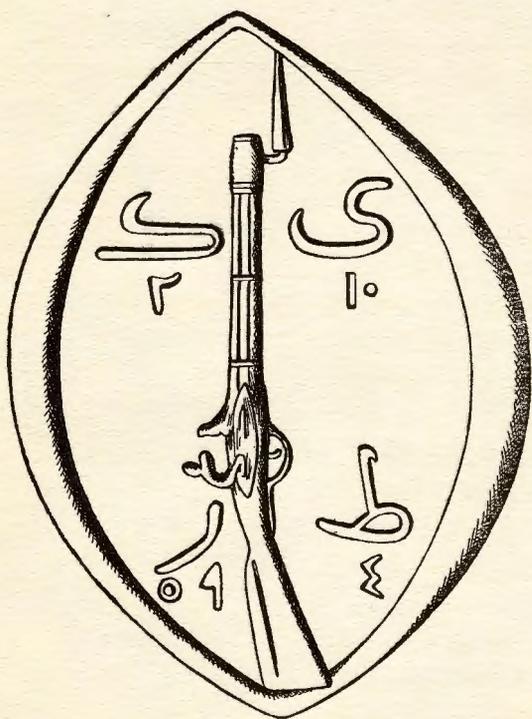
Un cas analogue se présente pour l'officier du 5^e hussards représenté dans l'avant-dernier numéro de la *Giberne*. Il porte la tenue réglementaire de 1860, il y a ajouté une pelisse également pour avoir une belle photographie. C'est un sous-lieutenant, nous pourrions peut-être nous permettre de supposer que c'est un nouveau venu, n'ayant jamais porté la pelisse car il ne la place pas tout à fait comme elle doit être à l'ordonnance.

Il se pourrait donc qu'il ait emprunté cette pelisse pour la circonstance, à un camarade plus ancien, l'ayant encore.

Il porte un pantalon très étroit, affaire de mode et de régiment. Il en était de même au 6^e et au 8^e. Par contre aux 2^e, 4^e et 7^e on le portait généralement à la hussarde.

Il porte aussi un nœud de cravate débordant en dehors de son collet, ceci est une mode venant d'Algérie où le régiment séjourna pendant plusieurs années. Les officiers de zouaves, tirailleurs, chasseurs d'Afrique et spahis portaient beaucoup un gros nœud de cravate noire débordant sur leur collet. Nous avons la photographie d'un groupe de dix sous-officiers du 3^e chasseurs d'Afrique où six portent aussi le nœud de cravate débordant. Cette photographie faite en 1866, nous en montre encore un avec la tunique à jupe plissée. Donc rien d'étonnant à ce que certains officiers du 5^e hussards les aient imités.

A cela on pourrait ajouter bien d'autres détails, mais nous ne voulons pas fatiguer nos lecteurs plus longtemps aujourd'hui.



PLAQUE DE GIBERNE ou de BAUDRIER
du régiment des Dromadaires.
Campagne d'Egypte, 1800.
En cuivre.

(Collection M. Bollé.)

E. GRAMMONT.

LE SHAKO DE L'INFANTERIE DE LIGNE

(1806)

Circulaire ministérielle adressée le 27 mars 1806 aux conseils d'administration des corps à pied de toutes armes.

Le décret du 25 février dernier ayant prescrit qu'à dater du renouvellement de 1807, le shako sera la coiffure de l'infanterie de ligne, je vous envoie la description de cette coiffure.

Le *feutre* aura dix-huit centimètres (six pouces six lignes) de hauteur sur vingt-trois centimètres (huit pouces huit lignes) de largeur dans son diamètre supérieur; le dessus de la forme sera recouvert par un cuir de vache lissé, qui sera rabattu sur le bord du feutre de la largeur de trois centimètres (treize lignes) et cousu solidement. Le diamètre inférieur, proportionné à la tête des hommes, s'élargira et se rétrécira à volonté, au moyen d'une ouverture faite en feutre par derrière, laquelle sera recouverte par un morceau de basane;

le bord inférieur du feutre sera recouvert d'un cuir de vache lissé, mais moins fort que celui de dessus du shako; il aura deux centimètres (neuf à dix lignes) de largeur, il sera fixé solidement au feutre par deux coutures, dont l'inférieure servira également à fixer le bord inférieur de la coiffe. Cette bande de cuir servira à élargir et à rétrécir la forme inférieure du shako, au moyen d'une petite boucle en cuivre qui y sera adaptée par derrière.

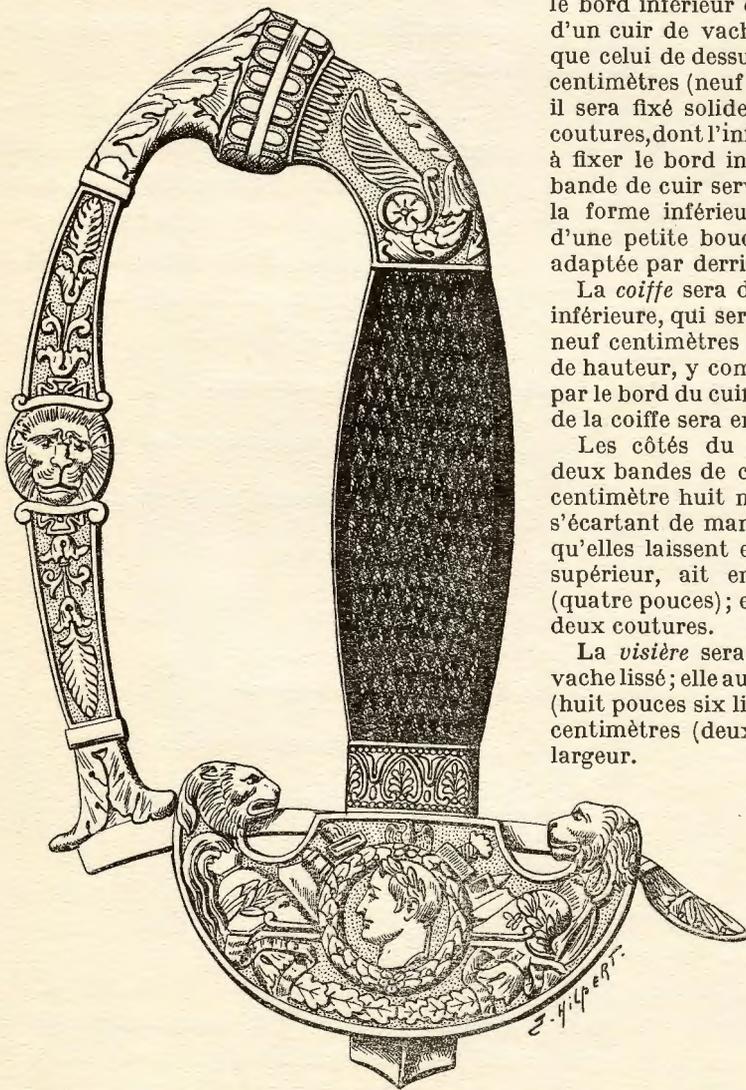
La *coiffe* sera de deux pièces; la partie inférieure, qui sera en basane noircie, aura neuf centimètres (deux pouces neuf lignes) de hauteur, y compris la partie recouverte par le bord du cuir de vache lissé; le surplus de la coiffe sera en toile.

Les côtés du feutre seront garnis de deux bandes de cuir de vache lissé, d'un centimètre huit millimètres (six lignes), et s'écartant de manière à ce que l'ouverture qu'elles laissent entre elles, près du bord supérieur, ait environ onze centimètres (quatre pouces); elles seront attachées par deux coutures.

La *visière* sera pareillement en cuir de vache lissé; elle aura vingt-trois centimètres (huit pouces six lignes) de longueur sur six centimètres (deux pouces deux lignes) de largeur.

La *plaque* sera en cuivre, ornée de l'aigle impériale en relief et du numéro du corps estampé à jour.

Les dimensions ci-dessus ne sont pas tellement de rigueur, que les corps ne puissent s'en écarter; mais il est essentiel, pour la solidité de la coiffure, que la couverture de cuir de vache lissé, déborde au moins d'un pouce le dessus du shako.



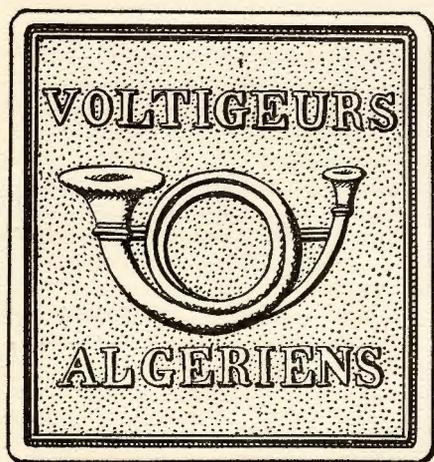
ÉPÉE de ville d'officier, de fantaisie, 1^{er} Empire.
Monture dorée, poignée ébène.

(Appartient à M. Legros.)

EQUIPAGES MILITAIRES

(An XII)

Règlement sur les équipages affectés aux services des vivres, de l'ambulance et du transport des effets de campement des camps ou armées.



PLAQUE DE CEINTURON, 1848-1849
En cuivre
(Collection Zarn.)

ORGANISATION DES ÉQUIPAGES

ART. 1^{er}. Les équipages militaires accordés par le gouvernement pour le besoin des camps et armées, seront organisés en brigades dont chacune portera un numéro suivant l'ordre de son organisation.

2. Il y aura des brigades dont les caissons et forge seront à quatre roues et attelés de quatre chevaux; il y en aura dont les caissons et forge ne seront qu'à deux roues et attelés seulement de trois chevaux. Les uns et les autres seront composés comme il suit :

Composition d'une brigade dont les caissons et forge sont à quatre roues.

1 capitaine	}	3 chevaux de selle.
1 conducteur		
1 fourrier		
2 hauts-le-pied	}	5 chevaux haut-le-pied.
1 bourrelier.		
1 charron.		
1 maréchal.		

27 charrettes, 100 chevaux, de trait, 24 caissons, 1 forge.

Total : 35 hommes, 108 chevaux, 25 voitures.

Composition d'une brigade dont les caissons et forge sont à deux roues.

1 capitaine	}	3 chevaux de selle.
1 conducteur		
1 fourrier		
2 hauts-le-pied	}	4 chevaux haut-le-pied.
1 bourrelier.		
1 charron.		
1 maréchal.		

27 charrettes, 75 chevaux de trait, 24 caissons, 1 forge.

Total : 35 hommes, 82 chevaux, 25 voitures.

3. L'organisation de chaque brigade sera constatée par un procès-verbal... Le procès-verbal indiquera en outre les noms, grades, âges, lieux de naissance des employés et charretiers, le signalement des chevaux, ainsi que la classe et la valeur qui auraient été déterminées pour les caissons, forges et harnais, lors de leur remise à l'entrepreneur...

4. Les commissaires des guerres veilleront à ce que les chevaux admis dans l'organisation des équipages, réunissent les qualités requises par le traité de l'entrepreneur.

Ils pourront y admettre des mulets de l'âge de trois à dix ans, bien conformés et de la taille de 138 à 162 centimètres (4 pieds 3 pouces à 5 pieds).

Chaque cheval ou mulet admis sera aussitôt marqué au fer rouge, sur la fesse gauche, du numéro de sa brigade et des lettres E. M. La lettre S sera ajoutée à cette marque pour les chevaux de selle. Chaque cheval sera, en outre, marqué sur la fesse droite d'un numéro d'ordre correspondant à celui qu'il devra porter au contrôle de sa brigade. Les caissons et forges de campagne seront également marqués du numéro de la brigade et des lettres E. M., et en outre, d'un numéro d'ordre correspondant à celui qu'ils auront au contrôle de chaque brigade.

5. Les employés supérieurs ou autres non attachés aux brigades, et les chevaux affectés à leur usage, ne pourront excéder les proportions suivantes :

Pour les camps :

1 agent en chef . . . 2 chevaux.

Par camp ou armée :

1 chef de service . . . 2 chevaux.

1 contrôleur ambulancier. 1 cheval.

1 caissier 1 »

1 artiste vétérinaire. . 1 »

Par quatre brigades :

1 contrôleur particulier. 1 cheval.

Par deux brigades :

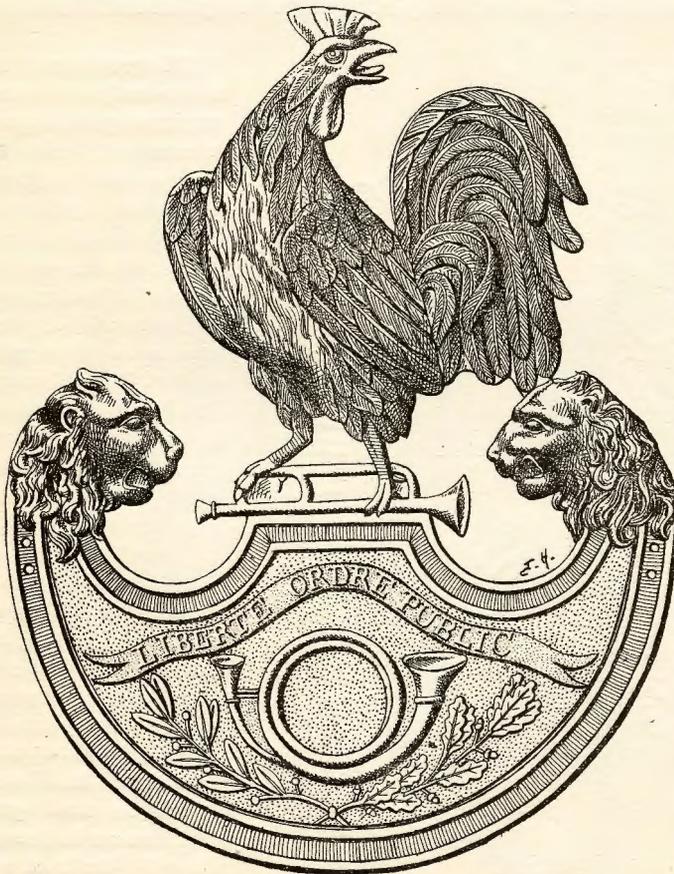
1 chef de division. . . 1 cheval.

6. Les employés divers des équipages seront à la nomination de l'entrepreneur ; mais leurs commissions ne vaudront qu'autant qu'elles auront été visées et approuvées par le directeur ministre.

7.

8. Les employés et charretiers porteront l'uniforme déterminé par les décisions du directeur-ministre, en date des 15 vendémiaire, 17 brumaire et 13 frimaire an XII.

9.



PLAQUE DE SHAKO de chasseur de la garde nationale.

Cuivre. Louis-Philippe.

(Collection G. Cottreau).

Extrait des décisions du ministre-directeur des 15 vendémiaire, 17 brumaire et 13 frimaire an XII (1), relatives à l'habillement des employés, ouvriers, hauts-le-pied et charretiers des services d'équipages militaires près les camps ou armées.

Tout homme attaché au service des équipages militaires près les camps ou armées, est tenu de porter un uniforme.

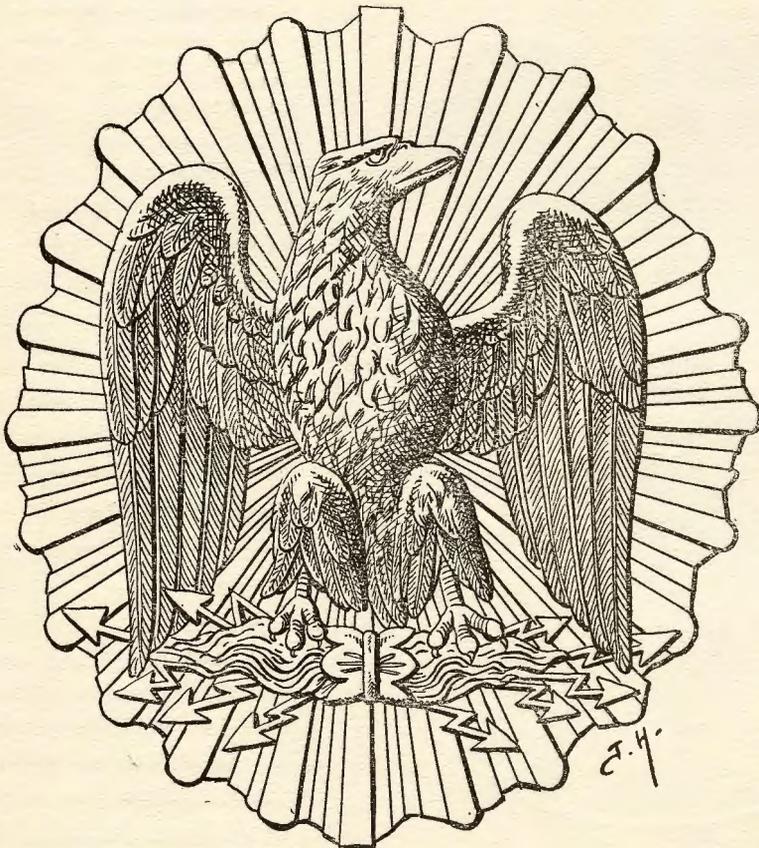
L'habillement des ouvriers, hauts-le-pied et charretiers est fixé ainsi qu'il suit .

Habit-veste de couleur marron, doublé d'étoffe de même couleur, avec revers croisés, parements et collet gris-de-fer, les basques retroussées et attachées par une agrafe, boutons de métal blanc portant : *Armée française, équipages*;

Gilet de même couleur que le fond de l'habit veste; — Surculotte de drap pareil à l'habit; — Blouse de charretier; — Pantalon de toile pour écurie; — Chapeau rond en feutre vernissé.

Les charretiers seront tenus, en entrant aux équipages, d'avoir un sac fourni comme les soldats d'infanterie.

Les capitaines, conducteurs et fourriers, porteront un habit à la française couleur marron. Les capitaines auront les mêmes, collet et parements; les conducteurs, le collet seulement, et les fourriers le parement seulement. Les hauts-le-pied porteront un galon de fil blanc sur la manche.



PLAQUE DE CUIRASSE de carabinier (modèle non adopté).
En cuivre, 2^e Empire.

(1) 8 octobre, 9 novembre et 4 décembre 1803.

L'inspecteur et les sous-inspecteurs, nommés par le gouvernement, près les camps ou armées, porteront également l'habit de drap couleur marron, doublé d'une étoffe de même couleur, collet et parements de drap gris-de-fer, l'habit coupé droit, boutonnant sur la poitrine et dégageant sur le côté des cuisses; les poches seront dans les plis, le collet rabattu, de huit à neuf centimètres de hauteur, la taille croisée par derrière, les pans tombants et non agrafés, les parements ouverts en dessus et fermés par deux petits boutons. L'habit sera garni de neuf gros boutons sur le devant du côté droit et sur chaque manche et deux au bas des plis.

La veste et la culotte de drap ou de basin.

Ils pourront porter à cheval un pantalon d'étoffe de la même couleur que l'habit.
Les boutons seront de métal plaqué en argent, avec la même légende que celle fixée pour les employés des équipages.

Le chapeau uni sera retapé à la française, l'aile gauche retenu par un gros bouton, la cocarde nationale.

L'arme sera une épée à la française, la poignée, la garde, les garnitures en métal argenté, le fourreau noir.

L'inspecteur nommé par le Gouvernement sera distingué par une broderie en argent sur le collet et les parements. Le dessin de cette broderie représentera deux branches d'olivier enlacées, de la largeur de trois centimètres deux millimètres, bague comprise.

Les sous-inspecteurs auront la broderie de même dessin en soie cramoisie sur le collet seulement.

L'agent en chef et les autres employés supérieurs de chaque entreprise d'équipages militaires, porteront un habit des mêmes étoffes, couleur et coupe que celui des inspecteurs du gouvernement avec les différences ci-après :

1° L'agent en chef aura sur le collet et les parements deux boutonnères brodées en soie cramoisie, de même dessin que la broderie des inspecteurs du gouvernement ;

2° L'agent chargé du service à chacun des camps, aura également deux boutonnères brodées au collet, et rien aux parements ;

3° Les chefs de division porteront une seule boutonnère au collet. *Signé : DEJEAN.*

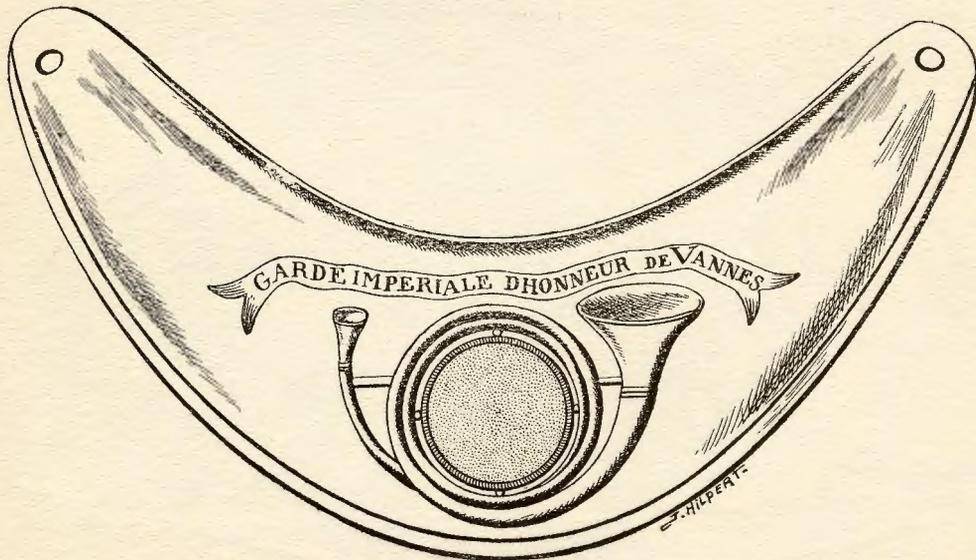
Uniforme des Régisseurs, employés et ouvriers des Poudres et Salpêtres (1798)

Arrêté du Directoire Exécutif concernant l'uniforme des Régisseurs, Employés et ouvriers de la Régie des poudres et salpêtres.

Du 25 ventôse an VI (1).

ART. 1^{er}. Les administrateurs généraux, les employés et ouvriers des poudres et salpêtres, continueront d'être distingués par un uniforme particulier.

2. Cet uniforme consistera dans un habit de drap bleu national, doublé de même, gilet et culotte pareils.



HAUSSE-COL d'officier de la Garde d'honneur de Vannes. 1^{er} Empire,
Doré, ornement argent (l'inscription gravée). (Collection Moulon).

{1} 15 mars 1798.

L'habit sera sans revers, boutonnant du haut en bas; poches en travers à pattes unies, garnies de quatre houtons chacun (?) collet montant et rabattant, paremens en botte ouverts.

Le bouton sera couvert d'une feuille dorée, portant l'empreinte d'un foudre entouré de la double inscription, *République française, Poudres et Salpêtres*.

3. L'habit pour les administrateurs généraux sera garni, sur le collet et sur les paremens, d'une broderie en or, de dix-huit millimètres (huit lignes) de largeur, et à double rang.

4. Les inspecteurs généraux porteront la même broderie sur le collet et les paremens, mais à un seul rang.

5. Les commissaires de première classe porteront, sur le collet et les paremens, un galon brodé, de la largeur de vingt millimètres et quart (neuf lignes), à un seul rang.

6. Les commissaires de seconde classe porteront le même galon brodé, sur le collet et les paremens, à un seul rang, ce galon sera de 13 millimètres et demi six lignes) de largeur.

7. Les commissaires-adjoints porteront sur le collet seulement un rang de galon brodé, de 20 millimètres et quart (neuf lignes) de largeur.

8. Les élèves porteront sur le collet seulement un rang de galon brodé, de treize millimètres et demi (six lignes) de largeur.

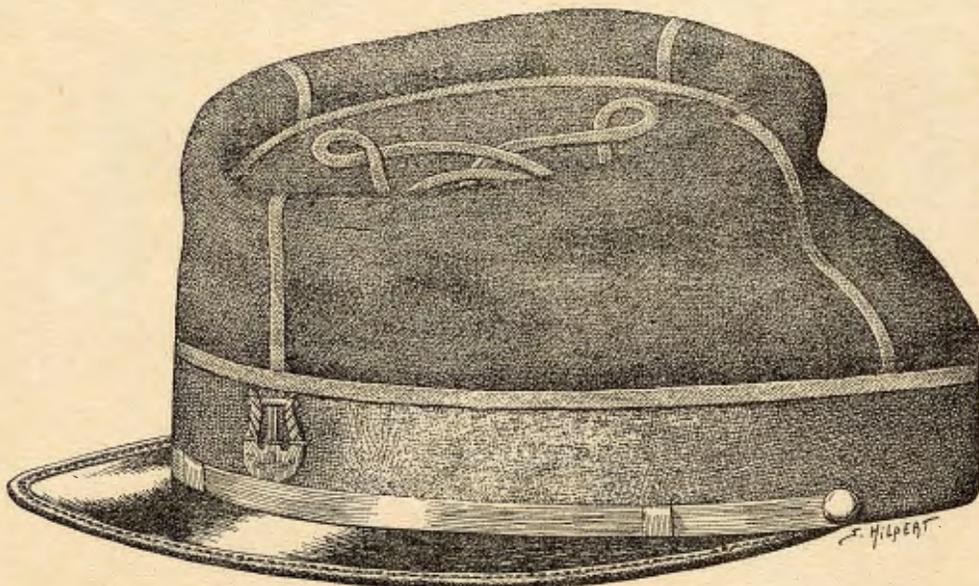
9. Les entreposeurs, les chefs poudriers des fabriques, les préposés aux ventes, les gardes-magasins nationaux, ainsi que tous les autres chefs ouvriers, les salpêtriers et entrepreneurs de nitrières, porteront l'habit sans broderie ni galon.

10. Les ouvriers attachés aux raffineries et poudreries porteront un habit-veste de même étoffe et couleur.

11. Il sera annexé à la minute du présent arrêté des échantillons de la broderie, du galon brodé, et un dessin du bouton.

12. Les administrateurs généraux, employés et ouvriers ci-dessus désignés, seront constamment revêtus, dans l'exercice de leurs fonctions, de l'uniforme qui vient d'être réglé.

13. Les autorités civiles et militaires reconnaîtront et feront reconnaître le dit uniforme, lequel ne pourra être porté que par les seuls préposés de l'administration des poudres et salpêtres ci-dessus désignés.



Képi de sous-chef de musique, Ecole de Saint-Cyr, 2^e Empire.
Bandeau bleu de ciel; turban garance; galon, soutache et lyre brodée or, boutons dorés;
visière en cuir vernir noir (Collection Henri Leclair)

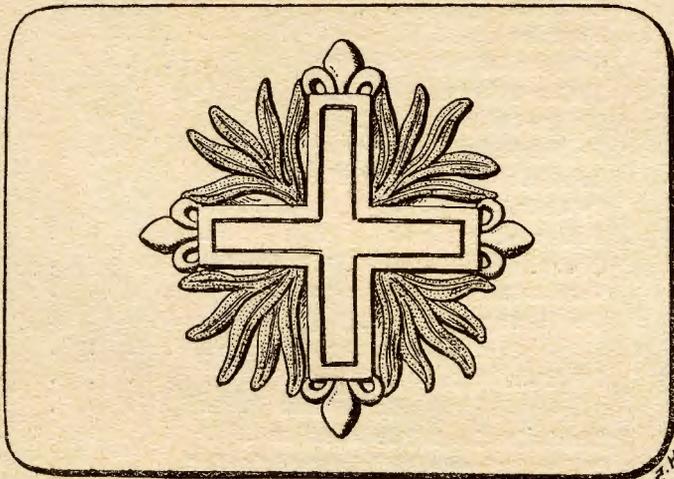
LE BATAILLON DES CHASSEURS A PIED DE LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870)

Le décret d'organisation de la Garde impériale du 1^{er} mai 1854, ordonnait l'entrée d'un bataillon de chasseurs à pied dans la deuxième brigade d'infanterie de ce corps d'élite.

La composition du bataillon fut réglée ainsi qu'il suit :

OFFICIERS				
ÉTAT-MAJOR..	}	Chef de bataillon.	1	
		Capitaines....	Major	1
			Adjudant-major	1
			Instructeur du tir.	1
		Lieutenants...	Trésorier	1
			d'Habillement	1
		Sous-lieutenant adjoint au trésorier.	1	
Médecin-major	1			
Médecin aide-major	1			
COMPAGNIES.. (DIX)	}	Capitaine	10	
		Lieutenant	10	
		Sous-lieutenant.	10	
TROUPE				
PETIT ÉTAT-MAJOR	}	Adjudant sous-officier.	1	
		Chef armurier	1	
		Sergent-major vagemestre	1	
		Sergents.....	Clairon	1
			Moniteur général.	1
Premier secrétaire du trésorier.	1			

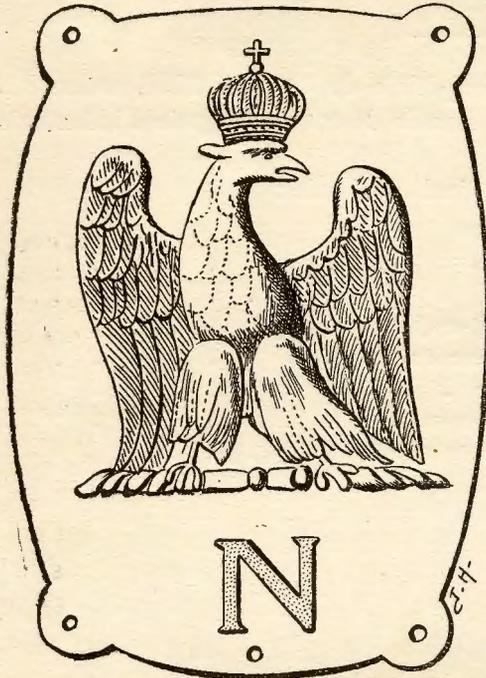


PLAQUE DE CEINTURON de mousquetaire noir
(2^e compagnie), Ancien régime.
Argentée, ornement doré.

(Collection M. Orange).

TROUPE	
Caporaux :	
Sapeur	1
Clairon	1
Deuxième secrétaire du trésorier	1
Secrétaire de l'officier d'habillement	1
Premier secrétaire de l'ad- joint au trésorier	1
Maître d'escrime	1
Chargé des détails de l'infirmerie	1
Conducteur des équi- pages.	1
Garde-magasin.	1
Armurier	1
Tailleur.	1
Cordonnier.	1

PETIT
ÉTAT-MAJOR } Soldats.....



PLAQUE DE VOITURE RÉGIMENTAIRE ?
de la Garde impériale, 1^{er} Empire.
En cuivre.
(Collection Pierre Clément.)

Clairons-musiciens.	20	
Secrétaire du chef du bataillon	1	
Deuxième secrétaire de l'adjoint au trésorier	1	
Ouvriers armuriers	2	
Enfants de troupe	22	
Blanchisseuses-vivandières	5	
COMPAGNIES (DIX)	Sergent-major	10
	Sergents	50
	Fourrier	10
	Caporaux	80
	Clairons.	20

A la suite d'une décision impériale portant création d'une section hors rang dans le bataillon, datée du 5 mars 1855, la composition du *petit état-major* subit seule une légère transformation. Ledit petit état-Major et la section hors rang furent ainsi composés :

PETIT ÉTAT-MAJOR

TROUPE

SECTION
HORS RANG

Adjudant sous-officier.	1	
Sergent-major clairon.	1	
Caporaux.. {	Sapeur 1	
	Clairon. 1	
Soldats.... {	Sapeurs. 6	
	Clairons-musiciens 20	
SECTION HORS RANG		
Chef armurier	1	
Sergent-major vagemestre	1	
Sergents... {	Moniteur général. 1	
	Fourrier 1	
	1 ^{er} Secrétaire du trésorier 1	
	Maitre-tailleur 1	
	Maitre-bottier. 1	
Caporaux.. {	2 ^e Secrétaire du trésorier 1	
	Secrétaire de l'officier d'habillement 1	
	1 ^{er} Secrétaire de l'adjoint au trésorier 1	
	Maitre d'escrime. 1	
	Chargé des détails de l'infirmerie 1	
	Conducteur des équipages 1	
	Garde-magasin 1	
	1 ^{ers} Ouvriers.. {	Armurier 1
		Tailleur 1
		Cordonnier 1
Soldats.... {	Secrétaire du chef de bataillon 1	
	2 ^e Secrétaire de l'adjoint au trésorier 1	
	Ouvriers armuriers 2	
	Ouvriers tailleurs. 18	
	Ouvriers cordonniers. 15	
Conducteurs de mulets	2	

Le 31 du même mois, l'emploi de sous-lieutenant porte-aigle fut créé dans le bataillon.

Par décret impérial du 14 mars 1866 et la décision ministérielle du 19 même mois, la fanfare du bataillon est réorganisée. Elle comprit :

- 1 Chef de fanfare, ayant rang de sous-chef de musique.
- 1 Sous-chef de fanfare, ayant rang de musicien de 1^{re} classe.
- 3 Clairons-musiciens, ayant rang de musicien de 2^e classe.
- 6 Clairons-musiciens, ayant rang de musicien de 3^e classe.
- 10 Clairons-musiciens, ayant rang de musicien de 4^e classe.

Et comme instruments,

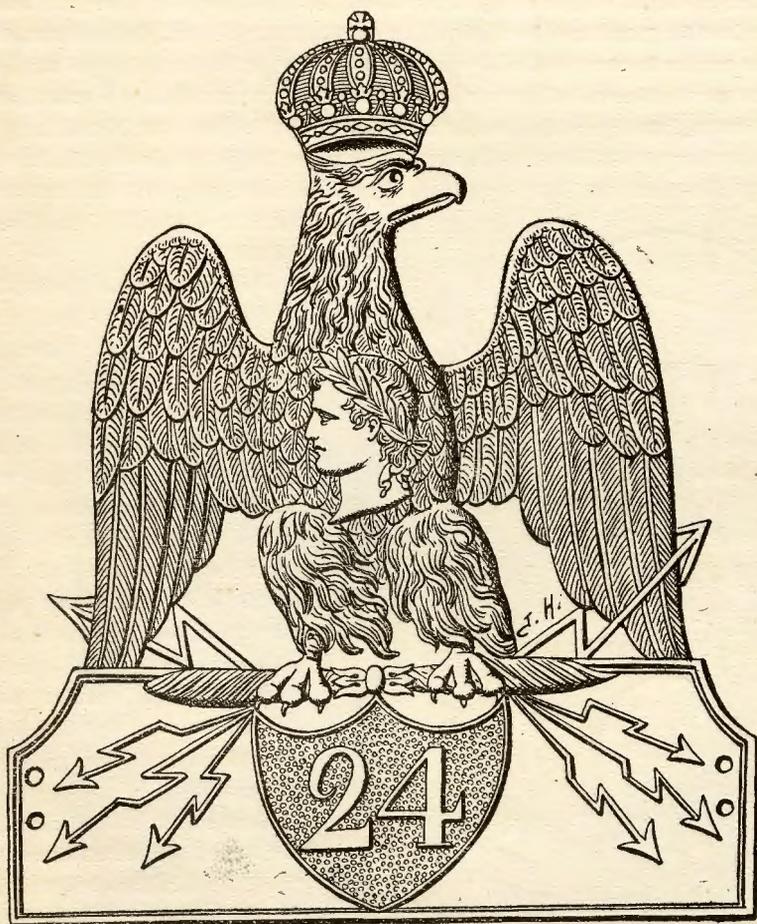
2 Cornets à piston, 2 trompettes à cylindre, 3 trombones, 1 sax-horn soprano mi-bémol, 3 sax-horn contralto si-bémol, 4 sax-horn basses si-bémol, 3 saxo-trombas alto mi-bémol, 2 saxo-trombas baryton si-bémol, 1 instrument pour le chef de fanfare. Selon la décision ministérielle du 20 octobre 1869, le nombre des cantinières

fut fixé à 2 pour les dix compagnies et 1 pour la section hors rang.

Au début de l'année 1871, la suppression de la Garde impériale ayant été décrétée par le Gouvernement de la Défense Nationale à la date du 28 octobre 1870, le bataillon se réunit au 21^e bataillon de marche de même arme (1) pour former le 24^e bataillon de chasseurs à pied actuel.

TAILLE

La taille exigée pour les hommes du bataillon était de 1^m56, puis, à partir du 25 janvier 1869, de 1^m55.



PLAQUE DE SHAKO d'officier du 24^e régiment
d'infanterie de ligne, 1^{er} Empire,
Dorée. Tête de l'Empereur argenti.

(Collection M. Orange.)

(1) Créé le 25 décembre 1870.

UNIFORME

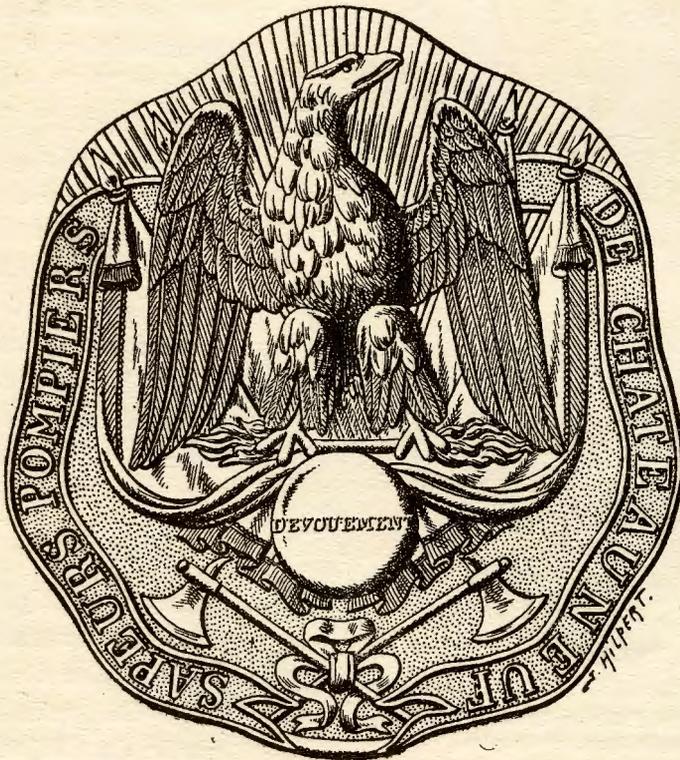
1^o TROUPE

HABILLEMENT

De 1854 à 1860.

HABIT. — En drap bleu foncé boutonnant droit sur la poitrine au moyen d'une seule rangée de neuf gros boutons d'uniforme. — Le corsage descend de manière à emboîter la taille à sa naissance. — Une *basque* le continue dans tout son pourtour sur une hauteur de 140 à 150 mill. Elle forme derrière de chaque côté un *retroussis* (largeur au bas 60 mil.) en drap bleu passepoilé en drap jonquille, ainsi que deux pattes à la Soubise ornées chacune de deux boutons, y compris celui de la taille, lesquelles sont appliquées sur les plis. — De chaque côté, à l'aplomb de l'aisselle, une fente, longueur 100 mil., est pratiquée dans la basque. Elle est passepoilée en jonquille ainsi que les devants et le bord inférieur de la basque. Les devants, le bord et les fentes de la basque sont parementés. Une *patte de ceinturon* (hauteur 110 mil.) est placée sur le côté gauche; elle est doublée en veau sur 80 mil. de hauteur, et cette garniture remonte contre le corsage de 50 mil. environ. Le petit bouton qui arrête cette patte a son attache renforcée en dedans sur la doublure par une rondelle de cuir. Les *retroussis* sont ornés chacun d'une grenade brodée en laine jonquille (hauteur 50 mil.).

Collet bleu échancré de chaque côté de 40 mil. sur une hauteur moyenne de 45 mil. Il est passepoilé en drap jonquille, ainsi que les devants de l'habit, et orné de grenades brodées en laine jonquille (hauteur 50 mil.).



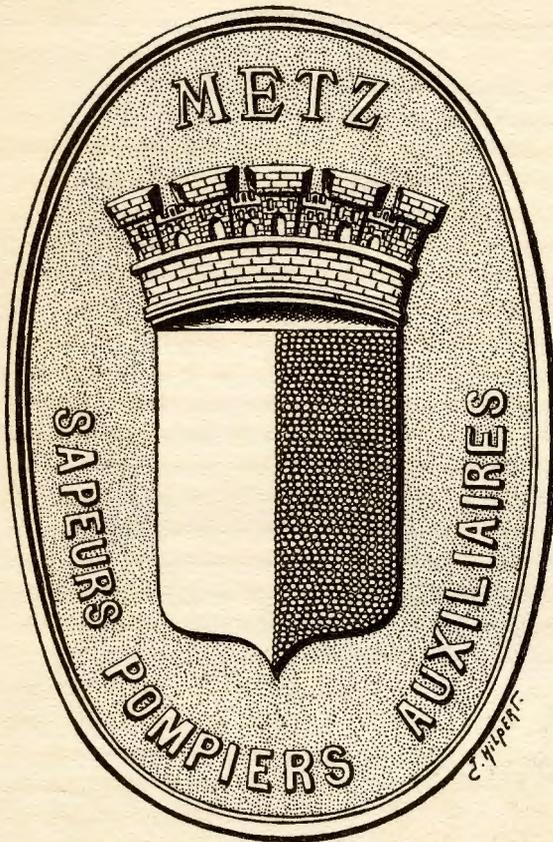
PLAQUE DE CASQUE, 2^e Empire.
En cuivre.

(Collection René Humbert).

Parements bleus du fond, coupés en pointe (hauteur courante, 55 mil.); *idem* à la pointe, 110 mil.), passepoilés en drap jonquille ainsi que leur fente de 130 mil., placée sur le côté. Elle se ferme au moyen de deux petits boutons dont l'un dans le parement même, à 15 mil. au-dessous du passepoil, et l'autre à 26 mil. au-dessus du parement. La boutonnrière du dernier est oblique à cause du placement des galons de grade.

Boulons en métal blanc, demi-bombés; diamètre des gros, 23 mil.; *idem* des petits, 17 mil. Bombage des gros, 5 mil.; *idem* des petits, 4 mil. Estampés en relief d'un aigle couronné, et autour la légende : *Garde impériale*.

Epaulettes en laine verte, tournantes jonquilles, doublure avec martingale en drap bleu.



PLAQUE DE BRASSARD ? 2^e Empire ?
En cuivre.
(Collection Prince de la Moskowa)

et ne relève jamais. — Un petit bouton est placé près de l'encolure pour recevoir l'épaulette.

Longueur totale de la patte ou corps	175 mil.
Largeur courante de la patte.	70
Largeur en haut.	40
Longueur des pans coupés latéraux.	20
Longueur de l'écusson entre les tournantes	95
Hauteur de l'écusson	45
Hauteur apparente de la frange.	85
Diamètre de la grosse tournante guipée à la Suisse.	12
Diamètre de la petite tournante intérieure	04
Diamètre de la petite tournante extérieure contiguë à la frange.	03
Longueur de la boutonnière du haut de la patte.	20

Brides en galon cul-de-dé vert, largeur, 10 mil.; longueur, 90 mil., doublées en drap bleu. — Elles doivent être cousues sur le vêtement de manière que l'épaulette soit placée bien droite sur l'épaule, sans incliner en avant ni en arrière; le haut de la patte environ à 10 mil. de la couture du collet et les brides appuyant exactement par leurs deux extrémités contre les tournantes. Le rembourrage de la doublure doit être tel que l'écusson demeure horizontal

Marques distinctives des grades et fonctions et d'ancienneté des sous-officiers et soldats

Caporal. Deux galons parallèles en laine jonquille, façon cul-de-dé, largeur, 22 mil., placés en pointe sur chaque avant-bras. Le galon inférieur suit à 3 mil. de distance le contour du parement en pointe. Le sommet de l'angle saillant du galon ne doit pas s'élever au-dessus du pli inférieur du parcours à plus de 180 mil., Le second galon est cousu au-dessus et à 3 mil. du premier, et son sommet doit arriver à 245 mil. du bas du parement.

Sergent. Un seul galon d'argent de 22 mil., façon à lézardes, placé comme le galon inférieur du caporal.

*Fourrier, soit sergent, soit caporal, outre les galons de l'un de ces deux grades, il porte, comme marque distinctive de son emploi, un galon d'argent à lézardes, en 22 mil., placé obliquement sur le haut de chaque avant-bras, plongeant de dehors en dedans. Distance de la couture d'emmanchure au galon du dehors, 90 m.,; *idem* en dedans, 150 mil.*

Sergent-major. Deux galons semblables à ceux du sergent, placés parallèlement au-dessus de chaque parement comme ceux du caporal.

Les galons de grade en métal sont liserés de jonquille.

Les *instructeurs de tir* portent les galons de sergent, mais du métal opposé au bouton, c'est-à-dire en or.

Chevrons d'ancienneté en laine écarlate, façon cul-de-dé, largeur 22 mil., pour les *caporaux*, *chasseurs* et *clairons-musiciens*.

En argent, façon cul-dé, largeur 22 mil., pour les *sous-officiers*.

Ils se posent sur le haut du bras gauche seulement, et forment un angle droit dont le sommet, tourné vers le haut est à 105 mil. de la couture d'emmanchure. Le deuxième au-dessus du premier, et le troisième au-dessus du deuxième. Ils sont séparés par un intervalle de 3 mil. (Les chevrons ne se portent que sur l'habit; ils ne sont pas liserés).

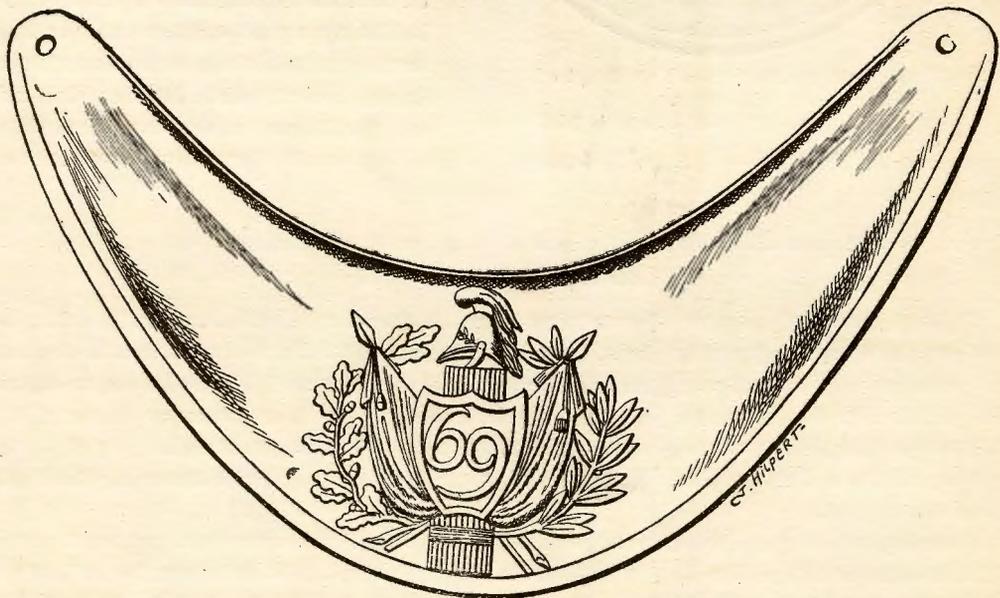
Les *épaulettes* des *sous-officiers* sont semblables à celles des *caporaux* et *chasseurs*, mais les *tournautes* sont guipées en fil d'argent. — Les *brides* sont en galon d'argent divisé par une raie garance de 1 mil. de largeur.

Les *clairons* ont le collet et les parements de l'habit bordés d'un galon de laine à losanges tricolores en 22 mil., dit *galon de tambour*. — La grenade du collet se place par-dessus le galon. — Aux parements ce galon, dans sa partie parallèle à la fente de la manche, cachant la boutonnière percée dans le parement, ou la ferme, et un bouton d'uniforme est cousu à sa place en dessus du galon; par-dessous, pour fermer la manche, on place une agrafe avec sa porte.

Le *sous-officier-clairon*, outre les galons, *épaulettes* et *brides* de son grade, porte au collet et aux parements de l'habit un galon cul-de-dé, largeur 22 mil., en argent et à 3 mil. intérieurement au premier, un second galon de même espèce, mais de 10 mil. seulement.

Les *clairons-musiciens* portent au collet et aux parements de l'habit des galons en argent, cul-de-dé, largeur 22 mil., disposés comme ceux des *clairons*. — Les *épaulettes* et leurs *brides* comme celles des *sous-officiers*.

Lorsqu'en 1866 (1) la fanfare du bataillon fut réorganisée, le *chef de fanfare* eut le collet de son *habit* (2) orné d'une broderie en argent consistant dans une seule baguette droite de



HAUSSE-COL d'officier de la 69^e 1/2 brigade, Consulat.
Doré, ornement argent.

(Collection M. Boitel.)

(1) 14 mars.

(2) Ou tunique.

8 mil. de large, encadrant le collet, excepté à son pied, et composée de deux cordons de 3 mil. chacun en cannetille mate, et, entre les deux, un troisième de 2 mil. seulement, en cannetille brillante. Les trois sont contigus et sans aucunes paillettes. Dans l'angle, de chaque côté du collet, est une lyre sans bandelettes de 40 mil. de haut. brodée en argent cannetille mate et brillante. Aux retroussis sont placées des lyres des mêmes dimensions et métal brodées en cannetille mate et brillante, sans paillettes.

Eut-il les brandebourgs en argent?

Il porta des *contre-épaulettes* semblables à celle du sous-lieutenant quant à la forme, aux dimensions et aux tournantes; mais le corps en argent est bordé de chaque côté d'une raie en soie garance de 2 mil. de large, tissée dans le galon et se prolongeant à travers l'écusson. Elles sont ornées sur l'écusson d'une lyre : hauteur 42 mil., en métal argenté. *Brides* de contre-épaulettes en argent avec raie garance.

Bonnet de police comme pour la troupe, mais le galon de 30 mil. est en argent et porte sur chaque bord une raie de soie garance de 3 mil. L'ornement du devant est une lyre sans bandelettes brodée en argent.

Caban comme pour officier, mais sans aucun nœud distinctif de grade.

Sabre de petite tenue de sous-officier non doré, sans aucune espèce de dragonne, pour toutes les tenues.

Ceinturon en cuir verni noir.

Giberne porte-musique du modèle décrit plus loin.

Chaussure. Bottines pour toutes les tenues.

Quant aux *musiciens*, leur habillement était semblable à celui de la troupe. Leurs marques distinctives étaient les suivantes sur l'habit :

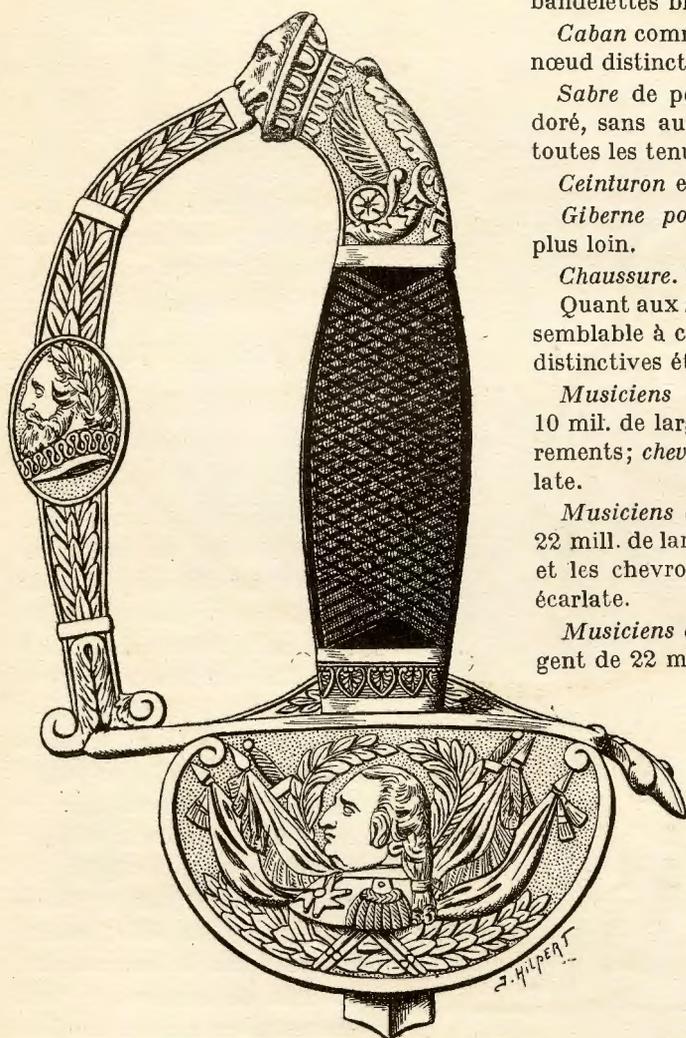
Musiciens de 4^e classe, galon d'argent de 10 mil. de largeur autour du collet et des parements; *chevrons d'ancienneté* en laine écarlate.

Musiciens de 3^e classe, galon d'argent de 22 mil. de largeur au collet et aux parements, et les chevrons d'ancienneté aussi en laine écarlate.

Musiciens de 2^e classe, outre le galon d'argent de 22 mil. des musiciens de 3^e classe, ils ajoutent à 3 mil. en dedans de ce galon, un second galon de même métal et de même dessin, mais de 5 mil. seulement de largeur; *chevrons d'ancienneté* en argent.

Musicien de 1^{re} classe, sous-chef de fanfare, mêmes dispositions de galons que pour les musiciens de 2^e classe, mais le second galon a 10 mil. de largeur; *chevrons d'ancienneté* en argent.

Pour toutes les classes, *contre-épaulettes* de la même forme et des mêmes dimensions que



ÉPÉE de fantaisie d'officier, Louis XVIII.
Monture argentée; poignée ébène quadrillé.

Collection H. Defontaine.)

le corps des épauettes de la troupe. Le corps présente au milieu une raie en laine jonquille, façon cul-de-dé de 25 mil. de large, et de chaque côté une raie tissée en argent, à cul-de-dé, largeur 20 mil. qui se prolonge dans tout l'écusson et y laisse en dehors une portion demi-circulaire jonquille. Les tournantes sont guipées en filé d'argent. Les contre-épauettes sont doublées en drap bleu, ainsi que leurs brides qui sont en galon d'argent de 10 mil., traversées d'une raie garance, comme pour les sous-officiers.

Bonnet de police semblable à celui de la troupe, mais l'ornement du bandeau est une *lyre* : hauteur 40 mil., brodée en filé d'argent sans cannetille ni paillettes sur drap bleu.

Giberne porte-musique du modèle décrit plus loin.

Sabre de petite tenue de sous-officier non doré et sans aucune espèce de dragonne.

Chaussure. Dans le service, souliers et guêtres, et hors du service, bottines).

Les *sapeurs* portent sur le haut de chaque manche de l'habit, à égale distance entre l'épaule et le coude, deux haches croisées surmontées d'une grenade, brodées en laine jonquille sur drap bleu.

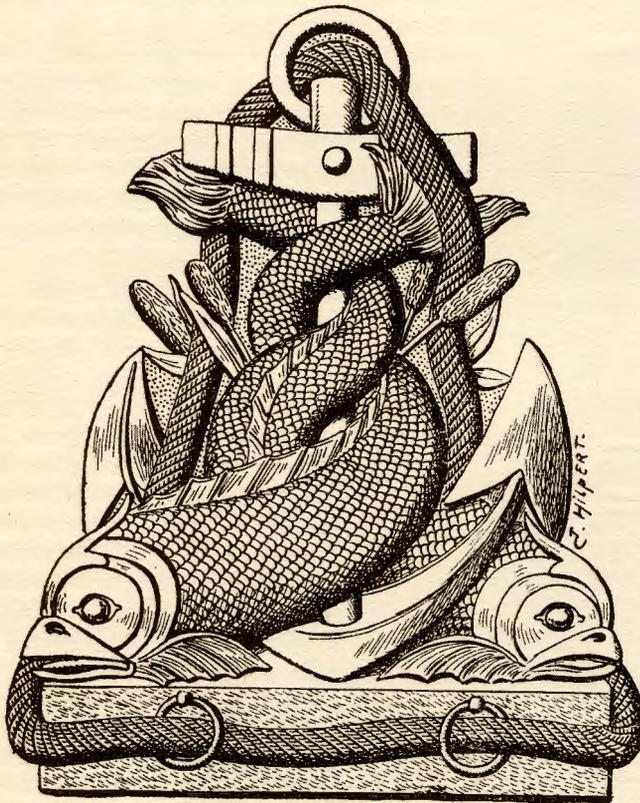
Longueur de chaque hache	120 mil.
Longueur du fer.	50
Ecartement des deux manches par le bas.	90
Hauteur de la grenade	60
Hauteur totale de l'ornement	140
Largeur totale de l'ornement.	130

Les *instructeurs de tir* portent les galons de sergent, mais du métal opposé au bouton, c'est-à-dire en or.

De 1860 à 1870.

Le 11 décembre 1860, une décision impériale ajoute à l'habit des brandebourgs dont voici la description :

Les devants du corsage de l'habit sont ornés de neuf brandebourgs placés horizontalement à la hauteur des boutons. Ils sont formés de deux rangs contigus de cordonnet rond en laine jonquille de 3 mil. de grosseur. Ils se terminent extérieurement par un trèfle dont les deux boucles verticales ont ensemble 30 mil. de hauteur sur 10 mil. de largeur, et dont celle horizontale a 18 mil. de longueur sur 13 mil. de hauteur, le tout mesuré hors œuvre. La longueur totale du brandebourg du haut, mesuré, l'habit étant boutonné, de dehors en dehors



PLAQUE DE GIBERNE de l'École royale maritime d'Angoulême. Restauration.
En cuivre.

(Collection G. Cottreau).



Dessin de Jacques Hilpert.

SERGENT des chasseurs à pied de la Garde impériale,
1860-1870.
Grande tenue.



Dessin de Jacques Hilpert.

CHASSEUR A PIED de la Garde impériale,
1854-1860.
Grande tenue.

des trèfles, est de 270 mil. dont 150 mil. apparents pour le devant de gauche et 120 mil. apparents pour celui de droite (ensemble 270 mil.), le milieu se trouvant au centre du bouton.

Le brandebourg du bas a 140 mil. de largeur totale, mesuré de même, dont 85 mil. sur le devant de gauche et 55 mil. sur celui de droite (ensemble 140 mil.).

Les autres brandebourgs intermédiaires sont déterminés par une ligne droite tirée de l'extrémité du brandebourg du bas, sans aucune courbure, saillie, ni rentrée.

Les brandebourgs des *sous-officiers* et *clairons* sont les mêmes que ceux des chasseurs.

NOTA. — Une décision ministérielle, datée du 20 juillet 1868, accorde un insigne comme prix de tir aux meilleurs tireurs, lequel consiste en un cor de chasse brodé en laine jonquille sur drap du fond de l'habit, le pavillon tourné à droite en le regardant, des dimensions suivantes:

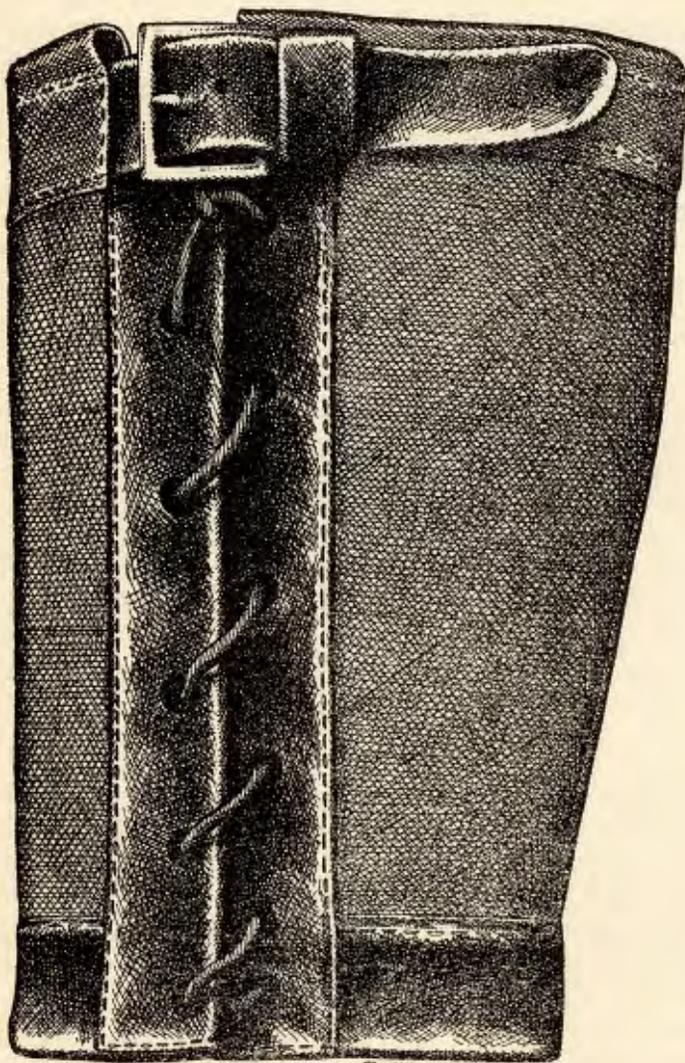
Hauteur du cor de	
chasse	32 mil.
Largeur totale du	
cor de chasse . .	55
Diamètre intérieur	
du cercle	17
Épaisseur moyenne	
de ce cercle . . .	04

Le cor de chasse est cousu sur la manche gauche seulement de l'habit d'ordonnance. Le bas de cet ornement doit se trouver à 230 mil. au-dessous de la couture d'emmanchure (environ à égale distance entre l'épaule et le coude).

Pour les *chasseurs* décorés de chevrons d'ancienneté, le cor de chasse est placé dans l'angle rentrant du chevron inférieur et à la même distance, 230 m. de la couture d'emmanchure.

Pour les *sapeurs*, le cor de chasse, aussi sur le bras gauche seulement, est cousu dans l'angle inférieur que forment les manches des deux haches croisées de l'ornement spécial qui leur est affecté; le bas du cor de chasse à 65 mil. du sommet de cet angle rentrant.

Pour les *sous-officiers*, le cor de chasse est des mêmes dimensions, mais il est brodé en filé d'argent, au passé, sans aucunes paillettes ni cannetilles sur drap du fond



JAMBIÈRE de troupes à pied,
Garde et ligne, 2^e Empire.

En cuir fauve, bords inférieur et latéraux en cuir noir, bord supérieur en cuir naturel; jarretière et passant en cuir noir; boucle cuivre; lacet cuir noir.

(Collection Liancour.)

de l'habit. Il se pose aussi sur le bras gauche à la place indiquée pour les soldats. Toutefois, pour les *fourriers*, il est placé au-dessous du galon du haut du bras, le bas du cor de chasse à 260 mil. de la couture d'emmanchure.



PLAQUE DE BANDEROLE porte-drapeau ?
Dorée, 2^e Empire.

(Collection Prince de la Moskowa.)

ementée en toile sur une largeur moyenne de 90 mil.; elle est garnie de quatre boutons d'os à trous; la ceinture en a trois semblables.

En dehors de ce pantalon d'ordonnance, les chasseurs firent usage d'un PANTALON de fort coutil écri, confectionné comme celui d'ordonnance, mais tenu de 80 mil. plus long, à cause du retrait de cette étoffe au lavage.

VESTE. Entièrement en drap bleu foncé, fermant droit sur la poitrine au moyen de neuf petits boutons d'uniforme en métal. *Doublure* en toile de lin écri, sans aucune espèce de garniture intérieure ni de rembourrage, sauf une toile forte et une autre toile à doublure dans le collet.

Devants sans aucun passe poil, boutonniers en drap; chaque devant est formé de deux morceaux réunis sur le côté par une couture verticale. — Parementage en drap d'un ou plusieurs morceaux sur une largeur de 40 à 50 mil.

Dos d'un seul ou deux morceaux; lorsqu'il est coupé en deux morceaux, les deux parties du dos sont assemblées par une couture verticale. Quelle que soit d'ailleurs la taille de l'homme, la largeur du bas du dos présente une dimension fixe de 120 mil. entre les deux coutures extérieures.

Le dos et les devants doivent, à leur couture de jonction, être un peu évasés par le bas pour loger plus facilement les plis du pantalon à sa ceinture.

Collet en drap du fond, doublé de même. Hauteur moyenne de 50 mil. Echancrure du devant 60 mil. de chaque côté avec une agrafe au pied. Piqûre au milieu, parallèlement aux bords qui sont simplement remployés sans passe poil.

Le collet est orné de chaque côté d'une grenade en drap jonquille découpé : hauteur 50 mil. — Il n'est placé sur les épaules aucuns boutons, pattes, épaulettes ni brides.

De 1854 à 1870.

PANTALON D'ORDONNANCE. En drap gris de fer foncé, large, formant de chaque côté sept plis par devant et six par derrière. Sa longueur est telle qu'après avoir été ajusté autour du jarret au moyen d'un *poignet* avec bouton d'os, sur lequel il est froncé, il retombe à peu près à mi-jambe. — La ceinture est garnie d'une martingale à forte boucle. Deux poches, dont l'ouverture de 180 mil. commence à 100 mil. au-dessous de la ceinture et est placée sur les côtés. Elles sont brodées tout autour d'un cordonnet en laine jonquille. Un semblable cordonnet est cousu parallèlement à 20 mil. de la fente et se termine en haut et en bas par un nœud hongrois. L'entrée de cette poche est parementée en drap du fond de manière à ne pas laisser apercevoir la toile. — Largeur du pantalon mesuré à 150 mil. au-dessus du poignet, 360 mil.; *idem* vis-à-vis de l'enfourchure, 460 mil.; largeur de la ceinture, 75 mil.; *idem* des poignets, 20 mil. La brayette est parementée en toile sur une largeur moyenne de 90 mil.; elle est garnie de quatre boutons d'os à trous; la ceinture en a trois semblables.

Parements en drap du fond coupés en pointe, comme ceux de l'habit, et passepoilés en drap du fond. Ils ferment sur le côté au moyen d'un seul petit bouton en métal placé à 15 mil. au-dessus du bord supérieur du parement. L'ouverture latérale de la manche est de 100 mil.

Sur le côté gauche de la veste est une patte de ceinturon en drap du fond, passepoilée en même drap et placée comme celle de l'habit. Sa tête est arrondie, et elle porte 110 mil. de haut; 35 mil. de large à la tête et 45 mil. en bas.

Les *sous-officiers* et les *clairons-musiciens* ne faisaient point usage de la veste; en remplacement ils portaient un habit semblable à celui d'ordonnance, dit *de tenue journalière*.

Les *clairons* la portaient absolument semblable à celle de la troupe, mais sans aucun galon.

Les *sapeurs* en faisaient usage avec, sur chaque manche, le même ornement que ceux des manches de l'habit, mais tout en étant du même dessin et des mêmes dimensions, cet ornement était en drap jonquille découpé.

De 1854 à 1857.

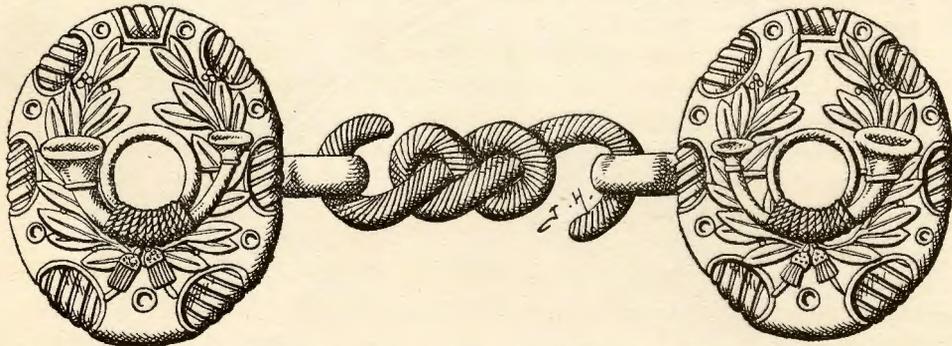
MANTEAU. Confectionné en drap gris de fer bleuté, sa hauteur est proportionnée à la taille de l'homme, de manière que, mis par dessus le sac, le manteau tombe par devant au niveau de la jarretière. — Au bord supérieur est fixé un ruban de fil noir formant coulisse. Dans cette coulisse est passé un cordeau en tresse ronde à la jatte en fil de lin ou de chanvre teint en noir (grosseur 6 mil.). Ce cordeau déborde la coulisse, lorsqu'elle est étendue, de 200 mil. environ de chaque côté, et il y est fait à chaque bout un nœud pour l'empêcher de rentrer dans la coulisse et de se défilier. — Ce cordeau sert à froncer le manteau et à l'attacher autour de l'encolure de l'homme. Les deux bords verticaux sont terminés par un ourlet de 10 mil. sans parementage. Le bord inférieur est coupé droit sans ourlet ni bordure.

Le manteau se compose de deux *devants* et d'un *dos* placés, le poil descendant; le dos est d'un seul morceau ayant toute la largeur du drap; chaque devant est aussi formé d'une seule pièce ayant à sa base la moitié de la largeur du drap et 8 à 10 cent. de moins à sa partie supérieure.

Le manteau est arrondi par le bas (flèche de convexité environ 100 mil.); les deux bords verticaux sont terminés par un rempli de 25 mil. sans parementage...

De 1857 (1) à 1870.

COLLET A CAPUCHON. En drap gris de fer bleuté. — Le *corps* est composé d'un *dos* en deux morceaux et d'un *devant* de chaque côté. — Les deux pièces du dos forment un quart de



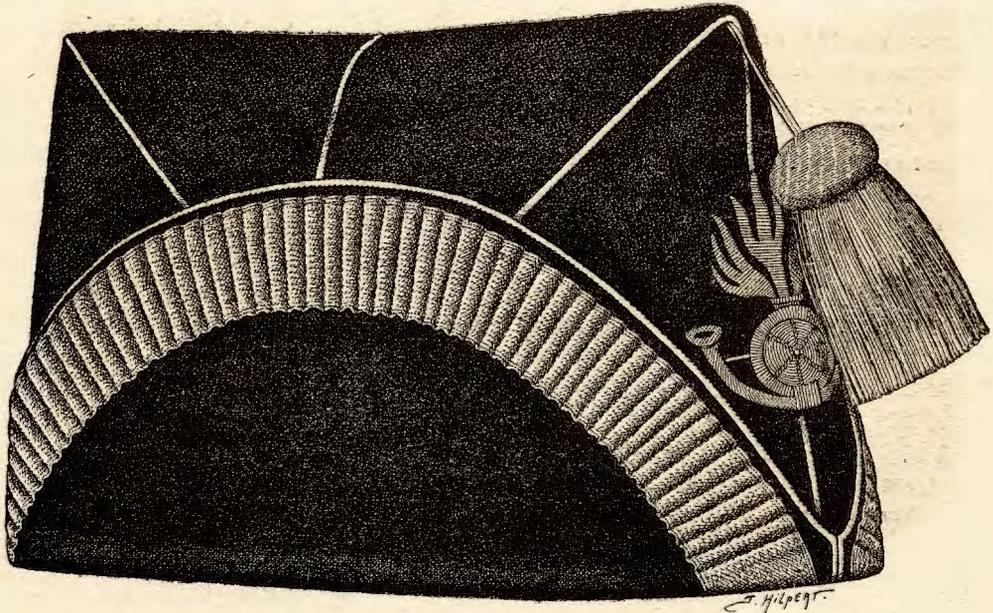
AGRAFE DE CEINTURON d'officier de chasseurs à pied,
Garde et ligne, 2^e Empire.
Dorée.

(1) Décision impériale du 15 juin.

cercle, dont le sommet est évidé pour former l'encolure. L'un des deux porte un chateau. — Chaque devant présente un trapèze, dont le côté étroit est creusé pour l'encolure, et dont l'opposé est un arc de cercle. — L'un des deux porte un chateau. — Le *capuchon* est en deux morceaux, et arrondi à son sommet. — L'encolure, les devants du corps et ceux du capuchon, sont parementés en drap, sur une largeur aux devants de 120 mil. en haut et de 40 mil. en bas; *idem* à l'encolure, 70 mil., *idem* au capuchon, 30 mil. — Une rotonde en toile de lin, de 340 mil. est appliquée sous l'encolure, en dedans du collet. — Quatre boutonnières, espacées entre elles, de 100 mil., et dont la première est à 30 mil. de l'encolure, sont percées au devant de gauche et reçoivent quatre petits boutons d'uniforme...

De 1854 à 1860.

SHAKO. Hauteur devant, 170 mil.; *idem* derrière 200 mil., diamètre supérieur selon la peinture. — Il est recouvert en drap bleu foncé et le *galon de pourtour* est en laine jonquille, en 20 mil. — Sur chaque côté est un, *double chevron*, formé par deux galons en laine jonquille, façon à la Suisse avec raie en laine noire, de 3 mil. tissée dans le sens de la longueur, dont l'un, extérieur, porte 20 mil. de large, et le deuxième, intérieur, séparé du premier par un intervalle de 3 mil., a seulement 10 mil. de large. — Le sommet de l'angle de ce chevron touche le bourdalou, et son ouverture en dedans du petit galon, mesurée sur le bord de celui de pourtour, est de 55 mil. — *Plaque* en cuivre tombac découpée, représentant un aigle couronné, la tête tournée vers sa gauche, posé sur une bombe qui porte un cor-de-chasse estampé. Hauteur de la plaque 115 mil.; largeur aux fondées, 110 mil.; diamètre de la bombe, 35 mil. et elle repose sur le bourdalou sur lequel elle est maintenue par une petite pointe en cuivre soudée au bas de la plaque, qui pénètre dans le bourdalou pour empêcher la plaque de tourner. Le sommet de la couronne arrivant au centre de la cocarde. Elle est fixée au shako par un fort tenon percé qui traverse la carcasse, et reçoit une lanière; *Cocarde nationale* en cuir peint; diamètre 58 mil.; la zone extérieure écarlate, de 9 mil. de large; la zone intermédiaire blanche et de même largeur; et le centre bleu foncé; diamètre 22 mil. Elle est fixée au



BONNET DE POLICE des chasseurs à pied de la Garde impériale.
Entièrement en drap bleu foncé; galon, soutaches, ornement et gland jonquille. 1860-1870.

(Collection Joubé.)

devant du shako, sa circonférence affleurant par le haut la ligne supérieure du galon, au moyen de deux bridures en fil de cuivre rouge à cheval sur ses bords et mordant de 6 mil. dans la zone écarlate. — Un *gousset* porte-pompon en vache est solidement cousu sous la cocarde. — Deux *ventouses* en cuivre peintes en bleu, diamètre 20 mil., percées de sept trous, sont placées entre les branches des chevrons près du galon de pourtour. *Bourdalou* en cuir verni noir, largeur 25 mil., cousu sur shako par une piqûre à chaque bord, les deux bouts se rejoignent par une couture à gauche de la tête. — *Calot* en vache vernie en noir. — *Vistère* en forte vache, chair en dessus, vernie en noir à l'extérieur, en vert en dessous, inclinée de 25 degrés au-dessous de l'horizon quand l'homme est coiffé. — *Jugulaires* consistant dans une courroie en cuir verni noir, formée de deux pièces, se bouclant sur la joue droite de l'homme, par une demi-boucle de fer verni noir, en jonc et sans rouleau, avec passant en cuir verni, ces deux pièces sont fixées intérieurement au shako à deux D en cuivre, enchaînés à 80 mil. du bord. Largeur de la bande de gauche, 20 mil., *idem* de celle de droite, diminuant de 20 à 17 mil.

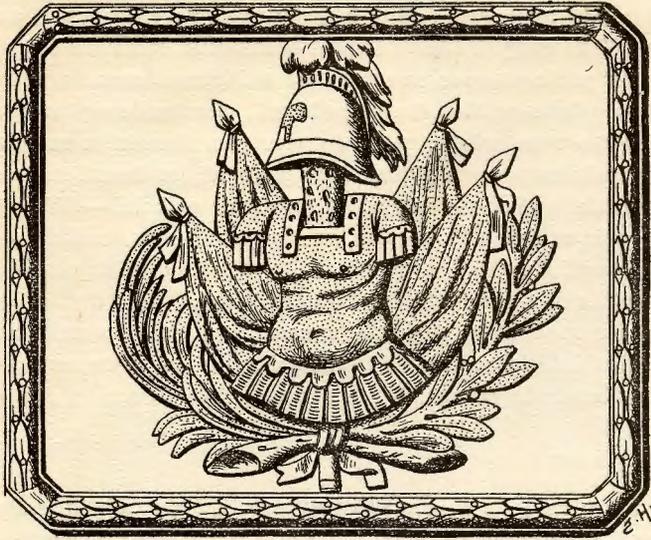
Plumet noir-vert retombant, en plumes de coq.

Pour la petite tenue, COUVRE-SHAKO en toile vernie noire avec rabat couvre-nuque en même toile vernie sur les deux faces, sans ornement peint de 1854 à 1857. Selon la description du 15 juin 1857, il est orné sur le devant d'un cor-de-chasse, entourant la bombe d'une grenade, le tout peint en blanc et ombré à l'effet; hauteur totale, 70 mil.; le pavillon du cor-de-chasse est tourné à droite en le regardant. — *Pompon* vert sphérique, diamètre



GIBERNE des zouâves et chasseurs à pied de la Garde impériale.
En cuir noir, ornement cuivre. 2^e Empire.

{Collection Liancour,}



PLAQUE DE CEINTURON d'officier du génie.
Dorée. Consulat.

(Collection M. Boitel.)

60 mil. et réunissant le pourtour au bourdalou. — Une *ventouse* est percée entre les branches du V, près du pourtour. — Un œillet métallique à larges rebords, placé à 47 mil. au-dessous du bourdalou, reçoit le tenon de la plaque qui le traverse et est arrêté en dedans du shako par une lanière. — *Calot* en vache grenée et vernie, sans renforcement ni gorge. Un petit cercle en jonc placé au dedans empêche sa circonférence de se déformer : diamètre, environ 130 mil. — Visière horizontale, coupée carrément à angles arrondis sur un rayon de 30 mil.; largeur au milieu, 40 mil. Elle est vernie en noir dessus et en vert dessous. — *Plaque* en cuivre tombac représentant un aigle couronné reposant sur une bombe d'où s'échappe la foudre. Cette bombe porte un cor-de-chasse estampé : hauteur totale de la plaque, 122 mil. — La plaque repose entre les deux coutures du bourdalou et monte jusqu'au sommet du shako. — *Cocarde* en métal peint aux trois couleurs : diamètre 50 mil.; le centre bleu, la zone intermédiaire blanche, et la zone extérieure rouge, ces deux zones de 5 mil. de largeur chacune. La cocarde déborde sous la couronne, la tête et le col de l'aigle; elle est fixée au shako par deux points de fil de cuivre rouge. — *Jugulaire* en vache vernie : largeur 20 mil., avec une demi-boucle noire et son passant sur le côté droit.

La *coiffe* intérieure se compose d'une bande de forte basane noire, unie et plate sans dentelure hauteur devant, 70 mil.; derrière, 100 mil.

Dans l'intérieur du shako est : 1° une *bride transversale* en veau, pour recevoir la jugulaire repliée lorsqu'on ne la porte pas sous le menton; 2° un *contre-sanglon* avec bouton roulé, pour arrêter le couvre-nuque, et aussi pour le recevoir quand il est ployé. — Ce *couvre-nuque* est en cretonne blanche de coton, avec deux rubans d'attache en fil noir, et bride en ruban de fil blanc par derrière.

Ce shako se porte sans *couvre-shako*.

Plumet en plumes de coq tombantes, forme dite *saule pleureur*. Les plumes du sommet sont écarlates, celles de dessous noir-vert. Les plumes du bas retombent sur le devant du shako jusqu'au bourdalou.

Pour la *petite tenue*, *pompon* vert sphérique semblable à celui porté en petite tenue avec le shako précédemment en usage.

55 mil. Pour la compagnie hors rang, il est partagé en deux, au milieu, par une zone jonquille horizontale, de 15 mil. de large.

De 1860 à 1870.

SHAKO (1). Confectionné en vache noircie et cirée. Il est bordé en haut d'un pourtour en cuir verni noir de 15 mil. de large, et au bas par un *bourdalou* semblable, mais de 20 mil. Hauteur du shako mesuré verticalement : devant, 135 mil.; derrière, 175 mil. — De chaque côté sont deux bandes en cuir verni : largeur 20 mil., formant le V, écartées l'une de l'autre, en dedans, de

(1) En 1860, les chasseurs à pied de la Garde prirent le shako attribué aux voltigeurs de ladite Garde par la décision du 18 février 1860.

De 1854 à 1860.

BONNET DE POLICE. A visière. Confectionné entièrement en drap bleu foncé, avec cordonnets passepoils jonquille sur les coutures verticales. — Un galon cul-de-dé de 15 mil. en laine jonquille est placé sur le turban immédiatement au-dessus de la couture de jonction du bandeau, laquelle n'a point de passepoil. Une petite grenade de 35 mil. de hauteur, brodée en laine jonquille est appliquée sur le devant du bandeau.

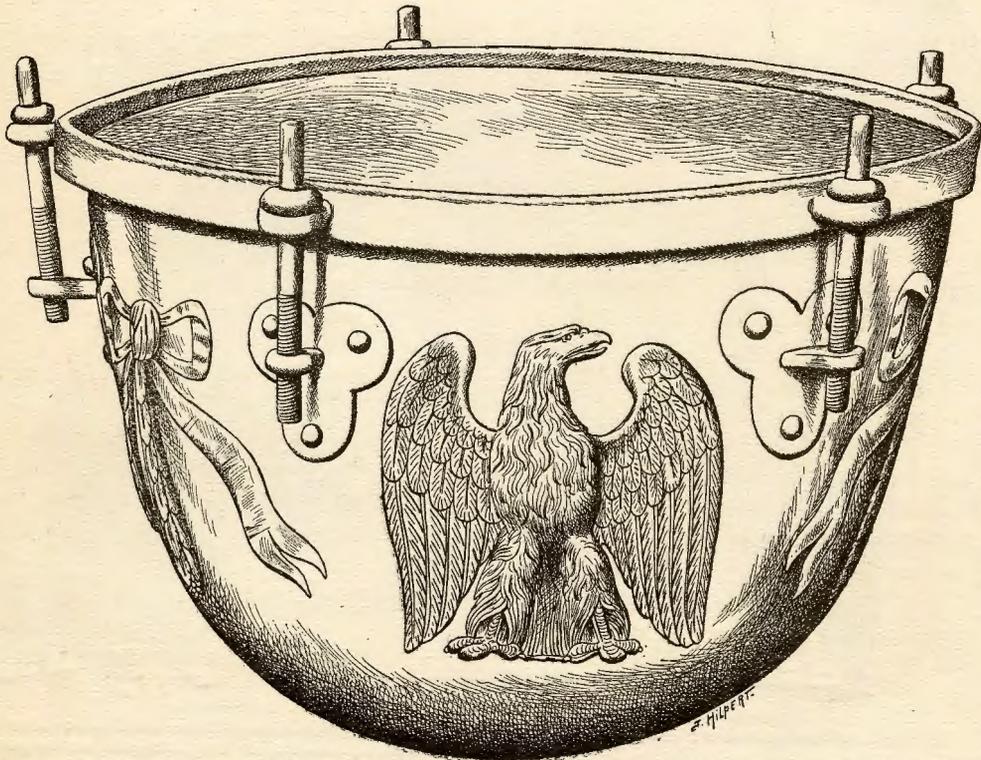
Ce bonnet se compose d'un *bandeau*, d'un *rond* ou *calot*, d'un *turban* formé de quatre pièces verticales taillées en trapèze, d'une *visière* et d'une *coiffe intérieure*.

Le *calot* est légèrement renforcé à l'intérieur du turban dont les bords forment ainsi une saillie de 20 mil. environ. — Le cordonnnet passepoil est cousu autour du rond, sous lequel viennent se perdre ceux qui garnissent les coutures d'assemblage des pièces du turban.

La *visière* est en cuir verni noir, d'un seul morceau, largeur au milieu, 50 mil., aplatie dans son contour extérieur, sur environ 70 mil., et arrondie aux angles. — Un cordonnnet jonquille, semblable à celui des coutures verticales recouvre la jonction de la visière et du bandeau. — Lorsque l'homme est coiffé, la visière doit être horizontale et non relevée.

La *coiffe intérieure* est en basane noire, hauteur, 95 mil. devant et 135 mil. derrière. Elle n'est pas cousue au turban par le haut. Sous le rond est cousue une basane raide, qui est percée au milieu d'un trou rond de 40 mil. de diamètre, pour favoriser l'évaporation de la transpiration. A l'intérieur de ce trou est placé un morceau de toile blanche pour recevoir le numéro de l'homme et le millésime de la mise en service.

Hauteur totale du bonnet confectionné y compris	} devant	120 mil.
le renforcement du calot		
Hauteur du bandeau partout		45
Diamètre du rond selon la pointure, environ		130



TIMBALE de cavalerie. 1^{er} Empire. — En cuivre.
(Collection Henri Rasp.)

De 1860 (1) à 1870 :

BONNET DE POLICE. De la forme dite *en soufflet*. Il est composé des parties suivantes :

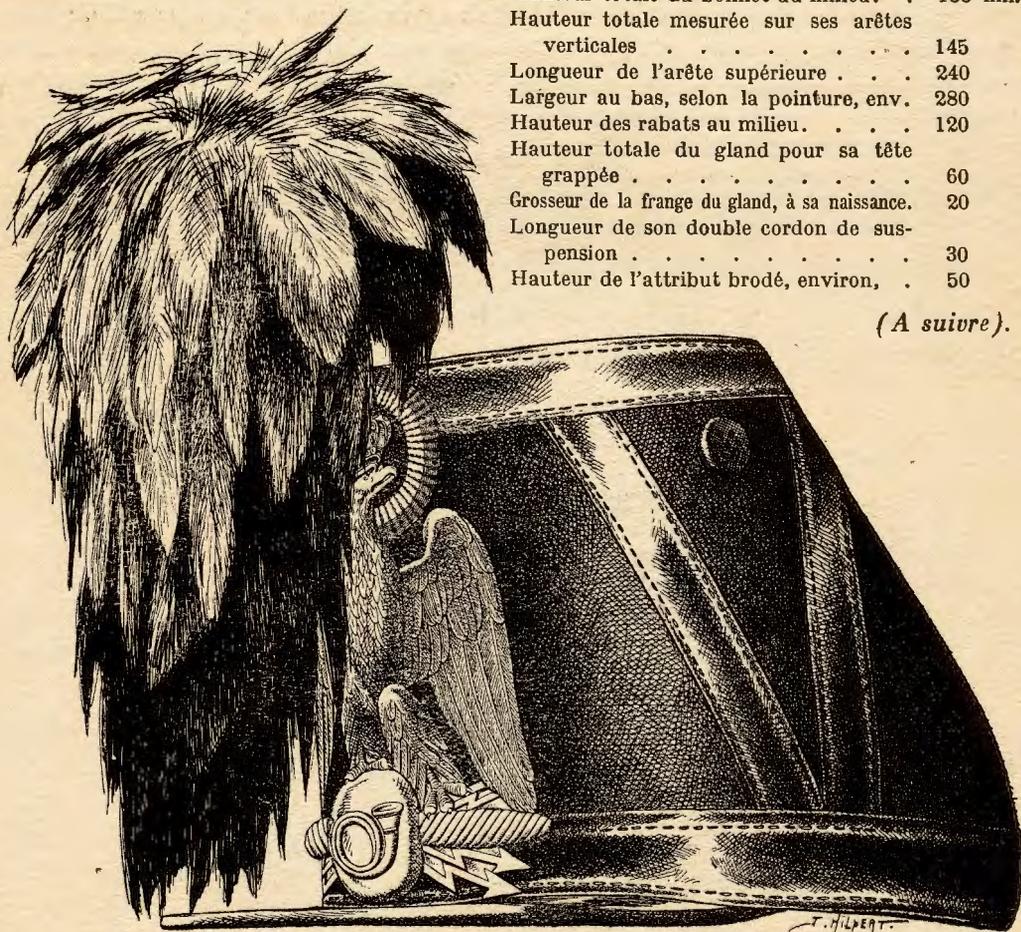
1° *Un corps de bonnet* en drap bleu foncé, avec passepoils en drap jonquille placés sur les coutures verticales et sur le milieu des faces. Ces passepoils se réunissent sur la face droite pour former une pointe dont le sommet arrive à 55 mil. du bas du bonnet ;

2° De deux *rabats latéraux* de forme elliptique, en drap bleu foncé, doublés du même drap et bordés sur leur développement convexe d'un passepoil en drap jonquille. Ces deux pièces cousues au bas du bonnet en se raccordant ensemble à chaque extrémité par une couture de 20 mil. se rabattant à volonté. Celle de droite a deux portes pour s'engager dans deux agrafes correspondantes cousues au corps du bonnet à 115 mil. au-dessous de sa crête. Elle porte, ainsi que la pièce de gauche, une agrafe cousue au milieu de son bord libre pour s'arrêter au corps du bonnet au moyen d'une porte. La partie convexe des rabats et leur couture de jonction entre eux (20 mil.) sont bordées en dedans du passepoil d'un galon en laine jonquille de 30 mil. de largeur

Sur le devant, dans l'angle curviligne que dessine l'évidement des deux rabats, est cousu un *attribut* jonquille brodé : grenade dans un cor de chasse. — A l'angle antérieur du faite du bonnet est attaché un gland en passementerie jonquille.

Hauteur totale du bonnet au milieu . . .	155 mil.
Hauteur totale mesurée sur ses arêtes verticales	145
Longueur de l'arête supérieure	240
Largeur au bas, selon la pointure, env.	280
Hauteur des rabats au milieu	120
Hauteur totale du gland pour sa tête grappée	60
Grosseur de la frange du gland, à sa naissance.	20
Longueur de son double cordon de sus- pension	30
Hauteur de l'attribut brodé, environ,	50

(A suivre).



SHAKO des chasseurs à pied de la Garde impériale. 1860-1870.

Entièrement en cuir noir ; plaque en cuivre ; cocarde en fer peinte aux trois couleurs : bleu au centre, blanc à la zone intermédiaire, rouge en dehors ; plumet en plumes de coq écarlates au sommet, noir vert à la base.
(Collection Prince de la Moskowa.)

(1) Décision du 15 mai.

LE BATAILLON DES CHASSEURS A PIED DE LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870) (suite) (1)

UNIFORME (suite)

1° TROUPE (suite)

ÉQUIPEMENT

De 1854 à 1870.

GIBERNE composée : 1° d'une boîte ou *coffret* en cuir noirci et ciré, présentant deux *côtés*, un *devant*, un *derrière* et un *fond* avec deux *cloisons* intérieures, assemblés par des coutures piquées sans bordure. Au dedans, deux grands *compartiments* pour recevoir chacun un paquet de cartouches, et entre les deux grands un petit pour le nécessaire et le tire-balle;

2° D'une *pattelette* en cuir noirci et ciré, ployée carrément à son assemblage avec la boîte, et garnie de deux *encoignures* ou rebords latéraux, dans sa partie supérieure recourbée. Un *contre-sanglon* en cuir cousu vers le bas se fixe à un bouton de cuivre, en goutte de *suif* et à *gorge*, rivé sur le fond de la boîte. — La pattelette est ornée d'un aigle couronné en cuivre découpé : hauteur totale, 95 mil., largeur maximum, 90 mil.

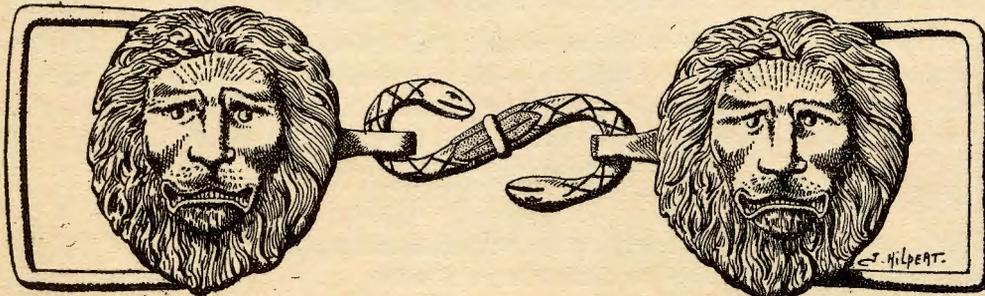
3° D'un *passant* en cuir noirci et ciré, cousu au derrière de la boîte, pour recevoir le ceinturon.

4° D'un *sachet à capsules* en cuir noirci, garni en dedans d'un collet en agneau frisé. Il est cousu sur le devant du coffret, et porte une petite pattelette, un contre-sanglon et un petit bouton d'os.

GIBERNE PORTE-MUSIQUE. — Une décision ministérielle datée du 10 septembre 1858 ordonne qu'une *giberne porte-musique* sera ajoutée à l'équipement des *chef* et *sous-chef de fanfare*, des *clairons-musiciens* et des *élèves clairons-musiciens* des chasseurs à pied de la Garde, et que cet effet sera conforme à la description suivante :

Boîte en zinc recouverte en cuir noir. *Pattelette* de cuir noir taillée par le bas en accolade et ornée uniquement d'un aigle couronné en cuivre tombac estampé et découpé, du modèle déterminé pour la giberne de troupe. Sur les côtés de la boîte, deux tenons saillants en cuivre avec chapes de même métal, mobiles dans les tenons, pour recevoir la banderole. Sous la boîte est rivé un bouton de cuivre pour arrêter un contre-sanglon de fermeture cousu sous la pattelette.

Cette giberne se porte au moyen d'une *banderole porte-giberne*, composée d'une bande et d'un boucleteau en cuir noir réunis par une boucle plate et son passant en cuivre et



AGRAFE DE CEINTURON d'officier de cavalerie légère, Louis XVI.
Dorée; la crinière de chaque tête de lion est en argent.

(1) Voir page 161.



PLAQUE DE CEINTURON d'officier du 10^e régiment
d'infanterie légère, 1^{er} Empire.

Fond doré; ornement central et l'endcacement argent.

(Collection Bernard Franck).

hauteur apparente, 195 mil. Au bas de ce pendant est superposé et assemblé de chaque côté à double couture bridée haut et bas un gousset du même cuir. Ce gousset est percé d'une entaille pour recevoir le pontet du fourreau de baïonnette-sabre, et au-dessous est une petite boucle pour arrêter le contre-sanglon de ce fourreau : hauteur du gousset 110 mil.; distance de l'orifice du gousset au bord inférieur de la bande, 85 mil.; largeur du pendant au bas, 65 mil.; largeur à la naissance du gousset, 105 mil.; écartement entre les deux branches, 65 mil.; largeur de chaque branche, 45 mil. — A l'extrémité antérieure de la bande (côté du pendant) est une *chape* en cuivre dans laquelle la bande est passée en double et où son pli est arrêté par une barre quadrangulaire dite *verrou*, mobile sur la chape et qui permet d'allonger et de raccourcir à volonté la bande de ceinturon sans aucun ardillon et par la seule pression du verrou. — A l'autre extrémité est une *plaque* en cuivre estampée d'une grenade en relief : hauteur de la plaque, 70 mil.; largeur, 65 mil.; hauteur de la grenade estampée sur la plaque, 60 mil. Cette plaque est garnie intérieurement d'un pontet, d'un verrou et d'une agrafe qui s'engage dans la chape de l'autre bout de la bande.

Deux *coulants* en cuivre : hauteur 78 mil., largeur 9 mil., épaisseur 11 mil., sont mobiles le long de la bande de ceinture, un de chaque bout, et servent à recevoir les crochets de supports adaptés aux bretelles du sac.

Ce ceinturon s'introduit dans le passant de la giberne et fixe celle-ci autour du corps.

BRETELLE DE FUSIL, en cuir noir, ciré, percée à l'une des extrémités de deux boutonnières pour recevoir un double bouton de cuivre. — A l'autre bout de la bretelle est enchapée une demi-boucle en cuivre fondu et limé, coins supérieurs arrondis, ardillon en laiton, mobile autour de la branche libre. Longueur de la bretelle, 900 mil.; largeur, 35 mil.

PETIT ÉQUIPEMENT

De 1854 à 1870.

HAVRE-SAC. En veau à poil noir, bordé en veau noirci sans poil. Les bretelles et toutes les courroies sont en cuir noir avec boucles en fer verni noir.

Le havre-sac des *sapeurs* est le même, mais il y est adapté deux courroies, l'une dessus, au milieu, l'autre dessous, près de l'enchapure de la boucle de bretelle de gauche, avec boucles, pour fixer l'outil dont le sapeur est muni.

fixés aux chapes du coffret, chacun par un double bouton en cuivre. Cette boucle se porte derrière quand le musicien est sans sac. Quand il a le sac au dos, on change les enchapures de côté pour placer la boucle par devant. La bande est terminée par un fleuron en cuivre. Il n'y est placé aucun ornement ni attribut quelconque. Cette banderole sert pour toutes les tenues. Largeur de la bande, 45 mil.

CEINTURON, en cuir noirci et ciré. Il se compose d'une *bande* de 110 mil. de longueur et de 60 mil. de largeur, à laquelle est adapté à demeure un *pendant* à deux branches, taillé d'un seul morceau :

ÉTUI DE VESTE avec ses ronds en toile vernie noire : longueur 370 mil. ; diamètre 110 mil.

(Cet étui fut remplacé, décision ministérielle du 31 avril 1861, par un *étui-musette* fait d'un seul morceau de forte toile de chanvre écrue, replié sur lui-même et cousu sur les côtés. Il présente la forme d'un portefeuille dont l'ouverture horizontale, placée en haut, est recouverte par une pattelette ou rabat à pans coupés, parementée sur son bord, qui est percé de deux boutonnières venant se fixer à deux boutons à trous en métal cousus au corps de l'étui. Au côté gauche de l'étui, en le regardant en dehors, est solidement cousue une banderole en fort tissu croisé de fil écreu, largeur : 30 mil. ; longueur apparente 850 mil. Elle vient se rattacher à un boucleteau de la même sangle cousu à gauche, de 180 mil. de long et auquel est enchapée une boucle en fer étamé, avec passant en petite sangle.

Largeur de l'étui-musette.	400 mil.
Hauteur du devant	230
Hauteur du recouvrement du rabat sur le devant.	110

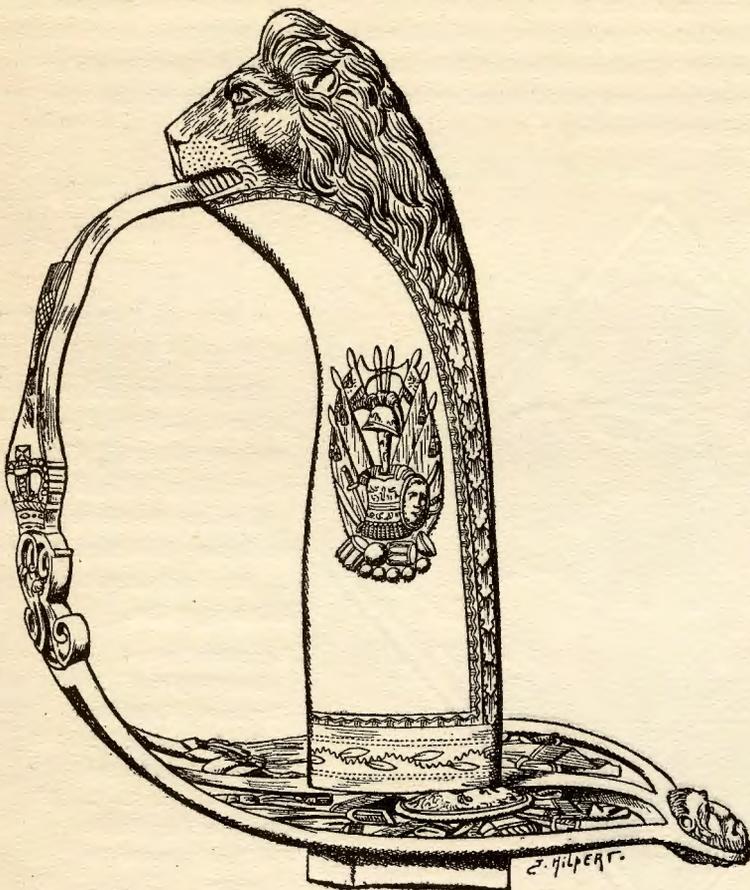
Cet étui est destiné à renfermer la veste quand il est placé sur le sac. Alors la partie de l'étui qui excède l'habit roulé au fond est remployée autour, et la banderole est rentrée en dedans. Ce rouleau aplati, qui ne doit pas déborder la largeur du havre-sac, est placé dans le paquetage sous le collet et touchant le sac.

Cette manière de placer l'habit n'est qu'accidentelle et ne peut jamais constituer un paquetage régulier du service.

En campagne, cet étui peut servir de *musette* pour y placer des vivres et des cartouches, lorsque, dans des circonstances particulières, on fait déposer le sac à la troupe).

SOULIERS en cuir noirci et ciré.

GUÊTRES EN CUIR⁽¹⁾ noirci et ciré, à sous-pieds. Elles se ferment au moyen de dix ceilllets en cuivre percés dans le bord postérieur, et de neuf dans



SABRE d'officier de cavalerie étrangère au service de la France, 1^{er} Empire.
Monture et poignée dorées.

(Collection Maurice Orange).

(1) 1857 — décision du 15 juin — à 1870.

le bord antérieur de la fente qui se place en dedans de la jambe, et d'un lacet en cuir passé à la filière et ferré par un bout. Sous cette laçure règne dans toute sa longueur une bande en cuir mince...

La guêtre doit descendre par derrière au niveau supérieur du talon du soulier. ...

GUÊTRES EN TOILE blanche à lisière bleue, doublées de la même toile. Elles se ferment sur le dehors de la jambe au moyen de onze boutonniers percées au bord de l'ouverture verticale. Les boutons correspondants sont en os. Les sous-pieds sont en toile redoublée : largeur 30 mil.

JAMBIÈRES. En peau de mouton fauve, dessinant le mollet et s'appuyant sur la cheville du pied; bordées de bandes en cuir noir, piquées, avec une jarrettière en cuir noir, de 20 mil. de large, cousu autour de la jambière et se fermant à une boucle à rouleau en fer étamé avec son passant en cuir. — Six œillets métalliques sont percés dans la partie extérieure de la jambe, près du bord du devant, et reçoivent une laçure en *porte-manteau*. Ce bord recouvre celui de derrière également percé de trous, mais sans œillets métalliques, d'où ressortent les ganses de la laçure en cuir. La hauteur moyenne de la jambière est de 320 mil.

CRAVATE. En tissu de coton, dit *calicot*, bleu de ciel foncé. Elle présente une bande d'étoffe de 1^m50 de long sur 420 mil. de large. Elle est ourlée à ses deux extrémités, et ses deux longs côtés sont terminés, l'un par la lisière même de l'étoffe et l'autre par un petit ourlet.

La cravate enveloppe le cou et revient s'attacher devant par un nœud plat dont les pans sont cachés par l'habit ou par la veste.

GANTS en peau de mouton chamoisée et blanchie.



PLAQUE DE SHAKO de la compagnie de réserve du département de la Manche, 1^{er} Empire.

En cuivre.

(Collection Maurice Orange).

SPÉCIALITÉS
ÉQUIPEMENT DE
CLAIRON

Comme le chasseur,
plus un

CLAIRON en cuivre dans le ton de *si-bémol*. Longueur environ 400 mil., diamètre du pavillon 145 mil.

Cordon avec deux glands, en laine tricolore, tourné autour du clairon et servant à le suspendre.

Longueur du cordon développé 7 m.020 mil.
Hauteur totale des glands 150
Hauteur de la frange seule 80
Diamètre des glands à la naissance de la frange 40

En *grande tenue*, les clairons faisaient usage d'une

Flamme suspendue à leur

instrument; elle est carrée, arrondie par ses deux angles inférieurs et composée de deux morceaux de drap fin vert-clair superposés. Une forte baleine recouverte en drap occupe son côté supérieur, et deux petites pattes avec bouton en cuivre la fixent au clairon. Une tresse de 18 mil. en soie jonquille est cousue sur chaque face parallèlement à ses bords et à 20 mil. de distance. Une frange en soie jonquille de 60 mil. de haut règne autour de la flamme à l'exception du côté qui touche au clairon. Au milieu de chaque face est brodé en soie jonquille un N surmonté de la couronne impériale avec deux bandelettes.

Largeur de la flamme	360 mil.
Hauteur de la flamme au milieu	360
Rayon de l'arc de cercle des angles arrondis.	60
Hauteur totale de l'ornement brodé.	160

Le *sous-officier-clairon* a le même équipement que le clairon.

ARMEMENT

Sous-officiers, *caporaux*, *chasseurs* et *clairons*.

CARABINE A TIGE, modèle 1853 : longueur 1^m285 mil.; calibre de 17 mil. 8.

Quatre rayures progressives de 0 mil. 5 à 0 mil. 3 au pas de deux mètres, tournant de gauche à droite.

Garnitures en fer. — Pas de capucine, battant de crosse, tenon de baïonnette et directrice; masselotte de forge en saillie sur le pan latéral. — *Baguette* à tête cylindro-conique et trou concave. — *Hausse* à charnière et à curseur graduée de 150 à 1.000 mètres.

Poids de l'arme : sans baïonnette, 4 kil. 602; avec baïonnette, 4 k. 885.

SABRE-BAIONNETTE, Modèle 1842. Avec croisière, poussoir et ressort en acier; poignée en cuivre. *Lame* Yatagan à deux pans creux, de 573 mil. de longueur.

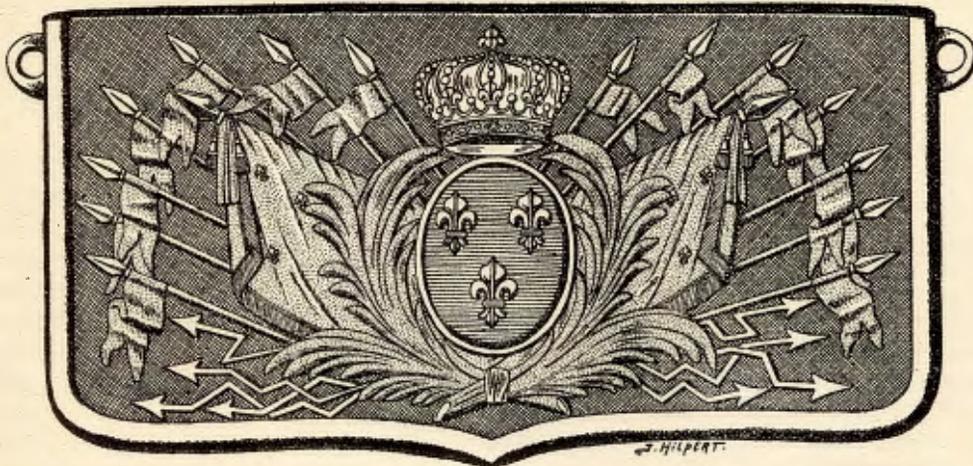
Poids : sans fourreau, 0 k. 825; avec fourreau en tôle d'acier, 1k, 290.

Puis,

CARABINE de *chasseur à pied*, modèle 1859.

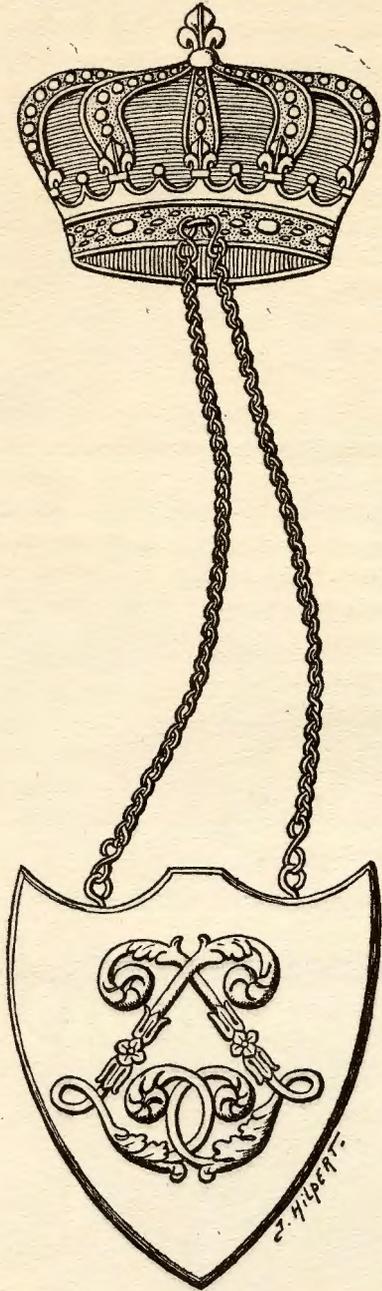
Cette carabine ne diffère du modèle 1853 que par la suppression de la tige, la graduation de la hausse de 150 à 1.100 mètres et l'allongement de la baguette.

SABRE-BAIONNETTE, modèle 1842 modifié 1849. — Dispositions générales du modèle 1842;



GIBERNE de grande tenue d'officier des lanciers de la Garde royale, Restauration.
En cuir rouge, la pattelette entièrement en argent.

poussoir carré avec ressort à deux branches logé dans la partie supérieure de la poignée comme au sabre de cent-garde (1).



ORNEMENT DE BANDEROLE DE GIBERNE de grande tenue d'officier des lanciers de la Garde royale, Louis XVIII; Argent, chiffre du Roi, doré.

Par décision ministérielle du 14 novembre 1854, une couronne impériale fut appliquée sur la plaque de couche de la carabine en usage dans le bataillon des chasseurs à pied de la Garde.

2° OFFICIERS
HABILLEMENT

La description de l'uniforme des divers corps de la Garde, du 19 juin 1854, donna aux officiers du bataillon l'

HABIT semblable pour la coupe, les dimensions et les couleurs à celui de la troupe. Les ornements de collet et de retroussis brodés en cannetille et paillettes d'argent sur drap bleu. Les boutons en argent. Les brides d'épaulettes en galon d'argent de 10 mil., sans autres prescriptions.

Le 25 novembre suivant, une décision modifia la description qui précède de la manière suivante :

TUNIQUE DE GRANDE TENUE en drap fin bleu foncé.

Corps, en drap du fond, boutonnant droit sur la poitrine au moyen de neuf gros boutons d'uniforme en argent, également espacés entre eux. Très légèrement rembourré sur la poitrine; il est passepoilé en drap jonquille.

Dos en drap du fond formé de deux morceaux assemblés par une couture verticale.

Jupe en drap du fond, formée de deux pans, chacun de deux morceaux, un devant et un derrière, assemblés par une couture verticale dans le prolongement de celle du dos du même côté. Cette couture d'assemblage dite de pli est ornée d'un passepoil jonquille; un gros bouton d'uniforme est cousu à l'endroit de sa jonction avec la taille.

La longueur de la jupe est telle qu'elle tombe à 150 mil. de terre, l'homme étant à genoux.

Collet en drap du fond, ainsi que sa doublure, droit : hauteur moyenne 60 mil., complètement fermé par des agrafes; il doit être tenu très aisé. Il est orné, sur chaque côté, d'une grenade brodée en cannetille et paillettes d'argent sur drap bleu. Les brides d'épaulettes sont en galon d'argent cul-de-dé en trait, largeur 10 mil., doublées en drap bleu.

Parements en drap du fond, en pointe sur le milieu

(1) Renseignements communiqués par notre collaborateur le capitaine M. Bottet, à qui nous adressons nos sincères remerciements.

du dessus de manche, passepoilés en drap jonquille. Ils sont ouverts sur le côté au moyen d'une fente de 120 mil. également passepoilée en drap jonquille et ferment par deux petits boutons d'uniforme, dont l'un dans le parement même à 15 mil. au-dessous du passepoil, et l'autre à 25 mil. au-dessous de ce passepoil.

La hauteur courante du parement est de 60 mil., et, à la pointe, 110 mil.

D'après la décision impériale du 15 juin 1857, portant description des uniformes des différents corps de la Garde, la

TUNIQUE D'ORDONNANCE des officiers du bataillon de chasseurs à pied subit quelques modifications de détail qu'il importe de signaler ici.

Le corsage, le collet et les parements sont semblables à ceux de l'habit de la troupe; les boutons en argent.

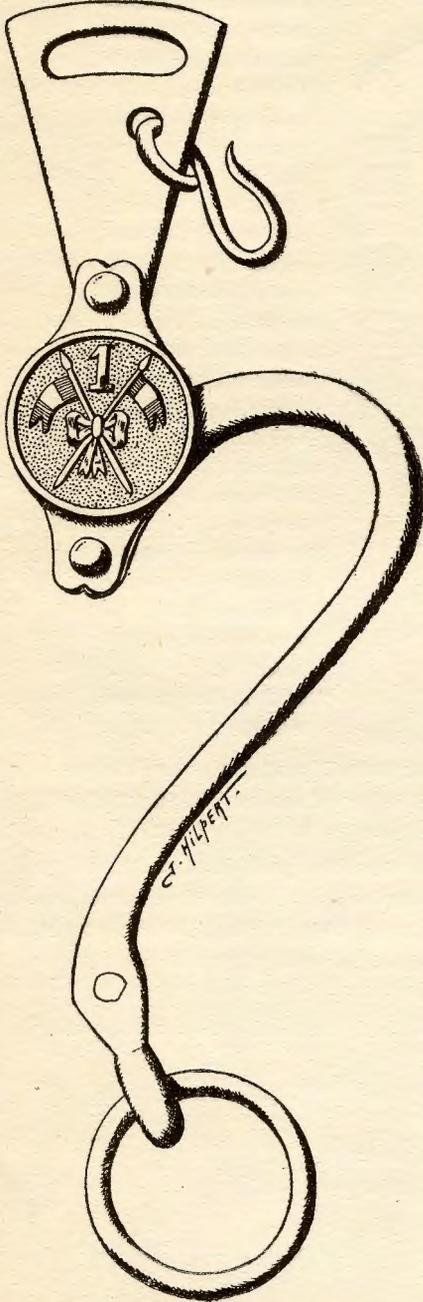
La jupe est d'une longueur telle qu'elle tombe à 180 mil. de terre l'homme étant à genoux. — Elle présente de chaque côté, à son assemblage avec le corsage, un nombre plus ou moins grand, selon la grosseur du corps, de *plis tuyaux* aplatis : largeur 30 mil., sous lesquels le drap est rentré des deux côtés d'environ 10 mil. et qui sont contigus les uns aux autres. Le premier tuyau commence au défaut de la boutonnière du devant; le dernier touche au passepoil jonquille qui descend des boutons de la taille par derrière. Les bords verticaux de la jupe par devant sont passepoilés en drap jonquille; ceux du derrière — le gauche croisant sur celui de droite, en le recouvrant de 55 mil. — n'ont pas de passepoil.

Enfin, la décision du 11 décembre 1860 prescrivit que la

TUNIQUE DE GRANDE TENUE des officiers de tous grades sera garnie de *brandebourgs* absolument de la même forme et des mêmes dimensions que pour la troupe, mais qu'ils seront confectionnés en sou-tache d'argent de 2 mil. de large.

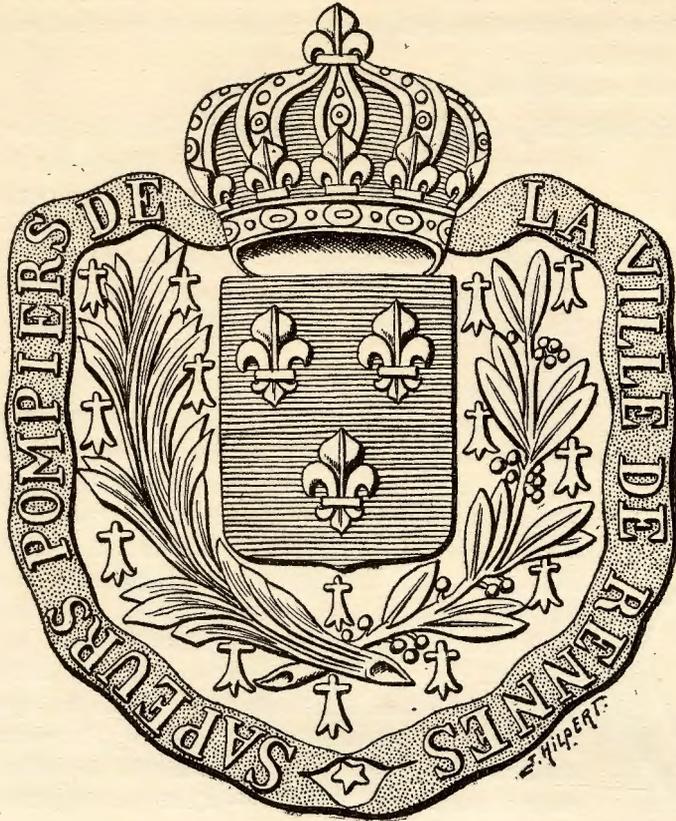
Marques distinctives des grades et fonctions d'officiers.

EPAULETTES. Corps à écusson en galon d'argent cul-de-dé, dit *en trait*, doublé en drap bleu foncé. — *Frang*e en petites torsades brillantes pour officiers inférieurs et en grosses torsades mates pour le chef de bataillon. Au contour de l'écusson, trois tournantes, l'une de 12 mil. de diamètre en *bourdon mat* de 1 mil. environ et en filé brillant de 1/2 mil., roulés alternativement autour d'une âme en coton. Une seconde tournante intérieure à la première, du diamètre de 4 mil. et en *petite milanaise tordue mate* mélangée d'une autre non tordue et brillante. La



Mors d'officier du 1^{er} régiment de lanciers,
Louis-Philippe et 2^e Empire.
Acier, bossette dorée.

troisième tournante est de même travail et de 5 mil. de diamètre et contiguë à la naissance de la frange. Il n'est appliqué sur le corps d'épaulette et son écusson aucun attribut ni ornement quelconque.



PLAQUE DE GIBERNE, Restauration.
En cuivre.

(Collection M. Lelestu).

Longueur du corps, du sommet à la naissance de l'écusson, suivant la taille de l'officier . . .	120 à 130 mil.
Hauteur de l'écusson, non compris les tournantes	45
Largeur de l'écusson, non compris les tournantes	95
Largeur courante du corps	65
Largeur du corps au sommet à pans coupés	40
Largeur de chaque pan coupé.	20
Longueur apparente de la frange en petites torsades	85
Longueur apparente de la frange à grosses torsades	55
Diamètre des petites torsades	2
Diamètre des grosses torsades	8

Un petit bouton d'uniforme est cousu en haut du corps de l'épaulette et en dessous, à la place correspondante est une forte et longue agrafe qui s'engage dans un petit gousset adapté sur le vêtement.

(Les épaulettes et leurs brides doivent être placées de manière que le haut de la patte soit à 10 mil. du pied du collet; qu'elles soient bien droites sur les épaules sans pencher en avant ni en arrière; que les brides touchent exactement de leurs deux extrémités le contour de l'écusson, et soient ajustées de manière à ne pas laisser balloter ni glisser l'épaulette dont l'écusson doit toujours être parfaitement horizontal).

Le *sous-lieutenant* porte une épaulette à franges sur l'épaule droite et une contre-épaulette à gauche, en argent.

Le *lieutenant*, une épaulette à gauche et une contre-épaulette à droite, en argent.

Le *capitaine*, deux épaulettes en argent.

Le *capitaine-adjutant-major*, deux épaulettes et brides en or.

Le *capitaine-major*, deux épaulettes dont le corps est en argent, les franges et les tournantes en or.

Le *capitaine instructeur de tir*, deux épaulettes ayant le corps en or, les tournantes et les franges en argent.

Le *chef de bataillon*, une épaulette à grosses torsades à gauche, une contre-épaulette à droite, en argent.



Dessin de Jacques Hilpert.

CHEF DE BATAILLON, *grande tenue*; CAPITAINE, *petite tenue*;
des Chasseurs à pied de la Garde impériale, 1860-1870.



Dessin de Jacques Hilpert.

CLAIRON et CANTINIÈRE
des Chasseurs à pied de la Carde impériale,
grande tenue, 1860-1870

AIGUILLETES en argent, quels que soient le grade et les fonctions. Elles sont composées de deux nattes à trois brins terminées chacune par un nœud et par un ferret, ciselé et argenté, présentant en relief quatre N couronnées et au bas de petites palmettes, et surmonté d'un coulant en forme de couronne : longueur du ferret seul, 60 mil. ; hauteur du coulant, 12 mil.

L'une des deux nattes a de longueur 870 mil. non compris le ferret, et l'autre 670 mil.

Aux deux nattes sont joints deux cordons redoublés, formant ganses. Longueur en double, l'un 480 mil., l'autre 400 mil., dont les deux bouts se rejoignent sur l'épaule.

La grosseur des cordons qui forment l'aiguillette est de 6 mil. Ils sont faits en filé brillant pour l'officier inférieur et en frisures de torsades mates comme les franges des épaulettes, façon dite à la *jatte*, pour l'officier supérieur.

L'aiguillette se porte sur l'épaule droite où elle se fixe par dessous l'épaulette ou la contre-épaulette. — L'une des deux ganses et la natte la plus courte se rattachent au premier bouton de la tunique et pendent sur la poitrine. — La plus longue des deux nattes, après avoir passé sous le bras droit, vient se rattacher au deuxième bouton. — Le bras droit est passé dans l'autre ganse qui pend librement.

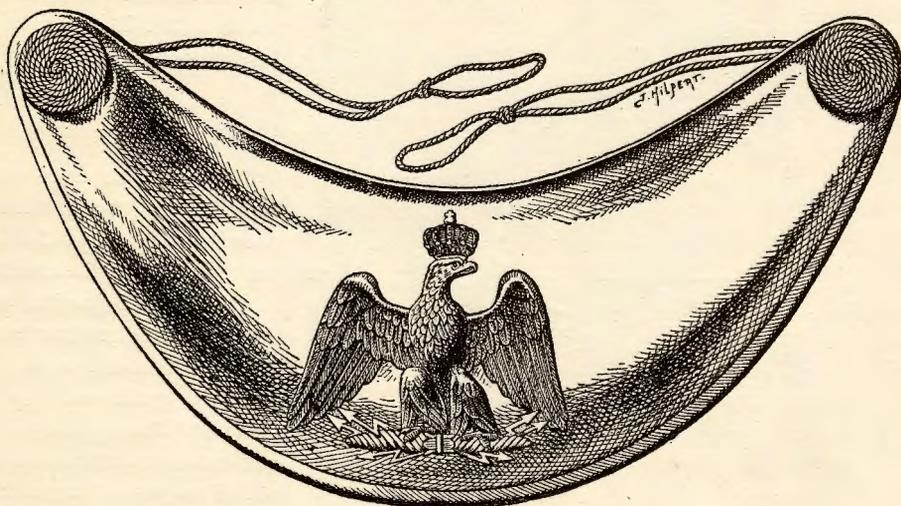
De 1854 (1) à 1870 :

TUNIQUE DE PETITE TENUE en tout semblable à celle de grande tenue, avec cette seule différence qu'elle ne porta pas de brides d'épaulettes, ni — à partir de 1860 — de brandebourgs et que les grades y étaient indiqués comme il est dit ci-après.

D'après la décision du 15 juin 1857, les épaulettes ne se portèrent point — comme précédemment — sur la tunique de petite tenue, mais seulement l'*aiguillette* qui s'attachait sur l'épaule droite au moyen d'un lacet traversant le vêtement par deux œillets. Il n'était pas mis de brides d'épaulettes, mais deux petits boutons d'uniforme étaient cousus près de l'encolure et servaient à attacher le *hausse-col* quand l'officier était de service en petite tenue. De plus, les manches étaient fendues par dessous sur une longueur de 250 mil., et cette fente se fermait par des agrafes sans aucune espèce de boutons.

Marques distinctives des grades et fonctions d'officiers.

AIGUILLETES semblables à celles de grande tenue.



HAUSSE-COL d'officier de troupes à pied, garde et ligne, 2^e Empire.

Doré, ornement argent, cordons de support et macarons en or.

(Collection J. Hilpert).

(1) Décision impériale du 25 novembre.

NŒUDS HONGROIS en tresse plate argent ou or, de 3 mil. de large, placés sur chaque manche et dont les branches se prolongent autour du bas des manches et de leur ouverture, se rejoignant au sommet de celle-ci.

Le nombre des brins de tresse, espacés entre eux de 2 mil., indique le grade.

Le *sous-lieutenant* a, sur chaque manche, un brin de soutache d'argent.

Le *lieutenant*, deux brins en soutache d'argent;

Le *capitaine*, trois brins en pareille soutache;

Et le *chef de bataillon*, quatre brins aussi en soutache d'argent;

Pour le *capitaine adjudant-major*, les deux brins extérieurs du nœud sont en argent, celui du milieu en or.

Pour le *capitaine-major*, le rang qui à sa naissance est le plus près du parement, et qui au sommet du nœud se trouve à l'extérieur, est en or.

Enfin pour l'*instructeur de tir*, c'est le rang opposé, c'est-à-dire, celui qui à sa naissance est le plus éloigné du parement et qui à son sommet est inférieur, qui doit être en or : lorsque cet officier n'est que sous-lieutenant il porte le nœud hongrois en or.

Ces différents nœuds ont leur sommet placé, pour sous-lieutenant et pour lieutenant, à 70 mil. au-dessous de la saignée du bras ; pour capitaine, au niveau de la saignée, et pour chef de bataillon, à 79 mil. au-dessus.

Du 19 juin au 25 novembre 1854.

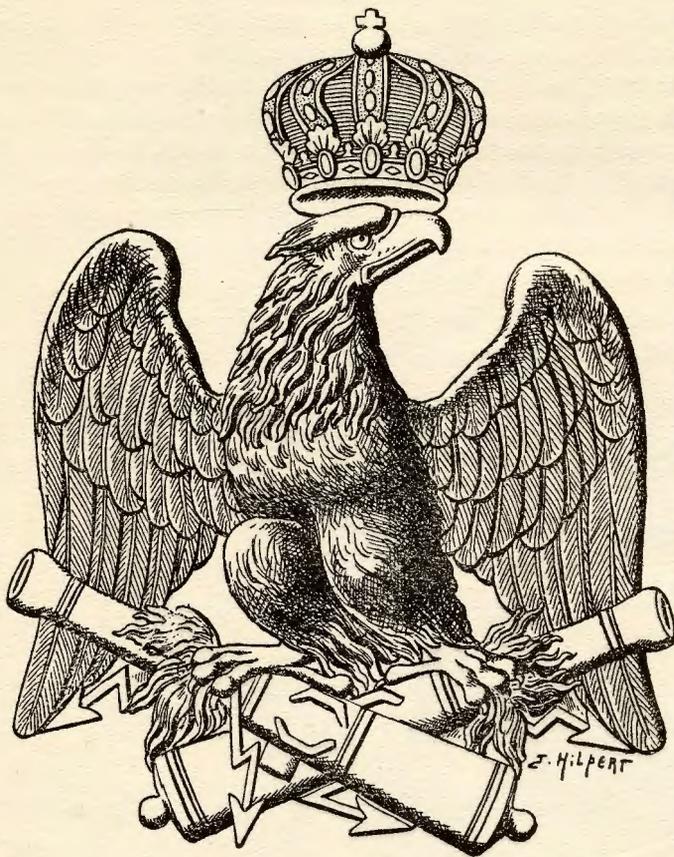
PANTALON en drap gris de fer foncé avec passepoil jonquille sur les coutures latérales. Il est fait à plis par devant près de la ceinture, et descend sur la botte. Il se porte avec des sous-pieds noirs.

Du 25 novembre 1854 à 1870.

PANTALON en drap gris de fer foncé, même nuance que pour la troupe. Il est fait à plis par devant, près de la ceinture, et il descend jusque sur la botte où il est retenu par des sous-pieds en cuir noir.

Il est garni aux coutures latérales d'un passepoil jonquille accompagné de chaque côté d'un galon d'argent, façon *Soubise-hussards*, de 20 mil. de large.

Ce pantalon sert pour toutes les tenues.



PLAQUE DE SABRETACHE d'artillerie à cheval de la garde impériale, 1^{er} Empire.

En cuivre.

(Collection Maurice Orange).

De 1854 à 1860.

SHAKO de la forme affectée au shako de la troupe et des dimensions suivantes :



Hauteur devant. 140 mil.

Hauteur der-
rière, depuis le
plan du calot
jusqu'au plan
parallèle pas-
sant par le bas. 170

Hauteur le long
de l'arête de
derrière . . . 190

Diamètre du
calot, selon
la pointure,
moyenne . . . 130

La carcasse en cuir
est recouverte d'un
manchon en drap bleu
foncé, orné de chaque
côté d'un *double che-
vron* en galon d'argent
à la suisse, formant un

PLAQUE DE GIBERNE de la Garde Nationale d'Orléans, canonniers, Restauration, à lézardes, façon à
Argentée

chevron large de 20 mil. extérieur, et un intérieur de 10 mil., séparés par une raie noire de 3 mil.

Le galon de pourtour supérieur est à lézardes, également en argent et d'une largeur pro-
portionnée au grade, savoir :

Pour *sous-lieutenant*, 20 mil.;

Pour *lieutenant*, 25 mil.;

Pour *capitaine*, 30 mil.;

Pour *chef de bataillon*, 35 mil.;

Sur l'arête verticale de derrière, entre le pourtour et le bourdalou, est une soutache d'ar-
gent de 2 mil.

Le *bourdalou* en cuir vernir noir, largeur 25 mil., cousu sur le shako par une piqûre à cha-
que bord, les deux bouts se rejoignent par une couture à gauche de la tête, depuis 1854.

De 1857 (1) à 1860, le *bourdalou* est en velours noir, largeur 30 mil., bordé en haut et en
bas d'une petite soutache en argent, de 2 mil. de large.

La *visière* est en cuir verni, noir en dessus et vert en dessous, bordée d'un petit jonc piqué
en cuir noir. Sa position est horizontale; elle est coupée carrément sur 70 mil. de long, et
elle est arrondie à ses angles; sa largeur au milieu est de 45 mil. Sur la visière est appuyée
une *fausse jugulaire* en galon d'argent, large de 10 mil., et retenue au-dessus des tempes
par deux petits boutons d'argent unis, de 8 mil. de diamètre.

Une *jugulaire* en cuir verni noir de 20 mil. de large est placée à l'intérieur du shako.

Plaque en cuivre, dorée mat et brunie, représentant un aigle couronné, la tête tournée vers
sa gauche, posé sur une bombe qui porte un cor-de-chasse. Hauteur totale de la plaque, 120
mil. Elle repose sur le bas du bourdalou, et le haut de la couronne arrive au centre de la
cocarde.

Cocarde en passementerie, le blanc en argent; diamètre, 50 mil.

Plumet noir-vert retombant, en plumes de coq, avec une olive, diamètre, 25 mil., en cor-

(1) Décision du 15 juin.

donnet d'argent, et pour *chef de bataillon* en petites torsades mates. Le plumet est de la même forme, dite *en saule pleureur*, blanc avec tête jonquille, pour le *chef de bataillon*.

Pour la *petite tenue*, pompon sphérique, diamètre, 50 mil., en chardon de laine vert foncé. Pour le *chef de bataillon*, le *capitaine-major*, le *capitaine adjudant-major*, l'*officier instructeur de tir*, le *lieutenant trésorier*, l'*officier d'habillement* et le *sous-lieutenant porte-aigle*, le pompon également sphérique et de 50 mil. de diamètre, est aussi en chardon de laine, mais blanc.

COUVRE-SHAKO, de 1854 à 1857, en toile vernie noire avec rabat couvre-nuque en même toile vernie sur les deux faces. La décision du 15 juin 1857 prescrivit que ce couvre-shako serait orné sur le devant d'un cor-de-chasse, entourant la bombe d'une grenade, le tout argenté et ombré à l'effet : hauteur totale 70 mil. ; le pavillon du cor-de-chasse tourné à droite en le regardant.

De 1860 à 1870.

SHAKO en cuir chagriné, absolument semblable à celui de la troupe quant à la forme et aux dimensions. Le *bourdalou*, le *pourtour*, le V et le calot en cuir verni noir. Il n'y est ajouté aucune espèce de galon ni d'ornement, mais la plaque est dorée et la zone blanche de la cocarde en métal peint est d'argent. Plumet et pompon comme ci-dessus.

De 1854 à 1860.

BONNET DE POLICE, à visière, semblable, quant à la couleur (entièrement bleu foncé), à la forme et à la disposition, à celui de la troupe.

Hauteur totale du bonnet . . .	} devant 100 mil. derrière 150 »
Hauteur du bandeau, partout	
Diamètre du collet selon la pointure, environ	130 »
Largeur de la visière au milieu	40 »
Diamètre extérieur du nœud hongrois	80 »

Visière coupée carrément à angles arrondis, placée comme au bonnet de la troupe. Elle est bordée d'un petit jonc piqué en cuir verni. Les cordonnets passepoils sont remplacés par des *tresses plates* en argent, de 3 mil. de large. Sur le *calot* qui est entouré à sa circonférence d'un rang de tresse, est formé avec la même tresse un *nœud hongrois*. Une *fausse jugulaire* en petit galon d'argent de 5 mil. de large est appuyée sur la visière et fixée au-dessus des tempes par deux petits boutons unis, en argent, de 8 mil., auprès desquels sont placés sur la fausse jugulaire deux petits passants faits du même galon. Le *bandeau* est orné sur le devant d'une petite grenade brodée en cannetille et paillettes d'argent.

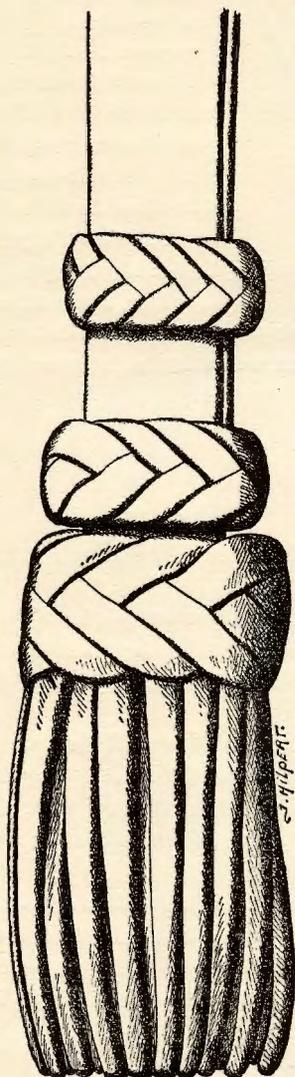
Immédiatement au-dessus de la couture de jonction du bandeau et du *turban*, sur laquelle il n'est point mis de tresse, est appliqué un galon d'argent cul-de-dé, de 15 mil. de large pour tous les grades. Au-dessus de ce galon, à 3 mil., et séparés entre eux par un intervalle de 2 mil., sont placés des rangs de tresse plate de 3 mil. de large, qui, par leur nombre, indiquent le grade savoir :

Pour <i>sous-lieutenant</i>	1 rang.
Pour <i>lieutenant</i>	2 »
Pour <i>capitaine</i>	3 »
Pour <i>chef de bataillon</i>	4 »

Pour le *capitaine-major*, la tresse la plus voisine du galon du bandeau est en or, les autres en argent.

Pour l'*adjudant-major*, la tresse du milieu est en or.

Pour l'*instructeur de tir*, la tresse la plus élevée en or.



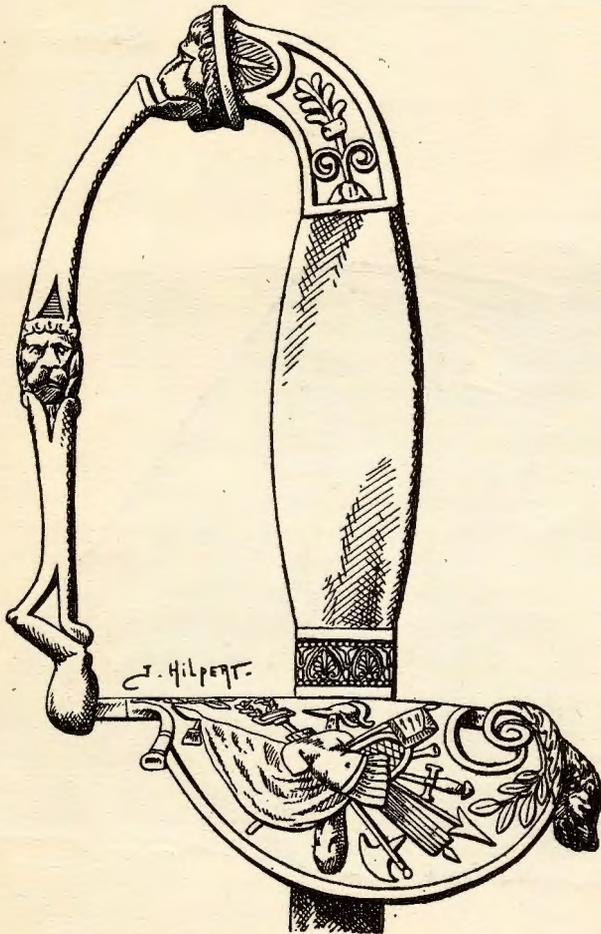
DRAGONNE de cavalerie, Restauration. En buffle blanc.

Les tresses cousues sur les quatre coutures verticales sont simples sur chaque couture pour les grades de *sous-lieutenant* et de *lieutenant*. Pour *capitaine*, elles sont doubles. Pour le *chef de bataillon*, chaque couture verticale est garnie de trois rangs de tresse. Ces tresses s'arrêtent à la tresse horizontale la plus élevée, sans paraître dans les intervalles des autres.

Pour tous les *officiers inférieurs* le nœud hongrois du calot est fait à un seul brin de tresse. Il a deux brins pour l'officier supérieur. Quelles que soient les fonctions dans les différents grades, les tresses verticales et celles du nœud hongrois sont toutes de la couleur du bouton, sans mélange de métaux.

De 1860 (1) à 1870.

BONNET DE POLICE de la forme dite en *soufflet* prescrite pour celui de la troupe et des mêmes dimensions que ce dernier. Il est en drap fin bleu foncé avec les passepoils jonquille. Le *galon*, largeur 30 mil., est d'argent. Le *gland* est en argent à petites torsades brunies pour officiers inférieurs, à grosses torsades mates pour le chef de bataillon. L'attribut, grenade dans un cor-de-chasse, est brodé en cannetille et paillettes d'argent sur drap du fond du corps du bonnet. L'officier supérieur ajoute en dedans du galon de 30 mil. un second galon de 10 mil. de large.



ÉPÉE de fantaisie d'officier, 1^{er} Empire à 1830.
Poignée nacre, monture argentée.

(Collection E. J. Soil de Moriamé)

Il n'est mis sur ce bonnet aucune autre marque distinctive de grade ou fonction.

De 1854 à 1857.

CABAN. En drap bleu foncé, doublé en étoffe de laine rase de couleur garance. Fermant sur le devant au moyen de quatre olives, recouvertes en soie noire, placées de chaque côté, avec ganses aussi en soie noire et d'un cordon à échelle sans gland ni plaque, cousu à gauche et se rattachant à une olive placée à l'encolure, à droite. Pour ces ornements la soie noire peut être remplacée par le poil de chèvre fin de la même couleur. Le cordon qui forme les ganses est en tresse dite *carrée* de 4 mil. de grosseur.

Dos d'une seule pièce, fendu au bas sur 400 à 450 mil. selon la taille; cette fente se fermant à volonté avec des boutons noirs et boutonnières percées dans une sous-patte non apparente.

Collet rabattu à la Saxe, aussi en drap bleu foncé et arrondi par ses angles. Il peut se relever à volonté pour couvrir le col. Sa hauteur, ainsi développée, est de 140 mil. environ.

Manches sans coudes et rondes du bas sans aucune patte ni fente. La tresse noire dont il est parlé

(1) Description du 15 mai.

ci-après, simule sur le devant un petit parement en accolade, de 40 mil. de haut à la pointe et de 100 mil. de large, mesurée en dedans de la tresse.

Autour des devants et du bord inférieur, autour des fentes de poches, du bord des manches, du collet et de la fente de derrière règne une tresse plate dite *au boisseau*, en soie noire ou poil de chèvre, de 15 mil.; sur toutes les coutures est appliquée une ganse ronde également noire : grosseur environ 2 mil. Autour de chaque olive recouverte en points de Milan : longueur environ 30 mil., est un nœud formé de la même ganse noire, du diamètre de 60 mil.

Sur chaque manche est placé un *nœud hongrois* en tresse plate de 3 mil. de largeur, indiquant par le nombre de ses brins et la couleur du métal le grade et la fonction de l'officier, ainsi qu'il est prescrit sur les manches de la tunique de petite tenue.

Le sommet du nœud de sous-lieutenant s'élève à 180 mil. au-dessus du bord de la manche; celui pour le lieutenant aussi à 180 mil.; pour capitaine, à 240 mil.; et pour le chef de bataillon, à 300 mil. Les rangs de tresse sont espacés entre eux de 2 mil.

Ce caban n'a aucune espèce de capuchon; il sert à cheval comme à pied. Il est fait de manière que les épaules puissent entrer sous le haut des manches au moyen d'un fort embu qui y est ménagé à cet effet. Le bas doit tomber à 330 mil. de terre. Il y est pratiqué une poche dite de portefeuille sous le devant de gauche.

(A suivre).



SHAKO d'officier de chasseurs à pied de la Garde impériale, 1860-1870.

En *chagrin noir*; le pourtour, le bourdalou, les chevrons et la visière en *cuir verni noir*; plaque *dorée*; cocarde tricolore en métal peint, la zone blanche *argentée*; le plumet en plumes de coq à sommet *écarlate* et base *noir-vert*.

(Collection Prince Victor Napoléon).

ERRATUM

Page 160, à la désignation du dessin inséré au bas de cette page, au lieu de :
Képi de sous-chef de musique; lire : KÉPI de *chef de fanfare*.